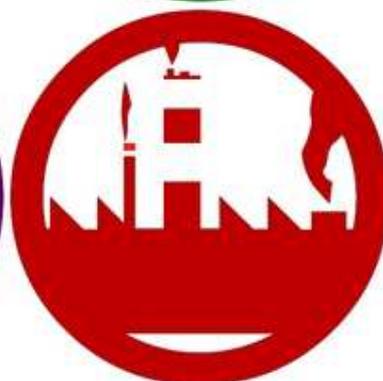


VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



P
C
S

Version publique - mai 2017

VERSION PUBLIQUE

I - PRÉAMBULE

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le **décret n° 2005-1156** du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

VERSION PUBLIQUE

II - PREFACE DU MAIRE

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Ville pour assurer l'alerte, l'information préventive, la protection et le soutien de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Une bonne organisation et une préparation continue des services municipaux et communautaires sont essentielles pour que la gestion de l'évènement puisse se faire dans les conditions les meilleures, tout en limitant au maximum les désagréments pour la population.

À Boulogne-Billancourt, cette organisation s'appuie sur un dispositif d'astreinte mobilisant des élus et des cadres municipaux, permettant à la Ville de pouvoir répondre 24h/24 et 365 jours par an à tout évènement majeur.

Par ailleurs, les exercices et les retours d'expérience seront le meilleur moyen de tester les dispositifs et d'en assurer une amélioration continue.

Le Plan Communal de Sauvegarde n'est qu'une description synthétique de cette organisation. Elle sera déclinée ensuite d'une façon plus opérationnelle pour chacun des risques majeurs par les Services municipaux concernés.

Pierre-Christophe BAGUET
Maire-de Boulogne-Billancourt
Président de Grand Paris Seine Ouest

VERSION PUBLIQUE

VERSION PUBLIQUE

IV - DOCUMENTS DE REFERENCE POUR L'IDENTIFICATION DES RISQUES DANS LA VILLE

- ✓ Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 22 mars 2016,
- ✓ Le Plan de prévention du risque Inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004,
- ✓ Le dispositif départemental spécifique ORSEC « Inondation » de janvier 2014,
- ✓ Le Plan de gestion « Canicule » départemental, mis à jour en mai 2016,
- ✓ Le Plan « Grand froid » départemental,
- ✓ Le Plan « Neige et Verglas » en Ile-de-France,
- ✓ Le Plan départemental de prévention et de lutte contre une pandémie grippale,
- ✓ L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques du 15 septembre 2011,
- ✓ L'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique à Boulogne-Billancourt prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques du 7 décembre 2015.

VERSION PUBLIQUE

V - ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Boulogne-Billancourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L731-3 et L742-1, +R731-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 portant approbation du plan particulier du risque inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs,

Considérant que la commune de Boulogne-Billancourt est concernée par le Plan de Prévention pour le Risque Naturel prévisible Inondations.

Considérant qu'outre ce risque naturel précité, la commune de Boulogne-Billancourt est également exposée aux risques suivants :

- Risques météorologiques,
- Risques sanitaires,
- Transports de matières dangereuses en surface,
- Transports de matières dangereuses par canalisations.

Considérant qu'outre l'obligation réglementaire, en application de l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure, faite aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'intervention de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde, il est important de porter à la connaissance du public l'organisation prévue par la commune,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Boulogne-Billancourt, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Le Maire,
Pierre-Christophe BAGUET

VERSION PUBLIQUE

VI - GLOSSAIRE DES SIGLES

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ADPC	Association Départementale de Protection Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
BSPP	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CARE	Centre d'Accueil et de REgroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CFD	Coordination Funéraire Départementale
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COS	Commandant des Opérations de Secours
COT	Convention d'Occupation Temporaire
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CSP	Centre de Secours Principal
CSU	Centre de Surveillance Urbain
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIRIF	Direction des Routes d'Ile de France
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRIEA	Direction Départementale et Interdépart. de l'Équipement et de l'Aménagement
DRIEE	Direction Départementale et Interdépart. de l'Environnement et de l'Énergie
ENEDIS	Nouveau nom d'ERDF
EPI	Équipement de Protection Individuel
ERCC	Centre de Coordination des Interventions d'Urgence (acronyme anglais)
ERDF	Électricité Réseau Distribution France devenue ENEDIS
ERP	Établissement Recevant du Public
FIRE	Force d'Intervention Rapide Électricité
GPSO	Grand Paris Seine Ouest (Établissement Public Territorial - EPT)
INVS	Institut de Veille Sanitaire
NRBC-E	Nucléaire, Radiologiques Biologiques Chimiques et Explosion
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde (Salle crises)
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMV	Panneau à Message Variable
PNVIF	Plan Neige et Verglas d'Ile de France
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain

PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
PSSI	Plan de Secours Spécialisé Inondation
ORSAN	Organisation de la Réponse Sanitaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (Ex Organisation des Secours)
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SEDIF	Syndicat des Eaux d'Ile de France
SEVESC	Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations
SIAAP	Service Public de l'Assainissement Francilien
SIAO	Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation
SPC	Service de Prévision des Crues
STIF	Syndicat des Transports de l'Ile de France
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
VNF	Voies Navigables de France

VERSION PUBLIQUE

VII - SOMMAIRE GENERAL

I - PRÉAMBULE	3
II - PREFACE DU MAIRE.....	5
III – TABLEAU DES MISES À JOUR	7
IV - DOCUMENTS DE REFERENCE POUR L'IDENTIFICATION DES RISQUES DANS LA VILLE.....	9
V - ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	11
VI - GLOSSAIRE DES SIGLES.....	13
VII - SOMMAIRE GENERAL.....	15
VIII - SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS.....	25
TITRE I : LES PRINCIPES GENERAUX DE LA GESTION DE CRISE	27
CHAPITRE I - RÔLES DU MAIRE ET DU PREFET DANS LA GESTION DE CRISE	29
A) LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	29
B) LA LOI N° 2004-811 DU 13 AOÛT 2004 « LOI DE MODERNISATION DE LA SECURITE CIVILE »	29
C) LE DECRET D'APPLICATION N° 2005-1156 DU 13 SEPTEMBRE 2005	30
CHAPITRE II - LES PRINCIPES DE LA SECURITE CIVILE.....	31
A) LES STRUCTURES DE COMMANDEMENT	31
1) LE NIVEAU EUROPÉEN.....	31
2) LE NIVEAU NATIONAL	32
3) LE NIVEAU ZONAL	32
4) LE NIVEAU DÉPARTEMENTAL (SITUATION PROPRE À PARIS ET À SA PETITE COURONNE).....	32
5) LE NIVEAU COMMUNAL.....	32
B) LA PLANIFICATION	33
1) LE PLAN ORSEC.....	33
2) LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	33
3) LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (PPI).....	33
C) LES PRINCIPES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	34
1) MANAGEMENT (ANIMATION DE L'AMÉLIORATION CONTINUE)	34
2) RÉALISATION	35
3) SUPPORT	36
4) MAINTENANCE ET ASSISTANCE TECHNIQUE	36
TITRE II – PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	37
CHAPITRE UNIQUE - LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	39
A) LE TERRITOIRE.....	40
1) LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	40
2) UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX QUI VALORISE SON IDENTITÉ	40
3) L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE.....	41
B) PLAN DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	42
C) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES 6 QUARTIERS DE LA VILLE.....	43
D) L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA VILLE	46
E) L'ACCESSIBILITE ET LES TRANSPORTS	47
TITRE III - LES RISQUES MAJEURS.....	49
I - DEFINITION DES RISQUES MAJEURS.....	51
II - LES RISQUES MAJEURS À BOULOGNE-BILLANCOURT	53

A)	LES ELEMENTS.....	55
1)	LA VIGILANCE	55
2)	LES ENJEUX.....	55
3)	LES OBJECTIFS À ATTEINDRE	57
4)	LES PRINCIPAUX PARTENAIRES	58
B)	DEFINITION DU RISQUE INONDATION	59
1)	LE PHENOMENE	59
2)	CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	59
3)	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA REGION	60
C)	LE RISQUE INONDATION DANS LE DEPARTEMENT	61
1)	LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT	61
a)	Les inondations de plaine.....	61
b)	Les inondations par remontée de la nappe phréatique.....	62
c)	Le ruissellement pluvial.....	62
2)	LES CARACTERISTIQUES DE L'INONDATION DE REFERENCE	63
3)	LES ENJEUX EXPOSÉS POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LES HAUTS-DE-SEINE	63
4)	LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU ET LA PREVISION DES CRUES.....	64
5)	LA VIGILANCE CRUE	64
6)	CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION DANS LES HAUTS-DE-SEINE	66
D)	LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DANS LES HAUTS- DE-SEINE	68
E)	DÉFINITION DE L'ALÉA.	70
1)	CARTES DES ZONES INONDABLES	71
2)	CONSEQUENCE DE LA MONTEE DES EAUX	75
a)	Conséquences directes sur les lieux inondés	76
b)	Conséquences en dehors de la zone inondée	76
c)	Conséquences au-delà de la période de crue	77
F)	L'ANNONCE DES CRUES	77
G)	CONSEQUENCES DIRECTES DE LA CRUE	79
1)	LA FERMETURE DES LIGNES DE MÉTRO	79
2)	LES INSTALLATIONS DE LA RATP SITUÉES EN ZONE INONDABLE	79
3)	L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ	80
4)	MOYENS MOBILISABLES PAR ENEDIS.....	82
H)	L'ASSAINISSEMENT : L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES	83
1)	ASSAINISSEMENT	83
2)	RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT BOULONNAIS VULNÉRABLE AUX INONDATIONS	84
I)	L'INTERDICTION D'ACCES AUX ZONES INONDEES	85
J)	L'ALERTE DES POPULATIONS ET ETABLISSEMENTS SENSIBLES EN ZONES INONDABLES.....	85
K)	LE RECENSEMENT DES ENJEUX À BOULOGNE-BILLANCOURT	86
L)	LA GESTION DU RISQUE INONDATION À BOULOGNE-BILLANCOURT	87
1)	L'ÉVACUATION DES ZONES INONDABLES	87
2)	L'ÉVACUATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE	88
3)	L'ÉVACUATION PAR LA COMMUNE DES POPULATIONS TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS.....	89
4)	LA FERMETURE DES PONTS SUR LA SEINE	89
5)	LES BORD DE SEINE	89
a)	Les ports	89
b)	Les gestionnaires.....	90
c)	Les autres intervenants.....	91
d)	Les péniches	92
6)	LA FERMETURE DES PARKINGS SOUTERRAINS	95
7)	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	95
8)	LE RETOUR À LA NORMALE	96
M)	ACTIONS À MENER AU NIVEAU COMMUNAL	97
1)	EN SITUATION DE VIGILANCE :	99
2)	EN SITUATION DE CRISE	100
3)	LE RETOUR PROGRESSIF À LA NORMALE	101
4)	LA GESTION DE LA POST CRISE.....	102

N)	LA CELLULE DE SUIVI DE CRISE AU NIVEAU DE LA PREFECTURE.....	103
O)	LA CLOTURE DU DOSSIER.....	104
P)	INFORMATIONS À DESTINATION DU PUBLIC.....	104
1)	AVANT LA CRUE	104
a)	Prévoir les gestes essentiels.....	104
b)	Préparer l'évacuation.....	104
2)	PENDANT LA CRUE : EVACUER OU SE REFUGIER	104
3)	APRES LA CRUE.....	105
CHAPITRE II - RISQUES METEOROLOGIQUES.....		106
A)	LE DIAGNOSTIC DE L'ALEA	106
1)	LES NIVEAUX DE VIGILANCE :	106
2)	EXEMPLE DE CARTE MÉTÉO (MÉTÉO FRANCE).	107
B)	LA TEMPETE	108
1)	LES ENJEUX.....	109
a)	Les enjeux humains	109
b)	Les enjeux économiques.....	109
c)	Les enjeux environnementaux	109
d)	L'information de la population.....	109
e)	L'alerte.....	109
f)	Signification des indicateurs de vigilance	110
2)	CONSEILS DE COMPORTEMENT EN CAS DE TEMPETE	110
3)	CONSEILS DE COMPORTEMENT EN CAS DE FORTES PRECIPITATIONS	110
4)	L'ALERTE METEOROLOGIQUE	111
a)	La carte météorologique.....	111
b)	La diffusion de l'alerte.....	111
c)	Le rôle du PC sécurité de la Mairie.....	111
d)	Le rôle du coordinateur de permanence.....	111
e)	Le dispositif complémentaire.....	112
5)	LES MESURES À PRENDRE	112
a)	Les actions spécifiques de sauvegarde à prévoir en cas de vent > 60 km/heure.....	112
b)	La fermeture des parcs, jardins et squares	112
C)	LA NEIGE ET LE VERGLAS	114
1)	LE PNVIF	114
2)	L'INFORMATION DES USAGERS.....	117
3)	CONSEILS PRATIQUES À L'ENSEMBLE DES USAGERS	118
4)	EN CAS DE GEL DES SOLS SOUPLES (PARCS ET JARDINS PUBLICS).....	119
CHAPITRE III - RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....		120
A)	L'ALEA	120
B)	CAUSE DES ACCIDENTS LIÉS AU TMD	121
C)	EFFETS DES ACCIDENTS LIÉS AU TMD	121
D)	TRANSPORT PAR LA ROUTE	121
E)	INCIDENTS DIVERS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	123
F)	TRANSPORT PAR CANALISATION	125
1)	LE GAZ NATUREL	125
2)	CANALISATIONS SOUTERRAINES DE TRANSPORT DE GAZ À HAUTE PRESSION	125
3)	TRACÉ DES CANALISATIONS.....	126
4)	L'ALÉA	128
5)	LE SCÉNARIO RETENU	128
6)	LES MESURES À PRENDRE (SI ACCIDENT).....	128
7)	LA PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE (PRG).....	129
8)	LES DIFFÉRENTES ZONES D'INTERVENTION, DANS LE CADRE DE LA PGR	130

CHAPITRE IV - LE RISQUE CANICULE	131
A) LA CANICULE	131
1) QUELS RISQUES ?	131
2) QUELLES SONT LES PERSONNES À RISQUE ?.....	131
3) CANICULE INFO SERVICE	132
4) SE PROTÉGER AVANT	132
5) SE PROTÉGER PENDANT.....	132
6) SE PROTÉGER APRÈS	132
B) LE PLAN CANICULE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	133
1) LE NIVEAU 1 « VEILLE » (DU 1ER JUIN AU 31 AOÛT : CARTE DE VIGILANCE VERTE).....	134
2) LE NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR » (CARTE DE VIGILANCE JAUNE).....	134
3) LE NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE » (CARTE DE VIGILANCE ORANGE)	135
4) LE NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE » (CARTE DE VIGILANCE ROUGE).....	135
C) LE PLAN CANICULE AU NIVEAU COMMUNAL	136
1) AU NIVEAU 1 VEILLE SAISONNIERE	136
2) AU NIVEAU 2 AVERTISSEMENT CHALEUR	136
3) AU NIVEAU 3 ALERTE CANICULE	136
4) AU NIVEAU 4 MOBILISATION MAXIMALE	137
5) LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ET STRUCTURES À RISQUE SITUÉS À BOULOGNE-BILLANCOURT	138
6) LES LOCAUX RAFRAICHIS.....	140
7) LES CONSIGNES EN CAS DE FORTES CHALEURS	142
CHAPITRE V - LE RISQUE GRAND FROID	143
A) IMPACTS SANITAIRES LIÉS AUX VAGUES DE FROID	143
B) AU NIVEAU NATIONAL.....	145
1) PRÉVENIR ET ANTICIPER LES EFFETS DES VAGUES DE FROID.....	145
a) La veille sanitaire et sociale.....	145
b) Le dispositif de prévention.....	145
c) Les dispositifs préventifs spécifiques	146
d) La préparation des établissements de santé et médico-sociaux	146
2) PROTÉGER LES POPULATIONS.....	146
a) Le dispositif de prévention/gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid	146
b) Les moyens mis à disposition	147
c) Les mesures sociales spécifiques mises en œuvre.....	147
3) INFORMER ET COMMUNIQUER	147
C) AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	148
D) AU NIVEAU COMMUNAL	148
1) LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES	149
2) LES NIVEAUX DE MOBILISATION	149
3) L'ALERTE	150
4) LE CENTRE D'HEBERGEMENT GRAND FROID	151
5) RECOMMANDATIONS EN CAS DE GRAND FROID.....	152
CHAPITRE VI - LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE.....	153
A) DÉFINITION	153
B) LES ENJEUX	154
C) ACTIONS À MENER PENDANT L'ÉVÈNEMENT	154
1) ALERTE	154
2) METTRE À L'ABRI.....	154
3) METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	154
4) ASSISTER.....	154
D) ACTIONS DU MAIRE	154
E) LA RÉPONSE SANITAIRE	155
1) LIMITATION DES CONTACTS DANS LES LIEUX DE FORTE CONCENTRATION HUMAINE	155
2) PROTECTION DU PERSONNEL	155
3) GESTION DES DÉCHETS	155

4)	PARTICIPATION À L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE SOINS PRÉVU PAR L'ÉTAT	155
5)	GESTION DES CORPS, ADAPTATION DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES.....	155
6)	CONTRIBUTION À L'ORGANISATION DE LA VACCINATION PANDÉMIQUE	155
F)	LA CONTINUITÉ DE LA VIE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE	156
G)	LE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL ET SANITAIRE AVEC LA POPULATION	156
H)	LE DISPOSITIF « ÉPIDÉMIE ».....	156
1)	MISSIONS COMMUNALES AVANT LA PHASE PANDÉMIQUE.....	156
2)	MISSIONS COMMUNALES PENDANT LA PANDÉMIE	157
3)	LEVÉE DU DISPOSITIF	157
I)	LE DISPOSITIF « CAMPAGNE DE VACCINATION »	157
J)	LES CONSIGNES COMPORTEMENTALES.....	158
CHAPITRE VII - LE RISQUE ATTENTAT		159
A)	LE PLAN VIGIPIRATE	159
B)	LES NIVEAUX D'ALERTE	159
C)	LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF	159
D)	LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES DU PLAN VIGIPIRATE	160
E)	LES MESURES A PRENDRE.....	161
1)	MESURES À PRENDRE POUR PROTÉGER LES PERSONNES EN FONCTION DE L'ÉVÈNEMENT	161
2)	MESURES À PRENDRE POUR ADAPTER LA SURETÉ DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS	162
3)	MESURES À PRENDRE POUR ASSURER LA SÛRETÉ EXTERNE	162
F)	ATTITUDE À ADOPTER.....	164
1)	RESTER INFORMÉ	164
2)	RESPECTER L'ORDRE D'ÉVACUATION.....	164
G)	APRÈS UNE SITUATION D'URGENCE	165
CHAPITRE VIII – LE RISQUE NRBC-E		166
A)	LES DIFFÉRENTES CATEGORIES	166
1)	LE RISQUE NUCLÉAIRE (N) ET RADIOLOGIQUE (R)	166
2)	LE RISQUE BIOLOGIQUE (B).....	167
3)	LE RISQUE CHIMIQUE (C)	167
4)	LE RISQUE EXPLOSIF (E).....	167
B)	MESURES PRISES EN CAS D'ÉVÈNEMENT NRBC-E	168
C)	QUE FAIRE EN CAS D'ÉVÈNEMENT NRBC-E ?	168
CHAPITRE IX - LES RISQUES DIVERS		170
A)	EFFONDREMENT D'UN IMMEUBLE.....	170
B)	RISQUE INCENDIE.....	171
1)	LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS (BSPP)	171
2)	LE 3 ^{ÈME} GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	171
3)	LE CENTRE DE SECOURS DE BOULOGNE-BILLANCOURT	172
4)	LES CAUSES DE L'INCENDIE	172
5)	LES CONSÉQUENCES DE L'INCENDIE	172
6)	QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?	173
a)	Si l'incendie se déclare à son domicile	173
b)	Si l'incendie est au-dessous de son domicile ou sur le même palier	173
c)	Si l'incendie est au-dessus de son domicile.....	173
7)	EN CAS D'INCENDIE À BOULOGNE-BILLANCOURT	173
a)	Le cadre d'astreinte coordonne l'intervention des services municipaux mobilisés sur place .	173
b)	Le coordinateur du plan sinistre (cadre d'astreinte) rend compte	174
c)	Le coordinateur du plan sinistre transmet l'information	174
8)	SITUATION PARTICULIÈRE DES ERP ET IGH	175
a)	Les types d'établissements	175
b)	Les catégories.....	175
c)	Le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 123-2 à 123-11)	176
d)	Le code général des collectivités territoriales (art. L.2212-2)	176

e)	La définition de l'immeuble grande hauteur (IGH)	177
f)	Les mesures de prévention sont les suivantes	178
g)	Les immeubles de Grande Hauteur à Boulogne-Billancourt	178
C)	ACCIDENT D'UN BUS OU CAR DE TRANSPORT EN COMMUN	179
D)	RISQUE LIÉ AUX TUNNELS ROUTIERS	179
E)	RISQUE LIÉ AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS	181
F)	RISQUE LIÉ AUX QUARTIERS SENSIBLES	184
G)	RISQUE SISMIQUE	186
H)	RISQUE NUCLEAIRE	187
I)	RISQUE DE RUPTURE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	188
J)	RISQUE POLLUTION DE L'AIR	190
K)	DECOUVERTE D'UN OBUS OU D'UNE BOMBE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE	195
TITRE IV - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE ET DE GPSO		197
CHAPITRE I - LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT		199
CHAPITRE II - GPSO (Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest)		200
TITRE V - L'ORGANISATION DE LA COMMUNE FACE AUX EVENEMENTS		203
CHAPITRE I - LE DISPOSITIF D'ASTREINTE		205
A)	SYNTHESE DES MISSIONS DU COORDINATEUR DU PLAN DE SECURITE	206
1)	DONNER L'ALERTE ET MOBILISER LE PERSONNEL COMMUNAL	206
2)	ÊTRE PRESENT SUR LES LIEUX DU SINISTRE	207
3)	FAIRE ASSURER LE TRANSPORT ET LE RELOGEMENT DES PERSONNES SINISTREES	208
4)	RENDRE COMPTE DE L'INTERVENTION REALISEE	208
CHAPITRE II - LES INTERVENANTS		209
A)	SERVICES TECHNIQUES VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	209
1)	SERVICE DES TRANSPORTS ET DE LA MECANIQUE	209
2)	DIRECTION DES BATIMENTS	209
3)	PERMANENCE DSI	210
4)	PERMANENCE TECHNIQUE GPSO	210
5)	O.P.H - GPSO	210
B)	SERVICES EXTERIEURS	211
C)	ENTREPRISE DE MENUISERIE ET ETAIEMENT DE BATIMENTS	212
D)	CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS 24H/24	212
E)	ENTREPRISES DE DEBARRAS ET DE DESINSECTISATION	212
F)	SOCIETES DE GARDIENNAGE SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR LA NUIT	212
CHAPITRE III – LES MOYENS MIS EN ŒUVRE		213
A)	L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS	213
1)	LA PRÉFECTURE	213
2)	LE MAIRE	213
3)	L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES	213
B)	LE CONTEXTE JURIDIQUE	214
1)	CONTEXTE GENERAL	214
2)	EN MATIERE DE RISQUES NATURELS	214
3)	EN MATIERE DE RISQUES TECHNOLOGIQUES	214
C)	LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)	214
D)	LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ (PFMS)	215
E)	L'ALERTE	215
F)	L'INFORMATION DES POPULATIONS	216
G)	LES ÉVÈNEMENTS JUSTIFIANT LA DIFFUSION D'UNE ALERTE ET D'UNE INFORMATION	217
H)	L'INTENSITÉ DE L'ÉVÈNEMENT	217
I)	LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENJEUX FACE À L'ÉVÈNEMENT	218
J)	LA DIFFUSION EN URGENGE DE MESSAGES D'ALERTE/INFORMATION	219

1)	ÉVÉNEMENTS JUSTIFIANT UNE ALERTE	219
a)	Concernant les menaces	219
b)	Concernant les risques	219
2)	ÉVÉNEMENTS NE JUSTIFIANT PAS UNE ALERTE	219
a)	Concernant les menaces	219
b)	Concernant les risques	219
K)	L'INFORMATION DES POPULATIONS SUR LE RETOUR À LA NORMALE.....	220
L)	LA CHAÎNE DE L'ALERTE DES POPULATIONS ET DES AUTORITÉS	220
1)	LE MAIRE	221
2)	LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT	221
3)	LE GOUVERNEMENT	221
M)	LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS.....	221
1)	LA SIRÈNE (ÉLECTRONIQUE OU ÉLECTROMÉCANIQUE).....	221
2)	LES AUTRES MOYENS	223
a)	L'ensemble mobile d'alerte (EMA).....	223
b)	L'automate d'appel	223
c)	Le boîtier d'alerte.....	224
d)	La téléphonie mobile.....	224
e)	Les courriels.....	224
f)	Le service cell broadcast	225
g)	Les messages SMS	225
h)	Les médias	225
i)	Le média Internet	226
j)	Le SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)	226
k)	Les outils d'affichage dans les lieux publics	227
l)	Les autres sources d'information.....	229
N)	LA TRANSMISSION DE L'ALERTE EN INTERNE	229
1)	EN CAS D'ALERTE PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAIL	229
a)	Les services en mairie.....	229
b)	Les directions gestionnaires en charge d'établissements ou de populations sensibles	229
2)	EN CAS D'ALERTE EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL	230
O)	LES MESSAGES DE VIGILANCE ET D'ALERTE REÇUS DE LA PRÉFECTURE.....	230
1)	COMMENT L'ALERTE EST DONNÉE AU MAIRE ?	230
2)	COMMENT EST RÉCEPTIONNÉE L'ALERTE DE LA PRÉFECTURE	231
3)	SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DIFFUSION DE L'ALERTE DES POPULATIONS.....	233
CHAPITRE IV - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE		234
A)	LA DÉCISION DE CONSTITUER LA CELLULE DE CRISE	234
1)	POUR LE PHÉNOMÈNE CRUE	234
2)	POUR LE PHÉNOMÈNE VENTS VIOLENTS	234
3)	POUR LE PHÉNOMÈNE CANICULE	234
4)	POUR LE PHÉNOMÈNE GRAND FROID	234
5)	POUR LE PHÉNOMÈNE NEIGE ET VERGLAS	234
B)	LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	235
1)	ORGANISATION ET STRUCTURE DU PCC	235
a)	Processus d'activation du PCC de la Ville de Boulogne-Billancourt	235
b)	L'articulation du dispositif général.....	236
2)	MISSIONS DU PCC	241
a)	En situation de vigilance.....	241
b)	En situation de crise	242
c)	En situation de post-crise.....	243
d)	Processus de travail.....	245
3)	MISSIONS DES MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	246
FICHE N°1 : LE MAIRE.....		247
FICHE N°2 : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES.....		248
FICHE N°3 : LE CHEF DE LA CELLULE SYNTHÈSE		249
FICHE N°4 : LA CELLULE SYNTHÈSE		250
FICHE N°5 : LE SECRETARIAT		251

FICHE N°6 : LA CELLULE CONDUITE	252
FICHE N°7 : LA CELLULE ANTICIPATION	253
FICHE N°8 : LA CELLULE COMMUNICATION	254
FICHE N°9 : LE RESPONSABLE PCS ET GESTION DES RISQUES	255
FICHE N°10 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES EXTERIEURS	256
FICHE N°11 : LA POLICE MUNICIPALE	257
C) LES MOYENS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	258
1) LA LOCALISATION DU PCC PRINCIPAL	258
2) L'AMENAGEMENT DU PCC PRINCIPAL	259
3) LES COORDONNEES DU SITE PRINCIPAL	260
4) LES COORDONNEES DU SITE SECONDAIRE	261
5) EQUIPEMENT ET MODALITES DE MISE EN PLACE	262
a) Moyens téléphoniques	262
b) Moyens informatiques	262
c) Moyens télévisuels	262
d) Moyens bureautiques	262
e) Moyens organisationnels	262
f) Alimentation électrique	263
g) Moyens de communication de secours	263
D) LES DIFFERENTES MISSIONS DU PCC	263
FICHE N°1 - LA MISSION : COMMUNIQUER	264
FICHE N°2 - LA MISSION : ASSURER LES RELATIONS PUBLIQUES	267
FICHE N°3 - LA MISSION : GERER LE TERRITOIRE	270
FICHE N°4 - LA MISSION : ASSURER LA LOGISTIQUE	272
FICHE N°5 - LA MISSION : SOUTENIR LES POPULATIONS	275
FICHE N°6 - LA MISSION : CONTACTER LES RESPONSABLES D'ERP	279
FICHE N°7 - LA MISSION : EVACUER LA POPULATION	280
FICHE N°8 - LA MISSION : GERER L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT	283
FICHE N°9 - LA MISSION : ARMER UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT	286
FICHE N°10 - LA MISSION : RAVITAILLER LES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT	291
FICHE N°11 - LA MISSION : GERER LES DECES EN NOMBRE	293
FICHE N°12 - LA MISSION : GERER LES DONS RECUS	297
FICHE N°13 - LA MISSION : GERER LES BENEVOLES	298
FICHE N°14 - LA MISSION : PRENDRE EN CHARGE DES ANIMAUX	300
TITRE VI - LA SECURITE DANS LES ECOLES	303
CHAPITRE I - LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DES ECOLES (PPMS)	305
A) POURQUOI UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (P.P.M.S.) ?	305
B) QUEL EST L'OBJECTIF D'UN P.P.M.S. ?	305
C) POURQUOI UN PLAN "PARTICULIER" ?	305
D) QUEL EST LE CONTENU DU P.P.M.S. ?	305
E) LE SOUTIEN DE LA VILLE	307
F) EXTRAIT DE LA MAQUETTE ÉDITÉE PAR L'ACADÉMIE DE VERSAILLES	308
G) MODÈLE D'AFFICHE À L'ATTENTION DES PARENTS	311
H) LES POSTURES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS	312
CHAPITRE II - LE PLAN DE SECURITE DANS LES ECOLES	313
A) LA MENACE	314
B) LES POSTURES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ FACE AUX MENACES MAJEURES	316
1) L'ATTENTAT	316
2) L'INTRUSION DANS L'ECOLE	316

TITRE VII - LE RECENSEMENT DES LIEUX ET MOYENS DISPONIBLES.....	317
CHAPITRE I – LES LIEUX.....	319
FICHE N°1 : LISTE DES LIEUX DE PRODUCTION – RESTAURATION SCOLAIRE	319
FICHE N°2 : LISTE DES OFFICES DE REMISE EN TEMPERATURE – RESTAURATION SCOLAIRE.....	320
FICHE N°3 : LISTE DES LOCAUX DE RESTAURATION (ECOLES ELEMENTAIRES).....	321
FICHE N°4 : ALIMENTATION - LISTE DE SUPERMARCHES	322
FICHE N°5 : LISTE DES LIEUX D’HÉBERGEMENT (GYMNASES)	323
FICHE N°5 bis : PLAN D’IMPLANTATION DES PRINCIPAUX CENTRES D’HEBERGEMENT	327
FICHE N°6 : LISTE DES LIEUX D’HÉBERGEMENT SECONDAIRES (ECOLES).....	328
FICHE N°7 : LISTE DES LIEUX D’ACCUEIL SANS HEBERGEMENT	329
FICHE N°8 : LISTE DES HOTELS POUR RELOGEMENT D’URGENCE	331
CHAPITRE II – LES MOYENS MATERIELS.....	332
A) LES VEHICULES	332
B) LES MOYENS DE LOGISTIQUE LEGERE.....	334
C) LES MOYENS DE LOGISTIQUE LOURDE	335
D) LA LOGISTIQUE DIVERSE	336
CHAPITRE III - LES PERSONNES RESSOURCES	337
A) PERSONNEL MÉDICAL	337
1) LISTE DES MEDECINS GENERALISTES	337
2) LISTE DES INFIRMIERS	341
3) LISTE DES PHARMACIES	342
B) ENTREPRISES ET ARTISANS	343
TITRE VIII – DIVERS.....	345
CHAPITRE I – LA REQUISITION	347
A) LES POUVOIRS DE RÉQUISITION DU MAIRE.....	347
B) MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉQUISITION.....	347
C) LES SANCTIONS.....	348
CHAPITRE II – LES INDEMNISATIONS	349
A) LA GARANTIE « CATASTROPHE NATURELLE ».....	349
1) LES PRINCIPES GÉNÉRAUX	349
2) CONDITIONS D’APPLICATION	349
3) LES BIENS GARANTIS	350
4) LA FRANCHISE	350
B) LA PROCÉDURE DE CONSTATATION DE L’ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE	350
1) CONSTITUTION DU DOSSIER.....	350
2) DÉCLARATION DE SINISTRE.....	351
CHAPITRE III - LE PLAN DE CONTINUITE DES SERVICES	352
A) LES PRINCIPES	352
B) LE PLAN DE CONTINUITE EN PERIODE DE PANDEMIE GRIPPALE.....	353
C) LE TABLEAU A COMPLETER PAR CHAQUE DIRECTION OU SERVICE AUTONOME	356
CHAPITRE IV – EXEMPLES DE MESSAGES À DESTINATION DE LA POPULATION.....	359
A) EN CAS D’INONDATION.....	359
1) AVANT L’ÉVACUATION	359
2) EN CAS D’ÉVACUATION (PREMIER MESSAGE)	359
3) EN CAS D’ÉVACUATION (DEUXIÈME MESSAGE).....	359

B) EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	359
TITRE IX – LES FICHES OUTILS	361
A) FICHE DE PRESENCE DES MEMBRES DU PCS	363
B) FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR ERP	364
C) FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES SINISTRES	365
D) FICHE DE RECEPTION DES APPELS	367
E) FICHE DE CANDIDATURE POUR BENEVOLAT	368
F) FICHE D’EVALUATION VENTS VIOLENTS – TEMPETE	370
G) FICHE EVALUATION CRUE	373
H) FORMULAIRE D’INSCRIPTION À L’ANNUAIRE ALERTE PCS.....	377
TITRE X - CARTOGRAPHIE.....	381
TITRE XI –DOCUMENTS ANNEXES.....	385
A) NUMEROS UTILES	389
B) AUTRES NUMEROS	390
C) AUTRES NUMÉROS UTILES.....	391

VERSION PUBLIQUE

VIII - SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Les structures de commandement de la Sécurité civile	31
Figure 2 : Les symboles d'information préventive des risques majeurs.....	33
Figure 3 : Plan de la commune de Boulogne-Billancourt	42
Figure 4 : Plan des transports à Boulogne-Billancourt	48
Figure 5 Symboles des risques majeurs	52
Figure 6 : Fiche technique sur les risques majeurs à Boulogne-Billancourt	53
Figure 7: L'inondation par débordement direct	61
Figure 8 : Les inondations par débordement indirect	62
Figure 9 : Carte du risque inondation à Boulogne-Billancourt	66
Figure 10 : Les Hauts-de-Seine touchés par la crue.....	67
Figure 11 : Le zonage réglementaire du risque inondation à Boulogne-Billancourt	69
Figure 12 : Carte des plus hautes eaux connues.....	71
Figure 13 : Carte de synthèse de l'aléa inondation	72
Figure 14 : Carte de crue moyenne centennale	73
Figure 15 : Carte de crue extrême millénalle	74
Figure 16 : Le zouave du pont de l'Alma	78
Figure 17 : lignes RATP inondables – source RATP	79
Figure 18 : Carte régionale des zones de fragilité électrique	81
Figure 19 : Carte communale des zones de fragilité électrique	82
Figure 20 : Carte du réseau d'assainissement	83
Figure 21 : Photo des inondations à Boulogne-Billancourt en 1910	86
Figure 22 : Les ports fluviaux à Boulogne-Billancourt	90
Figure 23 : Schéma d'amarrage des péniches	94
Figure 24 : Rappel des consignes à respecter en cas d'inondation	105
Figure 25 : Pictogrammes représentant les phénomènes météorologiques	107
Figure 26 : Exemple de carte météorologique (Météo France)	107
Figure 27 : Les catégories de conditions de circulation hivernale.....	115
Figure 28 : Carte du Réseau routier traité en période hivernale.....	116
Figure 29 : Carte du réseau routier traité en période hivernale (niveau 3)	116
Figure 30 : La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses.....	122
Figure 31 : Cartographie des canalisations TMD	126
Figure 32 : Carte des servitudes liées au passage des canalisations de gaz haute pression...	127
Figure 33 : Carte météorologique de vigilance canicule	133
Figure 34 : Canicule : les signaux d'alerte	142
Figure 35 : Les dangers du monoxyde de carbone	144
Figure 36 : Grand froid - comprendre et agir.....	150
Figure 37 : Les trois niveaux du plan Vigipirate	160
Figure 38 : Réagir en cas d'attaque terroriste	165
Figure 39 : plan de prise en charge en cas d'incident NRBC-E.....	169
Figure 40 : Plan du tunnel Ambroise Paré	180
Figure 41 : Le plan NOVI.....	182
Figure 42 : Carte d'implantation des caméras de vidéoprotection	183
Figure 43 : Carte des zones sensibles (avant 2014)	184
Figure 44 : Carte des zones sensibles depuis 2014.....	185

Figure 45 : Carte du risque sismique en France.....	186
Figure 46 : Consignes à respecter en cas d'incident nucléaire.....	187
Figure 47 : Le réseau d'eau potable en Ile-de-France	188
Figure 48 : l'origine de l'eau potable en Ile-de-France	189
Figure 49 : Carte d'indice de pollution en Ile-de-France	193
Figure 50 : Contournement de Paris en cas de pic de pollution.....	193
Figure 51 : Véhicules autorisés à circuler en cas de pollution.....	194
Figure 52 : Zone de circulation alternée en cas de pollution.	194
Figure 53 : Organigramme de la Ville de Boulogne-Billancourt	199
Figure 54 : organigramme de GPSO.....	202
Figure 55 : Schéma d'alerte	205
Figure 56 : Modèle de plan familial de mise en sureté	215
Figure 57 : Schéma d'alerte des sirènes du réseau national d'alerte.....	222
Figure 58 : consignes à respecter à l'audition du signal national d'alerte	223
Figure 59 : Les stations de radio à écouter en cas d'alerte	226
Figure 60 : Exemple de message GALA.....	231
Figure 61 : Schéma de réception et de diffusion de l'alerte.....	233
Figure 62 : La localisation du PCC	258
Figure 63 : Le plan d'aménagement du PCC.....	259
Figure 64 : Plan d'aménagement d'un centre d'accueil	290
Figure 65 : Le plan de sécurité dans les écoles : consignes.....	313
Figure 66 : Sécurité dans les écoles : consignes aux parents	315
Figure 67 : Plan d'implantation des Centres d'accueil et de regroupement.....	327
Figure 68 : Modèle de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.....	351
Figure 69 : Les phases (OMS) de la pandémie grippale.....	358
Figure 70 : Emplacement des écoles publiques.....	383
Figure 71 : emplacements des écoles privées	384

TITRE I : LES PRINCIPES GENERAUX DE LA GESTION DE CRISE

VERSION PUBLIQUE

CHAPITRE I - RÔLES DU MAIRE ET DU PREFET DANS LA GESTION DE CRISE

A) LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il appartient au Maire de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels... » et de « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure... ».

L'article L. 2212-4 précise également que « en cas de danger grave ou imminent, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

Le Maire doit donc mettre en place toutes les mesures de prévention des risques nécessaires et assurer la sauvegarde et la prise en charge des besoins immédiats de la population lors de la survenance d'un évènement grave. Après la crise, le Maire doit rapidement organiser ses services afin d'assurer un retour à la normale avec le relogement et l'aide à l'indemnisation des sinistrés.

La direction des opérations de secours (DOS) de droit commun relève du maire au titre de l'article L.742-1 du code de la sécurité intérieure. Toutefois l'article L.2521-3 du code général des collectivités territoriales confie pour Paris et sa petite couronne la direction des opérations de secours au Préfet de Police. Par arrêté n°2004-17846 du 24 août 2004, celui-ci a délégué cette compétence au Préfet du département des Hauts-de-Seine, pour le département des Hauts-de-Seine.

Le Maire reste toutefois à la disposition du Préfet afin de réaliser les missions qui lui sont confiées et doit également coordonner la continuité des services municipaux tout au long de la crise.

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

B) LA LOI N° 2004-811 DU 13 AOÛT 2004 « LOI DE MODERNISATION DE LA SECURITE CIVILE »

Dans ce texte (codifié dans le Code de la Sécurité intérieure depuis mai 2012), le rôle de chaque acteur de la Sécurité Civile est redéfini et de nouveaux outils de Sécurité Civile sont proposés. Les Plans Orsec départementaux, zonaux et maritimes permettent aux différents Préfets de prévoir une organisation générale des secours à l'échelle de leur territoire de compétence. De plus, ces plans permettent de recenser les moyens publics disponibles et mobilisables en cas de crise majeure.

Afin de les compléter, la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été instituée par l'article 13 de la Loi. Sous la responsabilité des Maires et obligatoire dans les communes

concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou un Plan Particulier d'intervention (PPI), ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles,
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Maire peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile comme responsable de son élaboration.

Le préfet, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), s'appuie donc sur le COS (Commandant des Opérations de Secours) pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet "sauvegarde des populations".

C) LE DECRET D'APPLICATION N° 2005-1156 DU 13 SEPTEMBRE 2005

L'objectif principal du décret est de redonner toute sa place à l'engagement responsable du maire, en fournissant des éléments concrets du PCS concernant les missions essentielles de sauvegarde (et non de secours qui relèvent des sapeurs-pompiers et de la police nationale) et l'organisation de la commune en cas de catastrophe majeure. Ainsi, le maire devient un acteur de la Sécurité Civile, susceptible de participer dès les premiers instants au traitement de la crise, mais aussi en appui aux dispositifs départementaux de secours. C'est lui qui est à l'initiative de l'élaboration du PCS. Le PCS réalisé ou mis à jour fait l'objet d'un arrêté. Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer :

- l'alerte,
- l'information,
- la protection,
- le soutien de la population.

L'article 3 du décret apporte des précisions quant aux informations qui doivent être incluses dans le PCS :

- ✓ le **diagnostic des risques** qui permet d'identifier les vulnérabilités,
- ✓ la détermination de la capacité de réaction et de gestion de la crise par **l'inventaire des moyens communaux (humains et matériels),**
- ✓ **la détermination d'une organisation communale de gestion de la crise** et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif,
- ✓ **la réalisation des outils d'aide à la gestion des événements** préalablement identifiés,
- ✓ **un travail particulier sur l'alerte et l'information** des populations.

Le décret impose donc aux maires de dispenser une information préventive à la population afin que celle-ci puisse avoir des réflexes de sécurité lors de situations de crise. L'information préventive doit être durable dans le temps afin de permettre à la population d'assimiler les consignes de sécurité et de s'engager efficacement dans l'organisation communale de gestion de crise.

Pour faciliter l'information de la population, des réserves communales de sécurité civile peuvent être prévues par les communes. Ces réserves, composées de personnes volontaires issues de la commune, sont mobilisées en cas de crise afin d'apporter une réponse de proximité adéquate et de trouver des solutions rapides aux problèmes rencontrés.

Enfin, le PCS doit être mis à jour au maximum tous les 5 ans, et des exercices doivent être réalisés régulièrement afin de tester l'action et la réaction des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise.

CHAPITRE II - LES PRINCIPES DE LA SECURITE CIVILE

A) LES STRUCTURES DE COMMANDEMENT

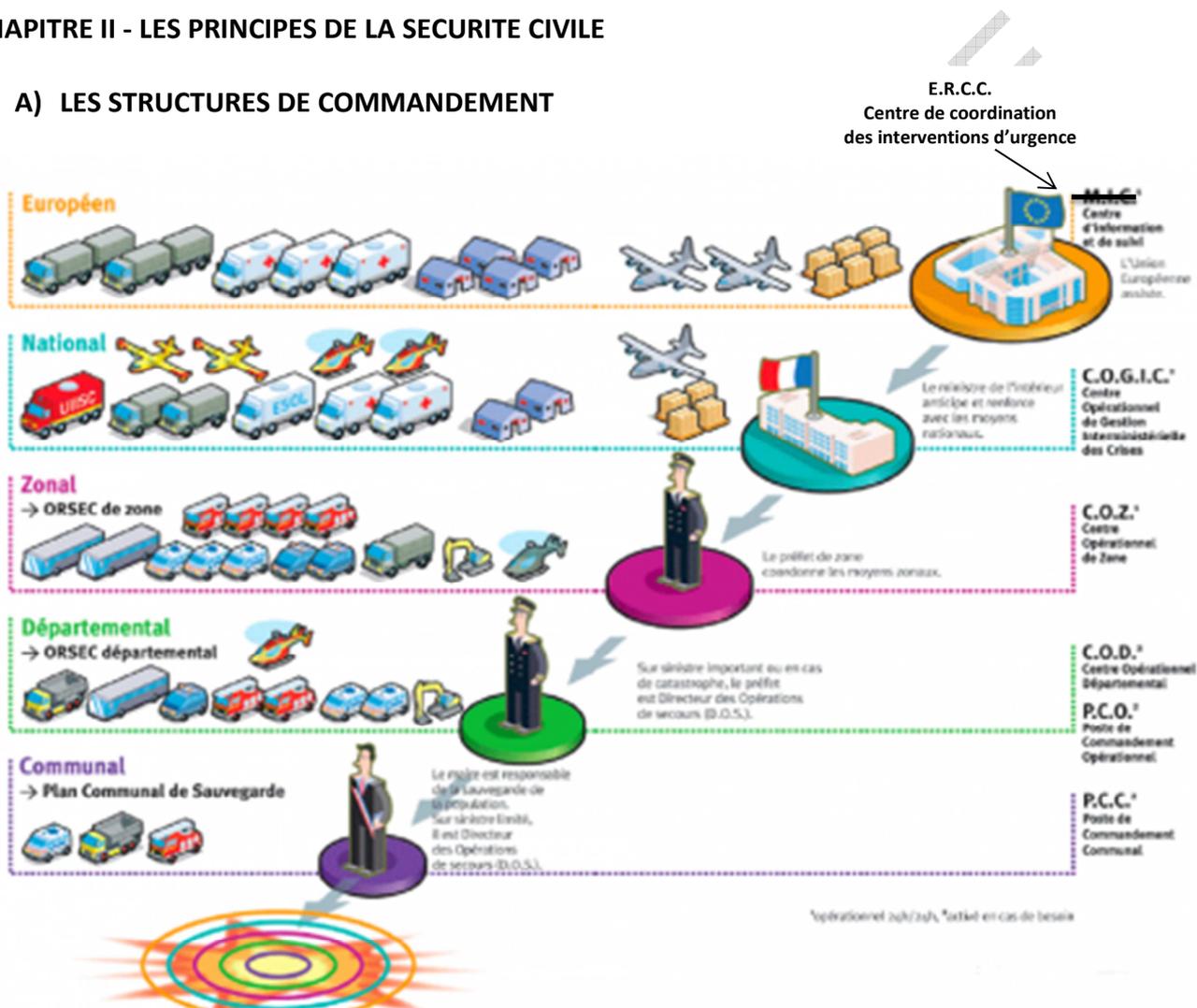


Figure 1 : Les structures de commandement de la Sécurité civile

1) LE NIVEAU EUROPEEN

Lorsque l'ampleur d'une situation d'urgence dépasse les capacités de réaction nationales, le mécanisme européen de protection civile permet l'organisation d'une aide coordonnée par les États participants. L'ensemble des États membres participent au mécanisme, de même que l'Islande, la Norvège, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et le Monténégro. **Le Centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC)** qui fait partie du service de la Commission européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile (ECHO). Il a été créé pour favoriser la rapidité et la coordination des réponses aux catastrophes, en

Europe et ailleurs, en mobilisant les ressources des pays participant au mécanisme européen de protection civile.

2) LE NIVEAU NATIONAL

Sous la tutelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et par conséquent du Ministre de l'Intérieur, le **Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC)** peut apporter son soutien au dispositif déjà mis en place, voire prendre la direction des opérations de secours si la situation nécessite une organisation ou une prise de décision au niveau national.

3) LE NIVEAU ZONAL

Lorsque les moyens d'un département pour faire face à un incident deviennent insuffisants, ou si un incident s'étend sur plusieurs départements, le **Préfet de Zone (En Ile-de-France, le Préfet de police)** devient le Directeur des Opérations de secours. Pour coordonner les actions à mener il dispose d'un **Centre Opérationnel de Zone (COZ)** et a la possibilité de mettre en œuvre le **Plan ORSEC de Zone** qui est l'outil opérationnel de gestion de crise associé à cette structure.

4) LE NIVEAU DÉPARTEMENTAL (SITUATION PROPRE À PARIS ET À SA PETITE COURONNE).

Le **Préfet du Département** est le Directeur des Opérations de Secours. Il a la possibilité d'activer le **Centre Opérationnel Départemental (COD)** qui permet la coordination des actions de l'ensemble des services de secours et des acteurs de la gestion de crise (Service Départemental d'incendie et de Secours ou SDIS, Service d'Aide Médicale d'Urgence ou SAMU, Services de l'État, Gendarmerie,...). Sur le terrain, au plus près du sinistre, est mis en place le **Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** qui assure le relais entre le COD et le terrain. L'outil opérationnel de référence pour la gestion de crise associé à cette structure est le **Plan ORSEC Départemental**.

5) LE NIVEAU COMMUNAL

Afin de pouvoir répondre efficacement aux différentes crises pouvant survenir sur son territoire, le Maire dispose d'un **Poste de Commandement Communal (PCC)** qui lui permet de coordonner les actions de ses services pour la sauvegarde des populations (alerte, évacuation, hébergement...). L'outil opérationnel de référence pour la gestion de crise associé à cette structure est le **Plan Communal de Sauvegarde**.

B) LA PLANIFICATION

1) LE PLAN ORSEC

Le Plan ORSEC est l'outil opérationnel de gestion de crises des préfets. Signifiant Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, le plan a pour but de mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du Préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Il prévoit ainsi la mise en place d'une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population. Il constitue un outil de réponse commune aux événements quelle que soit leur origine : accident, catastrophe, terrorisme, sanitaire...

2) LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel de gestion d'évènements des maires. Il a pour but de prévoir une organisation générale des services municipaux pour mener les actions nécessaires à la sauvegarde de la population. Il constitue un outil de réponse commune aux évènements quelle que soit leur origine : accident, catastrophe, terrorisme, sanitaire...

3) LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (PPI)

Mis en place par le Préfet, les plans particuliers d'intervention (PPI) visent à organiser les secours en cas de sinistre survenant dans certains établissements, notamment les sites industriels classés.



Figure 2 : Les symboles d'information préventive des risques majeurs

C) LES PRINCIPES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan Communal de Sauvegarde représente le système de management qui permet à la collectivité de faire face à tout évènement majeur, qu'il soit prévu ou imprévu. Il est basé sur une organisation découpée en trois grandes fonctions (management, réalisation, support) qui permettent d'assurer l'amélioration continue de son organisation :

1) MANAGEMENT (ANIMATION DE L'AMÉLIORATION CONTINUE)

Organisation qui permet d'animer le système pour améliorer en continu les objectifs à atteindre, comme la manière de les atteindre. Elle nécessite les fonctions suivantes :

- ✓ **Planification** : programmation d'actions qui permettent à chaque service de réaliser ses missions suivant la stratégie définie et d'organiser le dispositif d'amélioration continue.
- ✓ **Continuité d'activité** : organisation permettant de maintenir les missions essentielles de la commune en mode dégradé et de pallier les ressources manquantes.
- ✓ **Vigilance** : surveillance et évaluation permanente des aléas identifiés qui pourraient impacter les enjeux (population, en particulier) ou les moyens. Être en mesure d'être averti de tout évènement pouvant survenir.
- ✓ **Simulation** : mise en œuvre d'exercices mettant à l'épreuve les plans élaborés et les réactions de chacun au cours de tests scénarisés. Les simulations visent à améliorer la capacité d'intervention des services et consistent à mettre en situation tout ou partie d'un plan.
- ✓ **Communication** : déploiement d'une organisation permettant d'améliorer la culture de la sécurité des agents de la Collectivité et des citoyens pour connaître les risques majeurs, les organisations, les bons réflexes à mettre en œuvre et ainsi faire face à tout évènement.
- ✓ **Formation** : planification de formations initiales et continues permettant à chacun d'améliorer sa connaissance et de se perfectionner aux déploiements d'organisations ou à l'utilisation d'outils pour faire face à des évènements majeurs.
- ✓ **Évaluation** : processus permettant de mesurer les écarts entre l'organisation planifiée et les constats réalisés lors de la mise en œuvre réelle ou simulée de l'organisation. Ce processus permet de mettre en place des actions correctives ou préventives afin d'ajuster au mieux et de mettre à jour les organisations et données (amélioration continue).
- ✓ **Mise à jour** : correction des informations contenues dans le plan au fur et à mesure des changements ou selon une certaine périodicité. La mise à jour permet de revoir les composants du plan, de les analyser et d'y apporter les actions correctives nécessaires afin de réduire au minimum les erreurs et écarts entre les données enregistrées et les données opérationnelles. Ces actions sont soit programmées (vérification annuelle des coordonnées des annuaires, par exemple), soit réalisées en fonction des remontées d'informations (modifications transmises par des services externes, lors de la gestion d'évènement, etc...).

- ✓ **Retour d'expérience** : analyse des événements passés réels ou simulés afin d'en acquérir des connaissances pour en déduire des actions correctives ou préventives axées sur l'amélioration des dispositions définies en planification.

2) RÉALISATION

Organisation qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis. Ces actions sont les suivantes :

- ✓ **Gestion** : organiser le système en fonction des priorités définies.
- ✓ **Information** : faciliter les échanges d'informations nécessaires aux actions du processus de réalisation à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis.
- ✓ **Alerte** : action de prévenir la hiérarchie, les services à mobiliser, les établissements et les populations sensibles ainsi que l'ensemble de la population susceptible d'être impactée.
- ✓ **Mise à l'abri** : mettre la population hors zone de dangers :
 - **Évacuer** : organiser la prise en charge de la population (y compris foyers avec des animaux, personnes fragiles, ..) permettant sa sortie des zones dangereuses et son orientation vers des zones « refuge » (chemin d'évacuation, transport, accueil, etc...).
 - **Se réfugier** : gagner les étages pour se mettre hors de portée de la montée des eaux lors d'une crue, s'abriter dans une pièce pour se protéger de l'air extérieur (ex : accident industriel, etc...).
- ✓ **Sécurisation** : supprimer ou réduire le risque par des moyens de protection (ex : mettre en place des planches de contreplaqué, des portes de sécurisation pour protéger l'ouverture d'un bâtiment, mettre en place des agents de police municipale ou des agents de prévention et surveillance pour protéger les habitations de pillages, gérer les flux de circulation pour interdire l'accès aux zones de danger, etc...).
- ✓ **Assistance/Soutien** : Apporter des moyens communaux (humains, matériels, organisationnels, etc...) permettant d'aider la population, les services de secours.
- ✓ **Hébergement** : accueillir temporairement la population sans solution privée d'hébergement (famille, amis, etc...) et, dans la mesure du possible, proposer des moyens adaptés à tous les types de populations spécifiques (enfants en bas âge, personnes fragiles, etc...).
- ✓ **Ravitaillement** : apporter à la population ou aux services des matériels ou des moyens spécifiques (repas, boissons, pastilles d'iode, etc...).
- ✓ **Retour à la normale** : organisation permettant la réalisation des actions qui tendent le plus rapidement possible vers le rétablissement d'un mode de fonctionnement courant (hors événement).

3) **SUPPORT**

Organisation qui définit les actions à mettre en œuvre afin d'apporter aux services des moyens complémentaires qui facilitent leurs missions et permettent d'atteindre au mieux les objectifs définis. Ces actions sont en particulier les suivantes :

- ✓ **Gestion des ressources humaines (effectifs, réserve de sécurité civile, volontaires) :** Optimiser la gestion des ressources internes et externes disponibles en termes de nombre et de qualification.
- ✓ **Gestion des risques sanitaires :** évaluer les risques sanitaires et organiser leur gestion par l'apport de moyens spécifiques (matériels ou personnel médical et assimilé).
- ✓ **Conseil juridique :** faciliter l'apport d'informations à la population et aux entreprises sur les problèmes juridiques (assurances principalement, etc...).
- ✓ **Gestion des ressources matérielles :** organisation permettant de fournir au plus vite et au mieux les moyens complémentaires manquant dans le cadre des marchés de la Ville ou autres (moyens privés, moyens de l'État, etc...).
- ✓ **Gestion des dons (matériels et financiers) :** mettre en place une organisation qui permette de réceptionner, de trier et de redistribuer les dons qui pourraient être apportés.

4) **MAINTENANCE ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

Organiser la mise en place de ressources humaines et/ou matérielles permettant de répondre à des besoins techniques particuliers (mise en marche, entretien, réparation, etc...).

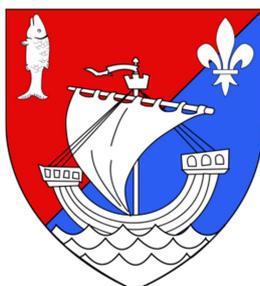
En résumé, le PCS doit être réactif à tout type de situation de crise en organisant la réponse de proximité dans la gestion des événements pour soutenir la population et aider les services de secours. Le PCS représente le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

VERSION PUBLIQUE

TITRE II – PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

VERSION PUBLIQUE

CHAPITRE UNIQUE - LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT



Blason de la ville

Commune	Boulogne-Billancourt
Code postal	92100
Code INSEE	92012
Arrondissement	Boulogne-Billancourt
Latitude	48° 50' 07'' Nord
Longitude	02° 14' 27'' Est
Altitude	Mini : 28 mètres – Maxi : 40 mètres
Superficie (ha)	617
Population (INSEE - 2013)	116 794
Densité (2013)	18 899 hab./km2
Principales voies routières d'accès	RD 103, RD 907, RD 910 et RD 50

Les informations relatives à Boulogne-Billancourt, son territoire, sa population, les activités et équipements sont extraites, notamment, du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A) LE TERRITOIRE

1) LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La ville de Boulogne-Billancourt bénéficie d'une situation géographique et urbaine attractive tant pour habitants que pour les entreprises. Elle permet de rayonner au-delà de ses limites administratives. Aujourd'hui, son développement s'appuie sur trois atouts majeurs :

- Son accessibilité : située en première couronne de l'agglomération parisienne, elle bénéficie d'une très bonne desserte routière et en transports en communs, notamment avec deux lignes de métro et plusieurs lignes de bus.
- Son environnement naturel : la qualité paysagère du méandre de la Seine et de ses îles, la proximité du bois de Boulogne, du parc de l'île Saint-Germain et du parc de Saint-Cloud en font une ville agréable à vivre.
- Des opportunités foncières sans égales aux franges de Paris : la libération de terrains jusqu'ici dédiés à l'activité industrielle de Renault lui ont permis d'envisager un développement urbain raisonné. Ces qualités conduisent à concevoir un aménagement urbain soigneusement maîtrisé, basé sur des principes de développement durable capables, à la fois de garantir un cadre de vie agréable tout en respectant les grands équilibres à l'échelle de l'ouest parisien.

2) UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX QUI VALORISE SON IDENTITÉ

L'identité de Boulogne-Billancourt repose à la fois sur la richesse de son patrimoine et sur son fort potentiel d'évolution. C'est pourquoi la municipalité souhaite mettre en valeur, dans un souci d'équilibre général et de développement durable, la diversité géographique, sociale et patrimoniale qui la caractérise.

La diversité géographique s'affirme dans la variété des lieux de vie et des ambiances offertes dans les différents quartiers. La commune s'attache à multiplier les lieux d'animation et de vie collective de façon à offrir aux Boulonnais l'ensemble des services urbains qu'ils peuvent attendre d'une ville active : équipements, commerces et services. Elle préserve par ailleurs la valorisation du patrimoine bâti représentatif de chacun de ces quartiers.

La diversité sociale s'exprime au travers d'une offre variée de logements tant en taille qu'en modes de financements.

La diversité patrimoniale est assurée par une bonne intégration des constructions récentes aux côtés d'un patrimoine architectural de qualité.

La ville de Boulogne-Billancourt, première commune de la région parisienne après Paris, compte environ 117 000 habitants (2013) répartis dans 6 quartiers.

3) L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE

Base recensement - population municipale	Population légale en vigueur au	Boulogne-Billancourt	Parchamp Albert-Kahn Q1	Silly-Gallieni Q2	Billancourt-Rives de Seine Q3	République Point-du-Jour Q4	Centre-ville Q5	Les Princes-Marmottan Q6
2013	01/01/2016	116 794	Disponible fin 2016					
2012	01/01/2015	117 126	18 396	23 861	20 059	23 502	11 552	19 756
2011	01/01/2014	116 220	18 388	23 683	18 839	23 523	11 593	20 194
2010	01/01/2013	114 205	18 053	22 983	17 764	23 422	11 617	20 366
2007	01/01/2010	111 045	17 393	22 508	16 032	23 420	11 420	20 272
Augmentation 2007/2012		5.48%	5.77%	6.01%	25.12%	0.35%	1.16%	-2.55%

Globalement, la Ville de Boulogne-Billancourt a rajeuni, puisque en 5 années les - de 20 ans ont progressé plus que les autres générations (+8%), suivie des 20-64 ans (+5%).

B) PLAN DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT



Figure 3 : Plan de la commune de Boulogne-Billancourt

C) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES 6 QUARTIERS DE LA VILLE.

PRESENTATION DU QUARTIER 1 « PARCHAMP-ALBERT-KAHN » **Principales caractéristiques (données infra communales 2012)**



18 396 habitants, soit près de 16% de la population de la commune
1.31 km², soit 21% de la surface totale de la commune
14 043 habitants au km² (18 983 habitants au km² sur la commune),
soit la densité la plus faible du territoire de la ville.

Ce quartier Nord de Boulogne-Billancourt fait partie des territoires privilégiés de la Ville. Sa situation géographique lui confère de nombreux avantages et son attractivité est propre à son histoire. Le niveau de vie des habitants y est élevé, que ce soit grâce à leurs revenus, au parc de logements ou à l'offre commerciale et culturelle qui est implantée.

PRESENTATION DU QUARTIER 2 « SILLY-GALLIENI » **Principales caractéristiques (données infra communales 2012)**



23 861 habitants, soit plus de 20% de la population de la commune
1.16 km², soit 19% de la surface totale de la commune
20 570 habitants au km² (18 983 habitants au km² sur la commune)

Le quartier Silly-Gallieni, à l'ouest de la commune, se distingue par sa fonction essentiellement résidentielle. C'est un quartier dont la population est à l'image de celle de la Ville dans sa répartition par âge, CSP et revenu fiscal médian. L'habitat est à la fois vertical et constitué de petits pavillons hérités de l'histoire industrielle.

PRESENTATION DU QUARTIER 3 « BILLANCOURT-RIVES DE SEINE »
Principales caractéristiques (données infra communales 2012)



20 259 habitants, soit plus de 17% de la population de la commune
1.30 km², soit 21% de la surface totale de la commune
15 430 habitants au km² (18 983 habitants au km² sur la commune)

Le quartier Billancourt-Rives de Seine est un quartier récemment marqué par de profondes mutations. Autrefois, pôle industriel, il conforte aujourd'hui la place de Boulogne-Billancourt comme pôle tertiaire, moderne et culturel grâce à l'aménagement de la ZAC Seguin-Rives de Seine. Néanmoins, le quartier garde son aspect historiquement plus populaire, avec des lieux marquants pour la ville comme le Pont-de-Sèvres ou le secteur de la place Nationale.

Le développement immobilier de la zone influence les données issues du recensement et la physionomie de la population.

PRESENTATION DU QUARTIER 4 « REPUBLIQUE-POINT DU JOUR »
Principales caractéristiques (données infra communales 2012)



23 502 habitants, soit plus de 20% de la population de la commune
0,97 km², soit 16% de la surface totale de la commune
24 229 habitants au km² (18 983 habitants au km² sur la commune)

Le quartier République-Point du Jour est le plus densément peuplé de la Ville. Il se caractérise par un important patrimoine d'immobilier de bureaux accueillant de grandes enseignes de l'audiovisuel. Il est un quartier avec différentes facettes, dessiné par son histoire industrielle où pavillons ouvriers et bâtiments industriels ont laissé place à d'importants ensembles immobiliers de logements et de bureaux.

PRESENTATION DU QUARTIER 5 CENTRE VILLE »
Principales caractéristiques (données infra communales 2012)



11 552 habitants, soit 10% de la population de la commune
0,49 km², soit 8% de la surface totale de la commune
23 546 habitants/km² (18 983 habitants/km² sur la commune)

Le quartier Centre-Ville est le plus petit quartier de la commune de par sa taille et son nombre d'habitants mais néanmoins l'un des plus actifs. Actif par son pôle administratif, construit dans les années 1930, rayonnant et centralisant l'administration communale. Actif également aujourd'hui comme véritable unité commerçante centrale, secondée par une offre culturelle des plus importantes sur la Ville, qui fait de ce quartier un petit pôle de centralité à l'échelle de l'agglomération parisienne.

Ce quartier a la seconde plus forte densité de la Ville après le quartier « République Point du Jour ».

La présence de petits logements, associée aux caractéristiques de ses habitants, fait de ce quartier un espace privilégié pour les jeunes cadres actifs, attirés par les transports en commun.

PRESENTATION DU QUARTIER 6 « LES PRINCES-MARMOTTAN »
Principales caractéristiques (données infra communales 2012)



19 756 habitants, soit 17% de la population de la commune
0,93 km², soit 15% de la surface totale de la commune
21 243 habitants/km² (18 983 habitants/km² sur la commune)

Le quartier Les princes-Marmottan, situé au Nord de la ville apparaît comme le plus favorisé. Sa proximité avec le bois de Boulogne et les lieux de loisirs parisiens proches lui confère un cadre particulièrement privilégié. La présence de maisons et édifices remarquables, ainsi que les musées ajoutent une dimension touristique et culturelle relativement importante. Il n'en demeure pas moins que c'est un quartier où la population diminue.

D) L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA VILLE

Boulogne-Billancourt est une ville qui attire toujours plus d'entreprises. Avec plus de 12 000 établissements en 2006, Boulogne-Billancourt constitue le premier parc d'activités d'Ile-de-France, après Paris, et accueille 30 % des 20 premiers sièges sociaux des Hauts-de-Seine.

Une prédominance des activités tertiaires. Ville de la publicité, de l'audiovisuel et des télécommunications, Boulogne-Billancourt bénéficie de la présence massive d'entreprises du secteur tertiaire.

Boulogne-Billancourt accueille de nombreuses entreprises leaders dans leur domaine, parmi lesquelles : ALTEN, BOUYGUES IMMOBILIER, BOUYGUES TELECOM, BVA, CAISSE DES DÉPÔTS DEVELOPPEMENT, CEGEDIM , CLEAR CHANNEL FRANCE, COLAS, FRANCE TELECOM MARINE, HENKEL FRANCE, LA FRANCAISE DES JEUX, LCI, LVMH, RENAULT, SHISEIDO, SPIE BATIGNOLLES, TBWA, TF1, THOMSON, VALLOUREC, YOPLAIT FRANCE etc...

Une mixité du tissu économique. Si la Ville accueille un nombre important de grandes entreprises et sièges sociaux, elle est également extrêmement prisée des petites sociétés, des Start up, des commerces et de l'artisanat. Elle se caractérise ainsi par la mixité de son tissu économique, par la diversité des entreprises de toutes tailles et de leurs activités économiques.

Neuf entreprises sur dix sont des PME de moins de 250 salariés.
Une entreprise sur deux est une entreprise individuelle.

Plus de 2 000 commerces,
Plus de 1 000 artisans.

Principaux secteurs			
38 %	Services aux entreprises	5.9 %	Industrie
17.6 %	Commerce	4 %	Construction
13.9 %	Services aux particuliers	3.2 %	Activités financières
8.5 %	Éducation, santé, action sociale	2.9 %	Transports
6 %	Activités immobilières		

Un pôle d'emploi majeur.

Plus de 80 000 emplois salariés sont localisés dans la commune. Ils sont concentrés à 85 % dans le secteur tertiaire, et principalement dans les services aux entreprises. Boulogne-Billancourt compte 56 000 actifs, dont près des 2/3 sont cadres ou salariés d'une profession intermédiaire.

E) L'ACCESSIBILITE ET LES TRANSPORTS

Accessibilité.

Aux portes de la capitale, Boulogne-Billancourt est facilement accessible par la route ou les transports en commun.

> Routes

On peut rejoindre Boulogne-Billancourt en empruntant le boulevard périphérique parisien, l'autoroute A13, la nationale N10 située dans le prolongement de la N 118 qui rejoint les autoroutes A11 et A10, ainsi que la nationale N 306.

> Aéroports

Orly et Roissy - Charles de Gaulle sont accessibles de Boulogne-Billancourt en 30 et 45 minutes.

Pour rejoindre Orly, emprunter le boulevard périphérique et les autoroutes A6 et A106. Pour rejoindre Roissy – Charles de Gaulle, emprunter le boulevard périphérique et l'autoroute A1.

www.adp.fr/

> L'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux

4, avenue de la Porte de Sèvres – 75015 PARIS

tél. 01 45 54 89 26 /télécopie : 01 45 58 39 21

www.adp.fr/

> Gares

Limitrophe de Paris où sont situées 6 gares SNCF, Boulogne-Billancourt est surtout proche des gares Montparnasse et Saint-Lazare.

www.sncf.com/

> Métro

Boulogne-Billancourt dispose de 2 lignes de métro :

ligne 9 : stations Marcel Sembat, Billancourt et Pont de Sèvres

ligne 10 : stations Boulogne Jean-Jaurès et Boulogne Pont de Saint-Cloud.

www.ratp.fr/

> Bus

Boulogne-Billancourt est desservie par de nombreuses lignes de bus.

- 17 lignes du réseau

RATP :                      
 

- 2 lignes du réseau Phébus :  

- 2 lignes du réseau Hourtoule :  

- 1 ligne de l'établissement Transdev de Nanterre :  

- 3 lignes du réseau Noctilien :    

> Tram

Le tram Val-de-Seine, côté rive gauche, permet de relier Boulogne-Billancourt au quartier d'affaires de La Défense en 20 mn.

www.ratp.fr/

> Parcs de stationnement

Boulogne-Billancourt compte environ 10 000 places de stationnement de surface et plus de 2 700 places dans les parcs de stationnement publics souterrains.

Boulogne-Billancourt dispose également de 21 stations Vélib' et 12 stations Autolib' sur son territoire.

Carte des moyens de transport à Boulogne-Billancourt :



Figure 4 : Plan des transports à Boulogne-Billancourt

VERSION PUBLIQUE

TITRE III - LES RISQUES MAJEURS

VERSION PUBLIQUE

I - DEFINITION DES RISQUES MAJEURS

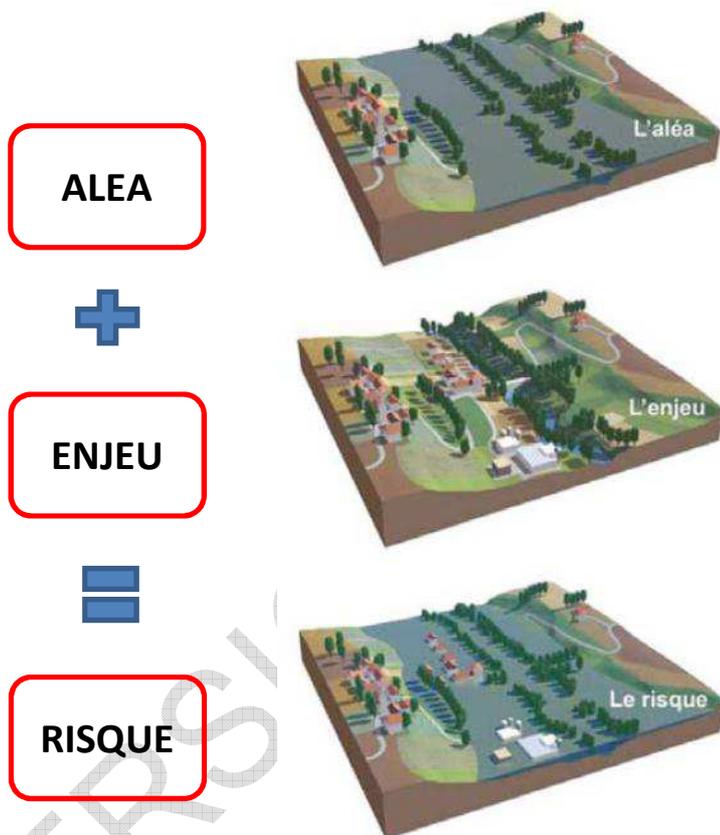
La définition d'un risque majeur fait appel à deux paramètres :

L'ALEA, représenté par la manifestation d'un phénomène naturel ou lié à des activités humaines,

L'ENJEU qui représente l'ensemble des personnes ou des biens pouvant être affectés par l'aléa.

Le risque se traduit par le croisement d'un aléa avec un ou plusieurs enjeux.

Par ailleurs, un risque majeur se caractérise par une probabilité de survenance généralement faible et par une gravité généralement très importante.



Aléa, enjeux et risque
www.prim.net

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels (inondations, tremblements de terre, mouvements de terrain, tempêtes, etc...).

Les risques technologiques (nucléaire, industriel, transport de matières dangereuses, etc...).



Figure 5 Symboles des risques majeurs

Échelle de gravité des dommages (ministère du développement durable) :

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

II - LES RISQUES MAJEURS À BOULOGNE-BILLANCOURT

La fiche technique ci-dessous, éditée par le site « Prim.net » du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer précise les principaux risques et les actions à mener par la population.



Boulogne-Billancourt

HAUTS-DE-SEINE
Ile-de-France

transport de marchandises dangereuses

inondation

tempête

sismicité
zone 1

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio
Station France Bleu-107.10 Mhz

3. respectez les consignes
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
> sur Internet : www.prim.net

Figure 6 : Fiche technique sur les risques majeurs à Boulogne-Billancourt

Le territoire de la Commune est exposé à un certain nombre de risques majeurs. Ces risques peuvent être regroupés en 4 familles, auxquels on peut ajouter les risques divers.

Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires	Risques liés aux bâtiments	Risques divers
Inondation	Transports	Épidémies graves	Immeubles de grande hauteur (IGH)	Attentats
Tempête	Transports de matières dangereuses	Canicule	Établissements recevant du public (ERP)	Mouvements de foule
Neige et verglas	Réseaux d'énergie	Grand froid		Émeutes
Séisme ¹	Nucléaire	Atteinte au réseau d'eau potable		Présence d'obus (seconde guerre)
		Pollution atmosphérique		

¹ Pour mémoire



RISQUES NATURELS

Risque inondation

PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004.

CHAPITRE I - LE RISQUE INONDATION

Cours d'Eau	Description du risque
La Seine	Inondations de plaine, crues torrentielles ou ruissellement urbain, remontées de la nappe phréatique, crues lentes.
Facteurs aggravant des risques	
Sécheresse, Tissu urbain dense, Spécificités typographiques et climatiques, Systèmes d'évacuations obstrués ou déficients (égouts, etc...).	

A) LES ELEMENTS

1) LA VIGILANCE

Se reporter aux fiches « Vigilance météo » et « Vigie-Crués ».

2) LES ENJEUX

Typologie des tissus urbains existants en zones inondables dans les Hauts-de-Seine.

Avec une superficie de 172 km² et 1 428 000 habitants, le département des Hauts-de-Seine est totalement urbanisé, mis à part des forêts (Meudon, Ville d'Avray, etc...) ou des parcs urbains (St Cloud, Rothschild, Chanteraine, Ile Marante, etc...).

Les enjeux urbains : on distingue dans les Hauts-de-Seine 4 types d'urbanisation en zone inondable :

- Les centres urbains qui sont des espaces urbanisés caractérisés par une histoire, une occupation du sol importante, une continuité du bâti, et la mixité des usages (logements, commerces, activités),
- Les zones urbaines denses, qui sans avoir toutes les caractéristiques des centres urbains comportent néanmoins un bâti important,
- Les secteurs de mutation urbaine qui correspondent à des zones bâties en déshérence (souvent des friches industrielles), dont une nouvelle urbanisation répond à des impératifs stratégiques de développement régional,
- Les berges du fleuve, les îles submersibles, et les espaces non bâtis ou très peu bâtis quel que soit le niveau d'aléas inclus dans le tissu urbain (parcs, forêt, jardins, terrains de sports, berges du fleuve, cimetières, etc...) dont la vocation d'espaces non bâtis doit être pérennisée pour conserver les zones d'expansion de la crue.

Le centre urbain de Boulogne-Billancourt à Levallois-Perret :

De la sortie aval de Paris à la limite avec la Seine-St-Denis, on est en présence d'une urbanisation ancienne qui s'est développée à partir des têtes de ponts qui constituaient les accès principaux à Paris (RN 10 en relation avec Versailles, RN 13 en relation avec St Germain et au-delà la Normandie, ex RN 309 en relation avec Argenteuil, etc...). L'urbanisation s'est développée dès le début du XXème siècle de part et d'autre de ces têtes de ponts soit sous forme industrielle (cf. Renault à Boulogne-Billancourt, Citroën à Levallois) soit sous forme de lotissements comme à Neuilly. Au cours des trente dernières années ce tissu urbain s'est fortement transformé et densifié essentiellement sous forme d'opérations d'ensemble qu'il s'agisse de la Défense ou de mutations plus récentes de tissus industriels comme à Levallois-Perret, Issy-les-Moulineaux ou Boulogne-Billancourt sous forme d'opérations mixtes de logements et d'activités tertiaires.

À ce jour l'ensemble de ce secteur est très bien desservi en transports en commun lourds (métro ou SNCF) confortés par le tram du Val de Seine.

Dans ces conditions, il est possible de considérer que tout ce secteur, mis à part certains espaces verts ou terrains de sport qu'il convient d'assimiler à des espaces naturels à préserver, et quelques secteurs spécifiques, forme un seul centre urbain.

Les zones inondables situées sur les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Puteaux, Neuilly, Courbevoie, Levallois-Perret sont donc classées en centre urbain :

- Le trapèze (40 ha) situé côté Boulogne-Billancourt, dans la plaine alluviale dont les deux tiers sont inondables en cas de crue centennale par des hauteurs inférieures à 1 m à l'exception des abords immédiats de la Seine où cette hauteur est légèrement dépassée.
- L'île Seguin (11 ha) remblayée vers 1930 au-dessus de la cote atteinte par la crue de 1910.

3) LES OBJECTIFS À ATTEINDRE

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Alerter les populations.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Surveiller les cours d'eau et les points sensibles	En lien avec le Service de prévisions des crues
Sécuriser les réseaux	En lien avec les aménageurs et gestionnaires d'ouvrages
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès.	En établissant des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Évacuer les populations exposées.	Transport ou guidage vers le Centre d'accueil
Assurer la protection des zones évacuées contre le vol ou le vandalisme.	Police municipale en soutien aux forces de l'ordre, y compris sécurisation des réseaux.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Informers les populations de l'évolution de la situation.	Renseigner les familles, assurer la communication via les médias.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au centre d'accueil.
Post-crise	
Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation.	Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

4) LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

- Centre de secours,
- CODIS / COSSIM,
- Forces de l'Ordre,
- Associations de sécurité civile,
- Croix Rouge,
- Météo France,
- Services de prévision des crues,
- Aménageurs et/ou gestionnaires d'ouvrages,
- Opérateurs de réseaux mobiles (en cas de coupures de réseaux),
- ENEDIS (ex ERDF) (en cas de coupures de réseaux),
- GRDF (en cas de coupure de réseaux),
- SEDIF (en cas de rupture d'alimentation en eau),
- SIAAP (Assainissement),
- SEVESC (Assainissement),
- Préfecture des Hauts-de-Seine (SIDPC)
- Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Agence Régionale de Santé.

B) DEFINITION DU RISQUE INONDATION

1) LE PHENOMENE

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à des pluies importantes et/ou durables.

Les caractéristiques d'une inondation dépendent de la durée, de l'intensité et de l'étendue des précipitations, ainsi que de la taille et de la pente du bassin versant mais aussi de la capacité des sols à absorber les pluies.

En fonction de ces critères, on distingue :

✓ LES INONDATIONS DE PLAINE

Elles sont caractérisées par une montée lente des eaux et peuvent perdurer sur de longues périodes. Ce sont des crues spécifiques aux rivières et fleuves de plaine de faible pente. Ces crues sont les plus probables dans les Hauts-de-Seine et en particulier à Boulogne-Billancourt.

✓ LES CRUES DES RIVIERES TORRENTIELLES ET DES TORRENTS

Elles sont caractérisées par une vitesse de montée des eaux relativement rapide, une durée courte, de fortes vitesses d'écoulement et un transport de matière (bois, roches, déchets, etc...) important. Ces crues sont très improbables dans le département des Hauts-de-Seine.

✓ LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

Lors d'épisodes de précipitation intenses (orages violents par exemple) en milieu urbain, les réseaux hydrauliques naturels et artificiels (assainissement des eaux pluviales) ne peuvent évacuer l'ensemble des débits générés. Ces ruissellements sont possibles à Boulogne-Billancourt.

La rapidité et l'ampleur du phénomène sont accrues par l'imperméabilisation des sols (bâtiments, routes), qui restreint l'infiltration des précipitations et génère du ruissellement.

2) CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

La mise en danger des personnes lors d'une inondation provient soit de délais d'alerte trop courts comme dans le cas de crues torrentielles, soit de coupures des voies de circulation qui empêcheraient aux secours d'accéder à des personnes ayant besoin de soins médicaux.

Dans le cas de crues lentes comme pour la Seine, le respect de règles élémentaires de prudence (ne pas s'aventurer dans les zones inondées à pied ou en voiture, etc...) permet de limiter très fortement le risque à court terme.

Le risque à long terme dans le cas d'une inondation lente est lié à l'apparition de mauvaises conditions d'hygiène du fait de l'arrêt de certains services indispensables (ramassage des ordures, évacuation des eaux usées), à l'humidification des lieux de vie et à l'absence de moyens de chauffage.

Les dommages immédiats aux biens sont souvent extrêmement lourds :

- Les dommages directs par destruction des biens et des outils de production par l'eau ;
- L'endommagement voire la rupture des voies de communications entraînant la paralysie de l'économie.

3) LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA REGION

Le bassin versant de la Seine

La Seine, deuxième fleuve français par sa longueur (776 km), draine un territoire de 78 000 km². Ses affluents principaux sont l'Aube, l'Yonne, le Loing, l'Yerres, la Marne et l'Oise.

Les crues les plus importantes dans les secteurs de confluence, et en particulier l'agglomération parisienne, surviennent en cas de concomitance des ondes de crue provenant de plusieurs affluents.

L'état initial des sols a un impact sur la cinétique des événements : des sols gorgés d'eau ou bien gelés auront tendance à augmenter le ruissellement et amplifieront la crue.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site de la direction régionale :
DRIEE:

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

et le site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie et de la Mer :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

C) LE RISQUE INONDATION DANS LE DEPARTEMENT

1) LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT

Le département peut être concerné par plusieurs types d'inondations.

a) Les inondations de plaine

Les inondations dans le département des Hauts-de-Seine sont liées à celles de toute la région Île-de-France, qui appartient au bassin versant de la Seine.

En effet, la Seine, avec la Marne et l'Oise, est l'un des trois importants cours d'eau de plaine à écoulement lent du Bassin Parisien. Elle reçoit également les eaux de l'Yonne.

- **La montée des eaux de la Seine se fait de façon lente et prévisible** et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue, on parle alors de crue à cinétique lente.
- **Les inondations par débordement direct** c'est-à-dire par submersion des berges : régulièrement les zones en bordure directe de la Seine sont inondées sur des surfaces limitées. Ce type de crue revient de façon relativement répétitive avec une plus ou moins grande intensité.

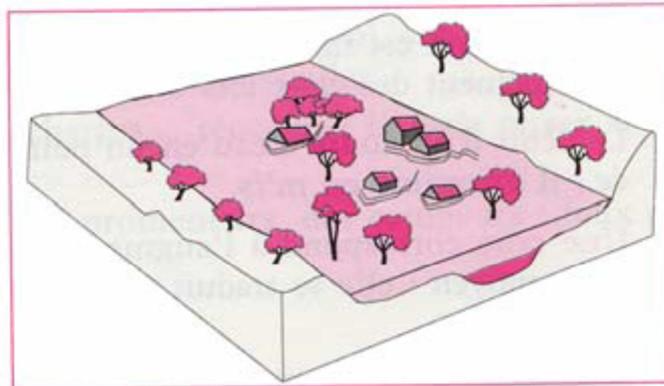


Figure 7: L'inondation par débordement direct

Exemple :

En **1910** (crue centennale : 8,62 m sous le Pont d'Austerlitz), l'eau est montée jusqu'à l'altitude de 30,92 m NGF sous le Pont de Saint-Cloud, de 30,46 m sous celui de Puteaux, et de 30,75 m à Suresnes.

Puis, celle de **1924** (7,32 m sous le Pont d'Austerlitz) où l'eau arrivait à l'altitude de 30,10 m NGF sous le pont de Saint-Cloud, de 29,79 m sous le pont de Puteaux, et de 29,95 m au pont de Suresnes.

En **1955** (crue cinquantennale : 7,14 m sous le Pont d'Austerlitz), le département des Hauts-de-Seine a également connu des inondations, l'eau atteignait l'altitude de 27,60 m NGF à Colombes et 27,44 m à Nanterre.

En **1982** une crue a eu lieu avec une hauteur de 6,18 m au Pont d'Austerlitz. La commune de Rueil-Malmaison avait été durement touchée.

La dernière grande crue a eu lieu en juin **2016**, avec une hauteur de 6,10 m, sous le pont d'Austerlitz (pic de crue).

- **Les inondations par débordement indirect** : elles sont dues à la remontée d'eau dans les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales.

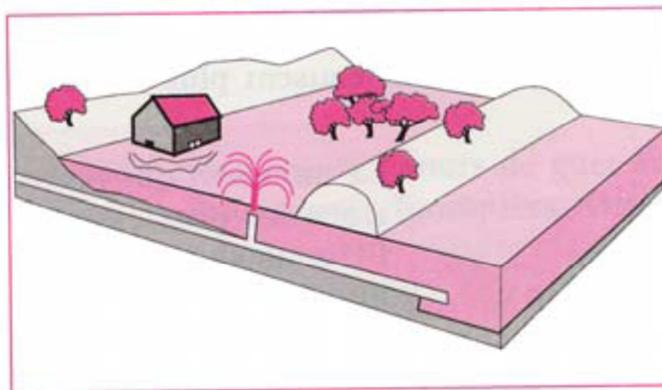


Figure 8 : Les inondations par débordement indirect

b) Les inondations par remontée de la nappe phréatique

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

c) Le ruissellement pluvial

En secteur urbain, tel les Hauts-de-Seine, l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Par ailleurs, le déboisement et l'urbanisation réduisent la capacité d'absorption du sol et aggravent l'importance des crues.

Exemple :

*Des inondations par ruissellement pluvial ont eu lieu en **juin 1992** à Saint-Cloud, Garches et Rueil-Malmaison (qui ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle). Les sous-sols et les caves furent inondés, la circulation paralysée, les canalisations endommagées, etc.*

*Au cours du mois **d'août 2001**, les communes de Levallois-Perret, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Gennevilliers, Neuilly-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux et Bourg-la-Reine ont également fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, tout comme Antony en **octobre 2001**.*

2) LES CARACTERISTIQUES DE L'INONDATION DE REFERENCE

Le niveau de la Seine, pour Boulogne-Billancourt est repéré par rapport à l'échelle du pont d'Austerlitz à Paris.

En temps normal, la hauteur d'eau dans la Seine est régulée par les barrages de navigation de Suresnes et de Bougival. Lorsque la Seine atteint un certain seuil, le service de navigation de la Seine abaisse les barrages de navigation. Le plan d'eau est donc lissé dans son profil en long. En cas de crues moyennes et fortes, il n'y a donc pas d'influence des barrages de navigation.

La crue de 1910 est une crue de référence aujourd'hui, car c'est la plus importante des crues bien documentées. À Paris, elle a été très longue avec une montée du 20 au 28 janvier, puis une décrue jusqu'au 15 mars (passage sous le seuil de 3,20 m à Paris Austerlitz).

Plus récemment, les crues les plus marquantes sont celles de janvier 1982 (6,15 m) et juin 2016 (6,10m).

La crue de 1910 en quelques chiffres :

- Hauteur maximale : 8,62 m à l'échelle du pont d'Austerlitz ;
- Débit maximum : 2 400 m³/s ;
- Durée : 51 jours, dont 13 journées proches de l'amplitude maximale.

3) LES ENJEUX EXPOSÉS POUR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LES HAUTS-DE-SEINE.

Les études réalisées dans les années 1990 par l'établissement public territorial de bassin « Seine Grands lacs » ont permis d'évaluer le coût des dommages directs et indirects en cas de survenance de crue type 1910. La crue affecterait :

- 850 000 habitants,
- 68 000 entreprises,
- Le trafic sur 13 lignes de métro serait partiellement ou totalement interrompu,
- 50 % du trafic RER serait arrêté,
- 200 000 abonnés seraient privés d'électricité,
- 2 000 000 de personnes seraient touchées par des coupures de courant,
- 2 700 000 personnes seraient touchées par des coupures d'eau potable.

Le département des Hauts-de-Seine (172 Km² et 1 590 000 habitants – chiffres INSEE 2012) est très fortement urbanisé. Le risque d'inondation serait particulièrement important puisqu'une crue de type 1910 toucherait directement (données DRIEE IF) :

- 20 % de la superficie du département ;
- **Plus de 700 000 personnes, soit près de la moitié de la population du département ;**
- 500 000 emplois menacés, en particulier à Boulogne-Billancourt et Levallois-Perret,
- Plus de 170 établissements publics sensibles.

4) LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU ET LA PREVISION DES CRUES

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

Dans la région Île-de-France, la Seine et ses affluents sont des cours d'eau lents. Il est donc possible d'alerter la population en cas de crue car il y a un certain décalage dans le temps entre le moment où la pluie tombe et celui où les eaux dépassent un niveau critique. Ainsi, l'alerte peut être donnée entre 72 et 48 heures à l'avance.

Le **Service de Prévision des Crues** Seine-Moyenne-Yonne-Loing a pour mission de prévoir, annoncer et suivre l'évolution des crues.

Pour cela il dispose de plusieurs indicateurs :

- Les données pluviométriques fournies par Météo France ;
- Les informations des stations de mesure des crues situées en amont du bassin de la Seine ;
- Les données temps réel issues du réseau de mesure.

Le **Règlement de Surveillance, de Prévision et de Transmission de l'Information sur les Crues (RIC)** a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues. La prévision, au moins 24h à l'avance, des niveaux d'eau permet d'anticiper les actions à mettre en œuvre.

5) LA VIGILANCE CRUE

Le ministère de l'écologie met en ligne, sur le modèle de la carte de vigilance météorologique, une carte de vigilance crue.

Cette carte définit 4 niveaux de vigilance sur les rivières surveillées dont la Seine, la Marne et l'Yonne font partie :

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière
JAUNE	risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
ORANGE	événement météorologique dangereux, risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

ROUGE

événement exceptionnel, risque de crue majeure, menace directe et généralisée pour la sécurité des personnes et des biens

Les informations sur les inondations et l'évolution des crues sont disponibles sur les sites internet suivants :

- Service de prévision des crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>
- Port autonome de Paris : <http://www.paris-ports.fr>
- Préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

Météo-France

- publie sur le site internet dédié à la Vigilance Météorologique, une information (cartes et bulletins) vigilance **Météorologique phénomène « pluie-inondation »** pour attirer l'attention sur la possibilité de survenance d'un phénomène hydrométéorologique dangereux de forte intensité sur tout ou partie du département dans les prochaines 24 heures.
- est susceptible de diffuser cette information via les Médias nationaux et/ou régionaux, voire locaux, en cas de vigilance niveau Orange / Rouge phénomène « pluie/inondation» à l'échelle départementale.

6) CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION DANS LES HAUTS-DE-SEINE PAR DEBOREMENT DE LA SEINE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE
Service
Environnement
& Urbanisme
Subdivision
Environnement

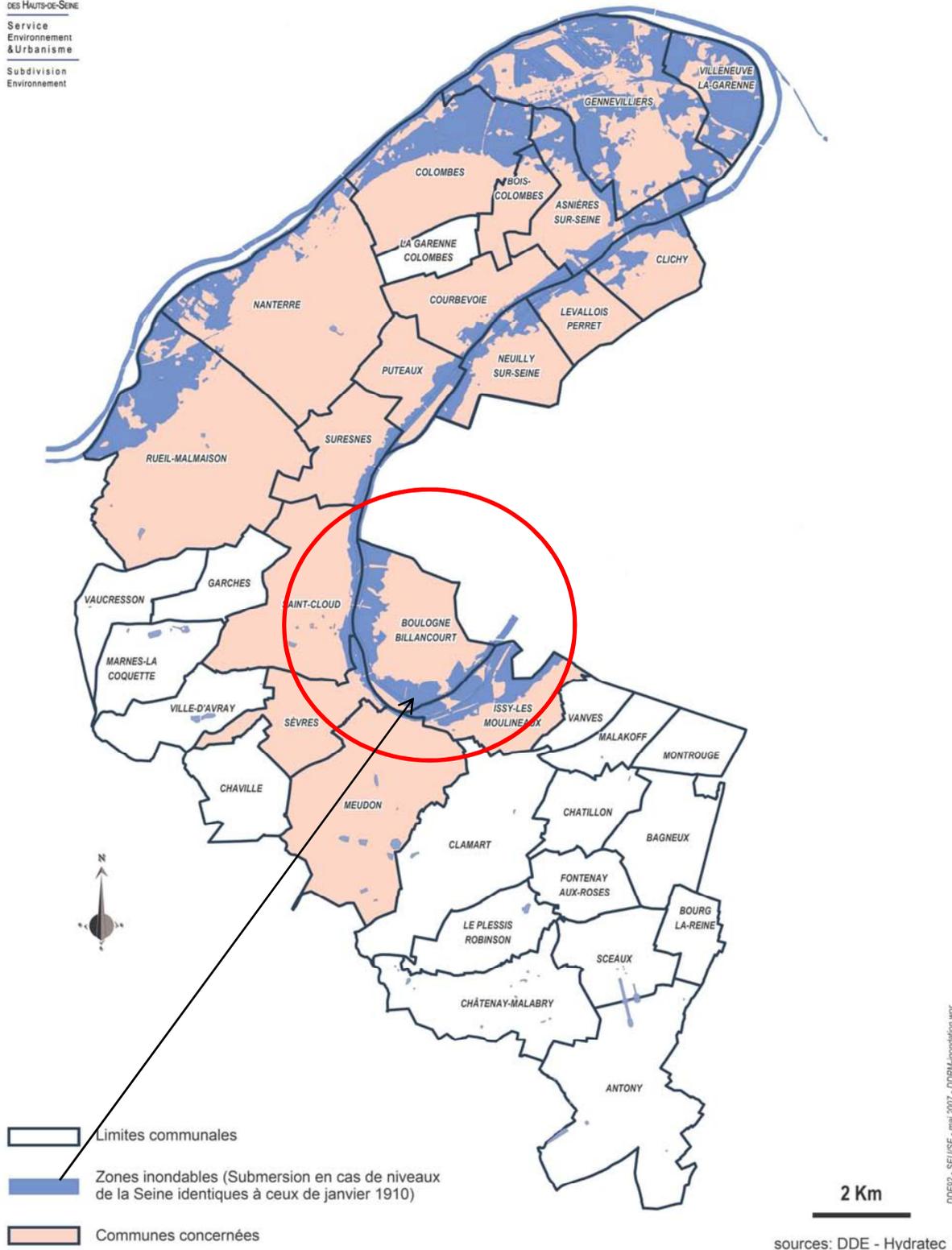


Figure 9 : Carte du risque inondation à Boulogne-Billancourt

D) LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DANS LES HAUTS- DE-SEINE

Le PPRI des Hauts-de-Seine a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004.

Ce PPRI s'applique aux 18 communes suivantes riveraines de la Seine : Asnières, Bois-Colombes, **Boulogne-Billancourt**, Clichy, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-Les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint Cloud, Sèvres, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne.

Il concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Seine.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par l'article 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et conformément au décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, le territoire couvert par le PPRI a fait l'objet d'une part, d'une analyse du risque à partir des cotes des plus hautes eaux connues (PHEC) issues des données de la Direction Régionale de l'Environnement et du Service de la Navigation de la Seine, et projetées par la méthode dite "des casiers" sur le terrain naturel, et d'autre part, d'une évaluation des enjeux par une analyse morphologique des territoires de chaque commune.

Le zonage réglementaire, résultat du croisement de ces deux familles de critères, délimite quatre zones ainsi définies :

- Une zone rouge dite « zone A » correspondant aux zones à forts aléas et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa (berges du fleuve et espaces non bâtis ou très peu bâtis qui constituent des zones d'expansion des crues).
- Une zone bleue dite « zone B » correspondant aux « centres urbains ». Ce sont des espaces urbanisés caractérisés par leur histoire, une occupation du sol importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services.
- Une zone orange dite « zone C » correspondant aux « zones urbaines denses ». Il s'agit de secteurs qui ne répondent pas à toutes les caractéristiques des « centres urbains ». Il convient de limiter la densification de ces territoires.
- Une zone violette dite « zone D » correspondant aux « zones de mutations urbaines ». Il s'agit de secteurs dont l'urbanisation est prévue au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et présente un intérêt stratégique au niveau régional. Ces zones concernent les terrains Renault sur Boulogne-Billancourt et Meudon et les terrains Gaz de France à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Conformément à l'article 40 de la loi 87-565 modifiée et au décret n° 95-1089 précités, le règlement définit les mesures d'interdiction et les prescriptions réglementaires applicables dans chacune de ces zones, ainsi que les mesures de prévention, de Plan de prévention du Risque Inondation - Règlement - DDE 92 4 protection et de sauvegarde.

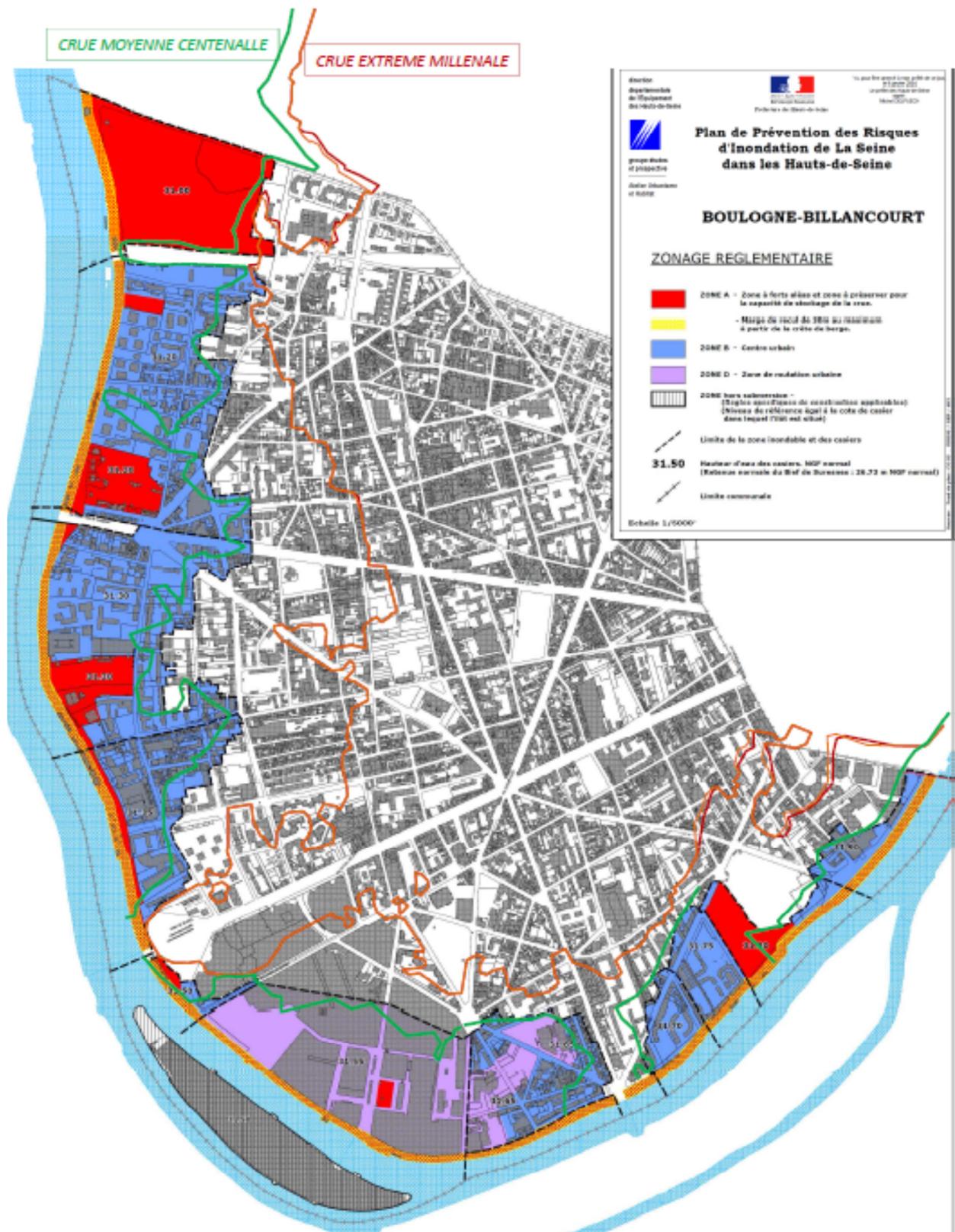


Figure 11 : Le zonage réglementaire du risque inondation à Boulogne-Billancourt

E) DÉFINITION DE L'ALÉA.

L'aléa est défini comme la « probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel ». Toutefois, pour les plans de prévention des risques d'inondation, on adopte une définition du Plan de prévention du Risque Inondation - Règlement - DDE 92 5 élargie qui intègre l'intensité des phénomènes (hauteur, durée de submersion, vitesse d'écoulement).

L'aléa de référence correspond à une période choisie pour se prémunir d'un phénomène. En termes d'aménagement, la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux implantations en zone inondable précise que l'événement de référence à retenir pour le zonage est « la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière ».

Ce choix répond à la double volonté :

- de se référer à des événements qui se sont déjà produits, qui sont donc incontestables et susceptibles de se reproduire à nouveau,
- de privilégier la mise en sécurité de la population en retenant des crues de fréquences exceptionnelles.

Pour Boulogne-Billancourt, la crue de référence choisie est la crue de 1910.

1) CARTES DES ZONES INONDABLES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE PLAN DE SECOURS INONDATIONS	PRESENTATION DU RISQUE CARTE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (CRUE 1910)	FICHE B.02
		PAGE 1/1

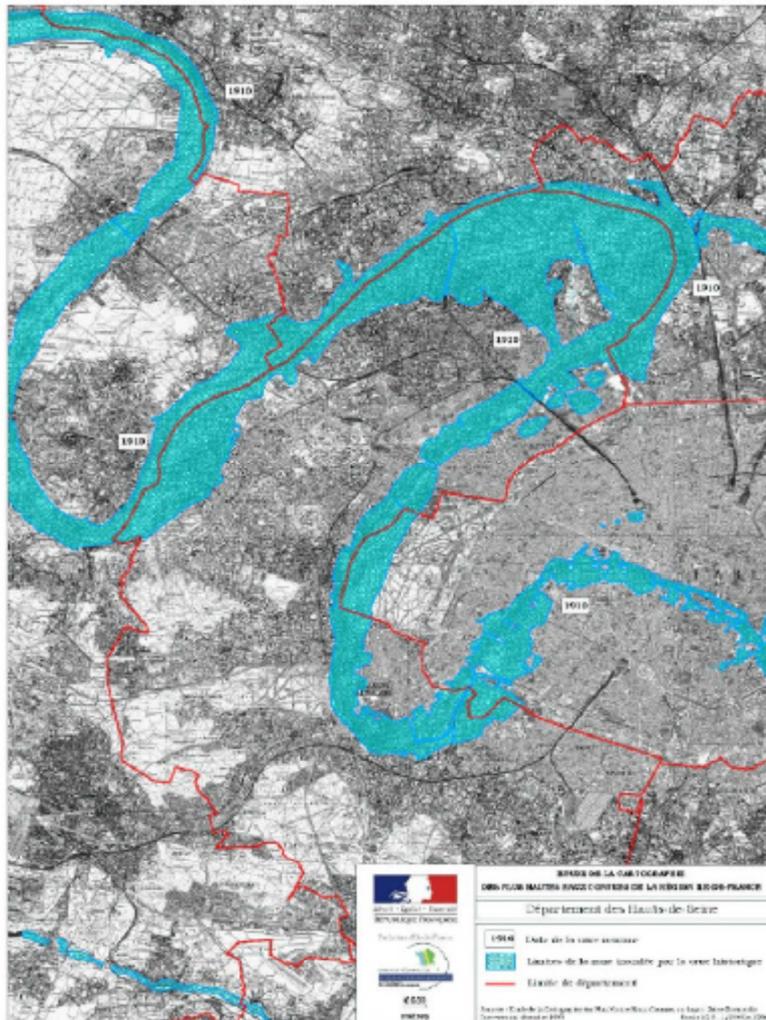


Figure 12 : Carte des plus hautes eaux connues

Les inondations de la Seine sont des phénomènes relativement lents ; ainsi en janvier 1910, la montée du fleuve fut de l'ordre de 30 à 50 cm par 24 heures.

Les inondations commencent à être dommageables dans les Hauts-de-Seine à partir d'une côte située entre 5,50 et 6 m à l'échelle du pont d'Austerlitz à Paris.

Les hauteurs d'eau restent sur une très grande partie de la zone inondable inférieure à 1 m.

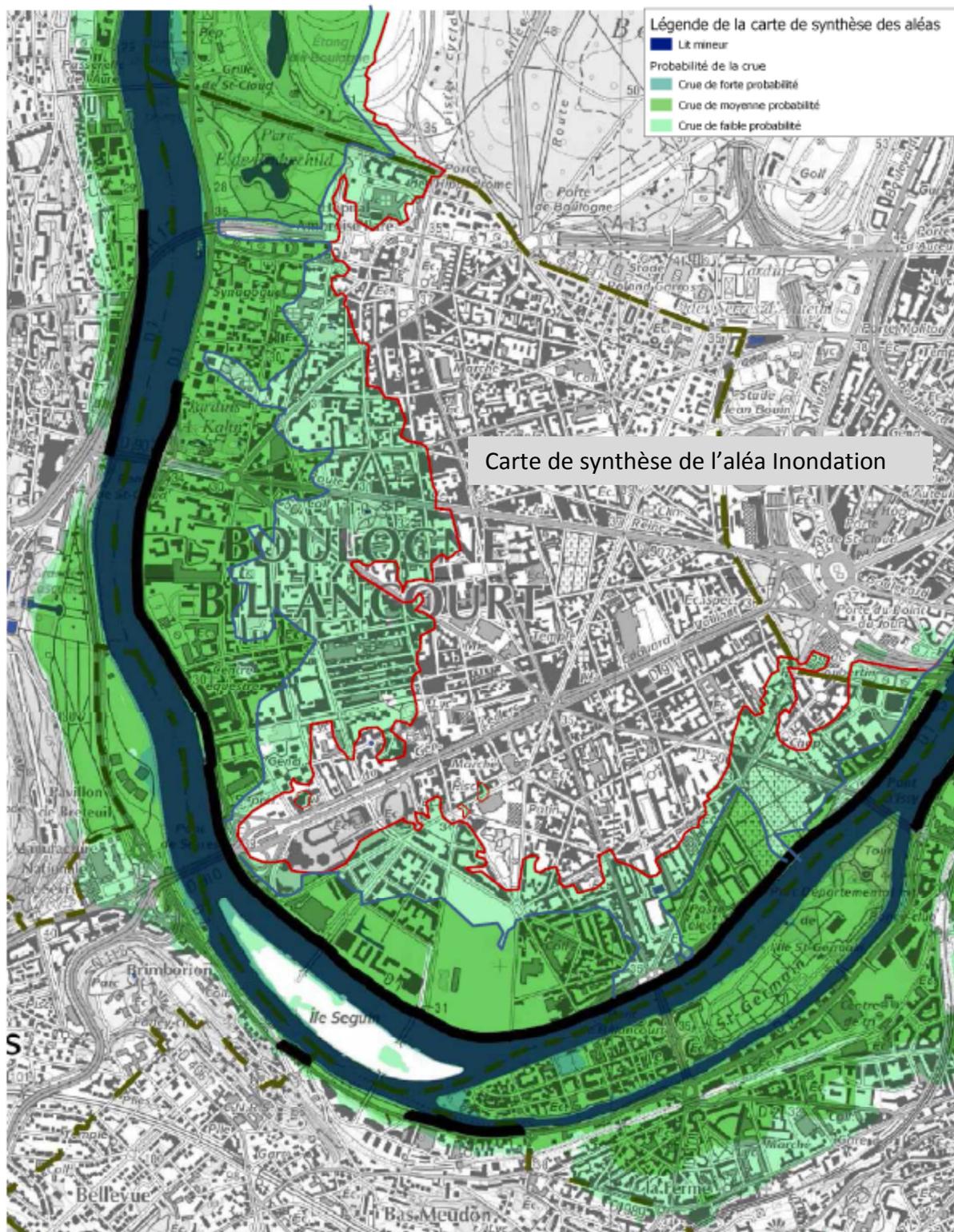


Figure 13 : Carte de synthèse de l'aléa inondation

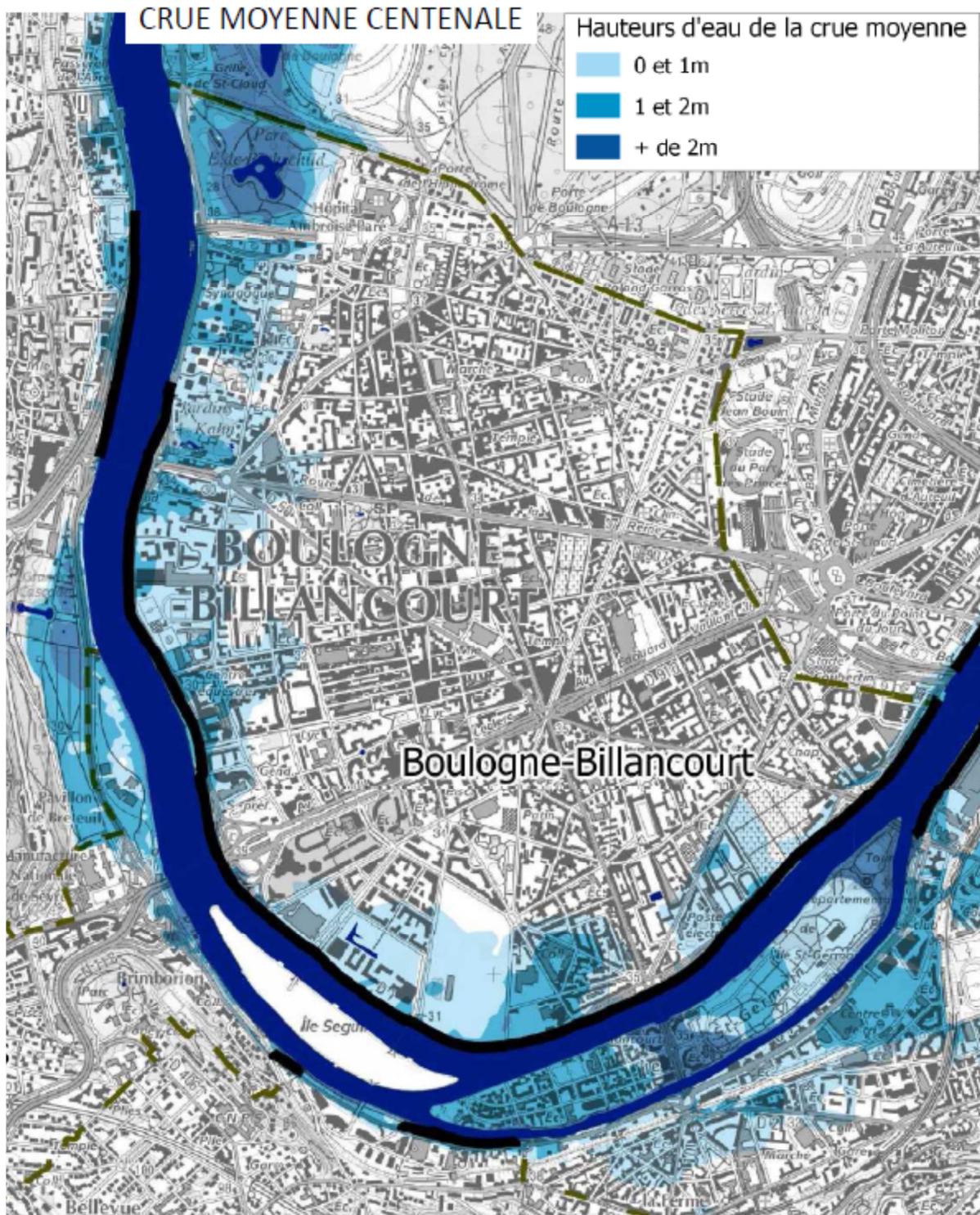


Figure 14 : Carte de crue moyenne centennale

CRUE EXTREME MILLENALE

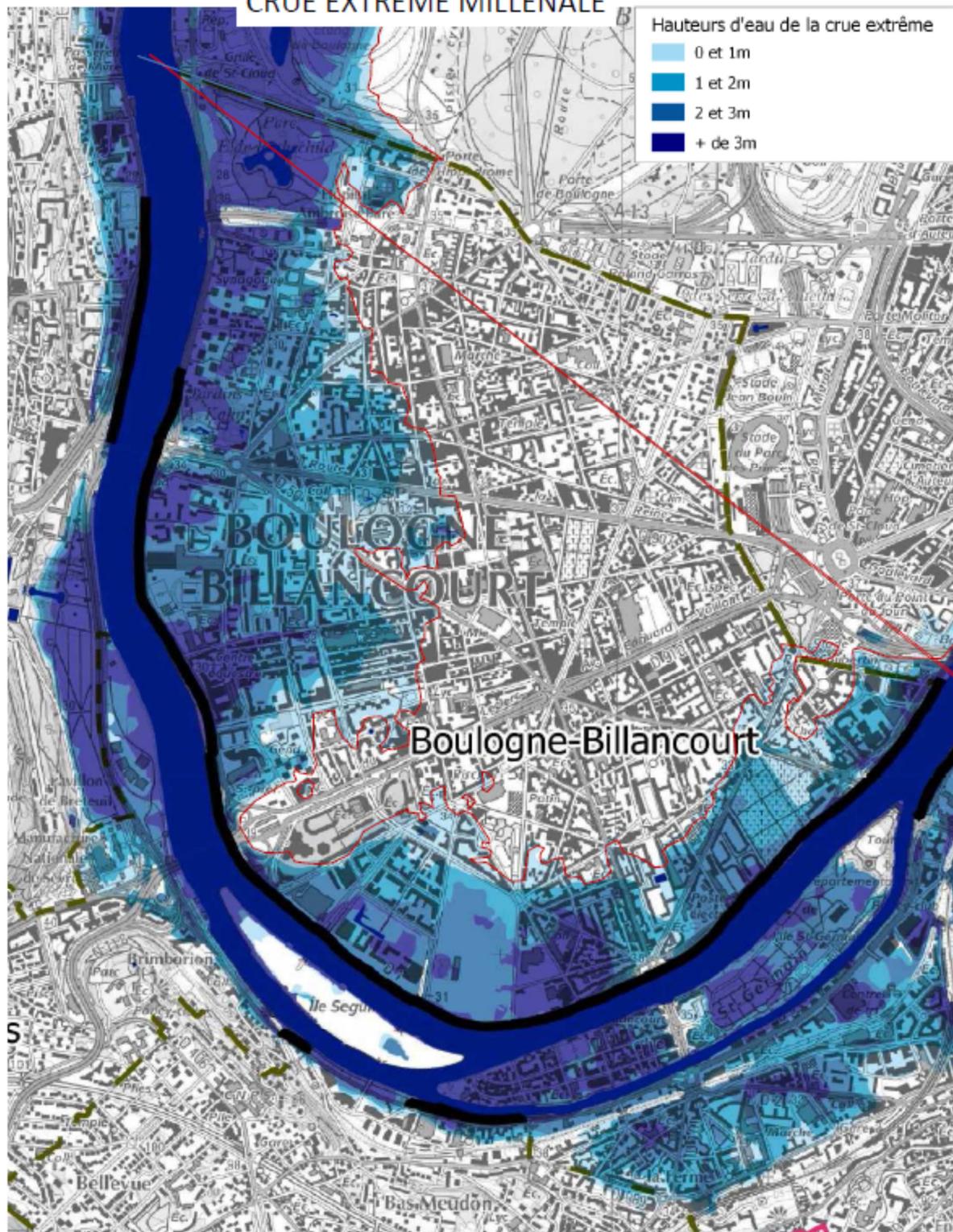


Figure 15 : Carte de crue extrême millénaire

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE PLAN DE SECOURS INONDATIONS	ANNONCE DES CRUES TABLEAU DES COTES DE REFERENCE	FICHE C.03
		PAGE 1/1

Cotes à Austerlitz	Mesures
8,62 m	crue de 1910 : crue centennale
8 m	fermeture complète d'A86 nord arrêt total de la circulation ferroviaire entre Bd Victor et Brétigny fermeture de la gare d'Issy Val de seine
7,60 m	arrêt partiel de l'exploitation des tronçons de lignes RATP potentiellement inondables
7,14 m	crue de 1955 : crue cinquantennale activation de la cellule de crise SNCF Paris Saint Lazare
7 m	fermeture des principaux axes routiers et autoroutiers du département : A86 Rueil, RN13, A14, A86 nord, D909, N14, voies sur berge (RD 1 et RD 7)
6,70 m	coupure d'eau pour les communes de Saint-Cloud, Garches, Vaucresson, Marnes la Coquette et Ville d'Avray
6,60 m	activation de la cellule de crise SNCF Paris Nord activation du PC crise de la RATP fermeture des premières stations RATP
6,50 m	activation de la cellule de crise EDF
6,18 m	crue de 1982 : crue décennale
6,25 m	alimentation en eau potable dégradée pour les communes de Saint-Cloud, Garches, Vaucresson, Marnes la Coquette et Ville d'Avray
6,10 m	premières déviations de A86 (Rueil-St-Denis) et RN 311 fermeture du dernier tronçon des voies sur berges à Paris (pont Mirabeau – pont Garigliano)
6 m	circulation ferroviaire interrompue sur la ligne C du RER entre Austerlitz et Bd Victor
5,50 m	activation du COD zonal et du PC Fixe en Préfecture
4,80 m	activation de la cellule de crise SNCF Paris Rive Gauche fermeture de cinq des sept tronçons des voies sur berges
3,30 m	début fermeture des voies sur berge à Paris (Quai du Pont d'Austerlitz)
3,20 m	COTE D'ALERTE POUR LE CENTRE D'ANNONCE DES CRUES
2,50 m	COTE DE VIGILANCE POUR LE CENTRE D'ANNONCE DES CRUES

Les vies humaines ne sont pas directement menacées par ce type d'inondations, sauf en cas de rupture des dispositifs de protection entraînant des montées localisées mais rapides de l'eau. Subsistent toutefois des risques d'accidents par imprudence ou des risques indirects liés aux conditions d'hygiène.

2) CONSEQUENCE DE LA MONTEE DES EAUX

Les éléments d'information connus à ce jour permettent d'envisager, de façon non exhaustive, les conséquences de la montée des eaux :

a) Conséquences directes sur les lieux inondés

- Les conséquences pour les bâtiments d'habitation portent sur la dégradation du second œuvre, éventuellement du gros œuvre et du mobilier, ainsi que sur la nécessité de reloger une partie des habitants et d'assurer le ravitaillement des populations maintenues sur place,
- Pour les activités économiques, les atteintes portent sur les bâtiments, mais également sur la détérioration des stocks de marchandises ou de matières premières, la dégradation de mobiliers, matériels industriels ou informatiques, la destruction d'archives, et la génération de pollutions éventuelles,
- En ce qui concerne les équipements publics, outre les dommages précités relatifs aux locaux d'activités, sont concernés les dégâts occasionnés aux réseaux de fluides et aux infrastructures de transports,
- Enfin, les dégradations affectent les véhicules qui n'auront pu être évacués.
- Une attention particulière devra être portée aux sous-sols dont la vulnérabilité peut être difficilement évaluée compte tenu de leur inexistence en 1910, d'autant plus que l'on y trouve aujourd'hui la quasi-totalité des installations techniques.

b) Conséquences en dehors de la zone inondée

De telles inondations auront un impact significatif même dans les secteurs non inondés :

- Les interruptions ou fermetures de certaines voies routières (RD1 et RD7 voire A86) du tramway du Val de Seine, de lignes de métro (lignes 9 et 10 pour Boulogne-Billancourt) ou de lignes SNCF entraîneront des difficultés de circulation sur l'ensemble de l'Île-de-France. C'est l'économie régionale qui sera fortement perturbée.
- Les dysfonctionnements des réseaux d'eau et d'électricité perturberont la vie quotidienne d'une grande partie de la population départementale et régionale.
- La distribution d'électricité serait coupée dans près des $\frac{3}{4}$ de la Commune en cas de crue similaire à celle de 1910.
- Près de 67 000 personnes auront une alimentation en eau potable dégradée dès la cote de 6,25 m à l'échelle du Pont d'Austerlitz et n'auront plus d'eau dès la cote de 6,70 m. Cette situation pourrait survenir plus tôt en raison d'une pollution du sol environnant le champ captant de Croissy.

c) Conséquences au-delà de la période de crue

La remise en état des logements, locaux d'activités, équipements, infrastructures et réseaux publics, nécessiteront des délais qui se compteront en semaines voire en mois, et présenteront des coûts très élevés, ce qui aura un impact important sur l'économie et la vie quotidienne des habitants pendant une longue période.

F) L'ANNONCE DES CRUES

C'est une responsabilité assumée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE). Dès le franchissement du niveau de vigilance aux stations de mesure installées sur les rivières, celle-ci diffuse aux préfetures un message d'annonce de crues.

La Préfecture des Hauts-de-Seine est chargée de la diffusion du message d'annonce des crues au niveau départemental, conformément au plan de diffusion prévu dans le règlement départemental d'annonce des crues, approuvé par le préfet des Hauts-de-Seine le 10 octobre 2003.

Cette procédure d'information complète le dispositif opérationnel prévu par le Plan de Secours Spécialisé Inondations.

L'alerte se décompose en 2 phases :

1. **une phase 1 (dite de vigilance)** avec recueil des données hydrologiques (par la DRIEE) et météorologiques (par le Centre météorologique interrégional d'Ile-de-France) en vue de la préparation, lorsque les seuils sont sur le point d'être dépassés, de messages de proposition de mise en alerte, par le Service d'annonce des crues (DRIEE).
2. **une phase 2 (dite d'alerte)** où la décision d'alerter les maires est prise par le Préfet avec transmission d'un message d'alerte, aux maires concernés, par le SIDPC.

Les stations de Paris-Austerlitz et de Chatou sont les stations réglementaires d'annonce des crues pour le département des Hauts-de-Seine. **Boulogne-Billancourt est concernée par la station de Paris-Austerlitz.**

	Cote de	Vigilance	Cote	D'alerte
	Cote à l'échelle	NGF 69	Cote à l'échelle	NGF69
Paris-Austerlitz	2,50 m	28,42 m	3,20 m	29,12 m
Chatou	23,10 m	23,44 m	23,70 m	24,04

La cote d'alerte (3,20 m) correspond au début de submersion des voies sur berge à Paris. Néanmoins, la véritable mise sur pied des centres de crise aura lieu lorsque la Seine atteindra la cote de 5,50 m à Austerlitz.

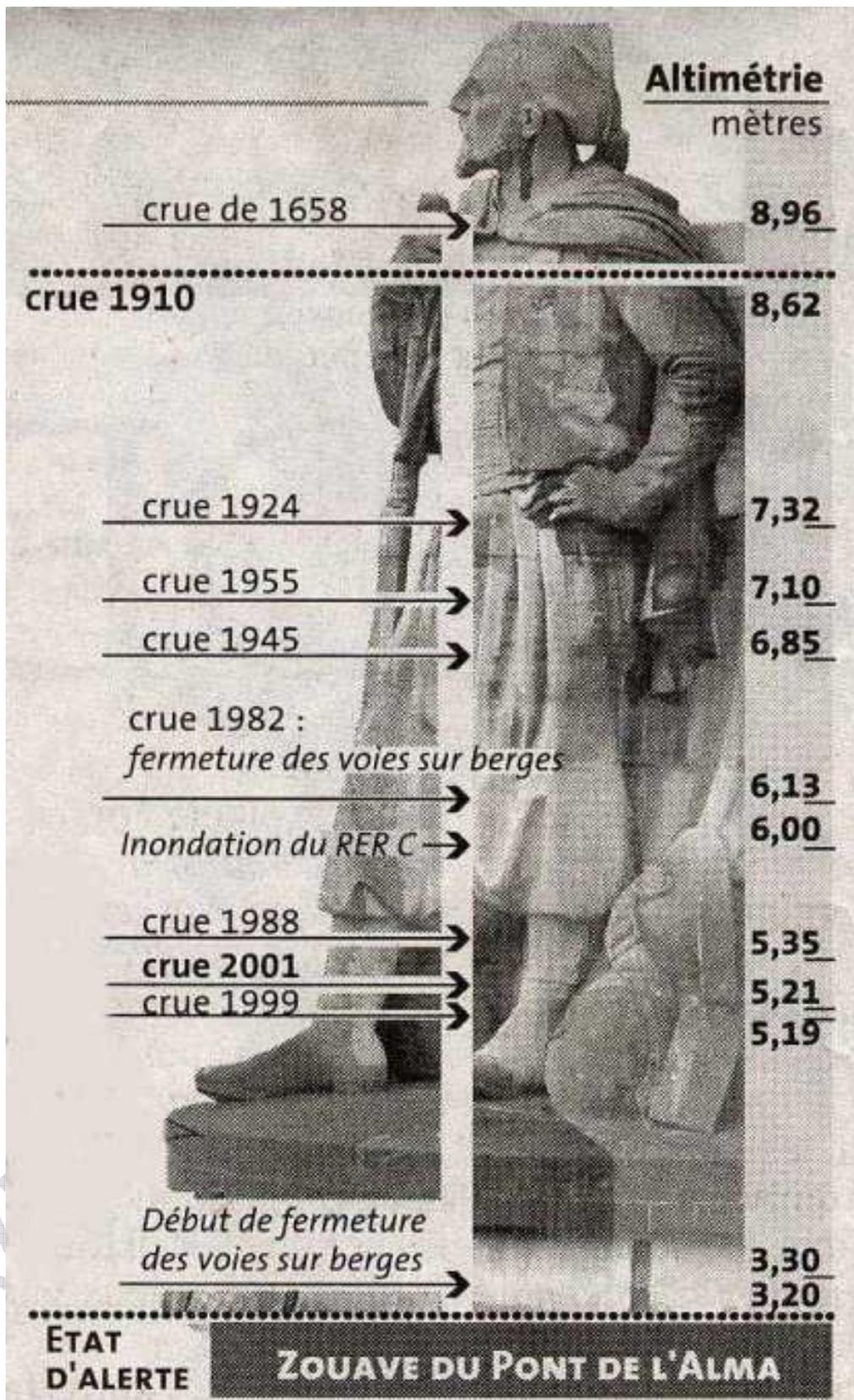


Figure 16 : Le zouave du pont de l'Alma

G) CONSEQUENCES DIRECTES DE LA CRUE

1) LA FERMETURE DES LIGNES DE MÉTRO

La RATP dispose d'un Plan de Continuité d'Activité relatif au risque inondation (PCA) validé par le Préfet de la Région IDF en 2015.

Elle dispose également d'un Plan de Protection contre le Risque Inondation (PPRI) :

- Cartographie des points de vulnérabilité et sensibles sur le réseau,
- Définition de la coordination générale et les moyens nécessaires à la protection du réseau,
- Déclinaison des principes de protection contre les différents risques connus,
- Organisation de l'ensemble de la chaîne logistique.

Préalablement à l'arrêt et à l'interdiction d'utilisation des lignes du Métro, certaines dispositions sont prises afin d'éviter tout risque d'intrusion d'eau dans les voies souterraines suite à une crue de la Seine, puis finalement arrêt de l'ensemble du trafic.

Ces dispositions sont prises par la RATP, dans le cadre de son PPRI.

2) LES INSTALLATIONS DE LA RATP SITUÉES EN ZONE INONDABLE



Figure 17 : lignes RATP inondables - source RATP.

En cas de crue type 1910, la ligne 10 du Métro (Boulogne Pont de St Cloud – Austerlitz) est totalement inondable. Des protections des points d'entrées d'eau potentiels sont prévues. La station Boulogne Pont de Saint Cloud est fermée en phase 1 (7,10 m à Austerlitz).

Jusqu'à l'annonce de 6,60 m, la Permanence Générale des Réseaux (PGR) est chargée de la gestion de la crise et assure les liaisons internes et externes 24/24h. (Tél : 01.58.78.11.11 - Fax : 01.58.76.48.70).

À partir de l'annonce de 6,60 m, un PC crise est activé au niveau de la direction générale.

Prévisions (cote annoncée pour le lendemain avec tendance à la hausse) :

- 6,60 m : fermeture des premières stations ;
- 7,10 m : arrêt partiel de l'exploitation pour 40 % des stations inondables.

La décision d'interrompre partiellement l'exploitation appartient au Syndicat des Transports de l'Ile-de-France (STIF), en coordination avec le PC de Crise Crue de la RATP.

3) L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

En cas de crue, ENEDIS (ex ERDF) mettra en place une organisation et des moyens adaptés à l'importance avérée de la crue. Lorsqu'une crise climatique se traduit par des coupures de courant, le contrat de service public d'ENEDIS stipule, en effet, que l'électricité doit être rétablie chez 90% des consommateurs en moins de cinq jours, ce qui implique la mise en place d'un dispositif de gestion de crise :

- La FIRE (Force d'intervention Rapide Électricité) mobilisera les moyens nécessaires et disponibles au sein d'autres centres de province (personnel, groupes électrogènes, etc...).
- La cellule de décision d'ENEDIS sera en charge de la relation avec les autorités, de la communication, de la logistique, de la coordination et l'expertise technique. Cette cellule veillera notamment à la prise en compte des priorités et demandes formulées par la préfecture des Hauts-de-Seine (installation des groupes électrogènes éventuellement disponibles).
- La cellule opérationnelle de pilotage gèrera les interventions électricité/gaz et assurera les comptes rendus des ouvrages impactés par la crue.

Des équipes de veille présentes sur le terrain, lors de la montée des eaux, assureront le retour auprès des responsables d'exploitation qui effectueront les coupures préventives en Électricité et en Gaz, en fonction des possibilités offertes, au plus près de la ligne des eaux montantes et informeront les autorités et les clients.

D'autre part, la coordination locale des actions pour la remise en service de l'électricité et du gaz des clients sera systématiquement recherchée. Les objectifs fixés sont les suivants :

- Garantir la sécurité des personnes et des biens,

- S'assurer de l'information des clients en cas de coupure de leur alimentation, ce qui nécessite de les prévenir préalablement, tout en limitant le temps de la coupure ;
- Réduire au minimum possible les zones hors d'eau soumises à une coupure de l'alimentation ;
- Réalimenter dans les meilleurs délais la majorité des clients.

Le déclenchement des plans de crise fait l'objet d'une information systématique des communes.

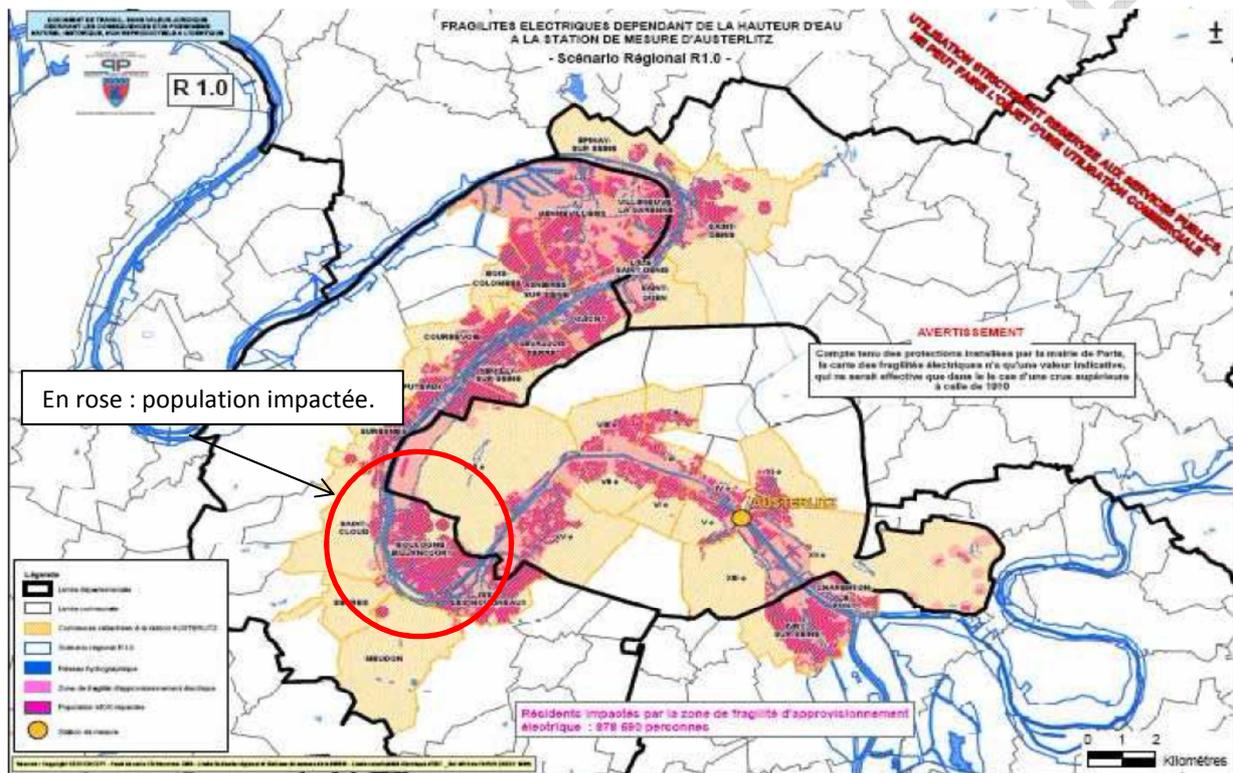


Figure 18 : Carte régionale des zones de fragilité électrique

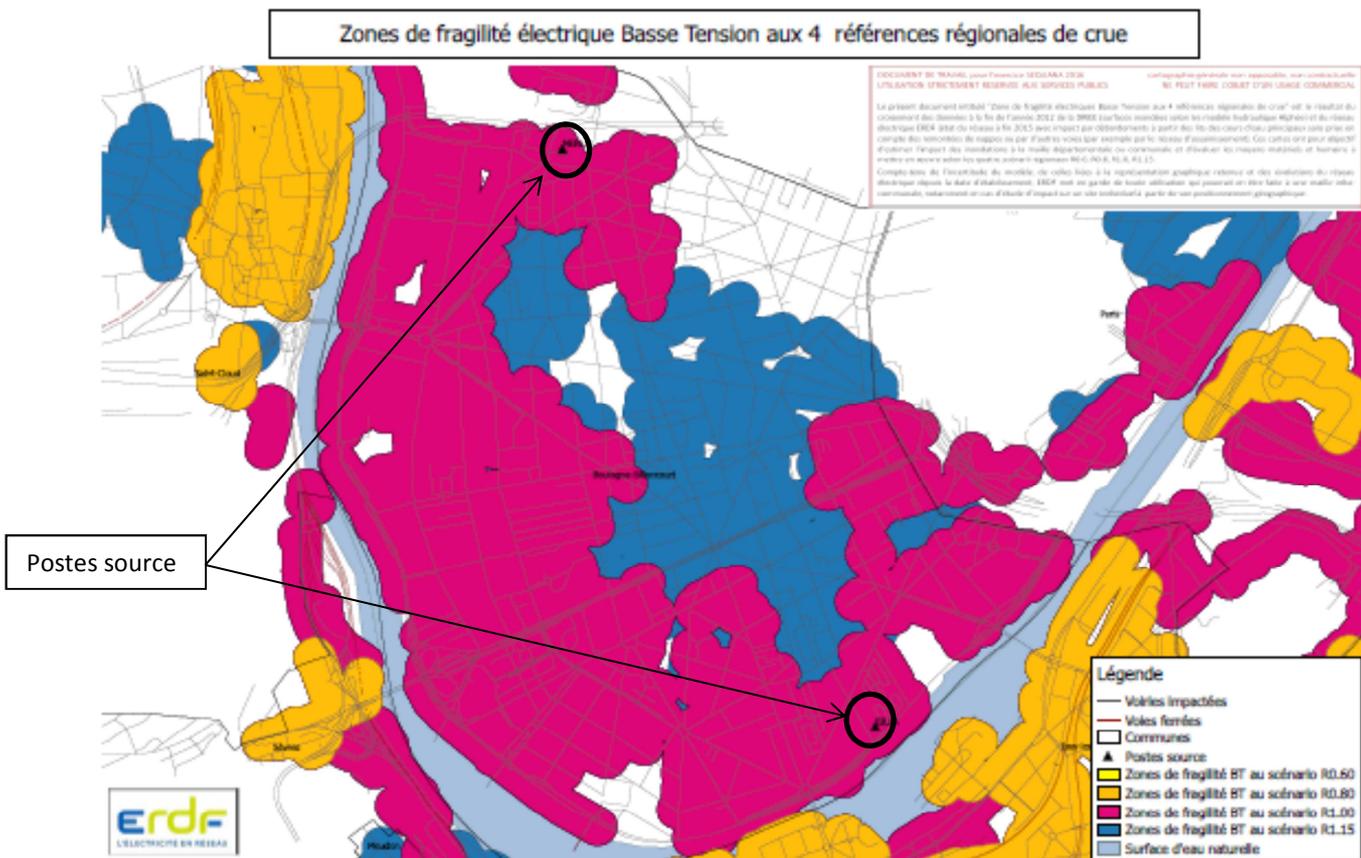


Figure 19 : Carte communale des zones de fragilité électrique

LES DEUX CARTES CI-DESSUS SONT STRICTEMENT RÉSERVÉES AUX SERVICES PUBLICS. ELLES NE PEUVENT EN AUCUN CAS FAIRE L'OBJET D'UN USAGE COMMERCIAL. CETTE CARTOGRAPHIE N'EST NI OPPOSABLE, NI CONTRACTUELLE.

4) MOYENS MOBILISABLES PAR ENEDIS

Les moyens mobilisables par ENEDIS en cas de crise comprennent :

- des groupes électrogènes mobiles,
- du matériel pour traiter les conséquences de la crue sur les équipements (Motopompes, kits « inondation » pour nettoyage des postes de transformation, ETC..),
- du matériel pour réparer les équipements défectueux (kits « câbles » avec accessoires de réparation et câbles, etc..).

Ces moyens sont mobilisables à plusieurs niveaux : départemental, régional et national. En cas de besoin, la Force d'Intervention Rapide Électricité (FIRE) est mobilisée par l'échelon national afin de mettre à disposition les ressources humaines et les compétences nécessaires à la gestion de la crise.

En ce qui concerne les groupes électrogènes, et en cas de crise affectant toute la région Ile-de-France, leur répartition sera assurée en fonction des priorités géographiques déterminées par les autorités préfectorales et départementales.

Les stations de pompage du réseau d'assainissement évacuent les eaux usées quand la Seine est trop haute pour que les moyens classiques fonctionnent. Ces pompes évitent les refoulements d'eaux usées chez les usagers jusqu'à 7,30 mètres. À ce moment, le débit de la Seine est dix fois plus élevé qu'en moyenne et le fleuve peut ainsi supporter des débits d'eaux usées non traités.

2) RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT BOULONNAIS VULNÉRABLE AUX INONDATIONS

ALLEE ALFRED COSTES
ALLEE DES SYCOMORES
ALLEE GEORGES ASKINAZI
ALLEE ROBERT DOISNEAU
AVENUE ANDRE MORIZET
AVENUE DES FOUGERES
AVENUE DES MIMOSAS
AVENUE DU GENERAL LECLERC
AVENUE DU MARECHAL JUIN
AVENUE EMILE ZOLA
AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT
AVENUE LA VOIE LACTEE
AVENUE LE JOUR SE LEVE
AVENUE PIERRE GRENIER
AVENUE PIERRE LEFAUCHEUX
BOULEVARD ANATOLE FRANCE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
COURS DE L'ILE SEGUIN
IMPASSE BELLEVUE
PARC DE BILLANCOURT
PASSAGE PIERRE BEZIER
PASSERELLE CONSTANT LEMAITRE
PLACE GEORGES BESSE
QUAI ALPHONSE LE GALLO
QUAI DE STALINGRAD
QUAI DU 4 SEPTEMBRE
QUAI GEORGES GORSE
QUAI DU POINT DU JOUR
ROND-POINT DU PONT DE SEVRES
ROND-POINT RHIN ET DANUBE

ROUTE DE LA REINE
RUE ANNA JACQUIN
RUE BERANGER
RUE DAMIENS
RUE DE BELLEVUE
RUE DE L'ABREUVOIR
RUE DE MEUDON
RUE DE PARIS
RUE DE SEINE
RUE DE SEVRES
RUE DE SILLY
RUE DES ABONDANCES
RUE DES PEUPLIERS
RUE DU PORT
RUE DU VIEUX PONT DE SEVRES
RUE EMILE DUCLAUX
RUE GALLIENI
RUE HEINRICH
RUE JULES FERRY
RUE MARCEL BONTEMPS
RUE MICHELET
RUE NATIONALE
RUE ROGER VERNET
RUE SAINT-DENIS
RUE TRAVERSIERE
RUE YVES KERMEN
SQUARE DE BELLEVUE
SQUARE DE L'AVRE
SQUARE DES MOULINEAUX
SQUARE DU PONT DE SEVRES
TRAVERSE JULES GUESDE
VILLA ALEXANDRE
VILLA DE BUZENVAL

I) L'INTERDICTION D'ACCES AUX ZONES INONDEES

Cette interdiction est assurée par tout moyen permettant d'éviter l'intrusion d'un véhicule dans la zone neutralisée, à savoir par des barrières effectives ou par des panneaux d'information sur le risque d'inondation et l'interdiction des accès.

À chaque zone d'alerte est défini un plan indiquant les points d'interdiction des accès.

Les panneaux et barrières sont acheminés sur chaque point par le service concerné (Ville et/ou GPSO). Leur mise en place effective est assurée sous le contrôle de la Police municipale qui assure la gestion de la circulation durant la phase d'évacuation.

Chaque zone concernée, au fur et à mesure de la progression de la montée des eaux, est interdite d'accès.

L'interdiction d'accès aux berges et quais de la Seine en cas de crue est, par ailleurs, matérialisée en permanence par des panneaux disposés au niveau des principaux accès et tous les 200 mètres environ.

Concernant le stationnement, il sera interdit le long des axes de déviation. Des zones de stationnement devront pouvoir être réquisitionnées : Bois de Boulogne, Parc de St Cloud, Parc de Sceaux, Parc de Versailles, Parc André Malraux.

J) L'ALERTE DES POPULATIONS ET ETABLISSEMENTS SENSIBLES EN ZONES INONDABLES

Ces alertes sont réalisées au fur et à mesure de la montée de la Seine. Elles sont assurées par l'intermédiaire des messages diffusés à la radio et par tous les moyens à disposition.

Les établissements ou populations sensibles et vulnérables (toute gestion confondue, publique ou privée) sont par ailleurs alertés par les différents services municipaux concernés (parfois en lien avec les services de l'État) et en particulier :

- la Police municipale pour les personnes sans domicile fixe se trouvant en bordure de berges et quais,
- la Direction de la Famille et de l'Action sociale pour les crèches et assistantes maternelles et pour les établissements pour personnes âgées et les personnes sans résidence fixe.
- la Direction Enfance et Jeunesse pour les centres de loisirs,
- la Direction de l'Éducation pour les établissements scolaires.

K) LE RECENSEMENT DES ENJEUX À BOULOGNE-BILLANCOURT

LA POPULATION ET LES EMPLOIS CONCERNES (Source DRIEE Ile-de-France).

Inondation : scénario fréquent :

Commune	Nb Habitants en 2010	Nb Habitants impactés	Nb minimum d'emplois impactés	Nb maximum d'emplois impactés
Boulogne-Billancourt	114 205	0	0	0

Inondation : scénario moyen :

Commune	Nb Habitants en 2010	Nb Habitants impactés	Nb minimum d'emplois impactés	Nb maximum d'emplois impactés
Boulogne-Billancourt	114 205	16 922	17 688	24 859

Inondation : scénario extrême :

Commune	Nb Habitants en 2010	Nb Habitants impactés	Nb minimum d'emplois impactés	Nb maximum d'emplois impactés
Boulogne-Billancourt	114 205	48 242	44 412	64 389

Ces chiffres montrent les graves conséquences d'une crue de la Seine dans la ville de Boulogne-Billancourt, d'autant que l'aménagement progressif des anciens terrains Renault ne fait qu'augmenter le nombre potentiel de personnes concernées.



Figure 21 : Photo des inondations à Boulogne-Billancourt en 1910

L) LA GESTION DU RISQUE INONDATION À BOULOGNE-BILLANCOURT

En cas de prévision de crue, la Ville :

- Expertise la situation et analyse les tendances d'évolution pour les heures à venir :
 - en consultant les informations diffusées sur le site Vigicrues
 - en contactant le SIDPC de la préfecture aux heures ouvrables
 - en contactant le cadre de permanence de la préfecture aux heures non ouvrables (de nuit, entre 18h et 8h et les week-ends) ou le Centre Opérationnel Départemental (cellule de crise de la Préfecture).

À NOTER : En cas de crise majeure, le Centre Opérationnel Départemental peut être activé. Le maire en est alors immédiatement prévenu. Celui-ci devient alors l'interlocuteur privilégié pour obtenir des informations.

- Décide des premières actions à mener en matière d'information et d'alerte à la population, des moyens à utiliser, des procédures à activer (procédure Infos-crues) et du type de message à diffuser (message d'appel à la Vigilance ou d'Alerte).
- **Le Maire peut activer le Plan Communal de Sauvegarde dès l'imminence de l'évènement et la confirmation du danger.**

1) L'EVACUATION DES ZONES INONDABLES

Référence : Plan de secours spécialisé inondations (PSSI) des Hauts-de-Seine – Novembre 2005.

Dispositions opérationnelles :

La décision d'évacuation d'un établissement, quelle que soit son activité (soins, enseignement, bureaux..), incombe au préfet, à partir d'une analyse de la situation effectuée avec le directeur de l'établissement et/ou les autorités de tutelle.

Cette analyse de la situation porte notamment sur :

- les prévisions d'évolution de la crue ;
- la probabilité d'envolement des locaux ;
- les conditions de circulation et d'accessibilité ;
- la vulnérabilité du bâtiment à l'inondation et particulièrement sa dépendance à la fourniture de courant électrique, d'eau et de chauffage.

La décision d'évacuer, compte tenu des délais nécessaires à l'évacuation (48h pour un hôpital par exemple), doit être anticipée le plus tôt possible.

En cas de danger grave et imminent pour la population, le préfet peut recourir à la force publique pour évacuer de force la population en ayant au préalable consulté le procureur de la République.

Si une évacuation importante de populations s'avérait nécessaire, les moyens en bus de la RATP pourraient être sollicités pour organiser les déplacements des personnes vers les sites d'hébergement. La mise en place de ce dispositif serait organisée par la Permanence Générale Bus de la RATP à la demande du PC Crise Crue RATP.

2) L'EVACUATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Objectifs :

- Assurer la sécurité des patients et des personnels en milieu hospitalier,
- Permettre au secteur hospitalier de continuer à remplir ses missions sanitaires.

Références :

- Plan de secours de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris,
- Plans d'organisation interne de chaque établissement.

Les services de la préfecture des Hauts-de-Seine tiennent à jour la liste des établissements hospitaliers et médico-sociaux susceptibles d'être évacués. Sont concernés dans le département (situation 2005) :

- 14 hôpitaux de court et/ou moyen séjour, comportant en outre pour certains des lits de long séjour ou maisons de retraite ;
- 36 établissements pour personnes âgées (maisons de retraite et logements foyer) ;
- 7 internats pour personnes handicapées.

Dispositions opérationnelles :

Compte tenu de sa **responsabilité en tant que chef d'établissement**, le directeur du site doit prendre en compte la sécurité de l'établissement de **façon globale** : protection des biens matériels et immobiliers, sécurité des patients et du personnel...

RAPPEL : Le préfet des Hauts-de-Seine est compétent pour ordonner l'évacuation d'un établissement de santé ou médico-social dans son département.

Une des cinq conditions suivantes est suffisante pour qu'un établissement soit évacué :

- L'établissement est touché par une inondation de surface,
- L'établissement n'est plus approvisionné en courant électrique,
- L'établissement n'est plus approvisionné en eau potable,
- L'établissement n'est plus accessible par la route,
- L'établissement subit des coupures de chauffage durables ou totales.

Dès lors qu'une de ces conditions est remplie, l'activité du service ne peut en aucun cas être maintenue sur place. Les autres difficultés prévisibles ne sont pas, a priori, des causes d'évacuation : elles doivent conduire à rechercher toutes les solutions techniques possibles, de protection ou d'organisation, à même de permettre un maintien en fonctionnement dégradé in situ.

3) L'EVACUATION PAR LA COMMUNE DES POPULATIONS TOUCHEES PAR LES INONDATIONS

Afin d'aider les personnes ne disposant pas de moyens propres d'évacuation, des cars seront mobilisés par la Ville sur des points de regroupement identifiés pour chaque zone d'alerte (en général des arrêts de bus). Ils permettront d'acheminer les populations concernées vers les centres d'hébergement retenus (gymnases ou écoles).

Les points de regroupement et les itinéraires envisagés, pour chacune des zones d'alerte, seront définis en fonction des circonstances.

4) LA FERMETURE DES PONTS SUR LA SEINE

Pour une crue du type centennale, la fermeture des ponts traversant la Seine sur le territoire de Boulogne-Billancourt pourra être envisagée (les tabliers des ponts sont au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues et ne devraient donc pas être submergés mais la fermeture serait assurée par mesure de sécurité). Aussi, est-il nécessaire pour chaque service intervenant de prévoir, au préalable, la répartition des moyens humains et matériels entre les deux rives (à noter que les services de secours, en particulier, pourraient être autorisés à franchir les ponts).

5) LES BORD DE SEINE

Le site de Boulogne-Billancourt se caractérise par la présence d'une plaine basse bordée par la Seine. Cette situation explique la présence de ports fluviaux en bordure de son territoire et de nombreuses péniches, amarrées le long de la rive.

a) Les ports

Les ports fluviaux, gérés par Haropa- ports de Paris, agence Paris Seine sont :

- Le port de Boulogne-les Studios, quai du Point-du-Jour, en aval du pont d'Issy,
- Le port de Boulogne-Legrand, quai de Stalingrad, en amont du pont de Sèvres,
- Le port de Boulogne-Pont de Saint Cloud, quai du Quatre-Septembre, en aval du pont de Saint-Cloud.

Cotes d'interdiction (*) à la circulation ou de fermeture des rampes d'accès des différents ports :

- **Boulogne-les Studios : 3,80m,**
- **Boulogne-Legrand : 4,20m**
- **Boulogne-Pont de St Cloud : 4,40m.**

(*) Référence Pont d'Austerlitz.



Figure 22 : Les ports fluviaux à Boulogne-Billancourt

b) Les gestionnaires

Les missions respectives :

- **Voies navigables de France (VNF)** avec sa direction territoriale bassin de la Seine est chargée d'exploiter, de moderniser et de développer le domaine public fluvial.



VNF,
 Service du Développement et des Affaires Domaniales
 18, quai d'Austerlitz
 75013 PARIS
 01 83 94 44 00
SDAD.DT-bassin-de-la-seine@vnf.fr

- **Le port autonome de Paris**, dénommé aujourd'hui "Ports de Paris", a pour mission le développement de l'activité portuaire en Ile-de-France.



PORTS DE PARIS, Service des Relations Contractuelles
1, quai de Grenelle
75015 PARIS
01 40 58 27 46
src@paris-ports.fr

c) **Les autres intervenants**

- **La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA Ile-de-France)** - Service sécurité des transports - Département de la sécurité des transports fluviaux, service déconcentré de l'État, est chargée d'exercer des missions régaliennes liées à la sécurité de la navigation fluviale.



dstf.sst.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

- **Les brigades fluviales** ont pour mission de faire respecter la réglementation relative à la police de la navigation et de constater les infractions. Elles ont également une mission de secours et d'assistance aux personnes et aux bateaux en difficulté.



Préfecture de Police
Brigade fluviale
Quai Saint Bernard
75005 Paris

Tél (secours) : 01 47 07 17 17
Tél (public) : 01 55 43 28 60
Fax : 01 47 07 45 50

d) Les péniches

Plus de 120 péniches sont amarrées en bord de Seine sur le territoire de la Commune (Voir en Annexe du PCS, les plans d'implantation de ces péniches).

L'occupation d'un emplacement sur le domaine public fluvial a un caractère précaire, révoquant et incessible. Elle fait l'objet d'un titre d'occupation, appelé convention d'occupation temporaire (COT) qui détermine les modalités de cette occupation, selon les règles générales de stationnement des bateaux-logement et de plaisance adoptées par Voies navigables de France le 29 mars 2012 et par le Port Autonome de Paris le 27 juin 2012.

En revanche, toute occupation du domaine public fluvial sans autorisation est strictement interdite et réprimée au titre de la procédure de grande voirie et par le code des transports dans certaines situations. Tout occupant en situation irrégulière doit s'acquitter d'une indemnité correspondant à la redevance normalement due, majorée de 100% sans déduction des abattements (art. L2125-8 du Code général de la propriété des personnes publiques). De plus, lorsque ce stationnement empiète sur le chenal ou se fait dans une zone d'interdiction absolue de stationnement, il peut faire l'objet d'un déplacement d'office.

En cas de crue de la Seine, les péniches sont particulièrement vulnérables.

L'article A 4241-54-1 du Code des transports, précise que « Les bateaux, assemblages de bateaux et matériels flottants en stationnement, ainsi que les établissements flottants qui stationnent pour une durée supérieure à trente jours consécutifs, doivent s'amarrer dans des conditions sûres et de façon à résister aux crues de référence définies dans les plans de prévention des risques d'inondations ».

En effet, en cas de rupture d'amarrage, la péniche peut se voir entrainer par le courant et venir s'encaster sous un pont, accentuant ainsi la montée des eaux en amont et limitant voire interdisant la circulation sous le pont.

Lorsque les Services de Prévision des Crues annoncent le risque d'une crue, Voies navigables de France informent les pénichards, en émettant un Bulletin d'appel à la vigilance.

Les mesures à prendre, nécessaires pour limiter les dangers potentiels générés par un épisode de crue :

- Assurer une surveillance constante du bateau (par l'occupant ou un tiers),
- Veiller au bon amarrage et ancrage du bateau,
- Surveiller les tuyaux d'alimentations en fluide « eau et électricité » et les passerelles,
- Surveiller les chaînes d'ancres,
- Assurer une surveillance des péniches voisines si les propriétaires sont absents,
- Ne pas laisser d'objets flottant sur le quai ou la berge.

En période de crue, la réglementation impose le renforcement des amarres des bâtiments, et ces amarrages doivent permettre de suivre les variations du niveau du plan d'eau. En montée de crue, il est recommandé de jeter l'ancre de son bateau. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de s'amarrer aux arbres (article A4241-54-4 du Code des transports). Enfin, les murettes anti-crues, lorsqu'elles existent en crête de berge, ne doivent subir aucune modification, percée ou fixation.

Il est également demandé de monter sur le pont principal les bachots afin d'éviter qu'ils ne partent à la dérive. Les bateaux de promenade ne pouvant être montés à bord doivent faire l'objet d'un renforcement de leurs amarres et faire l'objet d'une surveillance au même titre que le bateau principal.

Il convient par ailleurs de consulter régulièrement le site Vigicrues pour suivre l'évolution de la crue :

www.vigicrues.gouv.fr

On peut également consulter « le guide de recommandations en période de crues » sur le site internet de VNF Bassin de la Seine, rubrique « Informations usagers » :

www.bassindelaseine.vnf.fr

En période de décrue il faut également être très vigilant. En effet, la décrue est un phénomène au moins aussi sensible que la crue.

Aussi il convient de :

- Veiller 24h/24 sur place,
- Assurer la gestion des amarres,
- Vérifier l'axe du bateau lors de la décrue (bastaing, position du gouvernail,...) (*)
- Prévoir l'utilisation du moteur, de nombreux éléments dans l'eau peuvent altérer son fonctionnement,

- Si l'eau et l'électricité ont été coupés = vérifier les pompes de cale,
- Sécuriser les éléments susceptibles de partir à l'eau (passerelle, bachot, échelle,...),
- Prévoir un grappin, des gaffes, coupes boulons, scies, ... afin de dégager les éléments coincés ou gênants entre le quai et le bateau,
- Ne pas hésiter à solliciter de l'assistance (voisins, amis, fluviale,...),
- Porter un gilet lors des manœuvres et éventuellement disposer d'une bouée couronne à proximité et les moyens pour remonter à bord en cas de chute,
- Repositionner ou positionner des pare-battages ou organes de protection des deux côtés,
- Faire attention aux différents câbles (eau, Edf, évacuations...),
- Être vigilant à l'environnement (autres bateaux à proximité, éléments immergés et imbibés d'eau...),
- Ne jamais aller dans l'eau en période de crue même si le milieu était connu avant (plaques d'égouts manquantes, ...),
- Être très attentif à la remise en fonction de l'eau et de l'électricité => incendie possible (prévoir des extincteurs à proximité et savoir s'en servir).

AUTRES :

- Prendre des photos des éventuels dégâts (assurance, chantier de réparation, ...),
- Faire attention aux autres bateaux qui peuvent être un danger également (vides d'occupants, difficultés rencontrées par d'autres usagers du fleuve lors de manœuvres...).

En cas d'incident aviser immédiatement la Brigade Fluviale (Tél secours : 01.47.07.17.17) ou les pompiers (18).

(*) Si le bateau est amarré avec des Ducs-d'Albe d'une hauteur suffisante, il est quasiment impossible de voir la péniche s'échouer. Les ducs d'Albe sont des pieux (généralement métalliques) fichés dans le sol servant à l'amarrage des navires.

Voir ci-après, le schéma :

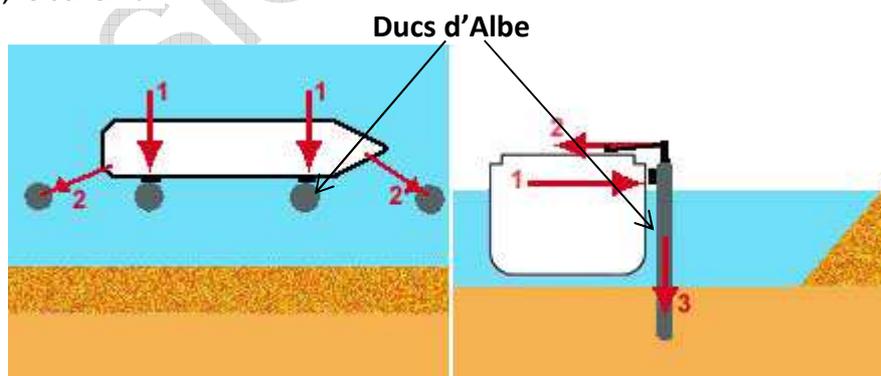


Figure 23 : Schéma d'amarrage des péniches

6) LA FERMETURE DES PARKINGS SOUTERRAINS

À titre de prévention, des dispositions seront prises également vis-à-vis des parcs de stationnement souterrains se trouvant en zones inondables.

Liste des parkings publics souterrains :

Parking Cours de l'île Seguin (310 places).

55, cours de L'île Seguin.

01 46 21 26 30

Parking hôtel-de-ville (600 places)

Accès av. André-Morizet (à côté du commissariat) et rue Gallieni.

01 49 09 96 45

Parking Belle-Feuille (287 places)

20 quater, rue de la Belle-Feuille

01 46 03 86 03

Parking du marché de Billancourt (211 places)

Accès rue du Vieux-Pont-de-Sèvres.

01 46 21 64 63

Parking du Point-du-Jour (525 places)

Accès avenue du Stade-de-Coubertin ou place Abel-Gance.

01 46 08 16 15

Parking Pont-de-Sèvres (568 places)

82, rue de Sèvres (quai Alphonse-Le-Gallo)

01 46 03 81 39

Parking du Parchamp (315 places)

7 ter, rue du Parchamp

01 46 04 54 89

7) L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En cas d'inondation, il convient d'assurer la distribution de l'eau malgré la perturbation des installations de production et de distribution du fait de l'inondation et des ruptures de l'approvisionnement électrique.

La distribution de l'eau potable relève de la compétence communale. Les communes ont le choix soit d'assurer elle-même la gestion (régie directe), soit de confier celle-ci à des sociétés.

Dans les Hauts-de-Seine, la production et la distribution de l'eau potable sont assurées par le **Syndicat des eaux d'Ile-de-France** (SEDIF) dans 21 communes.

Il s'agit de : Antony, Bagneux, **Boulogne-Billancourt**, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux,

Levallois-Perret, Malakoff, Meudon, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Sceaux, Sèvres, Vanves.

Les trois principales usines de production se situent à Neuilly-sur-Marne, Méry-sur-Oise, Choisy-le-Roi (cette dernière alimentant une très grande partie des Hauts-de-Seine).

Dès le déclenchement du Plan de Secours Spécialisé Inondation, les syndicats de distribution d'eau sont mis en alerte et rendent compte au COD, installé en Préfecture, des conséquences prévisibles de la crue sur les réseaux d'eau potable et sur la durée estimée des dommages.

Le Maire prend, en liaison avec le ou les producteurs-distributeur, les premières mesures locales d'urgence, notamment certaines restrictions d'usage, après avis des services de la Préfecture.

Il informe le préfet, seul habilité à décider l'arrêt de la distribution d'eau potable. Mais, dans certaines circonstances exceptionnelles, le maire, en application du code de la santé publique, et notamment des articles 18 et suivants, peut décider l'arrêt de la distribution, sous réserve d'en informer immédiatement le préfet du département. Pour l'ensemble du réseau interconnecté, les dispositions prises le sont en liaison avec les présidents de syndicats intercommunaux concernés, chaque fois que nécessaire.

Le rôle du maire demeure essentiel, même après le déclenchement du PSSI, en particulier pour la répartition et la distribution de l'eau de secours (embouteillée ou amenée par camions citerne) ainsi que pour la diffusion à ses administrés des informations nécessaires.

Lorsque les perturbations qui affectent la distribution d'eau ne permettent plus de satisfaire normalement les impératifs alimentaires et/ou le maintien de l'hygiène, le préfet de police de Paris, met en œuvre, à Paris et en petite couronne, les moyens de secours nécessaires à l'approvisionnement en eau potable, notamment des usagers prioritaires. Il prend les mesures utiles afin d'assurer l'information du public.

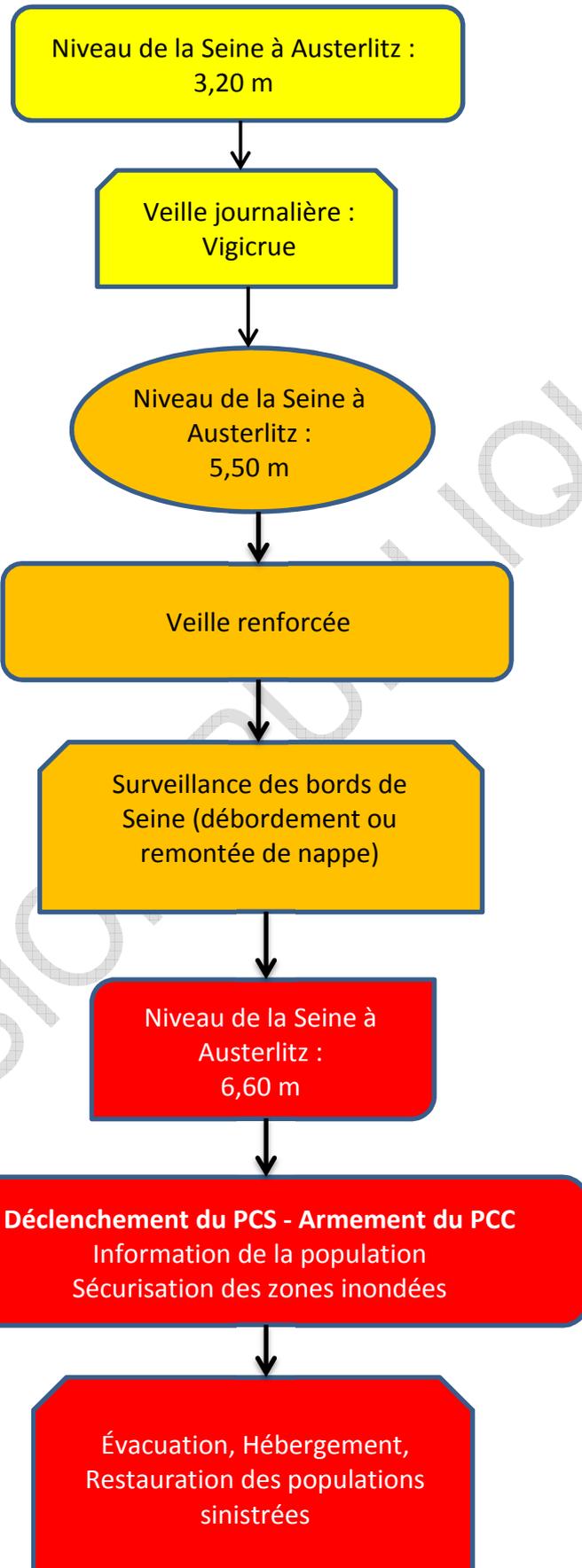
8) LE RETOUR À LA NORMALE

Parmi les dispositions générales en matière de retour à la normale, prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, il convient tout particulièrement de citer, en fonction de l'importance de la crue, la mise en place éventuelle de cellules de soutien de proximité ayant plusieurs missions :

- la diffusion de conseils pratiques (recommandations pour préserver la sécurité et la santé des habitants sinistrés et assurer la remise en état de leur habitation ainsi que la fourniture éventuelle de matériel de nettoyage (balais, bottes, gants ...),
- l'aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives (indemnisations...),
- le soutien psychologique,
- l'aide au relogement...

En parallèle sont assurés le nettoyage, l'évacuation et la gestion des barrières.

M) ACTIONS À MENER AU NIVEAU COMMUNAL



NIVEAUX DE VIGILANCE CRUE DE LA SEINE (Référence : Pont d'Austerlitz).

Niveau de Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crues historiques Date	Crues historiques Hauteur	Actions à entreprendre
Niveau 1 : VERT	Pas de vigilance particulière requise.			RAS
Niveau 2 : JAUNE	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière.	24 mars 2001 28 décembre 2010	5,21 m 3,92 m	Réception de l'alerte préfectorale de changement de seuil. Mise en vigilance des services concernés après information de la hiérarchie et des élus. Surveillance régulière de la montée de la Seine. Alerte des personnes sans résidence et des promeneurs en bordure des berges. Si besoin, diffusion de l'alerte au niveau des zones concernées.
Niveau 3 : ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	14 janvier 1982 4 juin 2016	6,15 m 6,10 m	Réception de l'alerte de changement de seuil. Surveillance régulière de la montée de la Seine. Si besoin : Interdiction des accès, Alerte pour évacuation, Transport par cars des habitants évacués vers un établissement d'accueil, Hébergement éventuel, Poursuite de l'alerte des personnes sans résidence et des promeneurs en bordure des berges.

Niveau 4 : ROUGE	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des biens et des personnes.	27 février 1658	8,96 m	Réception de l'alerte de changement de seuil.
		28 janvier 1910	8,62 m	Surveillance régulière de la montée de la Seine.
		23 janvier 1955	7,12 m	Interdiction des accès, Alerte pour évacuation, Transport par cars des habitants évacués vers un établissement d'accueil et hébergement éventuel.

Dans le cadre de la procédure de vigilance crue, les relevés de hauteur sont effectués au niveau du pont d'Austerlitz (Voir le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>).

1) EN SITUATION DE VIGILANCE :

La phase de Vigilance comporte essentiellement des missions d'organisation, d'anticipation, de vérification et de préparation des moyens matériels et logistiques afin d'anticiper l'évènement attendu dans les heures à venir. Elle permet, notamment, l'activation des réseaux d'information et de communication vers les organismes extérieurs et à destination de la population.

- ❖ Réceptionner et analyser les données transmises par l'ensemble des acteurs extérieurs (Météo-France, Service de Prévision des Crues, SIDPC, BSPP...),
- ❖ S'informer du phénomène prévisible, vérifier et compléter l'état de vigilance en interrogeant et en consultant les sources d'informations (sites internet dédiés à la vigilance) pour obtenir des précisions sur la nature, le lieu de l'évènement et les conséquences éventuellement prévisibles,
- ❖ Assurer un suivi continu et attentif de l'évènement en cours, des tendances d'évolution en interrogeant le SIDPC et/ou la permanence de la Préfecture aux heures non ouvrables qui est également en mesure d'informer de la situation et de son évolution,
- ❖ Effectuer une reconnaissance terrain,
- ❖ Assurer si nécessaire une veille suivant l'évolution de la situation,
- ❖ Évaluer la situation, les effets et les conséquences probables de l'évènement attendu,
- ❖ Évaluer la nécessité d'appliquer immédiatement des mesures préventives, de précaution et/ou conservatoires adaptées à la situation afin de minimiser les conséquences et les effets de l'évènement attendu,
- ❖ Communiquer sur l'évènement prévisible,
- ❖ Se tenir prêt à intervenir en termes de moyens techniques, logistiques et humains

(préparation, vérification de l'état de fonctionnement, contrôle de l'opérationnalité du matériel, des équipements, mobilisation du personnel, etc.),

- ❖ Prendre l'attache des services externes de sécurité et de secours susceptibles d'intervenir en cas de crise afin de définir des stratégies d'actions communes (SIDPC, BSPP, Commissariat de police),
- ❖ Prendre l'attache des organismes extérieurs gestionnaires des réseaux transport, routier, énergie, chauffage, communication afin de prendre connaissance des mesures adoptées et/ou appliquées pour assurer et garantir la continuité du service public,
- ❖ Piloter et coordonner les premières actions d'urgence décidées,
- ❖ Envisager la montée en puissance progressive voire effective du dispositif afin d'anticiper une éventuelle crise :
 - Planifier l'armement et l'aménagement du Poste de Commandement Communal,
 - S'assurer de la disponibilité et du bon fonctionnement des moyens techniques prévus à cet effet (équipements et communication) et les répartir,
 - Organiser la mobilisation des membres des différentes cellules.

En fonction de l'évolution de la situation, ce dispositif peut être amené à :

- Convoquer l'ensemble des membres de la Cellule de Crise Municipale et les Inviter à rejoindre dans un délai donné le PCC.

2) EN SITUATION DE CRISE

La phase de crise comporte essentiellement des missions de sauvegarde permettant de gérer et de traiter l'évènement de sécurité civile imminent ou en cours. Pour cela, il faut :

- ✓ S'informer de la situation et assurer un suivi de l'évolution du phénomène imminent via les sites internet dédiés à la vigilance « Vigicruces » et « Vigilance Météo » et auprès du SIDPC,
- ✓ Évaluer la situation, les effets et les conséquences probables de l'évènement imminent sur l'environnement, la sécurité des personnes et les biens,
- ✓ Prendre les décisions lourdes et les mesures nécessaires pour limiter les conséquences sur les personnes et les dommages aux biens : Interdire, faire cesser toutes activités, annuler des manifestations publiques, etc...,
- ✓ Mobiliser les moyens humains et matériels dévolus à la gestion de crise et aux interventions terrains,
- ✓ Définir, organiser, structurer et hiérarchiser judicieusement les opérations de sauvegarde et de protection de la population en fonction de l'ampleur de la situation, des urgences, des ressources disponibles et des capacités réelles de la commune,
- ✓ Alerter localement la population : diffusion de l'alerte selon le secteur concerné,
- ✓ Relayer l'alerte déclenchée par le préfet et/ou celle diffusée par les sirènes du Réseau National, dans les zones de la commune où ce signal n'est pas perceptible,
- ✓ Communiquer sur l'évènement dangereux imminent et tenir informée régulièrement la population de l'évolution de la situation, des consignes de sécurité à respecter

(mesures à prendre pour assurer sa propre sécurité et la sauvegarde de ses biens), de la conduite à tenir et des comportements à adopter,

- ✓ Mettre à l'abri et en sécurité la population exposée susceptible d'être affectée (évacuation d'une zone menacée, regroupement en lieu sûr, hébergement d'urgence pour les personnes ne pouvant être relogées par leurs propres moyens, mise en place de périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses, surveillance des barrages routiers et des zones évacuées, etc...),
- ✓ Assister, accompagner soutenir, répondre aux besoins et aux attentes des personnes sinistrées (ravitaillement et restauration d'urgence, soutien moral et psychologique aux personnes en détresse...),
- ✓ Coordonner et piloter les actions des services municipaux sur le terrain,
- ✓ Apporter un appui et un soutien logistique aux services de secours,
- ✓ Assurer une liaison permanente avec le cabinet du Préfet et/ou le Centre Opérationnel Départemental constitué et rendre compte régulièrement des décisions prises, des mesures mises en œuvre et des actions menées par la municipalité,
- ✓ Solliciter en cas de besoin ou de nécessité, auprès de la cellule de crise préfectorale constituée (Centre Opérationnel Départemental), le concours ou le renfort de moyens supplémentaires et complémentaires si les moyens municipaux se révèlent insuffisants.

En fonction de l'évolution de la situation, ce dispositif peut être amené à anticiper la sortie de Crise en planifiant, en préparant et en organisant la gestion Post-Crise.

3) LE RETOUR PROGRESSIF À LA NORMALE

Cette phase de retour progressif à la normale peut être scindée en deux parties :

- La gestion immédiate de l'après évènement qui permet de mettre en œuvre des actions à court terme,
- La gestion du retour à la normale qui permet de mettre en œuvre des actions à moyen et à long terme.

Pour la gestion immédiate de l'après évènement, la cellule de crise mise en place reste inchangée dans sa composition jusqu'à ce que la situation soit plus assurée.

Pour la gestion du retour à la normale, un dispositif spécifique peut être constitué sur le même modèle que celui de la VIGILANCE, avec la mobilisation et l'appui des représentants des sociétés et organismes concessionnaires, gestionnaires et opérateurs de réseaux vitaux et stratégiques (ENEDIS, GrDF, RTE, France Télécom, Veolia, CPCU, etc...). Au cours de cette phase, chaque service peut gérer de manière autonome les conséquences de la crise.

La phase de gestion Post-Crise peut être déclenchée lorsque la situation ne présente plus de risque pour la sécurité des personnes et des biens, c'est-à-dire dès le constat que la zone concernée par l'évènement est sécurisée, que les personnes impliquées sont à l'abri et que la Seine amorce une décrue.

La phase de gestion de retour à la normale peut être déclenchée lorsque tout danger est écarté, c'est-à-dire lorsque la Seine a retrouvé son régime saisonnier :

- ✓ Maintenir un suivi de la situation hydrométéorologique via les sites internet dédiés à

- la vigilance et auprès du SIDPC. Être attentif aux éventuelles réminiscences,
- ✓ Prévenir localement la population de la fin d'alerte,
- ✓ Assurer la communication Post-Crise : donner les informations relatives aux consignes de sécurité à respecter et aux mesures d'accompagnement prévues pour aider les personnes sinistrées,
- ✓ Prendre les mesures urgentes : pompage, déblaiement, dégagement, consolidation, nettoyage, collecte et mise en décharge des encombrants issus du nettoyage,...
- ✓ Assister, accompagner, soutenir, répondre aux besoins et aux attentes des personnes sinistrées jusqu'au retour progressif à la normale (relogement sur une longue durée, ravitaillement des personnes relogées, mise en place de structures de soutien moral et psychologique, aide sociale, administrative et financière : gestion des dons, des aides spontanées - dons matériels, en nature et financier-),
- ✓ Évaluer les dégâts, les dommages et les sinistres occasionnés aux biens propriétés de la commune,
- ✓ Gérer les aspects administratifs (dossier déclaration de catastrophe naturelle), budgétaires, financiers et juridiques liés à la gestion Post-crise,
- ✓ Gérer, piloter et coordonner les interventions d'associations d'aide aux sinistrés, et encadrer les intervenants bénévoles extérieurs : mise en place d'un bureau du bénévolat ; guider les bénévoles sur les zones d'action prioritaires ; assurer leur ravitaillement ; les réunir périodiquement pour effectuer des bilans (état d'avancement des actions, difficultés rencontrées, etc...).

Lorsque la décrue est constatée et/ou confirmée, il faut organiser et gérer le retour à la normale, c'est-à-dire :

- ✓ Étudier les mesures concrètes qui pourront avoir un effet de retour rapide à une situation normale,
- ✓ Définir les actions principales et prioritaires et planifier les travaux urgents visant à la remise en état des biens publics endommagés, la remise en service des infrastructures, au rétablissement des services publics (planning, coordination des travaux, ...), au redémarrage de l'activité municipale et économique, et à la restauration du cadre de vie,
- ✓ Coordonner l'ensemble des actions de remise en état et en service des installations, des équipements et des réseaux vitaux et stratégiques.

4) LA GESTION DE LA POST CRISE

- ✓ Se maintenir informé de la situation hydrologique et des conditions météorologiques,
- ✓ Informer périodiquement la population sur les consignes de sécurité à respecter, l'avancement des travaux de remise en état, de reconstruction et les coûts prévisibles de ces actions ; les actions d'assistance aux personnes mises en œuvre par la municipalité ; la répartition des aides publiques ; l'évolution des dossiers d'indemnisation, etc...,
- ✓ Coordonner et piloter la campagne d'expertise technique détaillée des atteintes aux biens propriétés de la commune avant d'entreprendre les travaux de remise en état, de réfection et/ou de reconstruction,
- ✓ Évaluer le coût des dépenses à engager pour réaliser les opérations de remise en état,
- ✓ Gérer les aspects administratifs (aides extérieures, subventions, emprunts,...), budgétaires, financiers et juridiques liés à la gestion des opérations de remise en état

- et de reconstruction des biens propriétés de la commune endommagés ou détruits,
- ✓ Assurer un suivi dans le temps de l'avancement des dossiers de demande de subventions et d'indemnisation,
 - ✓ Assurer un suivi dans le temps de l'avancement des travaux de remise en état des réseaux et du rétablissement des services publics,
 - ✓ S'assurer du redémarrage des activités,
 - ✓ Assister, accompagner, soutenir, répondre aux besoins et aux attentes des personnes sinistrées (distribution d'eau potable, aide alimentaire, ravitaillement, maintien des actions d'accompagnement et de soutien psychologique des personnes sur le long terme,...),
 - ✓ Traiter les demandes de relogement des personnes sinistrées n'ayant pas pu réintégrer leurs logements dans l'immédiat et ne disposant pas d'aide familiale de proximité,
 - ✓ Proposer des solutions de relogement définitif pour les personnes sinistrées dont les logements ont été entièrement détruits,
 - ✓ Organiser, programmer et initier le retour d'expérience.

N) LA CELLULE DE SUIVI DE CRISE AU NIVEAU DE LA PREFECTURE

Une cellule de suivi de crise est instituée au niveau de la Préfecture pour traiter des conditions de retour à la normale.

Elle poursuit son action jusqu'au retour à une situation normale.

Elle a notamment pour but d'initier le règlement :

- des problèmes de relogement, d'aide sociale, de soutien psychologique et de santé des personnes ;
- des dossiers d'indemnisation des victimes ;
- des dossiers d'aides aux entreprises sinistrées ;
- des factures des entreprises ayant participé aux événements ;
- des problèmes de remise en état des infrastructures et des réseaux ;
- des procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- des problèmes de médiation.

Elle est placée sous la présidence du Préfet, ou d'un autre membre du corps préfectoral et comprend les représentants des services du COD, de la Trésorerie Générale et des autorités judiciaires.

Elle pourra comporter également des élus des municipalités sinistrées, des membres du Conseil départemental et des représentants des organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des métiers).

Le correspondant naturel de cette cellule sera le PCC pour lequel une équipe modulable ad hoc sera constituée avec les affaires juridiques, l'urbanisme, le logement et l'action sociale, entre autres.

O) LA CLOTURE DU DOSSIER

Une réunion de retour d'expérience est organisée sous la présidence du Préfet et comprend l'ensemble des représentants des services ayant participé à la gestion de l'événement.

Elle a pour objet de faire le point sur :

- les circonstances du sinistre ;
- l'état des forces engagées par les différents services ;
- les problèmes rencontrés pendant la crise ;
- les résultats obtenus.

L'ensemble des éléments retraçant le déroulement de la crise et les interventions des différents services serviront de base au dossier de synthèse à transmettre au Ministère de l'Intérieur – Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles.

P) INFORMATIONS À DESTINATION DU PUBLIC

1) AVANT LA CRUE

a) Prévoir les gestes essentiels

- ✓ fermer les portes et fenêtres,
- ✓ couper le gaz et l'électricité,
- ✓ mettre les produits sensibles au sec (album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants), surélever le mobilier,
- ✓ installer des passerelles d'accès,
- ✓ amarrer les cuves,
- ✓ faire une réserve d'eau potable et de nourriture.

b) Préparer l'évacuation

- ✓ (papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...).

2) PENDANT LA CRUE : EVACUER OU SE REFUGIER

- ✓ s'informer de la montée des eaux (par radio, sur Internet ou auprès de la mairie)
- ✓ se conformer aux directives des services de la commune et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesures d'évacuation,
- ✓ essayer d'obturer les portes et soupiraux des domiciles,
- ✓ rester dans les étages supérieurs des habitations,

- ✓ ne pas s'engager sur une aire inondée,
- ✓ n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

3) APRES LA CRUE

- ✓ respecter les consignes,
- ✓ aérer et désinfecter les pièces,
- ✓ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche (vérifier tous les circuits que l'eau a pu toucher. Au moindre doute, faire appel à un électricien, voire à un réparateur),
- ✓ vérifier que les joints et les tuyaux d'alimentation en gaz n'ont pas été endommagés,
- ✓ purger la citerne de fuel en ouvrant le robinet inférieur (toute trace d'eau - écoulement clair - doit disparaître),
- ✓ nettoyer les pièces essentielles de la chaudière (brûleur, thermostat). Au besoin, appeler un spécialiste et contrôler l'ensemble des conduites, radiateurs, soupapes, clapets et joints. Vérifier qu'il n'y a pas de fuite,
- ✓ chauffer dès que possible (vérifier le bon fonctionnement du thermostat et l'étanchéité des joints le cas échéant).

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation

	<p>▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations</p>		<p>▶ montez à pied dans les étages</p>
	<p>▶ fermez le gaz et l'électricité</p>		<p>▶ écoutez la radio ▶ respectez les consignes des autorités</p>



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

© Cyprés

Figure 24 : Rappel des consignes à respecter en cas d'inondation



RISQUES NATURELS

Risques météorologiques

CHAPITRE II - RISQUES METEOROLOGIQUES

A) LE DIAGNOSTIC DE L'ALEA

L'aléa climatique comprend l'ensemble des phénomènes météorologiques dangereux :

- La tempête,
- Les pluies intenses,
- Les orages,
- La neige et le verglas.

Depuis la tempête des 26 et 27 décembre 1999, Météo-France met à disposition de la population des cartes de vigilance météorologique www.meteofrance.com. Cette carte est actualisée deux fois par jour.

1) LES NIVEAUX DE VIGILANCE :

Niveau 1 Risque faible	pas de vigilance particulière
Niveau 2 Risque modéré JAUNE	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique car des phénomènes inhabituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
Niveau 3 Risque fort ORANGE	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
Niveau 4 Risque très fort ROUGE	Une vigilance absolue s'impose car des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils et aux consignes émis par les pouvoirs publics.

Des pictogrammes précisent les types de phénomènes météorologiques les plus importants : ils n'apparaissent sur la carte de vigilance qu'en cas de vigilance orange ou rouge.

Si la zone est concernée par plusieurs phénomènes dangereux d'intensité variable, c'est la couleur du phénomène correspondant au niveau le plus élevé de vigilance qui est retenu pour cette zone, avec les pictogrammes des phénomènes correspondants :

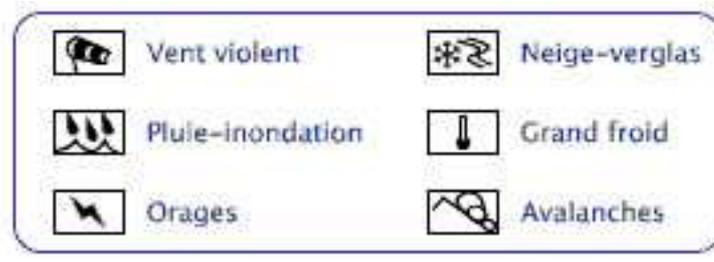


Figure 25 : Pictogrammes représentant les phénomènes météorologiques

2) EXEMPLE DE CARTE MÉTÉO (MÉTÉO FRANCE).

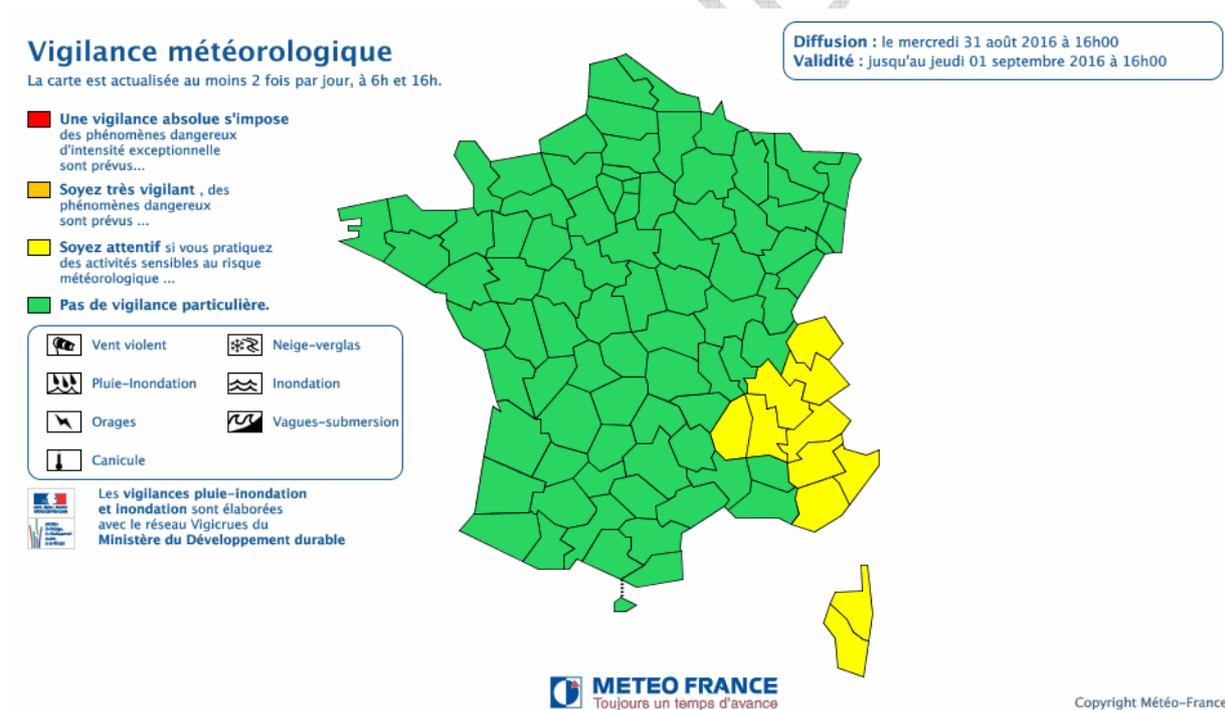


Figure 26 : Exemple de carte météorologique (Météo France)

B) LA TEMPETE

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en **décembre 1999** ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser **200 km/h** en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h**, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort :

Numéro	Vitesse du vent (Km/h)	Descriptif
0	<1	Calme
1	1-5	Très légère brise
2	6-11	Légère brise
3	12-19	Petite brise
4	20-28	Jolie brise
5	29-38	Bonne brise
6	39-49	Vent frais
7	50-51	Grand frais
8	62-74	Coup de vent
9	75-88	Fort coup de vent
10	89-102	Tempête
11	103-117	Violente tempête
12	>188	Ouragan

1) LES ENJEUX

a) Les enjeux humains

Il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer comme une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc.

b) Les enjeux économiques

Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations importantes d'activités. Par ailleurs, les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages provoquant une paralysie temporaire de la vie économique.

c) Les enjeux environnementaux

Parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

d) L'information de la population

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement.

e) L'alerte

La procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

f) Signification des indicateurs de vigilance

VERT niveau 1	Pas de vigilance particulière.
JAUNE niveau 2	Prévision d'un phénomène météorologique habituel dans la région ou le département mais occasionnellement dangereux
ORANGE niveau 3	Prévision d'un phénomène météorologique dangereux d'intensité inhabituelle Impacts prévisibles : des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. Des branches d'arbres risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
ROUGE niveau 4	Prévision d'un phénomène météorologique dangereux d'intensité exceptionnelle. Impacts prévisibles : des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à redouter sur les habitations, les parcs et plantations. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. Des inondations importantes sont à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

2) CONSEILS DE COMPORTEMENT EN CAS DE TEMPETE

Rester chez soi. Se mettre à l'écoute des stations de radio locales. Prendre contact avec ses voisins et s'organiser. En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs boisés.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

3) CONSEILS DE COMPORTEMENT EN CAS DE FORTES PRECIPITATIONS

Rester chez soi ou éviter tout déplacement dans les départements concernés. En cas d'obligation de déplacement :

- Être très prudents. Respecter, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.

- Dans les zones inondables, prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable. Faciliter le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation et être attentifs à leurs conseils.

En cas de danger météorologique phénomène « Vents Forts », le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture prévient la Mairie dès qu'il est informé d'un changement de niveau de vigilance, uniquement pour les passages en niveau Orange et Rouge.

4) L'ALERTE METEOROLOGIQUE

La procédure de vigilance météo GALA concerne uniquement les phénomènes météorologiques : vent violent, fortes précipitations, orage, neige, verglas, canicule, grand froid. Elle n'annonce pas les conséquences possibles (inondations).

a) La carte météorologique

Elle est élaborée deux fois par jour par Météo France et représente la métropole.

Les départements de la petite couronne sont inclus dans la zone PARIS.

Il existe quatre niveaux de vigilance : vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsqu'un département est classé orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4), la procédure de suivi est mise en place par Météo France.

b) La diffusion de l'alerte

L'alerte est diffusée par la Préfecture.

En cas de niveau 3 (orange) ou de niveau 4 (rouge), la Préfecture transmet par message GALA le bulletin de suivi et la carte.

c) Le rôle du PC sécurité de la Mairie

En dehors des heures et jours ouvrables, le P.C sécurité-mairie alerte le coordinateur de sécurité de permanence (cadre d'astreinte).

d) Le rôle du coordinateur de permanence

Le coordinateur de permanence (cadre d'astreinte) alerte à son tour le Maire-adjoint de permanence et applique la procédure prévue par le présent plan, en fonction de l'évolution de la situation.

e) Le dispositif complémentaire

Dans un souci de sécurité, les services de police assurent la diffusion de l'alerte à l'adjoint au Maire de permanence (note préfecture des Hauts-de-Seine).

Le grand public a aussi la capacité de consulter la carte de vigilance et les bulletins de suivi qui sont diffusés chaque jour à 6h et 16h sur le site internet de Météo France (www.météo.fr).

5) LES MESURES À PRENDRE

Le niveau orange (3), vaut dans tous les cas, mise en pré-alerte des services et mise en place d'un dispositif de veille.

Le niveau rouge (4) entraîne le pré-positionnement des moyens et l'armement du PCC, avec possibilité d'activation du PCS.

a) Les actions spécifiques de sauvegarde à prévoir en cas de vent > 60 km/heure

(Les mesures doivent être modulées en fonction de la réalité et de l'ampleur du phénomène) :

- ✓ Prévenir la population : diffusion d'un communiqué via le site internet, les panneaux lumineux, etc...,
- ✓ Annuler les manifestations publiques : ordonner la fermeture au public des chapiteaux, barnums, fêtes foraines,
- ✓ Annuler les chantiers publics et démonter les échafaudages,
- ✓ Procéder au retrait et au rapatriement des équipements et matériels municipaux susceptibles d'être emportés,
- ✓ Intervenir sur le domaine public pour garantir la sécurité des personnes : constitution de périmètre de sécurité, élagage d'arbres,
- ✓ Mettre en place des déviations de la circulation au niveau des voies de communications impactées,
- ✓ Assurer une surveillance active et permanente de la progression du phénomène sur le terrain,
- ✓ Ouvrir, si nécessaire, les structures prévues pour héberger provisoirement les personnes évacuées,
- ✓ Trouver des solutions de relogement en cas d'habitations sinistrées.

b) La fermeture des parcs, jardins et squares

Cas général

Les espaces verts clos avec grands arbres sont fermés au public à **partir d'un vent de force supérieure ou égale à 90 km/h (source Météo France) et à plus forte raison si une alerte place le département des Hauts-de-Seine en alerte orange.**

L'annonce et la confirmation par Météo France (www.meteofrance.com) fait foi.

Dès connaissance de cette force, le service des parcs et jardins de GPSO est autorisé à prendre la décision d'office et immédiate de les fermer sans validation au préalable (parc de Boulogne - Edmond de Rothschild, square Léon Blum, square Rhin et Danube, jardin Guilbaud

et aires de jeux du mail du Maréchal Juin).

Par ailleurs, un affichage est immédiatement mis en place sur toutes les entrées publiques des jardins considérés soit par le personnel du service des parcs et jardins soit par l'entreprise en charge de la fermeture des sites. Dès ces fermetures effectuées, le personnel présent se rend ensuite sur les sites avec de grands arbres mais non clos (square des Frères Farman, parc des Glacières, parties ouvertes du mail du Maréchal Juin) afin de rappeler au public d'être vigilant et de ne pas s'approcher des arbres.

Cas particuliers :

Avis de tempête, en semaine :

Dans le cas d'un avis émanant de la préfecture des Hauts-de-Seine sur les conditions météorologiques, la procédure peut se déclencher, dès instructions données auprès du directeur des parcs et jardins et des espaces verts et du chef de service des parcs et jardins.

Avis de tempête, le week-end :

Les conditions du cadre général s'appliquent avec le personnel présent dans le cadre du fonctionnement quotidien des agents de service des parcs et jardins, néanmoins le coordinateur de permanence peut lui-même donner l'ordre de fermeture en contactant sur leur portable le Directeur des parcs et jardins ou le chef de service des parcs et jardins .

LISTE DES PRINCIPAUX PARCS ET SQUARES DE LA VILLE

Nom	Adresse principale	Surface
Jardin Albert Kahn	14, rue du Port	4 Ha
Jardin de l'Île Seguin	Pont Renault (Cours de l'Île Seguin)	2,5 Ha
Parc de Billancourt	53, Cours de l'Île Seguin	7 Ha
Parc de Boulogne – Edmond de Rothschild	3, rue des Victoires	15 Ha
Parc des Glacières	32, rue Nationale	2,30 Ha
Square Léon Blum	52, rue de Billancourt	11Ha

Pour suivre l'évolution de la situation de vigilance météo :

- Appeler le **05 67 22 95 00** (numéro non surtaxé de Météo-France),
- Consulter le site : <http://france.meteofrance.com/vigilance/>

C) LA NEIGE ET LE VERGLAS

1) LE PNVIF

Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France (PNVIF), organise une série d'actions et de mesures en vue de prévenir et de réduire, voire de supprimer, les effets d'un épisode de neige ou de verglas pour la population. Il est piloté par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris (SGZDS) qui recouvre le territoire de la région Ile-de-France.

Il comporte 3 niveaux :

- **le niveau 1 « veille hivernale »** : C'est le niveau de veille, activé du 15 novembre au 15 mars de chaque année.
- **le niveau 2 « veille renforcée »** : déclenché dès que les intempéries sont potentiellement génératrices de difficultés sur le réseau mais restent gérables par les gestionnaires de voiries. Ce deuxième échelon est déclenché dès lors que des intempéries pouvant faire naître des difficultés sur le réseau routier sont annoncées. Il ne s'applique qu'à des intempéries prévisionnelles restant « gérables » par les opérateurs de voiries. Dès ce niveau, des mesures concernant la circulation des poids-lourds et des transports de matières dangereuses peuvent être prises, comme la limitation de vitesse ou l'interdiction de dépassement notamment.
 - Tous les acteurs sont en pré-alerte et sont prêts à se rendre dans les postes de commandement ;
 - En fonction des conditions météorologiques, un traitement préventif des chaussées peut être engagé.
- **le niveau 3 « activation des PC de gestion de crise »** : les intempéries, neige ou verglas, entraînent des difficultés importantes de circulation routière. Il est décidé en cas d'intempéries (neige ou verglas) certaines ou majeures impliquant des risques de perturbations routières à l'échelle de la zone. Les postes de commandement de gestion de crise sont alors activés afin de coordonner l'activité des différents acteurs compétents en matière de circulation routière (les forces de l'ordre franciliennes, la DRIEA - IF, les gestionnaires de voirie, ...).
 - Interdiction de circulation pour les poids lourds affectés au transport de marchandises, avec des mesures de stockage sur des sites définis ;
 - Traitement prioritaire des axes de trente lignes de bus préalablement déterminés ;
 - Pré positionnement de dépanneurs poids lourds aux abords des points névralgiques sensibles identifiés ;
 - Mise en place d'un contournement de l'IDF en coordination avec les autres zones de défense ;
 - Mesures de coordination des forces de l'ordre (police, gendarmerie et CRS) sur le terrain et dans les postes de commandement.

Plusieurs acteurs interviennent sur le réseau routier :

- La Direction des Routes d'Ile de France (DIRIF, district Ouest) assure le traitement des axes principaux (Autoroutes et Routes nationales),
- Le département des Hauts-de-Seine assure le traitement sur les ponts sur la Seine, les routes départementales stratégiques et les zones hors agglomération,
- GPSO assure lui, le traitement d'une partie du réseau départemental et le réseau communal.

Les conditions hivernales de circulation sont classées en 4 catégories, selon la difficulté à circuler pour les usagers de la route :

CONDITIONS DE CIRCULATION	DÉFINITION	ÉTATS REPRÉSENTATIFS DE LA CHAUSSÉE	
		VERGLAS	NEIGE
C1 CIRCULATION NORMALE	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de plèges hivernaux particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de verglas 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de neige sur les voies (sauf les parties non circulées)
C2 CIRCULATION DÉLICATE	<ul style="list-style-type: none"> • Risques localisés ou de faible ampleur, peu de risque de blocage 	<ul style="list-style-type: none"> • Givre localisé • Plaques de glace possibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Fraïche en épaisseur inférieure à 5 cm • Fondue dans les traces ou tassée • Non gelée en surface
C3 CIRCULATION DIFFICILE	<ul style="list-style-type: none"> • Dangers évidents • Risques de blocages importants 	<ul style="list-style-type: none"> • Givre généralisé • Verglas généralisé 	<ul style="list-style-type: none"> • Fraïche en épaisseur importante (10 à 20 cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
C4 CIRCULATION IMPOSSIBLE	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Givre généralisé • Verglas généralisé en forte épaisseur 	<ul style="list-style-type: none"> • Fraïche en forte épaisseur ou tassée et gelée en profondeur ou congères formées

Figure 27 : Les catégories de conditions de circulation hivernale

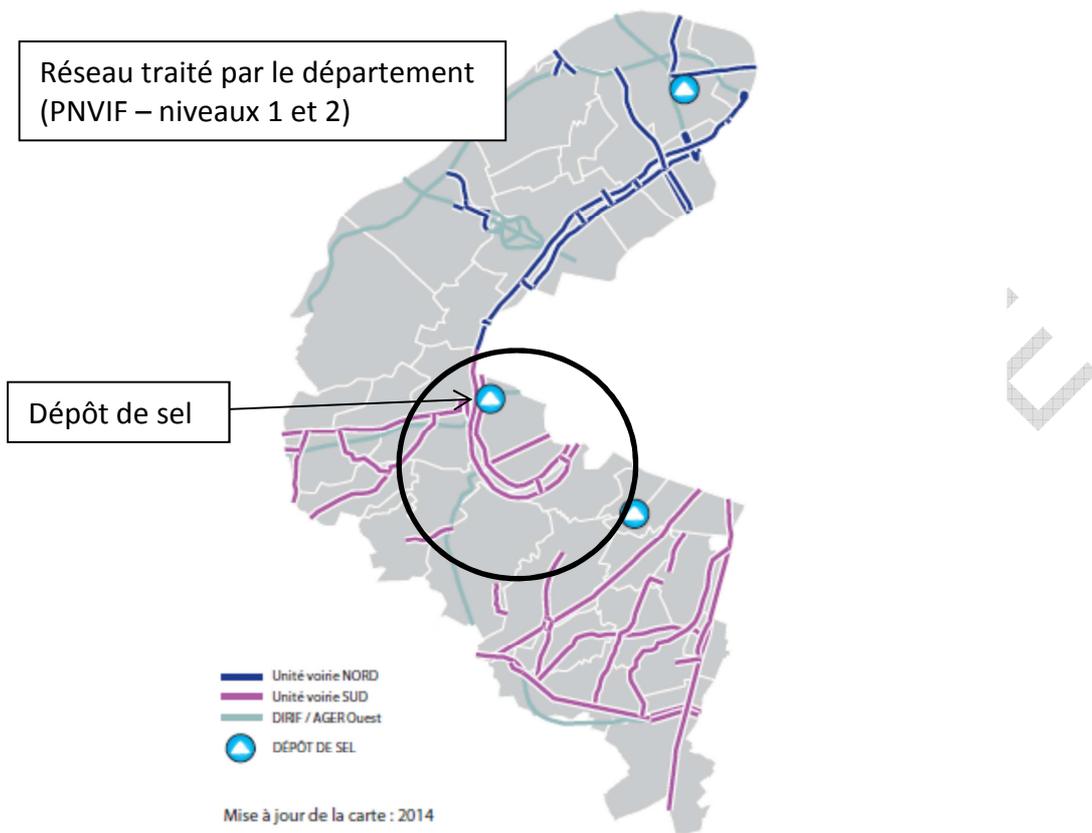


Figure 28 : Carte du Réseau routier traité en période hivernale

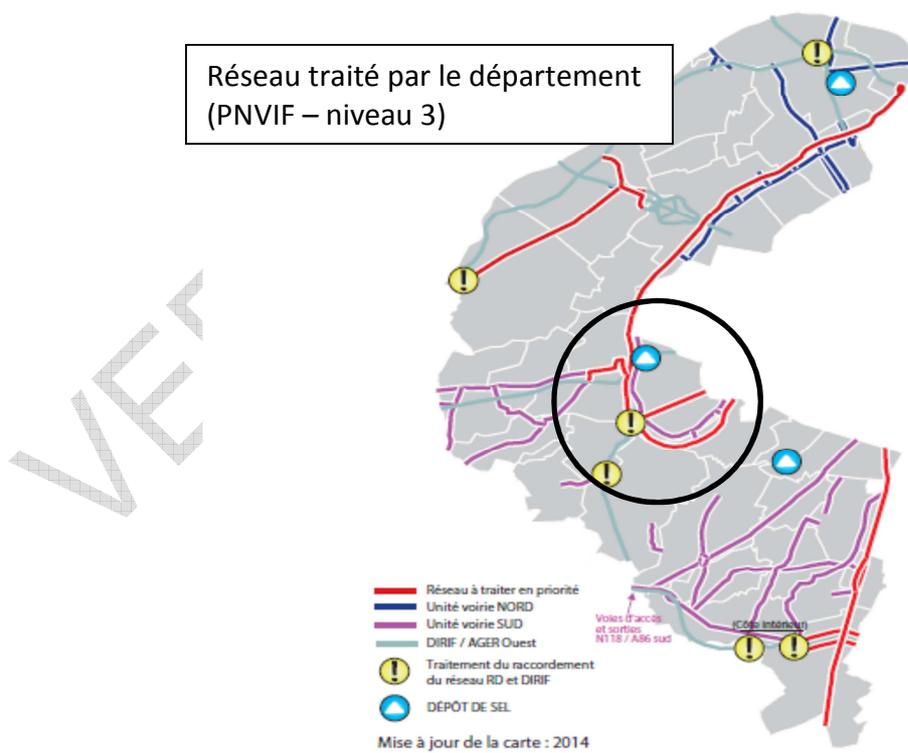


Figure 29 : Carte du réseau routier traité en période hivernale (niveau 3)

2) L'INFORMATION DES USAGERS

Lorsque le niveau d'alerte est déclenché, le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris reçoit délégation des autres préfets d'Île-de-France pour informer immédiatement, par communiqué de presse, le public de l'arrivée d'un épisode de neige ou de verglas.

Ce communiqué comprend, outre des informations générales sur la situation et les prévisions météorologiques, tout ou partie des recommandations suivantes destinées aux professionnels et usagers de la route :

- Différer leurs déplacements dans la région Île-de-France,
- Contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit,
- Emprunter prioritairement les réseaux ferrés de transport en commun,
- Adopter une conduite prudente et se munir, si nécessaire, d'équipements adaptés (chaînes, couvertures, boissons chaudes...).

Il est complété par des informations concernant les conditions de circulation et l'évolution de la situation météorologique.

Dans les Hauts-de-Seine les routes particulièrement sensibles sont :

- La RN 118,
- L'A 86
- L'A 13.
- **La RD 910 entre Paris et le Pont de Sèvres (Commune de Boulogne-Billancourt).**

L'INFORMATION DES USAGERS EST DÉLIVRÉE SOUS PLUSIEURS FORMES :

Médias :

- Radios, télévisions presse écrite,
- Radios dédiées (107.7, 105.1, 92.7...).

Internet :

- <http://www.sytadin.tm.fr>
- <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>

Affichage de messages sur les panneaux à message variable (PMV) :

- Des autoroutes concédées, exploités par les sociétés d'autoroutes,
- Des voies rapides et autoroutes en Île-de-France, exploités par le Service Interdépartemental d'Exploitation Routière (SIER),
- Du boulevard périphérique et journaux lumineux d'information, exploités par la Ville de Paris.

Téléphone :

- Centre d'information téléphonique du public de la Préfecture de Police : 01 53 71 53 00 (Si le Préfet de Police décide d'activer cette structure).

3) CONSEILS PRATIQUES À L'ENSEMBLE DES USAGERS

Lorsque les prévisions de Météo-France annoncent un risque de chutes de neige ou de verglas :

Avant tout déplacement il est recommandé :

- De s'informer sur l'évolution des conditions climatiques et de circulation auprès des services téléphoniques et télématiques d'informations routières ou de Météo-France,
- D'envisager de différer les déplacements non obligatoires par la route,
- De privilégier les transports en commun ferrés.

Pour l'utilisateur situé sur son lieu de travail, il est conseillé :

- Au moins de partir nettement plus tôt que l'heure prévisible de déclenchement de l'épisode climatique,
- Au mieux de laisser son véhicule sur le lieu de travail et prendre les transports en commun ferrés.

Si l'utilisateur est sur la route, il lui est demandé :

- D'écouter les radios donnant de l'information routière,
- D'adapter sa vitesse à l'état de la chaussée, de faciliter le passage des engins de traitement,
- De respecter les distances de sécurité entre les véhicules,
- D'utiliser les itinéraires de contournement pour la circulation de transit.

Si l'utilisateur est sur un axe bloqué ou en approche, il lui est préconisé :

- D'utiliser, si possible, les transports en commun ferrés signalés,
- De laisser libre les voies de circulation pour faciliter le passage des engins de traitement,
- De ne pas quitter son véhicule, d'utiliser les bornes d'appel d'urgence plutôt que le téléphone portable,
- D'attendre les instructions des forces de l'ordre ou des secours qui le prendront en charge,
- Si nécessaire, de suivre les consignes de mise en convoi.

Conseils spécifiques aux poids-lourds

- Ne pas doubler, et utiliser la voie la plus à droite,
- S'assurer de la viabilité des axes et de la situation météo avant de quitter les grandes aires de stationnement d'Île-de-France (Rungis, Garonor, Villabé...),
- Suivre les consignes de mise en convoi,
- Respecter les consignes de guidage vers les aires de stationnement prédéfinies,
- Se conformer aux mesures d'interdiction de circulation des poids lourds si celles-ci sont prescrites.

4) EN CAS DE GEL DES SOLS SOUPLES (PARCS ET JARDINS PUBLICS)

En cas de gel des sols souples des parcs et jardins publics avec des risques potentiels de chute et de glisse présentés pour le public, les agents en charge de l'ouverture des sites ont toute autorité pour ne pas les ouvrir le matin.

Ils repassent à 13 heures et ne les ouvrent alors que si le sol est dégelé. Un courriel est systématiquement adressé au directeur des parcs et jardins et des espaces verts, au directeur général du pôle Espace urbain de GPSO et aux maires-adjoints territoriaux concernés pour les informer. Un affichage est immédiatement mis en place sur toutes les entrées publiques des jardins considérés soit par le personnel du service des parcs et jardins soit par l'entreprise en charge de l'ouverture des sites.

Les services de l'EPT « GPSO », Direction territoriale Nord, ont mis en place un plan de viabilité hivernale pour notre commune. Ce plan a vocation à être mis en œuvre, dès que la situation le justifie.

À noter : En cas de fortes chutes de neige ou de verglas important, il est très probable que la circulation s'avèrera particulièrement délicate sur la RN 118 (forte déclivité et virages). Des automobilistes pourront être bloqués dans leur voiture sans possibilité de rejoindre leur domicile.

Certains d'entre eux peuvent avoir des enfants confiés dans la journée aux structures d'accueil municipales boulonnaises : crèches, écoles primaires, centres de loisirs, activités sportives, etc...).

Il convient donc de mettre en place un processus d'accueil et d'hébergement des automobilistes bloqués sur la route et des enfants, dans l'attente que leurs parents puissent les récupérer.

Au-delà de la nécessité de prise en charge de ces enfants dans les meilleures conditions possibles, cet accueil permettra de rassurer les parents sinistrés de la route, en leur évitant ainsi de prendre des risques inconsidérés pour récupérer leurs enfants.

La ville de Boulogne-Billancourt a fait référencer auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine le gymnase Paul Bert, situé 9, rue Paul Bert. Celui-ci est chauffé. Il est équipé de sanitaires et permet une séparation hommes/femmes. Il dispose de 80 lits pliants, duvets et couvertures en bon état (capacité d'accueil maximale = 200 places). Il est aussi équipé d'un espace pour chauffer des boissons, des repas et autres. Il est situé à proximité du pont de Sèvres.

Par ailleurs, le groupe scolaire Jean-Baptiste Clément pourra être ouvert, si les circonstances le justifient, pour l'accueil des enfants dont les parents sont bloqués sur la route.

La mise en œuvre de cet accueil est prévue dans le dispositif d'accueil et d'hébergement des sinistrés de la route et de leurs enfants (annexe du PCS).



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque Transport de Matières Dangereuses

CHAPITRE III - RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

A) L'ALEA

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations. Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances dangereuses peuvent présenter un risque pour la population.

Chaque matière dangereuse correspond à un danger particulier. Elles sont classées en fonction de ces dangers. Les différentes classes sont :

- Classe 1 : Matières et objets explosibles
- Classe 2 : Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
- Classe 3 : Matières liquides inflammables
- Classe 4.1 : Matières solides inflammables
- Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 : Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
- Classe 5.1 : Matières comburantes
- Classe 5.2 : Peroxydes organiques
- Classe 6.1 : Matières toxiques
- Classe 6.2 : Matières infectieuses
- Classe 7 : Matières radioactives
- Classe 8 : Matières corrosives
- Classe 9 : Matières et objets dangereux divers.

B) CAUSE DES ACCIDENTS LIÉS AU TMD

Les accidents liés au transport de matières dangereuses sont rarement dus à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière. Cependant, la matière est un facteur aggravant après l'accident, dont les causes sont multiples :

- Le facteur humain : perte de vigilance, excès de vitesse...
- Les causes matérielles externes : défaillance technique...
- Les facteurs météorologiques : chute de neige, chaussée glissante...

C) EFFETS DES ACCIDENTS LIÉS AU TMD

Un accident lié aux transports de matières dangereuses peut générer différents effets, qui peuvent s'associer :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par le mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud. Elle engendre des effets thermiques et mécaniques. À proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres, risque de blessures très graves voire mortelles : brûlures, lésions internes, traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ou à des projectiles,
- **L'incendie** par l'inflammation d'un produit occasionné par un choc avec production d'étincelles, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud, l'échauffement anormal d'un organe du véhicule,
- **La dispersion** dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques résultant de la fuite de produits toxiques ou de la combustion d'un produit, avec risque d'irritation, intoxication, asphyxie par inhalation ou par contact,
- **L'épandage** sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux, avec risque de pollution, d'intoxication par contact, de contamination par le biais des aliments et de brûlure chimique.

À noter que 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

D) TRANSPORT PAR LA ROUTE

Le transit de matières dangereuses sur le territoire de Boulogne-Billancourt ou à sa proximité par voie routière est la conséquence de la présence de voies départementales assurant la liaison, en raison de sa position centrale, entre les différentes parties du département des Hauts-de-Seine.

Ce transit est toutefois limité en raison des restrictions de circulation. En particulier l'autoroute A13, comportant le tunnel de Saint-Cloud d'une longueur de 909 mètres et celui d'Ambroise Paré d'une longueur de 819 mètres, est interdite à la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses.

La réglementation concernant le transport des matières dangereuses prévoit une signalisation des véhicules.

Signalisation

La signalisation et l'étiquetage des véhicules sont matérialisés par l'apposition de signes conventionnels :

- Des plaques de danger, en forme de losange, signalent la nature du danger des produits transportés
- Des panneaux rétro-réfléchissants de couleur orange situés à l'avant et à l'arrière du véhicule signalent le danger (code danger) et la nature des produits transportés (code matière). Il en existe deux types :
 - Le panneau orange vierge signale qu'il s'agit d'un transport de matières dangereuses,
 - Le panneau orange avec les deux codes qui y figurent permet de signaler aux services de secours le type de marchandise transportée et les risques qui en découlent.



Figure 30 : La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses

Les principaux axes routiers interdits au TDM à Boulogne-Billancourt sont :

- L'A 13
- La RD1 (quai Alphonse le Gallo- quai de Stalingrad- quai du Point du Jour),
- La RD 50 / RD 910 (place Marcel Sembat).

E) INCIDENTS DIVERS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

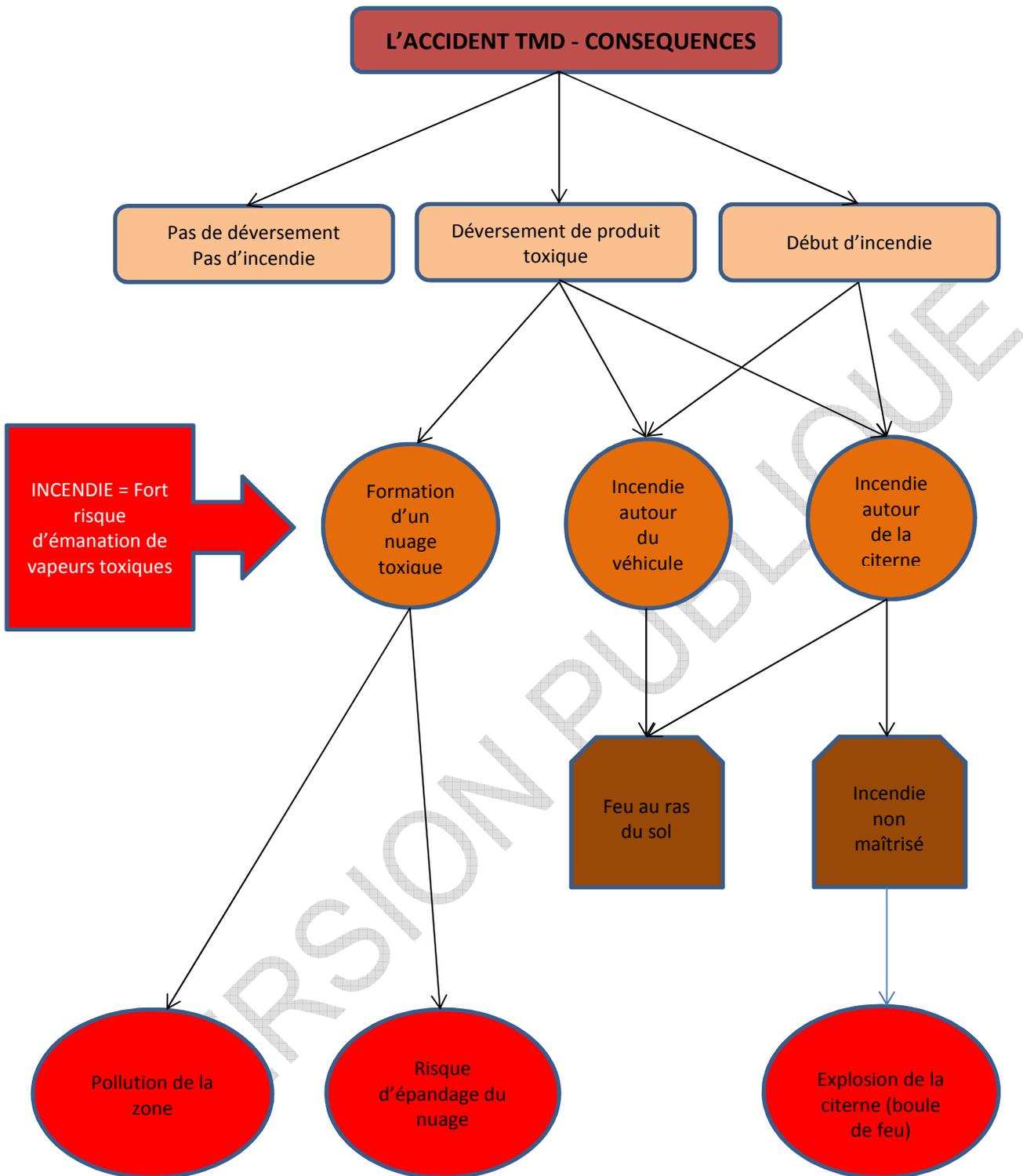
Pour tout incident constaté sur les routes départementales, hors des heures ouvrables, il convient de contacter la Direction de la Voirie du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au :

01. 47. 29 .30 .31

Liste des voies départementales à Boulogne-Billancourt :

- RD 1** Quai du Point du Jour
 Quai de Stalingrad
 Quai Georges Gorse
 Quai Alphonse Le Gallo
 Quai du 4 Septembre
- RD 50** Boulevard de la République
 Pont d'Issy Les Moulineaux
 Avenue André Morizet
- RD 101** Place du Pont de Billancourt
 Pont de Billancourt
- RD 907** Route de la Reine
 Avenue de Lattre de Tassigny
 Rond-Point Rhin et Danube
- RD 910** **Avenue Général Leclerc (Voie Classée à Grande Circulation)**
 Avenue Édouard Vaillant (Voie Classée à Grande Circulation)
 Place Marcel Sembat (Voie Classée à Grande Circulation)
 Rond-Point du Pont de Sèvres

L'ACCIDENT TMD - CONSEQUENCES



F) TRANSPORT PAR CANALISATION

1) LE GAZ NATUREL

Le gaz naturel est largement utilisé en France par les particuliers et les entreprises.

Pour l'acheminer, des canalisations sont nécessaires pour le transport et la distribution.

Le transport nécessite des canalisations de grand diamètre avec des pressions importantes.

La distribution nécessite quant à elle des canalisations de diamètre et de pression plus faibles. La Ville est maillée par les réseaux « basse pression » pour le gaz à usage domestique.

La commune de Boulogne-Billancourt est concernée par des canalisations sous pression de transport de gaz, réglementé par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR :INDI0608092A) du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie et par l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique à Boulogne-Billancourt prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques du 7 décembre 2015.

Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société :

GRTgaz
Région Val de Seine
26, rue de Calais – 75436 PARIS CEDEX 09
Téléphone : 01.40.23.36.36

Le transport de gaz par canalisation fait l'objet d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) élaboré par Gaz de France. Ce plan présente le réseau des canalisations, les risques potentiels et les dispositifs de surveillance et de contrôle. Il prévoit, d'autre part, les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

2) CANALISATIONS SOUTERRAINES DE TRANSPORT DE GAZ À HAUTE PRESSION

- Quai du 4 septembre et Quai Le Gallo – $\varnothing = 500$ mm,
- Quai Stalingrad (entre le Pont de Sèvres et la rue du Vieux Pont de Sèvres) – $\varnothing = 300$ et 100 mm,
- Pont de Sèvres – $\varnothing = 500$ mm,
- Rue du Vieux Pont de Sèvres – $\varnothing = 150$ mm,
- Rue de l'Abreuvoir - $\varnothing = 80$ et 150 mm.

3) TRACÉ DES CANALISATIONS

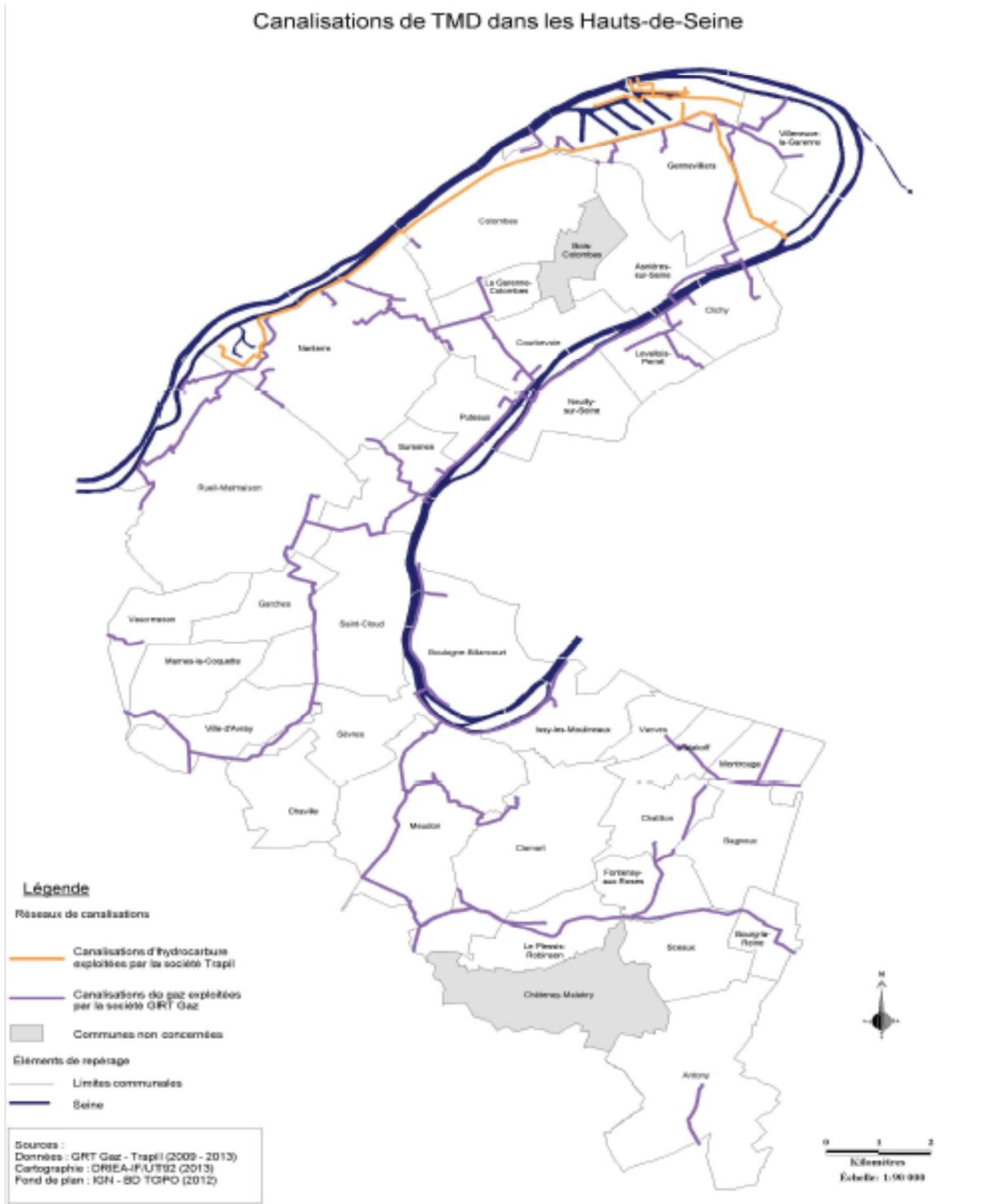
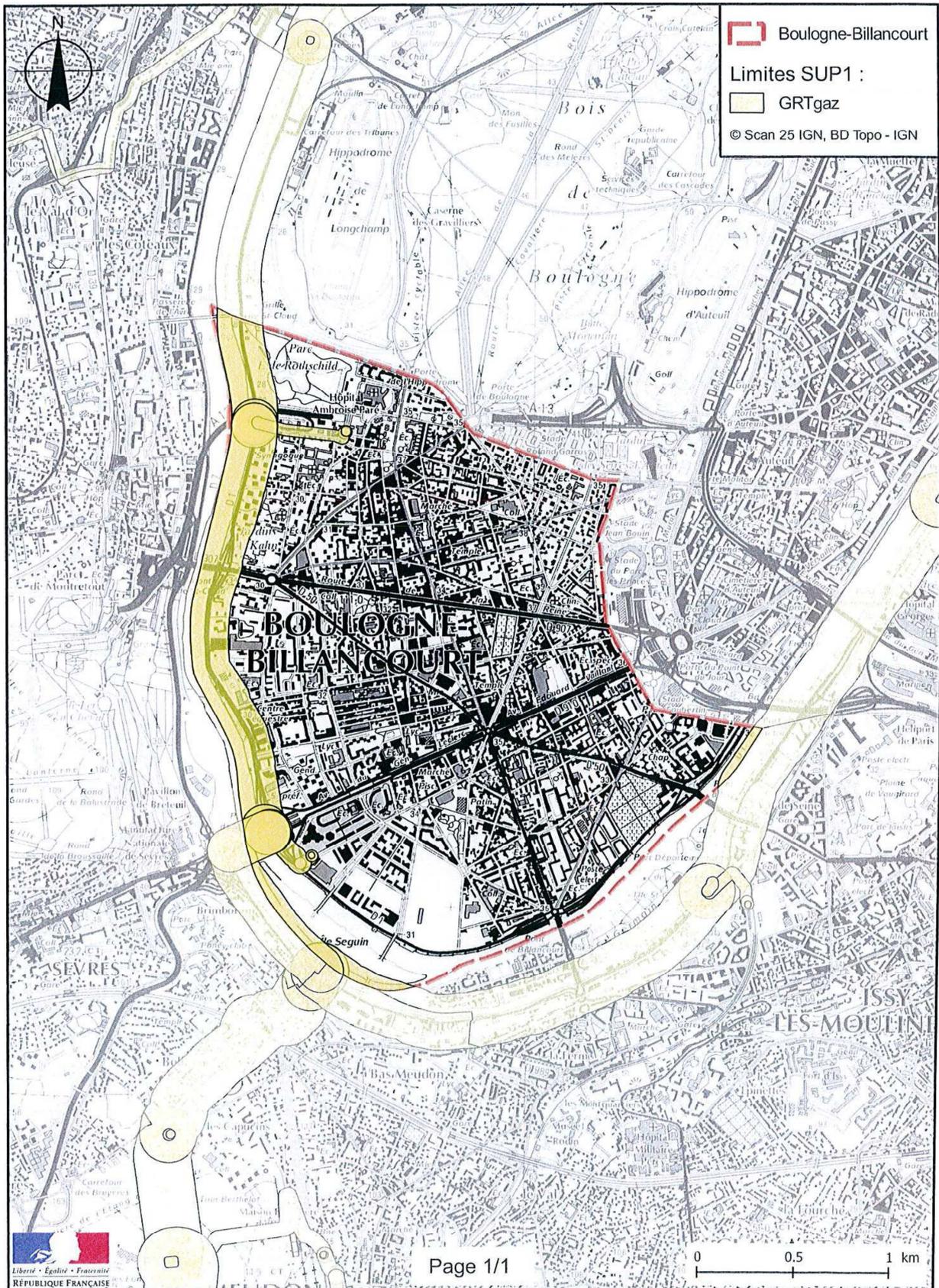


Figure 31 : Cartographie des canalisations TMD

Cartographie des canalisations TMD (DRIEA/UTEA 92)

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe arrêté préfectoral du 7 décembre 2015.

Figure 32 : Carte des servitudes liées au passage des canalisations de gaz haute pression

La sécurité de ce mode de transport est satisfaisante, les principaux incidents relevant du non-respect des règles de sécurité, en particulier lors des travaux publics.

Depuis le 1^{er} juillet 2012 le gouvernement a mis en place un site dédié à la connaissance, la surveillance et la prévention du risque :

<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

4) L'ALÉA

Type de TMD	Nature des risques
Canalisations	Explosion Toxique Incendie Pollution

Gestionnaires	Localisation
GRTGaz	Commune de Boulogne-Billancourt

5) LE SCÉNARIO RETENU

Incident	Fuite demandant une intervention minimale.	Pas de déclenchement du plan d'intervention.
Accident	Domages infligés aux ouvrages de transports causant un épandage de produits, un incendie ou une explosion.	Déclenchement du plan de surveillance et d'intervention (PSI) du gestionnaire + déclenchement éventuel du PCS.

6) LES MESURES À PRENDRE (SI ACCIDENT)

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Se mettre à disposition du Préfet (DOS).	Selon dispositions générales «ORSEC» et du PPI
Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Dégager les accès prioritaires pour les secours.	Moyens communaux et forces de l'ordre.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au centre d'accueil.

Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par le service de restauration scolaire.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

7) LA PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE (PRG).

Mis en place à compter du 1er juillet 2011, ce nouveau dispositif doit permettre :

- l'amélioration des délais d'intervention des services, pour garantir notamment la maîtrise des risques liés à la fuite de gaz,
- le renforcement du dialogue entre les acteurs concernés,
- l'application d'une nouvelle doctrine opérationnelle d'intervention sur ces fuites et l'évolution des formations,
- la mise en œuvre de retours d'expérience qui permettront d'évaluer cette procédure et d'y apporter d'éventuelles améliorations.

Cette procédure est activée systématiquement en cas de :

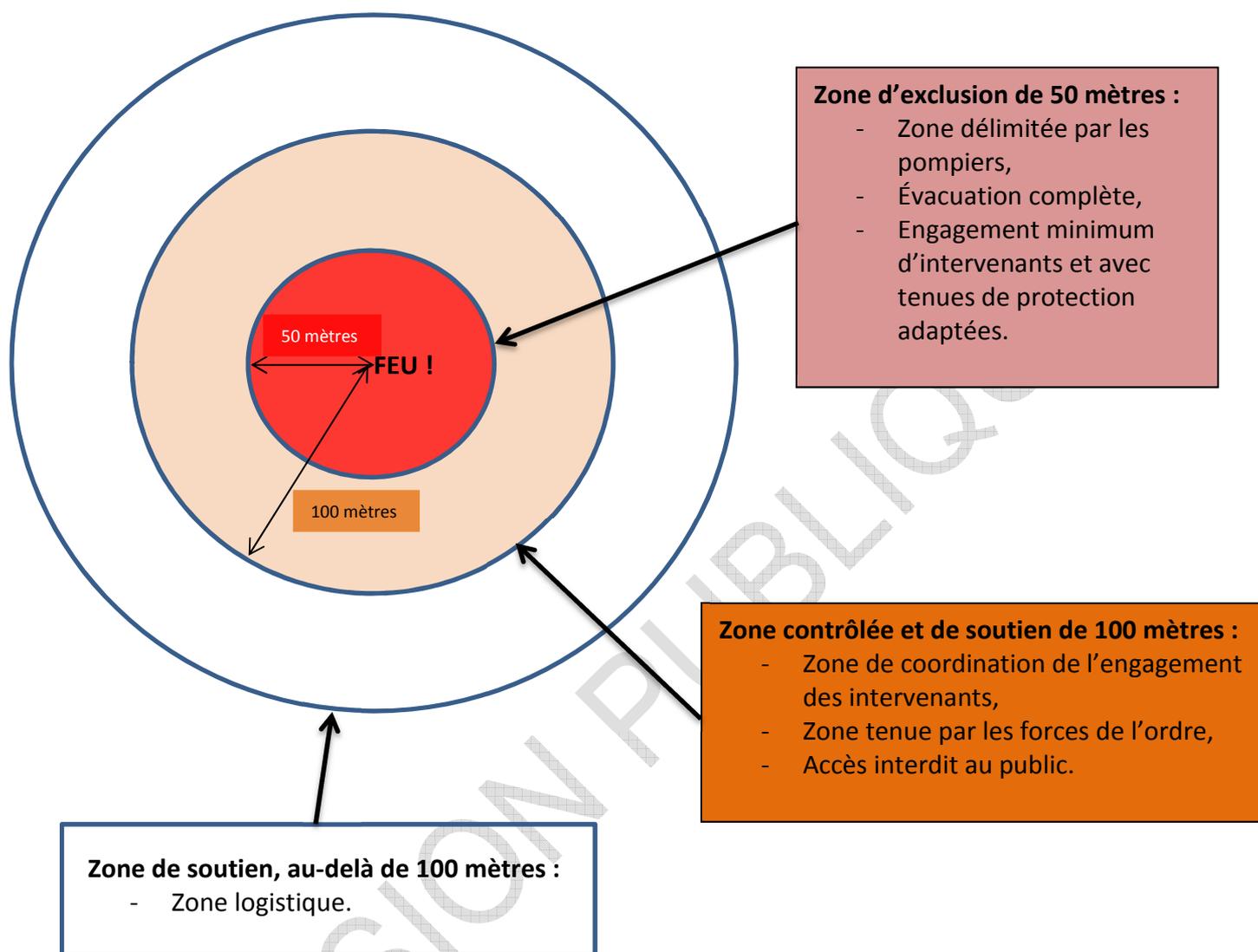
- Fuite sur voie publique sans échappement à l'air libre, appelée fuite fermée, quelle que soit la pression du réseau,
- Fuite de gaz enflammée sur coffret situé en façade.



Le rôle des différents acteurs :

- La Police nationale et la police municipale : Mise en place des périmètres de sécurité et gestion de la circulation routière et piétonnière pour éloigner la population de la zone à sécuriser,
- Les Sapeurs-Pompiers et les techniciens de GrDF : une fois le périmètre de sécurité mis en place, les techniciens GrDF interviennent (colmatage de la fuite, etc...) puis les pompiers vérifient l'absence de poches de gaz à proximité,
- Les services municipaux : ils apportent un soutien logistique pour la matérialisation des zones d'exclusion avec pose de barrières, de signalisation routière indiquant les déviations mises en place, etc...

8) LES DIFFÉRENTES ZONES D'INTERVENTION, DANS LE CADRE DE LA PGR





RISQUES SANITAIRES

RISQUE CANICULE

CHAPITRE IV - LE RISQUE CANICULE

A) LA CANICULE

La santé de chacun peut être en danger quand trois conditions sont réunies :

- Il fait très chaud,
- La température ne descend pas ou très peu, la nuit,
- Cela dure pendant plusieurs jours.

1) QUELS RISQUES ?

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs :

- **Lorsque l'on est âgé**, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).
- En ce qui concerne **l'enfant et l'adulte**, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

2) QUELLES SONT LES PERSONNES À RISQUE ?

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- les femmes enceintes ;
- les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité physique en plein air.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- les personnes ayant une méconnaissance du danger ;

- les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

3) CANICULE INFO SERVICE

Plateforme téléphonique "*canicule info service*" **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe en France) ; accessible tous les jours, de 9h00 à 19h00.

Ministère des Affaires sociales et de la Santé / Canicule et chaleurs extrêmes :

<http://www.social-sante.gouv.fr/canicule>

4) SE PROTÉGER AVANT

- Les **personnes âgées, isolées ou handicapées** peuvent se faire connaître auprès des **services municipaux** pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour **rester en contact** tous les jours avec les **personnes âgées, isolées ou fragiles**. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- **Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin**, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple).

5) SE PROTÉGER PENDANT

Pour tous et particulièrement la femme enceinte, le bébé ou la personne âgée ou en situation de handicap, pendant une vague de canicule ou de forte chaleur, il est nécessaire de :

- boire régulièrement de l'eau ;
- mouiller son corps et se ventiler ;
- manger en quantité suffisante ;
- éviter les efforts physiques ;
- ne pas boire d'alcool ;
- maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour ;
- passer du temps dans un endroit frais (cinéma, bibliothèque, supermarché ...) ;
- donner et prendre des nouvelles de ses proches.

6) SE PROTÉGER APRÈS

Pour les personnes âgées :

Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

Depuis la canicule d'août 2003 les pouvoirs publics ont établi un Plan nationale de gestion d'une canicule, dit « plan canicule ».

Conformément aux orientations de ce plan national, le Plan de Gestion de Canicule Départemental (PGCD) a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires et celle-ci ainsi que d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques. Les différents niveaux PGCD s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique.

B) LE PLAN CANICULE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Un plan de vigilance est susceptible d'être déclenché entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Deux fois par jour, le centre Météo-France <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil> actualise une carte de vigilance. Cette dernière indique grâce à des codes couleurs et des pictogrammes si un risque de danger ou de menace météorologique existe et informe sur le niveau de vigilance nécessaire.

ATTENTION SEULES LES ALERTES AVEC LE THERMOMETRE SONT A PRENDRE EN COMPTE DANS LE DISPOSITIF CANICULE (cf. carte ci-dessous)

Vigilance météorologique

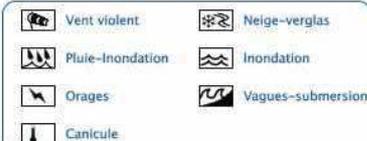
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

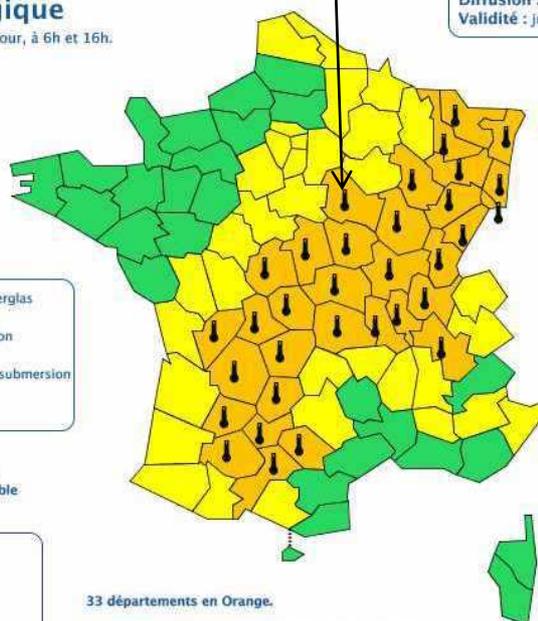
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



33 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 18 août 2012 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 19 août 2012 à 16h00

Consultez le **bulletin national**

L'épisode de températures caniculaires s'étendra dimanche vers le Nord-Est. Les températures sont également élevées sur les départements en jaune.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Canicule/Orange - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. - Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. - Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Copyright Météo-France

Figure 33 : Carte météorologique de vigilance canicule

1) LE NIVEAU 1 « VEILLE » (DU 1ER JUIN AU 31 AOÛT : CARTE DE VIGILANCE VERTE)

Le niveau de veille saisonnière est activé automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année.

Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information et de prévention.

En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1er juin ou prolongée après le 31 août. Le niveau 1 – veille saisonnière correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique.

2) LE NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR » (CARTE DE VIGILANCE JAUNE)

Le passage en vigilance jaune sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure :

- I. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- II. les IBM (indicateurs biométéorologiques, qui servent à la décision de Météo-France) prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- III. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de weekend ou de jour férié.

Dès le niveau jaune, une information succincte « Fortes chaleurs » figure dans l'encadré «commentaire» à droite de la carte de vigilance météorologique. Les Directions interrégionales de Météo-France transmettent alors à l'ARS de zone et au Centre Opérationnel de Zone (COZ) un bulletin spécial pour le paramètre canicule.

Ce bulletin précise la situation météorologique à l'origine des fortes chaleurs et son évolution prévue.

Lors du passage au niveau 2, l'ARS prend les mesures de gestion adaptées : elles concernent principalement le renforcement des mesures de communication.

Le préfet du département est informé par l'ARS des dispositions prises. Il prend le cas échéant des mesures départementales adaptées (communication) en lien avec l'ARS.

Lors d'un passage en niveau jaune avec prévision de passage au niveau orange (amorce de l'arrivée d'une canicule), les acteurs locaux sont informés par la préfecture des risques d'intensification de la chaleur. Ils sont invités à prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement éventuel du niveau 3 – alerte canicule.

3) LE NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE » (CARTE DE VIGILANCE ORANGE)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures adaptées de gestion à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule et d'activer les mesures du PGCD est de l'initiative du préfet de département avec l'appui de l'ARS.

Le préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC. Une remontée d'informations sera mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par les préfectures et les collectivités territoriales, notamment par l'intermédiaire du portail ORSEC.

Durant cette phase d'alerte canicule, un suivi quotidien des indicateurs est réalisé par la Direction Générale de la Santé (DGS) via le Système d'Information Sanitaire des Alertes et des Crises (SISAC). Un suivi des indicateurs sanitaires est réalisé par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) aux échelles spatio-temporelles pertinentes.

Si la carte de vigilance redevient jaune, voire verte, mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet peut, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien de mesures adaptées.

4) LE NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE » (CARTE DE VIGILANCE ROUGE)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, pannes d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'État. Pour ce faire, le Premier ministre peut « confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, du type de crise ou de l'orientation politique qu'il entend donner à son action ».

Le Préfet de département peut aussi proposer l'activation du niveau 4, si les circonstances locales le justifient.

Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques même si la carte de vigilance n'est plus rouge.

C) LE PLAN CANICULE AU NIVEAU COMMUNAL

Le Maire,

1) AU NIVEAU 1 VEILLE SAISONNIERE

- Participe ou se fait représenter au sein du Comité Départemental Canicule,
- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...),
- Assure la mise en place d'une cellule de veille communale,
- Désigne un référent « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet (SIDPC) et au Conseil Départemental,
- S'assure de la préparation des services municipaux :
 - le CCAS et les services de maintien à domicile,
 - le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC),
 - les coordinations gérontologiques,
 - les crèches municipales,
- Assure le repérage des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile (décret n° 2004-926), ainsi que le repérage des personnes sans abri,
- Informe ses administrés de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité, de son caractère facultatif et des modalités d'inscription,
- Collecte les demandes d'inscription,
- Assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif,
- Communique ce registre au préfet, à sa demande,
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...),
- Recense les locaux collectifs dont il a la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et transmet la liste au SIDPC qui en assure la centralisation,
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...),
- Encourage la solidarité de proximité,
- Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule, pouvant constituer un facteur aggravant.

2) AU NIVEAU 2 AVERTISSEMENT CHALEUR

- Renforce les actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière.

3) AU NIVEAU 3 ALERTE CANICULE

Toutes les opérations qui se déroulent aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le Maire :

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3,
- Arme si nécessaire le PCC,
- Assure la communication la plus large possible sur le déclenchement du niveau 3 auprès de la population,

- Diffuse des messages de recommandations à la population,
- Assure le suivi des décès et informe le préfet dès que les décès atteignent un seuil de vigilance ou d'alerte,
- Transmet au préfet (SIDPC) le formulaire de remontée départementale dûment complété sur la boîte
- Mobilise les associations locales (Croix Rouge, ADPC, Petits Frères des Pauvres, Ordre de Malte, Armée du Salut, etc...) pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées,
- Assure la programmation d'horaires d'ouverture modulés des lieux climatisés de la commune ou de la piscine,
- Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter.

4) AU NIVEAU 4 MOBILISATION MAXIMALE

- Fait armer le PCC, en situation de pouvoir fonctionner 24 h/24,
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune,
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès,
- Transmet au préfet (SIDPC) le formulaire de remontée départementale dûment complété sur la boîte :

Les mesures spécifiques prises par la Ville de Boulogne-Billancourt, dans le cadre du plan canicule sont répertoriées dans le cahier des charges « Canicule ». Ce cahier des charges est actualisé chaque année. Il constitue une annexe du PCS.

La liste nominative des personnes vulnérables (liste établie par le CCAS) constitue également une annexe du PCS (document non communicable au public).

5) LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ET STRUCTURES À RISQUE SITUÉS À BOULOGNE-BILLANCOURT

Centre de Long Séjour « Les Abondances »

52 à 58, Rue des Abondances – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
TÉL. : 01.41.22.56.56

Hôpital Ambroise Paré

9, Avenue Charles de Gaulle – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. : 01.49.09.50.00

Centre Chirurgical des Princes

13, Rond-Point André Malraux - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 01.46.99.22.00

Clinique Marcel Sembat

105-107, Avenue Victor Hugo - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 01.47.11.99.99

Clinique Montevideo

44, Rue de la Tourelle - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 01.41.22.98.88

Clinique de la Porte de Saint-Cloud

30, Rue de Paris - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 01.41.10.27.27

Institut Européen de Chirurgie Esthétique et Plastique

10, Rue Anna Jacquin - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 01.46.05.05.05

Clinique du Pont de Sèvres

76-78, Rue de Silly - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 08.26.96.92.92

Résidence Saint Benoît

9 rue Heinrich 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01 58 17 57 57

Résidence Ste Agnès CRF

7 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01 41 10 07 40

Maison de Retraite ONAC résidence du Rouvray

15 rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01 49 09 21 00

Centre de G rontologie Les Abondances

56 rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

T l : 01 41 22 56 56

ORPEA "Le Corbusier"

65, rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

T l : 01 47 75 78 07

SSIAD Centre de G rontologie "Les Abondances"

56 rue des Abondances - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

T l. : 01.41.22.47.51

Foyers logements pour personnes  g es

R sidence Les Pins

24 Rue Gutenberg - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

T l.: 01 46 05 07 32

Logement Foyer

1 ter rue Damiens - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

T l.: 01 46 09 02 00

Logement Foyer

1656 – 1678 All e du vieux pont – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

T l : 01 45 03 21 16

**LISTE DES LOCAUX MUNICIPAUX EQUIPES
D'UN DISPOSITIF DE RAFRAICHISSEMENT**

6) LES LOCAUX RAFRAICHIS

HOTEL DE VILLE : HALL DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET HALL DU REZ-DE-JARDIN, SALONS D'HONNEUR, SALLE DES COMMISSIONS, RESTAURANT MUNICIPAL, SALLES DE RÉUNIONS DGS1, DGS2, BÂTIMENTS, REZ-DE-JARDIN, URBANISME (QUARTIER 5).

Contacts:

ESPACE LANDOWSKI (28 AVENUE ANDRE MORIZET) (quartier 5) : 01 55 18 53 00

Contacts:

CARRE BELLEFEUILLE (60 RUE DE LA BELLE FEUILLE) : 01 55 18 54 00

Contacts :

FOYER SOLEIL (1678, RUE DU VIEUX PONT DE SÈVRES - QUARTIER 3) : 01 55 18 62 65

Contacts :

CLIC : SALLE DE RÉUNION (83/87 RUE DE PARIS, QUARTIER 6) : 01 55 18 47 82

Contact :

CTM : BUREAUX (70 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT)

BIBLIOTHEQUE DU POINT DU JOUR : (128, RUE DES ENFANTS DU PARADIS) : 01 55 18 46 39

BIBLIOTHEQUE DU PARCHAMP : (4 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE) : 01 55 18 46 37

MAISON DU DROIT : (35 RUE PAUL BERT) : 01 46 03 04 98

TCBB : (39/43 QUAI ALPHONSE LE GALLO) : CLUB HOUSE : 01 46 03 60 54

TCBB : (19 BOULEVARD ANATOLE FRANCE) : CLUB HOUSE : 01 46 03 84 49

MUSEE PAUL BELMONDO : (14 RUE DE L'ABREUVOIR)

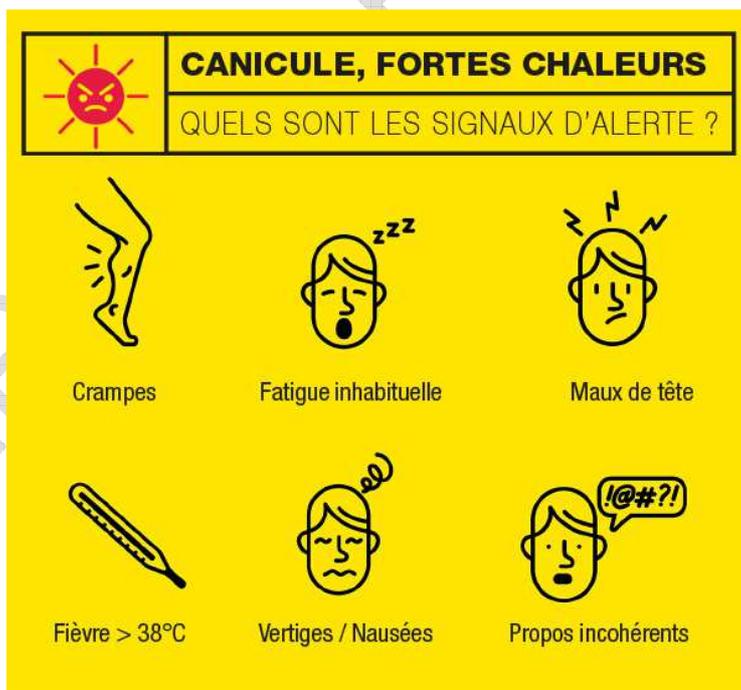
**Ne pas oublier que la galerie des « Passages de l'Hôtel de Ville »
et les supermarchés sont climatisés.**

CONSIGNES EN CAS DE FORTES CHALEURS

7) LES CONSIGNES EN CAS DE FORTES CHALEURS

En cas de fortes chaleurs, soit en cas de déclenchement du plan canicule de niveau 2, voici quelques recommandations qui peuvent être faites auprès de toutes personnes âgées :

- ✓ Buvez sans attendre d'avoir soif, sauf contre-indication médicale mais pas plus de 8 à 10 verres par jour. Préférez l'eau et les jus de fruits dilués,
- ✓ Ne consommez pas d'alcool,
- ✓ Mangez équilibré,
- ✓ Installez-vous dans un endroit frais,
- ✓ Rafraîchissez-vous régulièrement (brumisateurs),
- ✓ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes soit entre 12h et 16h,
- ✓ En cas d'éventuels symptômes (crampes, faiblesses, fatigue inhabituelle, confusions.....) faites le 15.



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)

Figure 34 : Canicule : les signaux d'alerte



RISQUES SANITAIRES

GRAND FROID

CHAPITRE V - LE RISQUE GRAND FROID

Le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid a été créé en 2013.

Les vagues de froid intenses peuvent avoir un impact sur la mortalité et la morbidité. Cependant, les effets du grand froid sont plus diffus, plus étalés dans le temps, et difficilement distinguables des effets des épidémies saisonnières. Les épisodes de grand froid peuvent également s'accompagner d'épisodes de neige et de verglas qui ont un impact spécifique sur les traumatismes.

A) IMPACTS SANITAIRES LIÉS AUX VAGUES DE FROID

La **surmortalité saisonnière** observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies infectieuses, notamment respiratoires. La période hivernale est propice aux épidémies infectieuses même si le froid n'en est pas la cause unique ou directe.

De plus, le froid favorise les pathologies cardiovasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux. Il agit également directement en provoquant des hypothermies, des syndromes de Raynaud ou des engelures.

Toutefois et contrairement aux vagues de chaleur, les effets sanitaires du froid sont le plus souvent différés d'une à deux semaines, voire plus. Enfin, les épisodes de neige-verglas augmentent le risque de traumatismes.

L'**intoxication par le CO** est une conséquence indirecte du froid. Premières causes de mortalité par intoxication aiguë en France, les intoxications accidentelles survenues dans l'habitat par ce gaz incolore et inodore sont responsables en France du décès d'une centaine de personnes par an. Les intoxications par le CO peuvent entraîner des séquelles à vie, principalement neurologiques ou cardiaques. Le risque accru d'une intoxication au monoxyde de carbone est du le plus souvent au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, fioul, charbon) ou lorsque les aérations du logement ont été obstruées. Il faut impérativement avant l'arrivée du grand froid vérifier le bon fonctionnement de ses chauffages et des conduits d'aération.

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.



www.prevention-maison.fr



Figure 35 : Les dangers du monoxyde de carbone

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes). Peuvent également être impactées les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés), et/ou qui travaillent en extérieur ou dans un local, ouvert ou non, exposant à des températures froides, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle dans des conditions de verglas ou de neige.

B) AU NIVEAU NATIONAL

Objectifs du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid.

Les données précitées confirment la nécessité de détecter, prévenir et maîtriser les impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid.

Le guide national a pour objectif de définir, dans un document unique, les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

1) PRÉVENIR ET ANTICIPER LES EFFETS DES VAGUES DE FROID

a) La veille sanitaire et sociale

La **vigilance météorologique** est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et à 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque auquel la population est exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge.

L'activation du niveau de veille saisonnière correspond notamment à la mise en œuvre d'un **dispositif d'information préventive** sur les pathologies hivernales et les intoxications par le CO afin de sensibiliser au plus près les populations.

b) Le dispositif de prévention

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et à anticiper les effets d'une éventuelle vague de froid de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les populations vulnérables :

- pour les **personnes sans domicile**, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places temporaires exceptionnelles et de prévoir un renforcement du dispositif de veille sociale ;
- **pour les populations isolées et à risque**, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions de repérage et d'identification de ces personnes et de mobilisation des services de l'État et associations pour une meilleure coordination sur le territoire ;

- pour les **travailleurs**, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux basses températures ;
- pour le **grand public**, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

c) Les dispositifs préventifs spécifiques

La période hivernale est particulièrement propice aux **épidémies infectieuses**, notamment les infections respiratoires ou digestives. Chaque épidémie, en particulier les syndromes grippaux, les bronchiolites, les gastroentérites, *etc.*, mais plus encore leur survenue simultanée peut contribuer à augmenter largement la demande de consultations et est susceptible de mettre le système de soins sous tension. Aussi des dispositifs de prévention sont mis en place telles que des mesures d'hygiène et des mesures barrières.

d) La préparation des établissements de santé et médico-sociaux

Les **établissements de santé** doivent assurer la permanence des soins et anticiper une éventuelle augmentation de la demande de soins malgré un fonctionnement potentiellement dégradé. Dans ce cadre, ils veillent notamment à actualiser les dispositions du dispositif «hôpital en tension », de leur plan blanc et de leur plan de continuité d'activités.

Ils vérifient également leur inscription au service prioritaire, la fiabilité des installations de secours, les délais de réalimentation en cas d'avarie électrique sur les tronçons d'alimentation et les conditions de maintenance. Ils procèdent à des tests périodiques de leur source de remplacement.

Les **établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées** doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus et de la mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Ils sont également tenus d'assurer la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique en mettant en place les moyens ou les mesures adaptés nécessaires.

2) PROTÉGER LES POPULATIONS

a) Le dispositif de prévention/gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid

Il s'articule autour de trois éléments :

- une **veille saisonnière** couvrant la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières pourront justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars,
- un **catalogue de mesures préventives et curatives** aux niveaux national et local. Ces mesures sont mises en œuvre de manière adaptée par les autorités et les différents acteurs concernés en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid.

Elles répondent aux besoins sanitaires et sociaux des populations et notamment à celles les plus vulnérables,

- **Le dispositif de veille sociale** a pour objectifs d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

b) Les moyens mis à disposition ²

- le « 115 » : numéro gratuit depuis un téléphone joignable 24h/24 sur l'ensemble du territoire ;
- le SAMU social et les équipes mobiles (Ordre de Malte à Boulogne-Billancourt), appelées maraudes, qui vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent un premier contact et leur proposent une aide immédiate ;
- les accueils de jour qui permettent un premier accueil et apportent une aide matérielle (douche, vestiaire, alimentation, ...) ;
- les Services d'Accueil et d'Orientation (SAO) qui permettent également un premier accueil et une première évaluation de la situation de la personne ;
- les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui orientent, suite à une évaluation sociale, la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation.

c) Les mesures sociales spécifiques mises en œuvre

- concernant la veille sociale : le renforcement des équipes du 115 et des maraudes,
- concernant l'hébergement : le recensement des lieux et structures permettant l'accueil des personnes sans domicile, la mise à disposition de places désignées comme étant des places exceptionnelles de mise à l'abri, tout type de structures confondues (par exemple, accueils de jour ouverts la nuit ou autres bâtiments mis à disposition *etc...*).

3) INFORMER ET COMMUNIQUER

Des **actions d'information et de communication spécifiques** sont mises en place en amont et tout au long de la période de surveillance. Ce dispositif vise à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires spécifiques de la période hivernale. Il se décompose en deux phases distinctes : une phase de communication « préventive », puis une phase de communication « d'urgence ».

La **communication « d'urgence »** repose notamment sur un renforcement de la communication de « prévention » et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires, notamment en fonction des niveaux de vigilance météorologique (jaune, orange et rouge). Elle peut être locale ou nationale selon la gravité de la situation.

² Ces moyens sont disponibles au niveau départemental.

Les **outils de ce dispositif** (dépliants, affiches, modèles de communiqués de presse, spots radio, *etc.*) sont disponibles dans le kit de communication mis à disposition des communicants des ARS et des préfetures.

C) AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Conformément à la circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques, en cas de passage de la vigilance en orange ou en rouge « grand froid », le préfet de département :

- s'appuie au besoin sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène ;
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur les ARS ainsi que sur les informations fournies par ses propres services (DDCS, SIDPC...).
- alerte les différents acteurs concernés.

En cas de vigilance rouge, l'alerte des acteurs se fera avant l'analyse de la situation pour parer à l'urgence, tandis qu'en vigilance orange, l'analyse de la situation pourra être faite au préalable.

D'autre part, le préfet de département :

- met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées ;
- suit la situation et prend conseil auprès de l'ARS et de ses propres services (DDCS, SIDPC, etc...) ;
- fait appel au besoin à des ressources extra départementales ;
- fait remonter l'information liée à la situation départementale *via* le portail ORSEC.

Le préfet est informé par l'ARS de la situation sanitaire du département.

Si la crise devient intersectorielle (au-delà des seuls champs sanitaires et sociaux : rupture d'alimentation électrique, grandes difficultés de circulation,...), le préfet complète la réponse opérationnelle du département. Il s'appuie notamment sur le dispositif ORSEC.

D) AU NIVEAU COMMUNAL

Les mesures spécifiques prises par la ville de Boulogne-Billancourt, dans le cadre du plan « Grand Froid » sont répertoriées dans le cahier des charges du « Dispositif hivernal d'accueil et d'hébergement ». Ce cahier des charges est actualisé chaque année. Il constitue une annexe du PCS.

1) LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Les prévisions météorologiques fournies quotidiennement sur la journée et les 3 jours suivants permettent d'apporter des mentions complémentaires si les **températures ressenties**³ le matin et l'après-midi sont négatives sur au moins un des quatre jours :

- «*Période de temps froid*» si la température minimale ressentie est comprise entre -5 et -10°C
- «*Attention période de grand froid*» si la température minimale ressentie est comprise entre -10 et - 18°C
- «*Attention période de froid extrême*» si la température minimale ressentie est inférieure à -18°C.

2) LES NIVEAUX DE MOBILISATION

Les niveaux de mobilisation renvoient à des mesures progressives de renforcement du dispositif de mise à l'abri et hébergement (mobilisation de capacités supplémentaires de mise à l'abri et hébergement, renforcement des effectifs du 115 de la Veille sociale et des équipes mobiles). La décision de passer d'un niveau de mobilisation à un autre relève de l'autorité préfectorale, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il est toutefois recommandé de caler l'activation des niveaux de mobilisation sur les références proposées par Météo France :

- Niveau 1 : *temps froid*
- Niveau 2 : *temps de grand froid*
- Niveau 3 : *froid extrême.*

D'une façon générale, les stratégies spécifiques au risque Grand froid prises par la Ville de Boulogne-Billancourt et son CCAS sont les suivantes :

- La mise en place et l'utilisation d'un registre nominatif communal des personnes âgées, handicapées ou isolées vivant à domicile.

Ce registre confidentiel (décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004) correspond au registre mis en place dans le cadre des dispositions du Plan canicule (voir chapitre Canicule).

En cas de mise en œuvre du dispositif d'assistance aux personnes, le préfet pourra autoriser le maire à communiquer directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, mais en exigeant que cette transmission soit limitée aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants.

³ Température ressentie : Prise en compte de la vitesse du vent en sus de la température. Par exemple une température extérieure de 0° avec un vent de 20km/heure donne une température ressentie de - 5°.

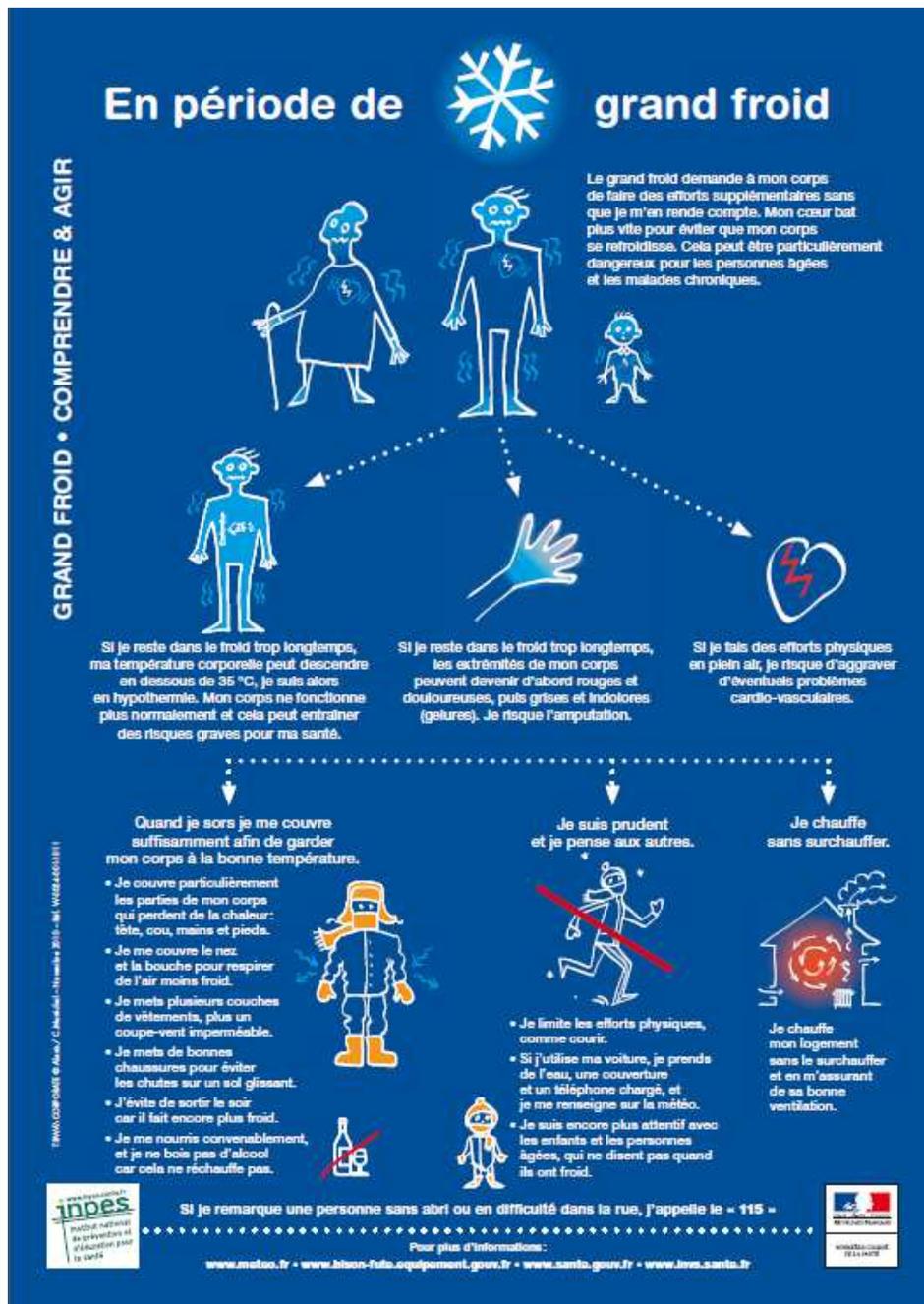


Figure 36 : Grand froid - comprendre et agir

3) L'ALERTE

En cas de déclenchement du Plan Grand niveau 3 « Froid Extrême » la nuit ou le week-end, Le PC sécurité de la ville est alerté par la réception d'une alerte "vigilance météo" sur le serveur Gala de la Préfecture et par les équipes de bénévoles de la Croix Rouge et de l'Ordre de Malte effectuant à la demande de l'autorité préfectorale des maraudes en vue de repérer des individus en détresse sur la voie publique ou encore par les services de Police.

Ce message GALA est également adressé à tous les destinataires municipaux des alertes GALA.

Le PC sécurité transmet ce message au cadre d'astreinte qui prend toutes mesures pour l'ouverture du centre d'hébergement.

Le centre d'hébergement « Grand Froid » est le gymnase situé 9, rue Paul Bert.

4) LE CENTRE D'HEBERGEMENT GRAND FROID

Dans le cadre du **plan Grand Froid niveau 3** déclenché par l'autorité préfectorale, la ville de Boulogne-Billancourt met à la disposition de la population particulièrement fragilisée (vivant dans la rue ou non) un centre d'hébergement temporaire d'urgence afin de permettre l'accueil de personnes à la rue repérées dans le cadre des maraudes. **Ce centre est le gymnase Paul Bert, situé 9, rue Paul Bert.**

Ce gymnase dispose en permanence de moyens propres à assurer l'accueil des personnes en difficulté :

Ce stock est vérifié régulièrement, en particulier au début de la période hivernale. Les dates de péremption sont contrôlées et les produits périmés sont détruits et remplacés.

5) RECOMMANDATIONS EN CAS DE GRAND FROID

Site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) :

<http://www.inpes.sante.fr>

Site de l'Institut de veille sanitaire (InVS) :

<http://www.invs.sante.fr>



RISQUES SANITAIRES

Pandémie grippale

CHAPITRE VI - LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

A) DÉFINITION

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale.

Une épidémie se traduit par la survenue de cas de maladie en nombre élevé, pendant une période de temps donné et dans un territoire limité.

Une pandémie grippale est une épidémie qui sévit au niveau d'une zone géographique très étendue à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique majeure.

La menace d'une pandémie grippale est liée à l'apparition d'un virus de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité.

Les symptômes d'une grippe pandémique ressembleraient probablement à ceux de la grippe saisonnière (fièvre supérieure à 39°C, maux de tête, courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire) avec une intensité qui peut varier et d'autres signes qui peuvent apparaître, dont des complications (dues au virus lui-même, à une surinfection par des bactéries ou généralisées).

De plus, les lieux confinés et très fréquentés (métro, bus, collectivités scolaires...) sont propices à la transmission de ces virus.

Ainsi, les pandémies de grippe peuvent rapidement infecter la quasi-totalité des pays, le virus se propageant très rapidement par la toux ou les éternuements (en outre, les sujets peuvent être infectés avant l'apparition de symptômes et ainsi aggraver le risque de propagation internationale en utilisant les transports aériens).

L'extension d'une pandémie se fait classiquement par vagues successives pouvant s'installer en deux ou quatre semaines et durer chacune 8 à 12 semaines, séparées de quelques mois, voire davantage.

Cependant, en raison de la mondialisation des échanges, une extension de la pandémie sans vagues successives mais avec des pics associés à un fond permanent de cas est possible.

B) LES ENJEUX

Les enjeux sont représentés par l'ensemble de la population, les gripes compliquées touchant principalement les personnes âgées ou fragilisées.

Rappel : les stratégies d'actions du maire doivent prendre en compte les stratégies prévues par les plans préfectoraux éventuellement activés et en particulier :

- ✓ Le Plan départemental de prévention et de lutte contre une pandémie grippale.

Il est nécessaire d'adapter, modifier et compléter les dispositions en fonctions de la réalité de la situation et des consignes gouvernementales (directives ministérielles et préfectorales). Le plan national, dans sa version d'octobre 2011, précise par ailleurs que l'évolution de la stratégie sanitaire doit être anticipée pour organiser la mise en œuvre des mesures et limiter l'impact de la pandémie.

Certaines décisions sont donc prises dans l'incertitude, au risque de paraître inadaptées au regard de l'évolution de la situation.

C) ACTIONS À MENER PENDANT L'ÉVÉNEMENT

1) ALERTER

- ✓ Déclencher si nécessaire le Plan Communal de Sauvegarde et alerter les services,
- ✓ Alerter et informer la population exposée,
- ✓ Alerter et informer la population sensible.

2) METTRE À L'ABRI

- ✓ Limiter les contacts dans les lieux privilégiés de contagion et de forte concentration humaine,
- ✓ Protéger le personnel.

3) METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

4) ASSISTER

- ✓ Participer à l'organisation générale du dispositif de soins,
- ✓ Maintenir le lien social et sanitaire avec la population,
- ✓ Contribuer à l'organisation de la vaccination dès le vaccin disponible.

D) ACTIONS DU MAIRE

- 1) limitation des risques de contagion,
- 2) maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise,
- 3) protection des acteurs communaux de la crise.

E) LA REPONSE SANITAIRE

1) LIMITATION DES CONTACTS DANS LES LIEUX DE FORTE CONCENTRATION HUMAINE

- limitation ou arrêt des transports collectifs,
- fermeture des écoles publiques et des établissements de petite enfance,
- suspension des activités collectives : spectacles, rencontres sportives, expositions et salons, grands rassemblements, marchés, etc...

2) PROTECTION DU PERSONNEL

- contrôle des accès (autocontrôle du personnel par un comportement responsable conduisant à s'interdire de venir travailler en cas de symptômes, contrôle du public, contrôle des accès au Poste de Commandement Communal),
- gestion et distribution des Équipements de Protection Individuels (EPI) et matériels d'hygiène (un stock de matériel constitué de masques chirurgicaux, masques FFP2, lunettes de protection, solution hydro alcoolique, lingettes désinfectantes devra avoir été constitué préventivement),
- application de mesures d'hygiène et de protection individuelle,
- nettoyage et désinfection des locaux et postes de travail,
- ventilation et aération des locaux,
- mesures de « distanciation sociale » et de réorganisation du travail,
- mesures vis-vis de cas présentant des symptômes grippaux (parmi le personnel),

3) GESTION DES DÉCHETS

- collecte et gestion des ordures ménagères,
- distribution de sacs plastiques pour les déchets des malades à domicile,

4) PARTICIPATION À L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE SOINS PRÉVU PAR L'ÉTAT

Avec, éventuellement :

- ouverture et gestion de sites de distribution en masques de protection pour les médecins et autres professionnels de santé libéraux,
- participation à la mise en place et au fonctionnement de Centres de Coordination Sanitaire et Sociale,
- participation à la mise en place et au fonctionnement de centres de consultation,
- participation à la mise en place et au fonctionnement de structures intermédiaires d'accueil,

5) GESTION DES CORPS, ADAPTATION DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

6) CONTRIBUTION À L'ORGANISATION DE LA VACCINATION PANDÉMIQUE

- Dès le vaccin disponible.

F) LA CONTINUITÉ DE LA VIE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

La mise en œuvre du plan de continuité communal (tout en protégeant le personnel) doit permettre d'assurer le maintien des missions essentielles à la vie collective :

- ramassage des ordures ménagères,
- production d'eau d'alimentation,
- traitement des eaux usées,
- état-civil,
- maintien du chauffage collectif,
- services funéraires...

Tout en prévoyant une interruption temporaire des activités non essentielles de manière à limiter les contacts qui aggraverait l'épidémie.

Afin d'assurer la continuité des missions essentielles, chaque direction a distingué et hiérarchisé ses missions essentielles de ses missions non essentielles afin de prévoir un basculement éventuel de personnel des unes aux autres en cas d'absentéisme conséquent dû à l'épidémie, voire d'une direction à une autre (voir à ce sujet les principes du Plan de Continuité d'Activité qui figurent à la fin du Plan Communal de Sauvegarde).

Pour chacune des missions sont précisés les métiers et effectifs nécessaires, de même que les effectifs disponibles et les métiers à risque majeur d'exposition au virus. La même démarche a été faite pour les missions spécifiques, à la charge des services, et induites par la mise en œuvre du plan.

G) LE MAINTIEN DU LIEN SOCIAL ET SANITAIRE AVEC LA POPULATION

- recensement des besoins de la population,
- coordination du bénévolat, soutien de la population,
- incitation à la solidarité de voisinage.

H) LE DISPOSITIF « ÉPIDÉMIE »

1) MISSIONS COMMUNALES AVANT LA PHASE PANDÉMIQUE

- a) Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques, etc...),
- b) Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins de la population,
- c) Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination),
- d) Les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités sont mises en œuvre.

2) MISSIONS COMMUNALES PENDANT LA PANDÉMIE

- a) Déclenchement du plan de sauvegarde,
- b) Maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise et protection des acteurs communaux,
- c) Organisation de la solidarité au niveau local (avec l'aide des professionnels de santé), pour une évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes,
- d) Mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets,
- e) Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

3) LEVÉE DU DISPOSITIF

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

1) LE DISPOSITIF « CAMPAGNE DE VACCINATION »

Déclenchement du PCS à la demande du Préfet dont le Maire applique les consignes.

Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir, notamment sur les aspects logistiques et ressources humaines administratives.

Il active si besoin son plan de continuité des activités.

Il participe à l'organisation de la campagne de vaccination sur son territoire, selon le scénario retenu par le Préfet :

- ✓ en contribuant à l'identification de locaux et à leur mise à disposition,
- ✓ en apportant un appui en termes de ressources humaines (sécurisation, gestion administrative des centres de vaccination ...),
- ✓ en participant à l'information de la population et particulièrement en informant les personnes vulnérables isolées.

L'information et la formation du personnel est réalisée au travers de différents moyens (mis en place en particulier lors de l'épisode de grippe A/H1N1 en 2009) :

- réunions à l'attention des directeurs de service et des encadrants,
- rubrique Grippe sur le site Intranet,
- affichage des consignes dans les établissements municipaux recevant ou non du public (mouchage, nettoyage et désinfection des mains...).
- désignation de référents grippe au sein de chaque Direction, formés sur les dispositions à prendre pour assurer la protection du personnel (y compris les consignes pour assurer l'entretien des locaux) et assurant un relais d'information dans sa direction.

J) LES CONSIGNES COMPORTEMENTALES

Afin de ralentir la propagation du virus, différentes mesures doivent être respectées :

- ✓ le maintien à domicile des personnes atteintes en l'absence de complications,
- ✓ la quarantaine à domicile pendant 6 jours des personnes ayant eu des contacts sans protection avec des malades (stratégie envisageable mais non systématique),
- ✓ le port de masque (de type *chirurgical* pour limiter la contamination ; ou de *protection respiratoire* (type FFP2) pour protéger d'une contamination),
- ✓ le respect strict des mesures classiques d'hygiène : se laver fréquemment les mains, se couvrir la bouche et le nez chaque fois qu'on tousse ou qu'on éternue, toujours cracher dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs en papier à usage unique, aérer les pièces,
- ✓ les mesures de « distanciation sociale » (développement du travail à distance...).

VERSION PUBLIQUE



RISQUES DIVERS

Le Risque Attentat

CHAPITRE VII - LE RISQUE ATTENTAT

A) LE PLAN VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate est un dispositif de vigilance, de prévention et de lutte contre le terrorisme. Il couvre toutes les activités du pays pour le sécuriser. Il doit aussi permettre d'entretenir la vigilance permanente et susciter une mobilisation de la population en cas d'événement grave.

La mise en œuvre du plan Vigipirate combine trois démarches :

- Évaluer la menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger,
- Connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire et de limiter préventivement les effets d'une telle attaque,
- Déterminer un dispositif de sécurité répondant au niveau de risque qui résulte du croisement des vulnérabilités avec l'état de la menace.

Il repose sur un principe de responsabilité partagée entre les autorités publiques (État, collectivités, etc.), les opérateurs publics et privés (services de sécurité par exemple) et les citoyens.

B) LES NIVEAUX D'ALERTE

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux : la vigilance, la sécurité renforcée-risque attentat et l'urgence attentat. Ils sont destinés à signifier la vigilance de la nation et, en cas de nécessité, la mise en alerte du pays.

C) LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La mise en œuvre du plan Vigipirate est décidée par le Premier ministre. Les préfets s'assurent de son application sur l'ensemble ou une partie du territoire.

Lorsque le plan Vigipirate est mis en place, un citoyen doit par exemple :

- signaler aux autorités tout colis abandonné, véhicule ou comportement suspect,
- garder avec lui ses affaires personnelles.

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée-risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente ⁶ , soit à la suite immédiate d'un attentat. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.	Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP ⁷ , les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.

Figure 37 : Les trois niveaux du plan Vigipirate.

D) LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES DU PLAN VIGIPIRATE

D'une façon générale, les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan Vigipirate :

- pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Le pouvoir de police administrative détenu par le maire lui permet de réglementer, de restreindre, voire d'interdire certaines activités pour des motifs de sécurité, notamment pour faire face à la menace terroriste. Ce pouvoir de police doit toutefois respecter un principe de proportionnalité avec les enjeux auxquels il répond, et s'exerce sous le contrôle du juge administratif. Dans ce cadre, les préfets assurent au niveau local la bonne information des collectivités territoriales et veillent à la cohérence de leurs actions avec celles des services de l'État.

Les collectivités territoriales participent donc à la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate qui s'appliquent à leurs propres domaines de compétence et permettent ainsi d'assurer la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

E) LES MESURES A PRENDRE

1) MESURES À PRENDRE POUR PROTÉGER LES PERSONNES EN FONCTION DE L'ÉVÈNEMENT

- Gestion des flux (piétons, véhicules...) : dimensionner le dispositif pour assurer la meilleure fluidité possible et éviter les engorgements source de vulnérabilité supplémentaire,
- Contrôle des accès : à adapter à l'évènement, à la sensibilité et à la menace,
- Traitement des entrées : surveillance → contrôle avec présence dissuasive aux entrées → filtrage avec individualisation des entrées (inspection visuelle voire fouille des sacs avec consentement, palpations de sécurité),
- Assurer une surveillance durant l'évènement pour déceler tout comportement ou objet suspect.

i. Actions relevant de l'organisateur de l'évènement :

- Mise en place d'un service de sécurité, notamment pour les accès (surveillance, contrôle, filtrage).

ii. Actions relevant des autorités publiques :

- Surveillance générale, gestion de foule, régulation de la circulation sur l'espace public dans le cadre d'un service d'ordre.

iii. Critères de graduation de la mesure :

- gestion des flux : canalisation du public sur certains trajets (barrières),
- restrictions de circulation et de stationnement automobile,
- traitement du public (filtrage).

En fonction du contexte, limitation du nombre de participants voire interdiction de l'évènement.

iv. Cadre juridique

- Article L2212-1 et suivants L2213-4 du code général des collectivités territoriales, articles L613-1 et suivants, L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure.

v. Communication autour du dispositif mis en œuvre

- La communication ne doit pas faire connaître le détail, le criblage, les moyens engagés dans la mise en œuvre des mesures de protection (ne pas pouvoir reconstituer dans sa totalité le dispositif général).

2) MESURES À PRENDRE POUR ADAPTER LA SURETÉ DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS

- Moyens humains,
- Moyens techniques (vidéo protection, rayons X, capteurs de mouvements et d'ouverture, badges),
- Moyens organisationnels (accueil accompagnement, aménagement de l'espace).

i. **Actions relevant des opérateurs privés :**

- Surveillance des accès (moyens humain ou techniques), supervision des accès piétons, véhicules et des livraisons (dont le courrier),
- Contrôles-filtrage des accès (moyens humains qui peuvent être couplés avec des moyens techniques),
- Inspection visuelles des bagages à main, fouille éventuelles avec consentement, palpations de sécurité avec consentement dans certains cas.

ii. **Actions relevant des autorités publiques :**

- Les autorités publiques sont considérées comme un opérateur de leurs propres installations et bâtiments.

iii. **Critère de graduation de la mesure :**

- Vulnérabilité structurelle ou circonstancielle.

iv. **Niveau de la menace :**

- Ces mesures peuvent être appliquées avec un niveau de contrainte graduée :



v. **Cadre juridique :**

- Code de la sécurité intérieure Livre VI titre 1er - Autorité hiérarchique pour les administrations

3) MESURES À PRENDRE POUR ASSURER LA SÛRETÉ EXTERNE

(Eu égard aux vulnérabilités et à la menace, des installations, des bâtiments désignés et de la voie publique).

I. **Acteurs types concernés par la mesure :**

- Forces de l'ordre,
- Collectivités territoriales (police municipale).

II. **Typologie des moyens pouvant être utilisés :**

- Patrouilles visibles (en uniforme) ou pas (en civil),
- Moyens techniques (vidéo protection),
- Restriction de stationnement et de circulation (moyens réglementaires et physiques),
- Recherche du renseignement.

III. **Actions relevant des opérateurs privés :**

- Ces mesures doivent pouvoir se transposer à l'extérieur des bâtiments et installations, dans une enceinte privée à la charge des opérateurs.

IV. Actions relevant des autorités publiques :

- Réglementer le stationnement et la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés avec des niveaux de contrainte gradués (contrôle → limitation → interdiction),
- Réglementer les activités aux abords des installations et bâtiments désignés (contrôle → limitation → interdiction),
- Surveiller de manière adaptée et graduée les abords installations et bâtiments désignés (passages → points fixes → présence permanente) y compris par l'usage de la vidéo protection.

Les autorités publiques sont considérées comme un opérateur pour leurs propres installations et bâtiments.

V. Critères de graduation de la mesure :

- Vulnérabilité structurelle ou circonstancielle,
- Niveau de la menace.

VI. Cadre juridique :

- Mission régalienne des forces de l'ordre. Pouvoirs de police du maire et du préfet.

LE RISQUE ATTENTAT NE DOIT PAS ETRE MINORE

La menace terroriste existe quel que soit le lieu du rassemblement ou du festival culturel, à Paris comme en région :

- Les rassemblements de masse sont des cibles de choix pour les terroristes. Ils présentent de nombreuses vulnérabilités intrinsèques en raison de leur caractère parfois festif, du milieu ouvert dans lesquels ils ont lieu et du nombre de personnes présentes ;
- Les réactions doivent être adaptées en cas d'attaque : l'évacuation d'urgence n'est pas nécessairement la solution idoine. Le confinement peut être préféré. Il faut donc bien préparer les différents scénarios envisageables ;
- L'objectif premier doit être de limiter les conséquences humaines d'un éventuel attentat ;
- En cas d'intervention des forces de sécurité, la responsabilité du site est transférée au représentant du Préfet : les consignes des forces de sécurité doivent donc être suivies de façon prioritaire. Il est important que les organisateurs d'un rassemblement ou festival culturel adoptent une démarche permanente de sécurité.

La version publique du plan Vigipirate est consultable et téléchargeable sur le site :

<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

F) ATTITUDE À ADOPTER

1) RESTER INFORMÉ

Rester informé en permanence des actions de secours prises par les pouvoirs publics et respecter strictement les consignes communiquées, notamment s'il est nécessaire d'évacuer son domicile ou la zone sinistrée :

- i. **Écouter en permanence la radio ou la télévision**, et plus particulièrement les radios locales de service public.
- ii. **Être attentif** aux messages par porte-voix d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre ou aérien).
- iii. **Être vigilant aux** messages transmis par sirènes qui peuvent inviter à l'évacuation.
- iv. **Rester sur place** jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on donne l'ordre d'évacuer les lieux.
- v. **Garder** près de soi son **kit d'urgence**.
- vi. Peser avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où il conviendrait d'**envisager l'évacuation** du domicile par sa famille, sans consigne des autorités.

2) RESPECTER L'ORDRE D'ÉVACUATION

- i. L'ordre d'évacuation est **donné par les autorités** uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que la population est en danger. Il convient donc de rester où l'on se trouve jusqu'à ce que soit donné l'ordre d'évacuer les lieux ou que la sécurité soit assurée.
- ii. En cas de réception de l'ordre d'évacuer les lieux, **apporter avec soi son kit d'urgence, les médicaments** nécessaires, les **ordonnances, les papiers d'identité de chacun** des membres de la famille, **des copies des papiers essentiels** de la famille et un **téléphone portable**.
- iii. **Verrouiller les portes** du domicile et **utiliser les voies de secours** préconisées par les autorités ou suivre les itinéraires d'évacuation préalablement repérés.

3) RESPECTER L'ORDRE DE CONFINEMENT

- 1) Si les responsables locaux conseillent de s'abriter sur place, il convient de **demeurer à l'intérieur** de son domicile ou de son lieu de travail, et de se protéger à cet endroit.

2) RESPECTER LES CONSEILS

- i. **Fermer** et verrouiller toutes les **fenêtres et les portes** donnant sur l'extérieur,
- ii. **Éteindre** tous les **ventilateurs**, systèmes de **chauffage** et de **climatisation** d'air,
- iii. **Aller dans une pièce située au-dessus du niveau du sol**, si possible sans fenêtre.
- iv. **Utiliser du ruban adhésif pour calfeutrer** les fentes des portes et éventuellement celle des fenêtres.

- v. **S'informer régulièrement par l'intermédiaire des médias** (en écoutant la radio, en regardant la télévision ou sur internet) jusqu'à l'annonce du retour à une situation normale ou à l'ordre d'évacuation.

G) APRÈS UNE SITUATION D'URGENCE

Il est nécessaire d'**avoir connaissance des dommages causés** (aux niveaux humain et matériel) et d'**être conscient des dangers encore existants** suite aux dégâts matériels :

- ✓ En cas d'évacuation, **ne retourner à son domicile que lorsque les pouvoirs publics en donneront la permission,**
- ✓ **Faire appel aux services de secours ou à un professionnel pour remettre en marche l'électricité ou le gaz,**
- ✓ **Se faire aider par son médecin pour faire face aux conséquences émotionnelles et psychologiques** qui peuvent survenir, en particulièrement pour les **enfants.**

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

1 Enfoncez-vous et barriadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON** abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112
Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

VIGIPIRATE

Figure 38 : Réagir en cas d'attaque terroriste



RISQUES DIVERS

Le Risque NRBC-E

CHAPITRE VIII – LE RISQUE NRBC-E

L'appellation « NRBC » a été utilisée à l'origine, pour parler des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Le risque lié aux agents explosifs a été pris en compte à la suite des attentats du 11 septembre 2001 conduisant ainsi à l'acronyme actuel : « NRBC-E ». (Source Préfecture de Police de Paris).

A) LES DIFFERENTES CATEGORIES

1) LE RISQUE NUCLÉAIRE (N) ET RADIOLOGIQUE (R)



Le risque **N** correspond au risque d'exposition aux activités utilisant l'énergie nucléaire (réacteurs et armes nucléaires).

Le risque **R** concerne les rayonnements liés à la radioactivité. L'intensité du rayonnement d'une source naturelle ou artificielle est mesurée en becquerels. Ces rayonnements, invisibles, peuvent être, dans certaines conditions d'exposition, dangereux pour les êtres vivants et il faut savoir s'en protéger.

L'organisme peut être exposé de plusieurs façons par :

- exposition externe à distance : c'est l'irradiation par une source située à distance de l'organisme et dont les rayonnements ionisants peuvent atteindre celui-ci.
- exposition externe au contact : c'est la contamination externe de la peau ou des vêtements par des particules radioactives présentes dans l'air ou dans l'environnement.
- exposition interne (contamination interne) : lorsque les éléments radioactifs pénètrent à l'intérieur du corps, par inhalation ou par ingestion.

2) LE RISQUE BIOLOGIQUE (B)



Le risque **B** correspond au risque d'exposition à un virus, à une bactérie ou à une toxine susceptible de provoquer des dommages chez les hommes, les animaux et végétaux, par une maladie infectieuse transmissible ou non.

Exemples de maladies provoquées par les agents biologiques : grippe, peste, charbon, variole, Ébola, botulisme...

3) LE RISQUE CHIMIQUE (C)



Le risque **C** comprend les risques d'exposition aux toxiques industriels, ainsi qu'aux toxiques de guerre. Selon leurs propriétés physico-chimiques et les conditions d'utilisation, les toxiques chimiques peuvent se présenter sous différents états physiques : solide, liquide, vapeur, gaz ou aérosol.

Exemples d'agents chimiques : les neurotoxiques organophosphorés (Sarin, VX), les vésicants (Ypérite), les toxiques cellulaires (arsenic, cyanure), les suffocants (chlore, ammoniac), les incapacitants physiques (lacrymogènes)...

4) LE RISQUE EXPLOSIF (E)



Le risque **E** correspond au risque d'exposition à une explosion. Une explosion est due à une réaction entre plusieurs substances. Cette réaction rapide donne lieu à une augmentation brutale de pression qui provoque un effet de souffle et une onde de pression, souvent accompagnée de flammes et de chaleur. Les explosions provoquent des traumatismes potentiellement graves.

Exemples d'agents explosifs : C4, TNT...

Les circonstances du risque NRBC-E peuvent être de natures diverses : accidents industriels (installations fixes ou transport de matières dangereuses), catastrophes naturelles, attentats terroristes, actes de malveillance...

C'est une menace aux conséquences majeures.

B) MESURES PRISES EN CAS D'ÉVÉNEMENT NRBC-E

Les différents plans nationaux prévus pour des situations accidentelles, malveillantes ou terroristes et impliquant des agents NRBC-E, sont déclinés au niveau zonal et départemental dans les dispositions ORSEC. Les contraintes et enjeux sanitaires en cas d'événement NRBC-E sont également déclinés dans le dispositif sanitaire "ORSAN" de l'Agence régionale de santé. Ces plans sont mis en œuvre selon la situation et la nature de l'événement.

Le plan Pirate – NRBC regroupe les anciens plans :

- Piratox : en cas d'attaque par produit chimique toxique,
- Biotox : pour une attaque par agent biologique pathogène,
- Piratome : destiné à faire face à des actes de terrorisme nucléaire ou radiologique.

Par ailleurs, les procédures de terrain mises en œuvre par les sapeurs-pompiers sont également traduites dans des plans (ex : Plan jaune de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris). Celles-ci permettent notamment l'extraction rapide et le tri des victimes exposées, la réalisation de la décontamination d'urgence et la prise en charge médicalisée. Ces procédures sont conçues dans un objectif de rationalisation des moyens, donnant ainsi une capacité de réaction face à un autre événement simultané de même nature.

Au niveau communal, un événement NRBC-E pourrait conduire à l'activation du PCS et à l'armement du PCC, dans l'attente des instructions reçues des autorités préfectorales et des secours.

ATTENTION

En cas de contamination :

- Nucléaire ou Radiologique (NR) : l'urgence vitale prime sur la décontamination,
- Biologique ou Chimique (BC) : la décontamination prime sur l'urgence vitale.

C) QUE FAIRE EN CAS D'ÉVÉNEMENT NRBC-E ?

En cas d'événement NRBC-E, il convient :

- de se conformer aux recommandations données par les autorités nationales et locales,
- de respecter les ordres d'évacuation ou de confinement (fermer les portes, les fenêtres et arrêter les ventilations),
- d'écouter en permanence la radio ou la télévision et plus particulièrement la radio locale de service public (France Bleu 107.1),
- d'être attentif aux messages transmis par sirènes ou porte-voix.

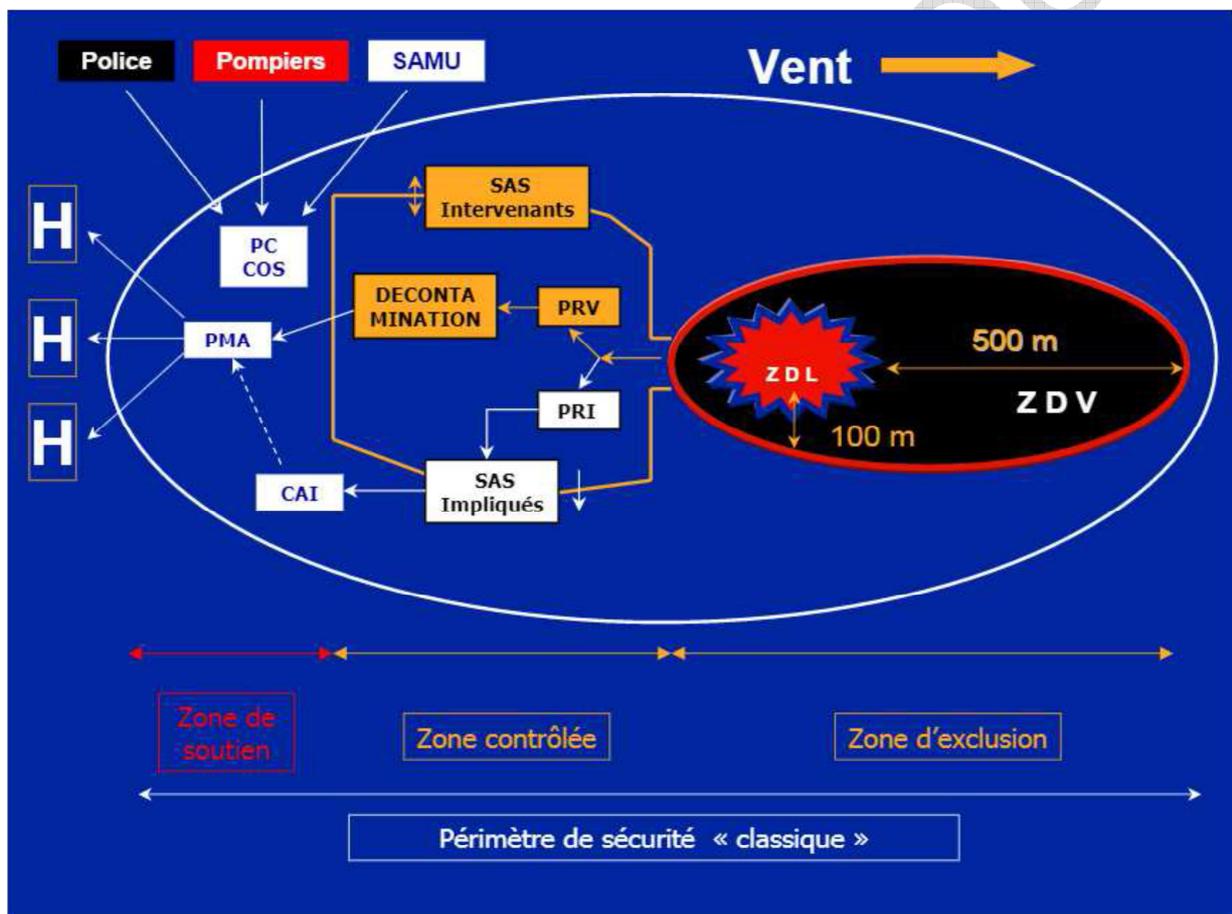
Dans tous les cas :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas téléphoner,
- ne pas rester dans un véhicule ou près des fenêtres, ne pas ouvrir les fenêtres.

Samu et Hôpitaux référents à Paris :

- Samu : Samu 75
- AP-HP : Lariboisière, Necker, Bicêtre, Salpêtrière.

Plan de prise en charge :



(Source AP-HP Hôpitaux de Paris)

Figure 39 : plan de prise en charge en cas d'incident NRBC-E



RISQUES DIVERS

CHAPITRE IX - LES RISQUES DIVERS

A) EFFONDREMENT D'UN IMMEUBLE

Plusieurs causes peuvent conduire à l'endommagement, voire à l'effondrement d'un immeuble :

- Défauts sur les balcons,
- Défauts sur les poutres maîtresses,
- Défauts au niveau des fondations,
- Etc....

Ces défauts peuvent avoir plusieurs conséquences :

- Fissures importantes sur les murs de façade,
- Effondrement des balcons,
- Effondrement partiel de l'immeuble,
- Effondrement total de l'immeuble.

L'effondrement de l'immeuble peut être, également, le résultat d'un incendie et/ou d'une explosion à la suite d'une fuite de gaz ou encore d'un affaissement significatif de terrain.

Pour limiter les risques d'incendie il convient :

- D'assurer une bonne ventilation du local à ordures,
- D'assurer sa désinfection, au moins une fois par an,
- De faire ramoner une à deux fois par an les vide-ordures et cheminées,
- D'entretenir régulièrement la chaufferie de l'immeuble,
- D'installer des extincteurs.

En cas d'incendie, ne pas oublier de couper le gaz et l'électricité de l'immeuble, avant même l'arrivée des secours.

En cas d'effondrement d'un immeuble, il conviendra d'assurer autour de celui-ci un périmètre de sécurité ainsi qu'une déviation du périmètre concerné. Cela permettra aux services de secours d'intervenir plus rapidement.

Pour mettre en place ce périmètre et cette déviation, il sera fait appel aux services municipaux et à la police municipale, en renfort des services de police nationale.

B) RISQUE INCENDIE

Les incendies constituent le genre d'accident majeur qui survient le plus fréquemment, dont les causes sont les plus diverses et exigent des méthodes et une technique d'intervention adaptées aux conditions et aux contraintes de chaque événement.

Selon le genre d'incendie (nature des biens enflammés), les conditions météorologiques (vent) et l'impact de l'intervention, les effets dommageables resteront circonscrits à des secteurs limités (un seul objet, par exemple: véhicule isolé, immeuble ou installation de production ou de stockage) ou alors s'étendront sur de vastes surfaces (p. ex.: feux de forêts ou de cultures agricoles, entrepôts ou conduites d'hydrocarbures, de gaz ou d'autres produits inflammables, installations portuaires et moyens de transport maritimes ou ferroviaires). Les explosions constituent un domaine particulier.

Chaque type d'incendie fait l'objet de prescriptions techniques particulières concernant la prévention, la protection, l'intervention et le comportement de la population sinistrée. Il convient également de rappeler que de nombreux incendies ont une origine criminelle et qu'en cas de crise (attentats, sabotages) les interventions humaines s'ajoutent aux accidents majeurs.

Les moyens d'intervention sont engagés de manière coordonnée à l'échelon local ou régional en considération de la gravité de l'événement. Le facteur temps et la qualité de l'intervention revêtent une importance déterminante. Les chances de succès sont d'autant plus grandes que le feu est faiblement développé.

D'une manière générale, la mise en œuvre des mesures de lutte contre le feu et les explosifs incombe aux autorités communales, qui disposent à cet effet de corps de sapeurs-pompiers (professionnels ou bénévoles), renforcés des moyens civils et militaires disponibles. À Paris et dans la petite couronne, cette mission incombe à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

1) LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS (BSPP)

En 1811, Napoléon confie la lutte contre le feu à Paris à un corps militaire, le Bataillon de sapeurs-pompiers de Paris.

La lutte contre les incendies est donc la mission originelle du sapeur-pompier de Paris. Le nombre annuel d'incendies sur la zone d'opérations de la BSPP est de 13 000 environ. Les incendies représentent 2,95 % des interventions annuelles de la BSPP, mais près de 12 % du temps passé en intervention.

2) LE 3^{ÈME} GROUPEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS

Créé en 1968 sous le nom de groupement ouest, le 3^e groupement d'Incendie et de Secours prend son appellation actuelle en 1972. Il couvre le tiers ouest de Paris, **le département des Hauts-de-Seine** et une petite partie du Val-de-Marne, sur une surface totale de 240 km². Composé de 9 compagnies, son état-major se situe à Courbevoie dans le quartier de la Défense.

Interventions incendies en 2014
Hauts-de-Seine : 2 429



3) LE CENTRE DE SECOURS DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Installé 55, rue Gallieni à Boulogne-Billancourt depuis 1984, le centre de secours de Boulogne-Billancourt est le poste de commandement de la 16^e Compagnie de la BSPP qui compte trois autres centres de secours : Meudon, Saint-Cloud et Sèvres. Son territoire d'action s'étend sur neuf communes : **Boulogne-Billancourt**, Meudon, Saint-Cloud, Sèvres, Ville-d'Avray, Chaville, Vaucresson, Garches, Marne-la-Coquette.

CENTRE DE SECOURS DE BOULOGNE-BILLANCOURT 55-57, rue Gallieni - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (16^{ème} compagnie) Tél. : 01 46 05 12 86.

4) LES CAUSES DE L'INCENDIE

Pour qu'un incendie se déclare, il faut réunir simultanément les trois conditions suivantes (on parle du « triangle du feu ») :



- Un combustible : un produit inflammable (en l'état solide, liquide, ou gazeux) ;
- Un comburant, comme l'air qui contient de l'oxygène ;
- Une énergie d'activation comme une source de chaleur, un éclair électrique, un mégot.

C'est souvent cette dernière condition, source de danger, que l'on a tendance à oublier, à sous-estimer ou qui survient brusquement de manière imprévue.

5) LES CONSÉQUENCES DE L'INCENDIE

- Les fumées et gaz produits par la combustion sont souvent toxiques, ou peuvent provoquer l'asphyxie des personnes exposées,

- Lorsque les fumées sont opaques, elles peuvent entraver l'évacuation des personnes et l'intervention des secours,
- Le rayonnement thermique du feu peut provoquer des brûlures chez les personnes exposées,
- Les bâtiments peuvent s'écrouler sous l'effet de la chaleur, emprisonnant des personnes qui n'auraient pas pu être évacuées.

6) QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

Quoi qu'il arrive, ne jamais prendre l'ascenseur.

a) Si l'incendie se déclare à son domicile

- Faire sortir tout le monde et évacuer les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes.
- Fermer la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et n'emporter rien.
- Une fois dehors, appeler les pompiers en composant le 18 ou le 112 (n° unique d'urgence européen).

b) Si l'incendie est au-dessous de son domicile ou sur le même palier

- Fermer les portes et mettre des linges mouillés en bas.
- Aller à la fenêtre pour être vu par les secours.
- En cas de fumée dans la pièce, se baisser vers le sol et se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide (la fumée envahit d'abord les parties hautes).

c) Si l'incendie est au-dessus de son domicile

- Sortir par l'issue la plus proche.

7) EN CAS D'INCENDIE À BOULOGNE-BILLANCOURT

En dehors des heures de service, le coordinateur du plan sinistre (cadre d'astreinte) prend contact avec le commandant des opérations de secours (COS) présent sur le terrain et répond à ses réquisitions.

a) Le cadre d'astreinte coordonne l'intervention des services municipaux mobilisés sur place

- Il procède à une évaluation des risques et met en œuvre des moyens de protection adaptés, en liaison avec les services techniques. Dans ce cadre, il fait mettre en place un barrièrage de sécurité, des cônes de Lubeck, des panneaux de signalisation/déviations et fait procéder au nettoyage de la voirie et de ses abords, etc...
- En cas de nécessité de relogement, il privilégie toujours le relogement familial ou chez des amis.

- En cas d'impossibilité il les dirige, en second lieu, vers des hôtels de Boulogne-Billancourt (Liste en annexe du PCS) ou éventuellement dans les communes limitrophes.
- A défaut, il les dirige vers le gymnase situé 9 rue Paul Bert, susceptible d'héberger provisoirement 100 personnes. Les clés sont conservées au PC Sécurité de l'hôtel de Ville et les couchages (lits pliables et duvets) sont entreposés au 1^{er} étage du gymnase.
- Il organise le transport des personnes sinistrées vers les lieux d'hébergement, si possible avec les moyens du Centre Technique municipal (voitures - minibus – cars).

Rappel : La Croix Rouge peut également fournir des couchages ainsi que des vêtements. Son intervention doit passer, par une demande des sapeurs-pompiers au niveau du département. Dans ce cas, le coordinateur du plan sinistre (cadre d'astreinte) s'adresse au commandant des opérations de secours (officier des sapeurs-pompiers) présent sur le terrain.

b) Le coordinateur du plan sinistre (cadre d'astreinte) rend compte

Il rédige une fiche d'intervention dans les délais les meilleurs, précisant les modalités de l'intervention réalisée (horaires, nature du sinistre, intervenants présents sur les lieux, identités des victimes et des mis en cause, mesures prises, ...) et en la transmet à la direction de la prévention et de la sécurité.

c) Le coordinateur du plan sinistre transmet l'information

En fonction de l'importance du sinistre il transmet l'information aux personnes suivantes :

- le Maire-adjoint de permanence,
- le directeur Prévention et Sécurité,
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité,
- le Maire-adjoint territorial,
- le directeur de cabinet,
- Monsieur le Maire.

Ainsi qu'aux différentes directions concernées par l'intervention (direction du logement en cas de relogement, etc...).

En cas d'incendie d'une particulière gravité, une cellule de crise, avec armement du Poste de Commandement Communal, est mise en place en liaison avec la direction du cabinet du Maire et l'ensemble des directions et cadres concernés.

8) SITUATION PARTICULIERE DES ERP ET IGH

La notion d'établissement recevant du public (E.R.P.) est définie dans l'article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »

Les établissements sont classés en types, selon la nature de leur exploitation (représenté par une lettre), et en catégories selon le nombre maximal de personnes susceptibles d'être présentes simultanément (représentée par un nombre de 1 à 5).

a) Les types d'établissements

Code	Activité
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées,
L	Salles à usage d'auditions, conférences, réunions, spectacles, à usages multiples,
M	Magasins, centres commerciaux,
N	Restaurants et débits de boissons,
O	Hôtels et pensions de familles,
P	Salles de danse et salles de jeux,
R	Établissements d'enseignement, colonies de vacances, crèches,
S	Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives,
T	Salles d'expositions (à vocation commerciale),
U	Établissements sanitaires,
V	Établissements de culte,
W	Administrations, banques, bureaux,
X	Établissements sportifs couverts,
Y	Musées.

b) Les catégories

1ère catégorie : effectif > 1500 personnes ;
2ème catégorie : 700 < effectif ≤ 1500 personnes ;
3ème catégorie : 300 < effectif ≤ 700 personnes ;
4ème catégorie : ≤ 300 personnes, à l'exception des établissements de 5ème catégorie ;
5ème catégorie : établissement dont l'effectif du public ne dépasse pas un seuil fixé réglementairement pour chaque type d'exploitation.

c) Le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 123-2 à 123-11)

Il fixe 9 principes généraux de prévention :

- Permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants, ou leur évacuation différée,
- Avoir une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres, permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,
- Employer des matériaux et éléments de construction qui doivent présenter des qualités de réaction et de résistance au feu appropriées aux risques courus,
- Aménager les locaux pour assurer une protection suffisante des personnes fréquentant l'établissement et celles qui occupent des locaux voisins,
- Aménager et répartir les sorties, « les éventuels espaces d'attente sécurisés » et les dégagements intérieurs de telle façon qu'ils permettent l'évacuation « ou la mise à l'abri préalable » rapide et sûre des personnes. Tout établissement doit disposer de deux sorties au moins,
- L'éclairage de l'établissement lorsqu'il est nécessaire doit être électrique. Un éclairage de sécurité doit être prévu dans tous les cas,
- Interdire le stockage, la distribution et l'emploi de produits inflammables, explosifs ou toxiques dans les locaux et dégagements accessibles au public, sauf dispositions contraires précisées dans le règlement de sécurité,
- Présenter des garanties de sécurité et de bon fonctionnement de l'ensemble des installations techniques,
- Doter l'établissement de dispositifs d'alarme et d'alerte, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques.

d) Le code général des collectivités territoriales (art. L.2212-2)

Il confie au maire une responsabilité de police administrative générale sur sa commune qui a notamment pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Par ailleurs, le maire est titulaire en matière d'ERP d'un pouvoir de police administrative spéciale qui le charge de veiller au respect de la réglementation inhérente aux ERP et aux IGH.

L'article R 123-27 du code de la construction et de l'habitation précise plus particulièrement que le maire est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du règlement de sécurité propre à ces établissements.

LE MAIRE EST LE GARANT DE LA SECURITE DANS LES ERP.

C'est au maire du lieu d'implantation de l'ERP qu'il revient de faire respecter les obligations de la réglementation en application de ses pouvoirs de police spéciale. En pratique, il délivre ou refuse toutes les autorisations relatives à ces établissements tant pour les travaux que pour leur exploitation. En cas de besoin, il peut également mettre en demeure l'exploitant et prononcer la fermeture d'un ERP.

Afin d'assister les maires dans le contrôle des ERP, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée dans chaque département par arrêté préfectoral.

Si l'exploitant est le premier et principal responsable du respect des règles de sécurité dans son établissement, il n'en demeure pas moins que la commune et le maire en cas de négligence assument une réelle responsabilité sur le plan civil mais aussi pénal.

Si un sinistre se produit dans un ERP, la responsabilité civile de la commune peut être engagée si des omissions, des négligences ou des insuffisances sont constatées dans le suivi et le contrôle des ERP par les services municipaux. La responsabilité de la commune est donc réelle en matière de prévention des risques d'incendie et d'effet de panique dans les ERP.

La liste des ERP situés sur le territoire de la commune figure en annexe du présent PCS.

e) La définition de l'immeuble grande hauteur (IGH)

Elle dépend de la hauteur du plancher bas du dernier niveau de l'immeuble, cette hauteur étant prise par rapport au niveau du sol extérieur (le plus haut) pouvant être atteint par les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

Est classé «IGH» tout immeuble pour lequel cette hauteur dépasse :

- | |
|--|
| • 50 mètres pour les immeubles à usage d'habitation, |
| • 28 mètres pour tous les autres immeubles. |

L'article R.122-5 du code de la construction et de l'habitation classe les IGH de la façon suivante :

- | |
|---|
| • GH A : immeubles à usage d'habitation ; |
| • GH O : immeubles à usage d'hôtel ; |
| • GH R : immeubles à usage d'enseignement ; |
| • GHS : immeubles à usage de dépôt d'archives ; |
| • GH TC : immeubles à usage de tour de contrôle ; |
| • GH U : immeubles à usage sanitaire ; |
| • GH W1 : immeubles à usage de bureaux répondant aux conditions fixées par le règlement prévu à l'article R. 122-4 et dont la hauteur du plancher bas tel qu'il est défini à l'article R. 122-2 est supérieure à 28 mètres et inférieure ou égale à 50 mètres ; |

<ul style="list-style-type: none"> • GH W2 : immeubles à usage de bureaux dont la hauteur du plancher bas tel qu'il est défini ci-dessus est supérieure à 50 mètres ;
<ul style="list-style-type: none"> • GH Z : immeubles à usage principal d'habitation dont la hauteur du plancher bas est supérieure à 28 mètres et inférieure ou égale à 50 mètres et comportant des locaux autres que ceux à usage ne répondant pas aux conditions d'indépendance fixées par les arrêtés prévus aux articles R. 111-13 et R. 122-4 ;
<ul style="list-style-type: none"> • ITGH : immeubles de très grande hauteur. Constitue un immeuble de très grande hauteur tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 200 mètres par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

f) Les mesures de prévention sont les suivantes

- Limiter les risques d'éclosion du feu et empêcher sa propagation,
- Assurer l'évacuation des occupants en toute sécurité hors de la zone atteinte.

Pour permettre de vaincre le feu avant qu'il n'ait atteint une dangereuse extension, il faut notamment :

- Diviser l'immeuble en compartiments (niveaux isolés les uns des autres) et demi-compartiments (par niveaux) capables d'empêcher la propagation de l'incendie de l'un à l'autre, et en limitant les sources de matériaux combustibles,
- Assurer une évacuation horizontale et verticale aisée des occupants, notamment par la présence de circulations de dimensions adaptées à l'effectif présent, d'au moins deux escaliers par compartiment ;
- Assurer une détection rapide de l'incendie, et mettre à disposition des moyens efficaces de lutte contre l'incendie ;
- Empêcher le passage des fumées d'incendie de la zone sinistrée aux compartiments indemnes ;
- Empêcher la propagation d'un incendie frappant le voisinage de ce bâtiment à l'IGH (volume de protection).

g) Les immeubles de Grande Hauteur à Boulogne-Billancourt

Nom	Adresse	Cat.	Réf.
Immeuble de bureaux	27 à 33, quai le gallo	W1	IGH02
Vendôme B1	204, rond-point du Pont de Sèvres	Z	IGH03
Immeuble d'habitation B1	1, avenue Pierre Grenier	A	IGH4
Immeuble d'habitation B2	37, rue des Longs Prés	A	IGH66
Tours du Pont de Sèvres	204, rond-point du Pont de Sèvres	W2	IGH68
TF1	1, quai du Point du Jour	Z	IGH88

C) ACCIDENT D'UN BUS OU CAR DE TRANSPORT EN COMMUN

La ville de Boulogne-Billancourt est parcourue, chaque jour, par de nombreux bus de la RATP, des cars municipaux et des cars de tourisme.

En cas d'accident impliquant un véhicule de transport en commun, la principale difficulté résidera dans le grand nombre de victimes à secourir avec la difficulté d'intervention des services de secours due au trafic intense que connaît la commune.

Il conviendra donc de mettre en place, le plus rapidement possible, une déviation pour permettre aux services de secours d'intervenir de façon efficace.

Pour mettre en place cette déviation, il sera fait appel aux services municipaux et à la police municipale, en renfort des services de police nationale.

D) RISQUE LIÉ AUX TUNNELS ROUTIERS

Le risque lié aux tunnels routiers se caractérise par la présence simultanée d'un fort dégagement de fumées ou d'une forte pollution avec des usagers bloqués dans le tunnel à la suite d'un accident ou d'un incident.

Le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 et la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006, ont créé un régime de police spéciale de la sécurité qui concerne les tunnels d'une longueur supérieure à 300 mètres, que le réseau soit concédé ou non.

À Boulogne-Billancourt, le tunnel Ambroise Paré, tunnel de 819 mètres, propriété de l'État, géré par la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF) est concerné par ces textes.

Mis en service en 1974 et comportant deux tubes de 3 voies chacun, le trafic moyen journalier dépasse 160 000 véhicules/jour dont environ 20 000 poids-lourds (12 %).

Depuis le printemps 2015, le tunnel d'Ambroise Paré a été complètement modernisé :

- Rénovation de la ventilation (pose d'accélérateurs, réaménagement des anciennes galeries de soufflage d'air frais en galerie d'extraction des fumées),
- Installation de ventilateurs d'extraction aux deux extrémités des deux galeries de désenfumage,
- Amélioration de l'éclairage des voies rapides dans les deux sens,
- Optimisation de la protection au feu,
- Construction d'un mur anti-recyclage de fumée,
- Transformation d'anciennes galeries de soufflage d'air frais en galeries d'évacuation,
- Construction d'émergences d'issues de secours dans Boulogne-Billancourt,
- Pose d'équipements incitant à l'auto-évacuation,
- Installation d'une détection automatique d'incidents.

Le tunnel d'Ambroise Paré est pourvu de 15 issues de secours, permettant ainsi une meilleure évacuation des usagers en cas d'incendie dans le tunnel.

C'est par là que les automobilistes doivent absolument évacuer pour échapper à la toxicité des fumées en cas d'incendie.

Pour inciter les usagers à quitter leur véhicule, la DiRIF a équipé chaque issue d'un système d'alarme sonore et lumineux afin que, même en cas de fumées épaisses, les automobilistes puissent les rejoindre sans hésitation. Afin de faciliter l'évacuation, ces issues sont placées au maximum tous les 200 mètres.

À l'intérieur de ces issues, la DiRIF a mis en place un dispositif de surpression pour empêcher l'entrée des fumées ainsi qu'un téléphone accessible pour les personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent contacter les secours.

Voir ci-après le plan du tunnel Ambroise Paré, avec les issues de secours :

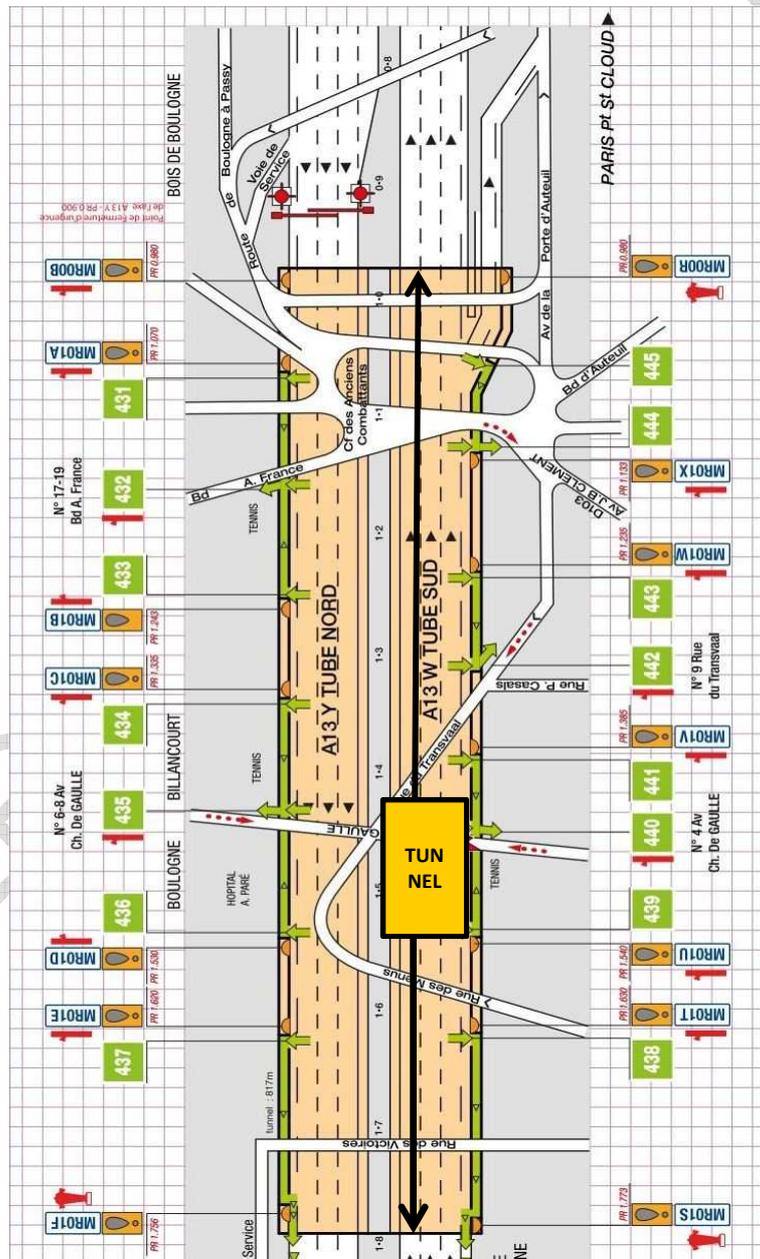


Figure 40 : Plan du tunnel Ambroise Paré

E) RISQUE LIE AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS

Les grands rassemblements regroupent en un lieu donné (enceinte privée ou voie publique) de nombreuses personnes. Ils présentent potentiellement plusieurs risques :

- Mouvements de foules, déclenchés par la panique,
- Agressions entre individus et/ou envers les forces de l'ordre,
- Dégradation de l'espace public ou des biens privés.

Des émeutes peuvent également se produire lors d'opérations de maintien de l'ordre public (intervention des forces de police dans une cité pour démanteler un trafic de drogue, par exemple).

Les manifestations sur la voie publique sont strictement réglementées, afin de limiter les nuisances occasionnées aux riverains et les entraves à la libre-circulation.

En cas de mouvement de foule ou d'émeute, il peut être nécessaire d'activer le Poste de Commandement Communal, pour tenter de limiter au maximum les débordements et assurer un appui aux forces de l'ordre.

La Ville peut ainsi être amenée à jouer un rôle, en particulier en cas de déclenchement du plan NOVI⁴ (ex plan ROUGE), en mettant, par exemple, à disposition des secours un local nécessaire au poste médical ou à la chapelle ardente.

Le plan d'action concernant de NOmbreuses VIctimes, dit plan NOVI (décret n° 2005-1157) est un plan d'urgence pour secourir un nombre important de victimes dans un même lieu. Il fait partie des plans d'urgence élaborés dans le cadre du dispositif ORSEC.

Le plan NOVI est déclenché par le préfet et mobilise l'ensemble des acteurs de la chaîne de secours. Il est destiné à organiser l'intervention d'un dispositif de secours pré-hospitalier en cas d'événement provoquant un nombre élevé de victimes. Il prévoit les procédures de secours d'urgence à engager et détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission.

Les critères de déclenchement sont en général :

- un nombre de victimes supérieur à 10,
- un risque d'évolution dans le temps et l'espace entraînant la probabilité d'autres victimes à secourir.

Les procédures mises en œuvre sont celles de la médecine de catastrophe :

- ramassage des blessés sur le lieu de l'accident,
- installation à proximité des lieux de l'intervention d'un poste médical avancé (PMA) où les victimes sont rassemblées, reçoivent les premiers soins et sont catégorisées par type d'urgence,

⁴ Plan d'action concernant de NOmbreuses VIctimes

- chaîne d'évacuation, selon leur état, soit à titre transitoire vers un centre médical d'évacuation (CME) soit directement vers un établissement hospitalier.

Les moyens employés sont ceux habituellement utilisés dans les opérations de secours : service d'aide médicale urgente (SAMU), cellule d'urgence médicopsychologique, BSPP, Sécurité civile, Police nationale et municipale, etc...

#Nombreusesvictimes
#accident

LE PLAN NOVI



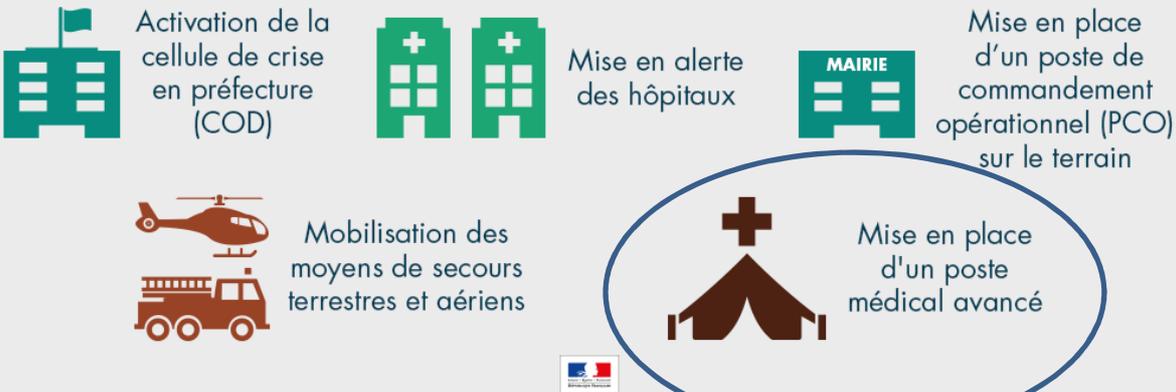
→ Un plan d'action en cas d'accident concernant de NOmbreuses Vlctimes

→ Fait partie des plans élaborés dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse Sécurité Civile)

@Place_Beauvau   /ministere.interieur 

#Nombreusesvictimes
#accident

PLAN NOVI



Activation de la cellule de crise en préfecture (COD)

Mobilisation des moyens de secours terrestres et aériens

Mise en alerte des hôpitaux

Mise en place d'un poste de commandement opérationnel (PCO) sur le terrain

Mise en place d'un poste médical avancé

@Place_Beauvau   /ministere.interieur 

Figure 41 : Le plan NOVI

La Ville peut apporter son aide en fournissant un local pour le poste médical avancé.

Le système de vidéoprotection de la ville pourra également être utilisé pour suivre les mouvements de foule.

Voir ci-après le plan d'implantation des caméras sur le territoire de Boulogne-Billancourt :

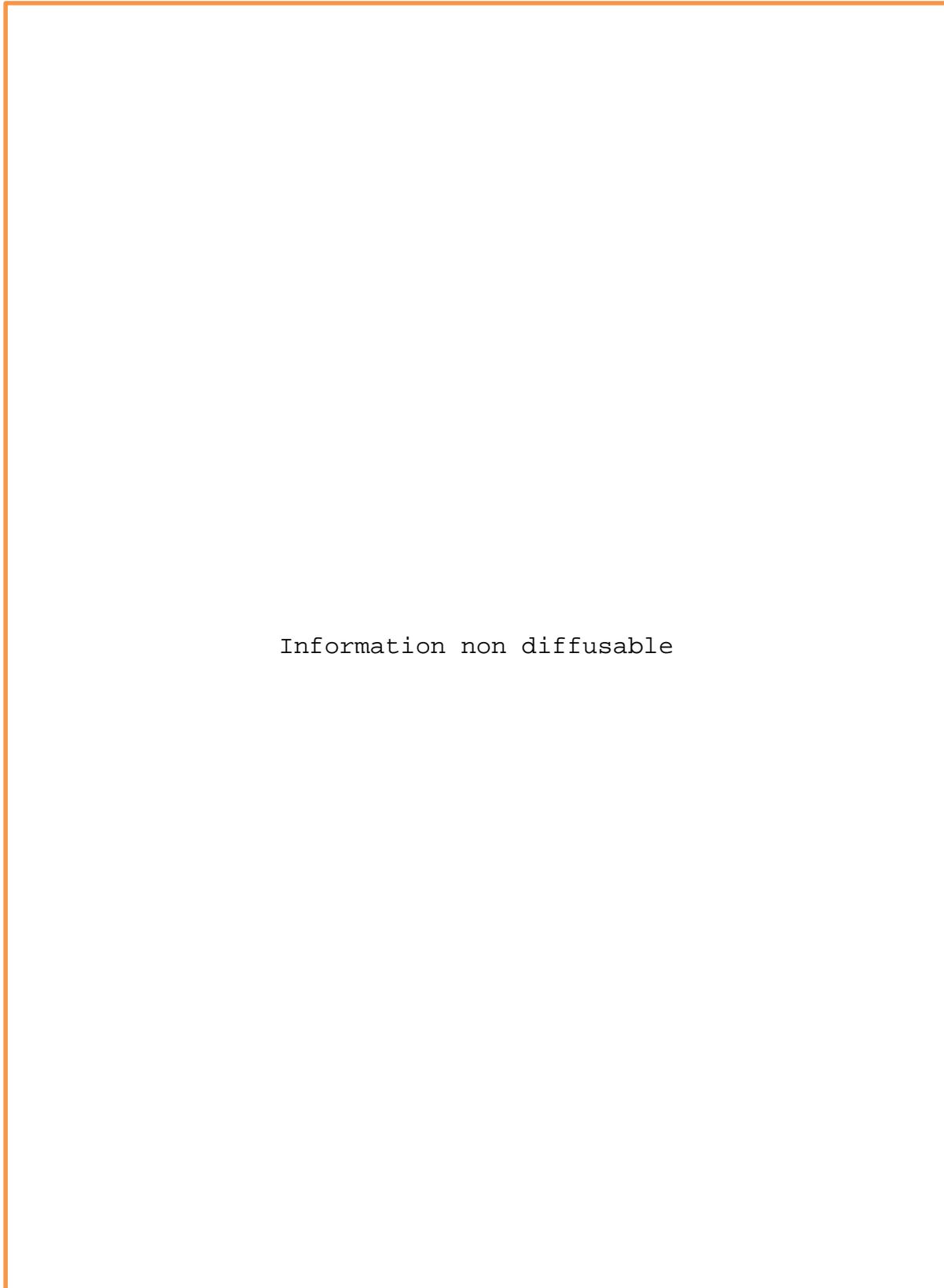


Figure 42 : Carte d'implantation des caméras de vidéoprotection

F) RISQUE LIE AUX QUARTIERS SENSIBLES

Jusqu'en 2014, la ville de Boulogne-Billancourt comprenait 3 quartiers prioritaires.

Depuis la refondation de la politique de la ville, votée en 2014, Boulogne-Billancourt n'a plus de quartiers classés en zone prioritaire.

Ces zones sensibles étaient gérées par le service Politique de la Ville de la commune. Cette mission est maintenant confiée à GPSO.

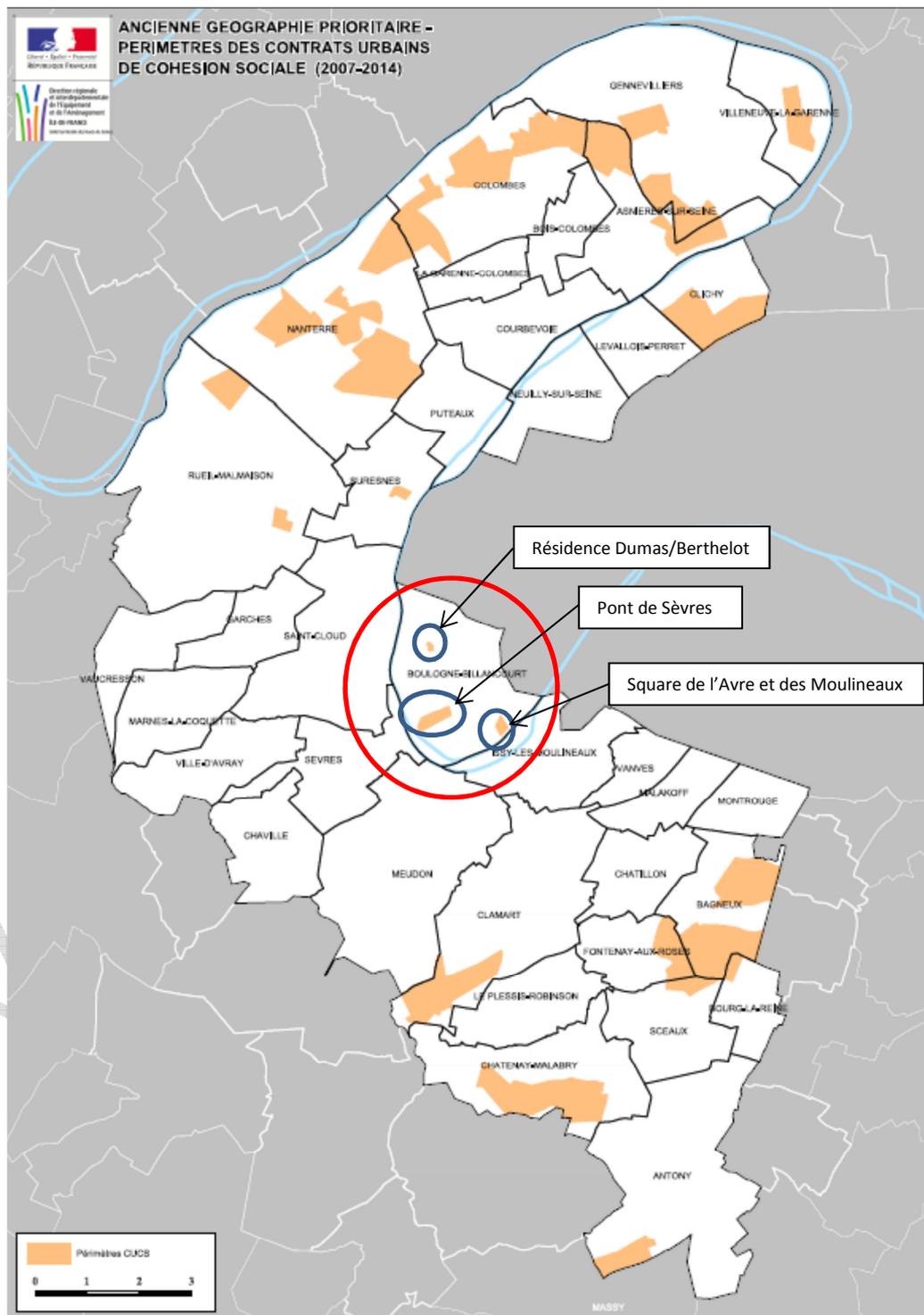


Figure 43 : Carte des zones sensibles (avant 2014)

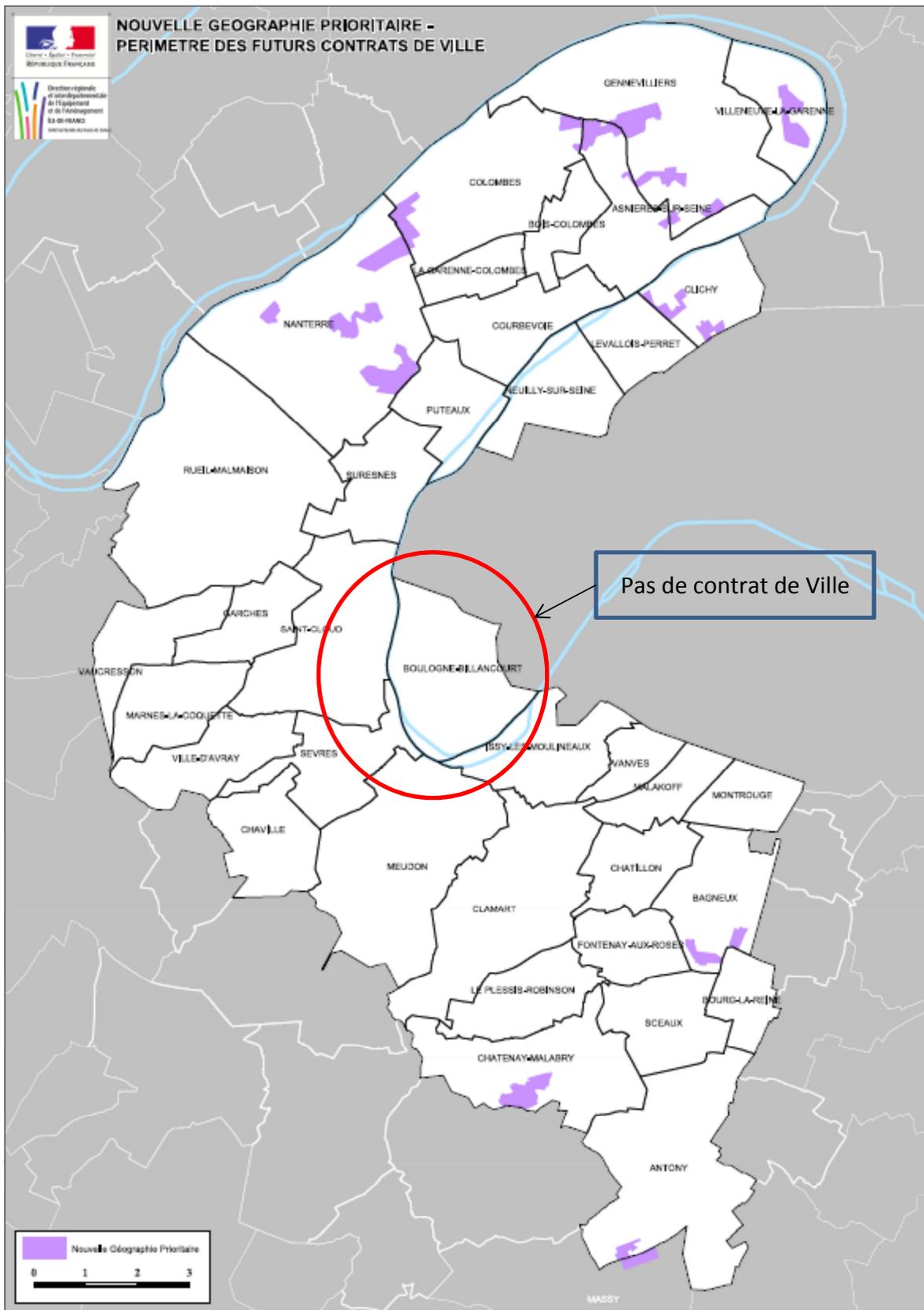


Figure 44 : Carte des zones sensibles depuis 2014

G) RISQUE SISMIQUE

Le **risque sismique** sur le territoire de la commune est très faible. La ville de Boulogne-Billancourt se trouve dans une zone de sismicité de niveau 1 sur 5.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage divise la France en 5 zones de sismicité :

- **zone 1 : sismicité très faible,**
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

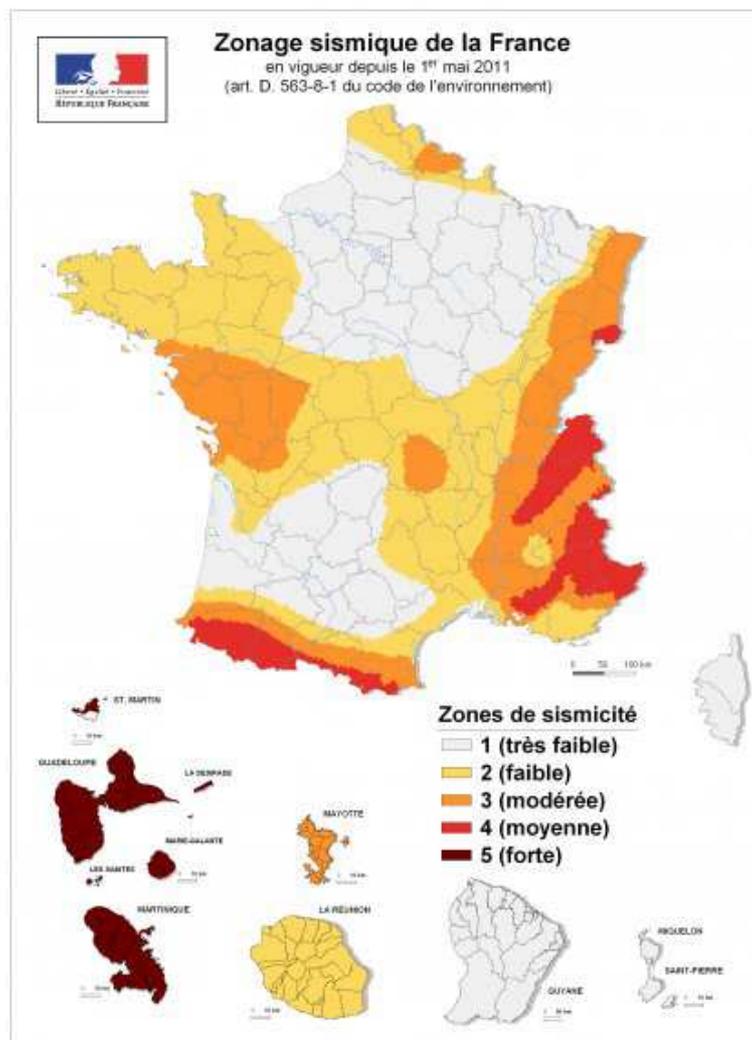


Figure 45 : Carte du risque sismique en France

H) RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** est consécutif à un évènement accidentel survenu dans une centrale nucléaire, avec possibilité de contamination par des poussières radioactives se trouvant dans l'air respiré (nuage radioactif).

Dans un rayon de 150 km autour de Boulogne-Billancourt, il y a 4 centrales nucléaires :

- La centrale de Nogent (100 km),
- La centrale de Dampierre (120 km),
- La centrale de Saint-Laurent-des-Eaux (140 km),
- La centrale de Penly (150 km).

Compte tenu de la dispersion du nuage radioactif en cas d'accident nucléaire survenant dans l'une de ces centrales, il existe un risque potentiel pour la commune.

Par ailleurs, il existe un potentiel très faible de présence de radon dans le sous-sol de la ville. D'origine naturelle, le radon est un gaz radioactif incolore et inodore provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il peut avoir des conséquences sur la santé des personnes qui y sont exposées de manière régulière et peut être à l'origine de cancers du poumon selon certaines études sanitaires.

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

A l'audition du signal d'alerte	
Gardez votre calme et diffusez un sentiment de calme autour de vous	
	Gagnez l'abri le plus proche. N'emportez que l'indispensable (papiers, traitements, etc.) et votre kit catastrophe.
	Confinez-vous : fermez les portes, fenêtres, volets, Arrêtez les systèmes de ventilation (VMC, climatisation), Colmatez les passages d'air (pourtour des fenêtres, etc.). Eloignez-vous des surfaces vitrées et positionnez-vous contre un mur porteur.
	Protégez toutes les surfaces exposées de la peau. En cas de brûlures ou d'irritations, arrosez abondamment à l'eau tiède puis présentez-vous aux services médicaux dès la fin de l'alerte.
	Débranchez les appareils électriques et coupez l'électricité . Ne produisez pas de flammes ou d'étincelles, coupez le gaz .
	Mettez-vous à l'écoute de la radio sur 105.5 FM (France-Info) 107.1 FM (France-Bleu Ile-de-France) ou 87.8 FM (France-Inter). Respectez les consignes données par les pouvoirs publics.
	Ne téléphonez pas . Laissez les lignes libres pour les secours.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école , les enseignants s'en occupent et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité que vous.
Faites taire votre curiosité, attendez la fin de l'alerte pour quitter votre abri.	
Après un accident nucléaire	
Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; Suivez absolument les consignes des autorités (irradiations, consommation de produits frais, etc.) ; De façon plus spécifique : <ul style="list-style-type: none">• Ne regagnez un bâtiment que lorsque vous y avez été autorisé.• Ne rétablissez le gaz et l'électricité qu'après autorisation des personnels compétents.	

Figure 46 : Consignes à respecter en cas d'incident nucléaire

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : <http://www.irsn.fr>

I) RISQUE DE RUPTURE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le dispositif d'alimentation en eau potable est par nature vulnérable :

- Pollution environnementale,
- Inondations,
- Crues
- Etc...

Les réseaux d'alimentation d'eau sont interconnectés en Ile-de-France. Chaque zone dispose ainsi de solutions d'alimentation alternatives.

L'accès en eau potable en quantité et en qualité est un facteur essentiel à la vie des populations, tant sur le plan de la santé et de l'hygiène que sur celui de l'économie.

La fourniture d'eau potable est assurée, soit en régie directe, soit confiée à des exploitants privés

Les exploitants des réseaux d'eau potable en Ile de France :

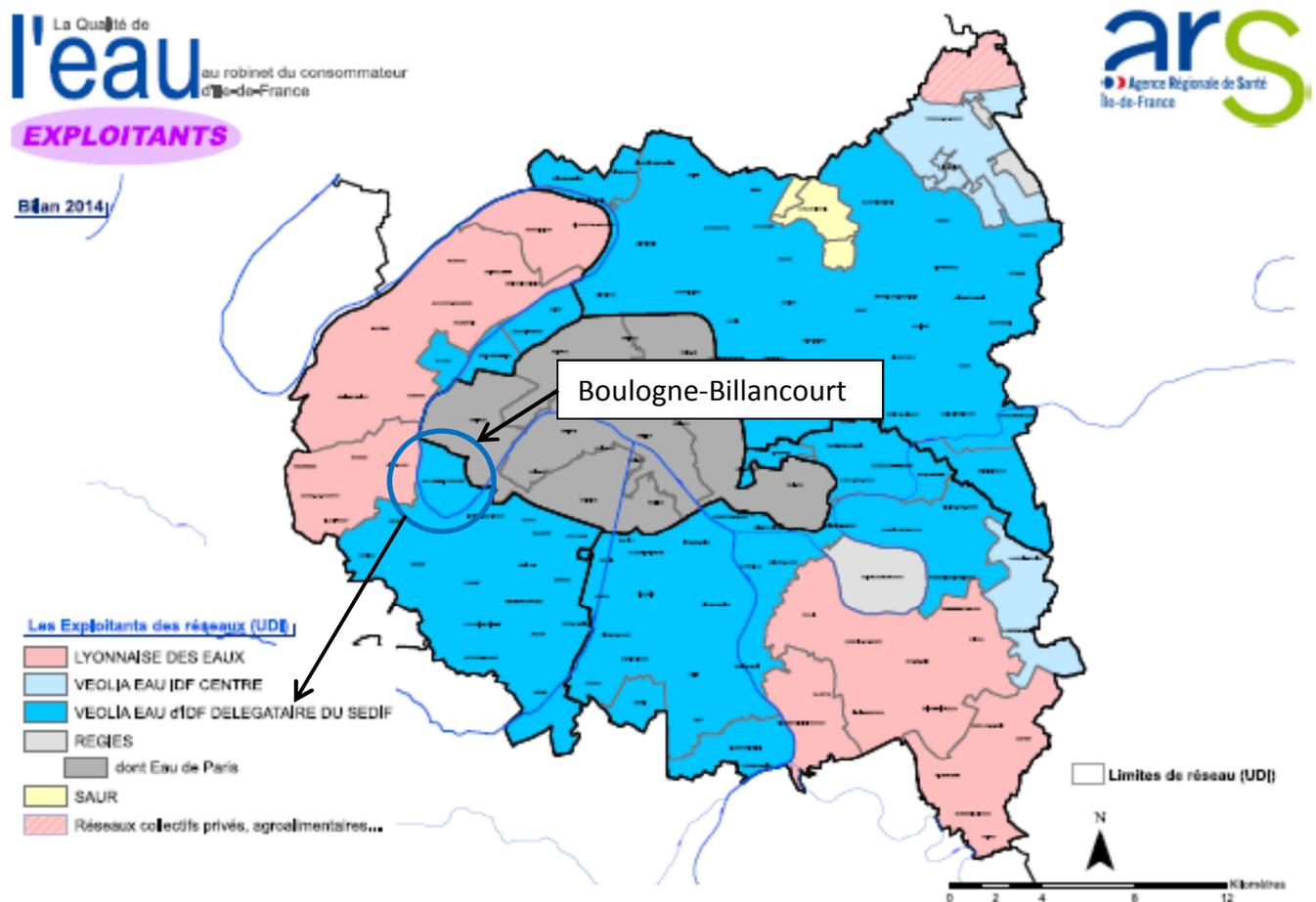


Figure 47 : Le réseau d'eau potable en Ile-de-France

Les communes d'Ile-de-France sont alimentées par des eaux souterraines, par des eaux superficielles ou par un mélange d'eau souterraine et d'eau superficielle.

Bilan 2014

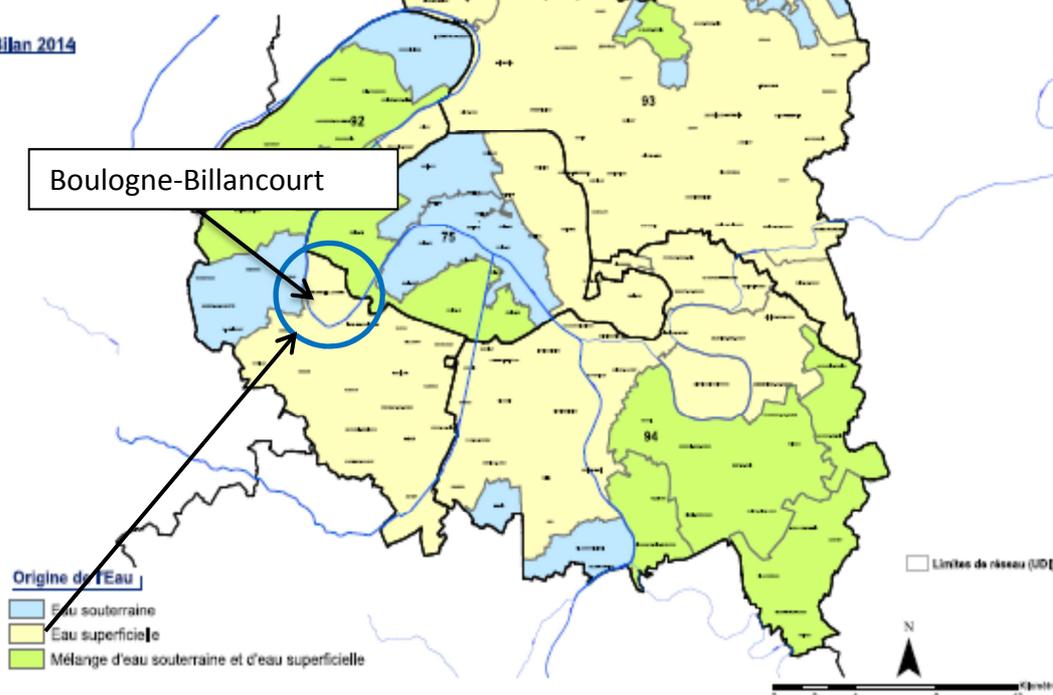


Figure 48 : l'origine de l'eau potable en Ile-de-France

À Boulogne-Billancourt, l'eau provient des eaux superficielles (Seine – usine de traitement de Choisy-le-Roi), fournie par la société Veolia Eau d'Ile-de-France, filiale de Veolia Environnement qui est chargée de produire et de distribuer l'eau potable pour le compte du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France).

Notre Ville comptait 117 947 usagers en 2015, pour un volume d'eau vendu de 7 246 892 m³ avec 98 736 mètres linéaires de canalisations pour l'eau potable dans le sous-sol de Boulogne-Billancourt.

L'alimentation en eau potable est particulièrement sécurisée.

D'une part, grâce aux interconnexions entre réseaux assurant un maillage des alimentations, d'autre part avec la mise en place de dispositifs destinés à prendre en compte les risques potentiels : stations d'alerte, procédés de traitement, etc...

Par ailleurs, la qualité de l'eau est surveillée en permanence par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Voir le risque « Inondation » pour connaître les mesures mises en place par les fournisseurs d'eau en cas de rupture d'alimentation.

J) RISQUE POLLUTION DE L'AIR

(Informations AIRPARIF).

L'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation, les océans, les volcans...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...).

La qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre les apports de polluants et les phénomènes de dispersion et de transformation dans l'environnement.

Les espèces polluantes émises ou transformées dans l'atmosphère sont très nombreuses. Même si leurs concentrations sont très faibles (mesurées en général en microgrammes par mètre cube), elles peuvent avoir des effets notamment sur la santé.

Les trois sources majeures de rejets, à la fois pour les polluants atmosphériques et pour les gaz à effet de serre, sont :

- Le secteur résidentiel et tertiaire, du fait du chauffage,
- Les transports,
- Les activités industrielles (industrie, chantiers, énergie et déchets).

Pour le CO₂, ces trois secteurs totalisent près de 90 % des émissions.

Le trafic routier représente plus d'un quart des rejets de gaz à effet de serre, plus de la moitié des rejets d'oxydes d'azote et plus de 15 % des émissions d'hydrocarbures.

Quant au secteur résidentiel et tertiaire (chauffage essentiellement), il est la première source de gaz à effet de serre (plus de 40 % des émissions) et pèse pour plus de 20 % dans les rejets d'oxydes d'azote et 30 % des émissions d'hydrocarbures.

Enfin, les activités industrielles jouent un rôle non négligeable sur les deux tableaux.

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé et sur l'environnement et donc des répercussions économiques.

En Île-de-France, un arrêté interpréfectoral définit les conditions d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique ainsi que les mesures à mettre en œuvre dans cette situation.

Elle comporte **deux niveaux de gravité croissante** :

Le seuil d'information correspond à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

La procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour un polluant sur constat ou prévision du dépassement du seuil d'information et de recommandation relatif à ce polluant par Airparif.

Il comprend des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée, ainsi que des recommandations et des mesures visant à réduire certaines des émissions polluantes, comme la recommandation faite par les autorités aux conducteurs de véhicules à moteur de limiter leur vitesse.

Pour les particules, en cas de persistance plus de 3 jours, les autorités doivent mettre en place des mesures relevant de la procédure d'alerte.

Le seuil d'alerte correspond à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

En plus des actions prévues au niveau d'information et de recommandation, ce niveau comprend des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à la pollution (industries et transports), y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules.

La procédure est déclenchée sur :

- **Un critère de superficie** : dès lors qu'une surface d'au moins 100 km² au total sur la région est concernée par un dépassement de seuil d'ozone, de dioxyde d'azote et/ou de particule PM10 estimé par modélisation en situation de fond.
- **Un critère de population** : lorsqu'au moins 10 % de la population d'un département sont concernés par un dépassement de seuils d'ozone, de dioxyde d'azote et/ou de particules PM10 estimé par modélisation en situation de fond.

À partir du **seuil d'information**, il est recommandé une vigilance vis-à-vis de symptômes évocateurs (par exemple : fatigue, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations), une adaptation des traitements peut être nécessaire, notamment pour les patients asthmatiques ou les insuffisants respiratoires, qui sont parfois exposés à une augmentation de leurs symptômes. Pour les personnes vulnérables et sensibles, il est recommandé de réduire ou d'éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur.

À partir du **seuil d'alerte** ou en cas de **persistance d'un épisode**, il est recommandé aux personnes vulnérables et sensibles d'éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort et de prendre conseil auprès des professionnels de santé si nécessaire.

La surveillance de la qualité de l'air ambiant est assurée en France par des associations indépendantes chargées, pour le compte de l'État et des pouvoirs publics, de la mise en œuvre des moyens de surveillance.

Créée en 1979, Airparif est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Île-de-France.

L'indice ATMO (indice de la qualité de l'air) caractérise la qualité de l'air journalière pour l'ensemble de l'agglomération parisienne.

C'est un chiffre allant de 1 à 10, associé à une couleur (vert, orange et rouge) et à un qualificatif (de très bon à très mauvais).

Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond, caractéristiques de la pollution générale de l'agglomération :

- Les **poussières** (liées au transport, au chauffage et aux activités industrielles, mais aussi aux réactions chimiques dans l'atmosphère et aux transferts de pollution sur de grandes distances),
- Le **dioxyde d'azote** (lié aux transports, aux activités de combustion et de chauffage),
- L'**ozone** (polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures),
- Le **dioxyde de soufre** (d'origine industrielle).

Chaque jour à 11h00, une prévision de l'indice ATMO est réalisée pour le jour même et pour le lendemain. Ces informations sont disponibles sur internet. Un bilan de l'indice à la mi-journée est calculé à 17h00. L'indice définitif d'une journée donnée est connu le lendemain dès 9h30.

L'indice prévu pour la journée en cours et le lendemain est repris chaque jour à la fin du journal régional de France 3, sur le télétexte de France 2, dans des quotidiens régionaux (Le Parisien, Métro, etc.).

En cas d'alerte, une permanence téléphonique médicale est mise en place par le centre spécialisé de l'hôpital Fernand-Widal : **01.40.34.76.14**.

Les mesures à prendre sont fixées par l'arrêté du 26 mars 2014 du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant et par l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014, relatif à la procédure d'information, de recommandation et d'alerte du public, en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France.

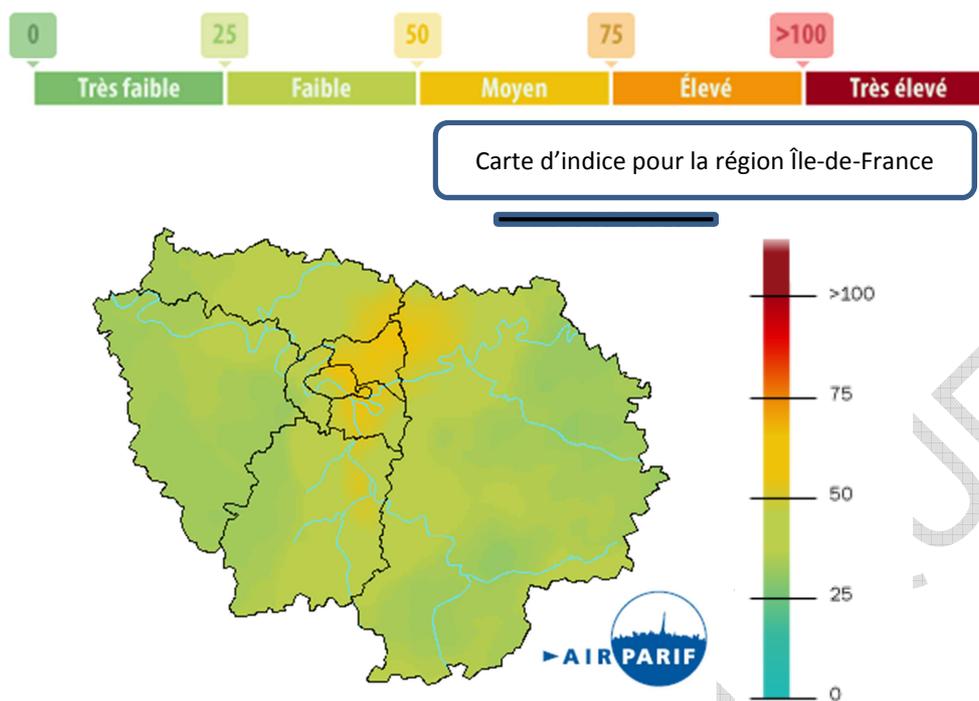


Figure 49 : Carte d'indice de pollution en Ile-de-France

(Données AIRPARIF).

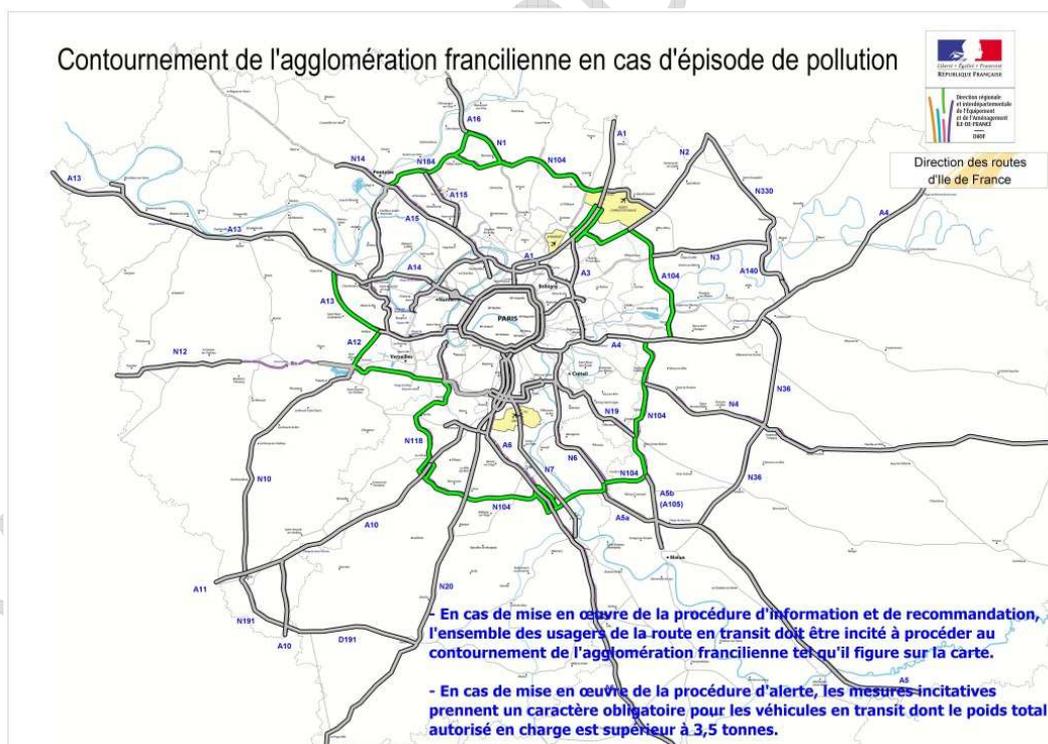


Figure 50 : Contournement de Paris en cas de pic de pollution

En cas d'épisode de pollution relatif au dioxyde d'azote ou aux particules PM10 prolongé, la mesure de circulation alternée prévue par le Plan de protection de l'atmosphère pourra être mise en œuvre.

Les jours pairs ne peuvent circuler que les véhicules ayant une plaque d'immatriculation paire et les jours impairs seuls les véhicules ayant une immatriculation impaires peuvent circuler.

Véhicules autorisés à circuler	
Jours impairs 1 - 3 - 5 - 7 - 9 exemple : lundi 17 janvier Immatriculation AA-123-AA 123 AA 75	Jours pairs 0 - 2 - 4 - 6 - 8 exemple : mardi 18 janvier Immatriculation AA-456-AA 456 AA 75

Figure 51 : Véhicules autorisés à circuler en cas de pollution.

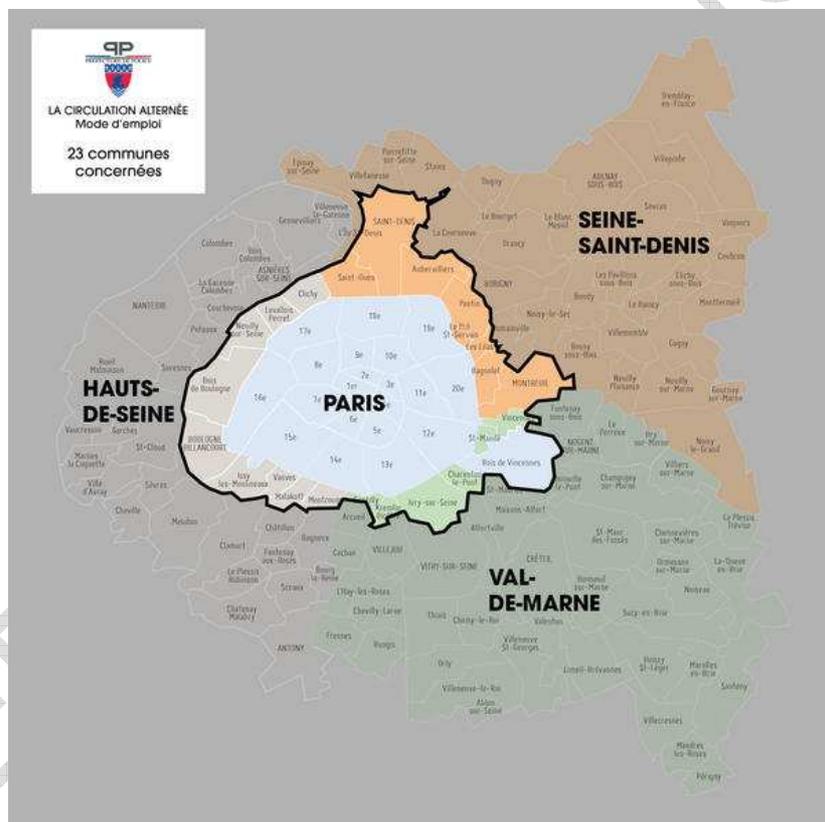


Figure 52 : Zone de circulation alternée en cas de pollution.

Pour plus d'information, consulter :

AIRPARIF - Tél : 01 44 59 47 64 (jours ouvrables de 9h à 17h) ou 06 07 08 20 82 (hors heures ouvrables, en période de pointe de pollution).

www.airparif.asso.fr

www.invs.sante.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

K) DECOUVERTE D'UN OBUS OU D'UNE BOMBE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

La ville de Boulogne-Billancourt a fait l'objet de nombreux bombardements par les Alliés lors de la seconde guerre mondiale.

Les usines Renault avaient été bombardées à plusieurs reprises en 1942 et 1943 par l'aviation alliée car le site produisait des moteurs de voiture sous le contrôle des Allemands.

Aussi, lors de chantiers de construction, des obus et des bombes datant de cette période ont été découverts dans les sous-sols de la Ville.

La dernière découverte importante a eu lieu le 27 janvier 2011.

Une bombe datant de la Deuxième Guerre mondiale de 500 kilos, dont 250 d'explosif, avait été découverte près du Pont de Sèvres, lors de travaux dans un chantier.

PROCEDURE A APPLIQUER

- **Ne pas toucher, ne pas déplacer, ne pas transporter l'engin,**
- Prévenir les autorités (Maire, Police, Préfecture) en donnant toute information utile : localisation, taille visuelle de l'engin, position (en équilibre, enfouie, etc...),
- Mettre en place un périmètre de sécurité,
- Si l'engin est important (poids estimé supérieur à 100 kg – longueur estimée ou visible supérieure à 1 mètre) évacuer la population dans un rayon de 200 mètres,
- Laisser un agent de surveillance sur place pour guider les agents du service de déminage.

Les services de déminage (*) prendront les dispositions nécessaires pour l'évacuation de l'engin.

Le déplacement de l'engin pourra impliquer une évacuation importante de la population. Il conviendra, dans ce cas, de mettre en œuvre les procédures prévues dans le présent PCS.

NOTE : Il conviendra, dans la mesure du possible, de prendre des photos de l'engin et de déterminer son origine probable et ses caractéristiques pour les archives municipales.

(*) Laboratoire Central de la Préfecture de Police : 39 bis, rue de Dantzig 75015 Paris

À la demande exclusive des services de police, une équipe de 20 démineurs effectue en urgence des interventions de mise en sécurité dans la capitale et la proche banlieue, comme la neutralisation et le cas échéant la destruction d'engins explosifs et de munitions.

VERSION PUBLIQUE

**TITRE IV - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE ET
DE GPSO**

VERSION PUBLIQUE

CHAPITRE I - LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Elle est organisée par **Départements qui regroupent différentes directions ou services**. Les départements relèvent chacun d'un Directeur Général Adjoint des Services, eux-mêmes placés sous la responsabilité d'un Directeur Général des Services.

L'organigramme ci-après schématise cette organisation (2015) :



Figure 53 : Organigramme de la Ville de Boulogne-Billancourt

CHAPITRE II - GPSO (Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest)

L'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est un Établissement public territorial créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la métropole du Grand Paris (MGP).

Il succède à la communauté d'agglomération éponyme créée en 2010 et regroupe 8 communes, soit plus de 300 000 habitants :

Liste des communes				
Nom	Code Insee	Superficie (km ²)	Population (2013) (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Boulogne-Billancourt	92012	6,17	116 794	18 929
Chaville	92022	3,55	19 717	5 554
Issy-les-Moulineaux	92040	4,25	65 662	15 450
Marnes-la-Coquette	92047	3,48	1 673	481
Meudon	92048	9,90	45 043	4 550
Sèvres	92072	3,91	23 404	5 986
Vanves	92075	1,56	28 170	18 058
Ville-d'Avray	92077	3,67	11 266	3 070
TOTAL		36,49	311 729	8 543

Le siège de l'EPT est à Meudon, 9 route de Vaugirard.

L'établissement public territorial exerce les compétences qui lui sont assignées par la loi et qui relèvent essentiellement de la politique de la ville, de la construction et de la gestion d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial, de l'assainissement et de l'eau, de la gestion des déchets ménagers et assimilé et de l'action

sociale d'intérêt territorial. Il a également la charge d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Il exerce également les compétences qui avaient été délégués par les Villes à l'ancienne communauté d'agglomération et qui étaient :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat,
- Voirie et stationnement d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- Ramassage scolaire,
- Soutien aux clubs et aux sections de clubs féminins de très haut niveau,
- Mise en lumière des bâtiments remarquables,
- Gestion des espaces verts et boisés, protection de la faune sauvage et gestion des eaux, de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie.

GPSO, c'est :

- ✓ 8 villes,
- ✓ Plus de 300 000 habitants,
- ✓ Plus de 35 km², dont 39% d'espaces verts et de forêt,
- ✓ 3ème pôle économique d'Ile-de-France - 166 000 emplois,
- ✓ Taux de chômage : 8,32% (septembre 2015),
- ✓ Taux de croissance des emplois : +18% en 10 ans,
- ✓ 22 000 entreprises et commerces,
- ✓ 2ème parc de bureaux d'IDF (hors Paris) : 2,7 millions de m²,
- ✓ 29 gares et stations de Métro, RER, SNCF, Tramway - 3 gares du futur Grand Paris Express (GPE) : Pont de Sèvres, Issy RER, Fort d'Issy - Vanves – Clamart,
- ✓ 39 stations Vélib',
- ✓ 55 stations Autolib,
- ✓ 294 km de voirie,
- ✓ 146 669 résidences principales,
- ✓ 29 002 logements sociaux (SRU 2014), soit 19,77%,
- ✓ Plus de 1 000 agents.

L'organigramme ci-après schématise cette organisation.

**TITRE V - L'ORGANISATION DE LA COMMUNE FACE AUX
EVENEMENTS**

VERSION PUBLIQUE

VERSION PUBLIQUE

CHAPITRE I - LE DISPOSITIF D'ASTREINTE

La ville de Boulogne-Billancourt a mis en place un dispositif d'astreinte lui permettant d'être réactive quel que soit l'évènement survenu et quels que soient l'heure et le jour où il survient.

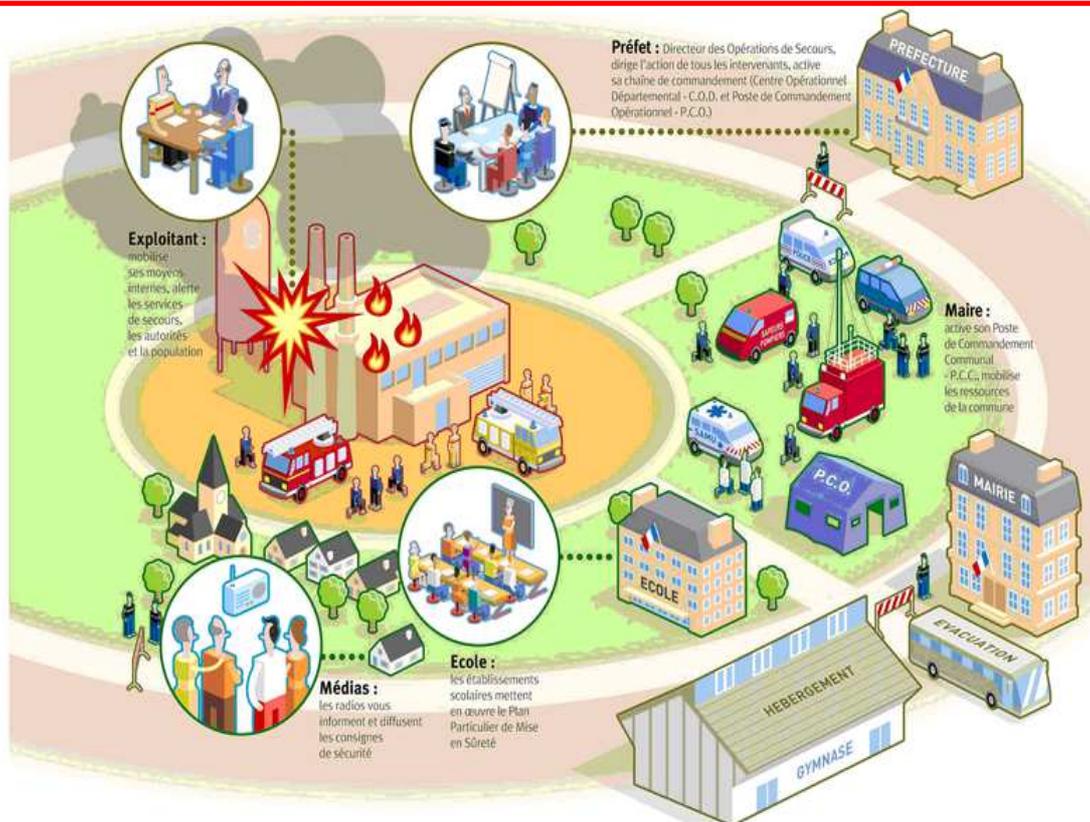


Figure 55 : Schéma d'alerte

Les évènements peuvent être classés en trois niveaux impliquant des réactions proportionnées à la gravité de ceux-ci :

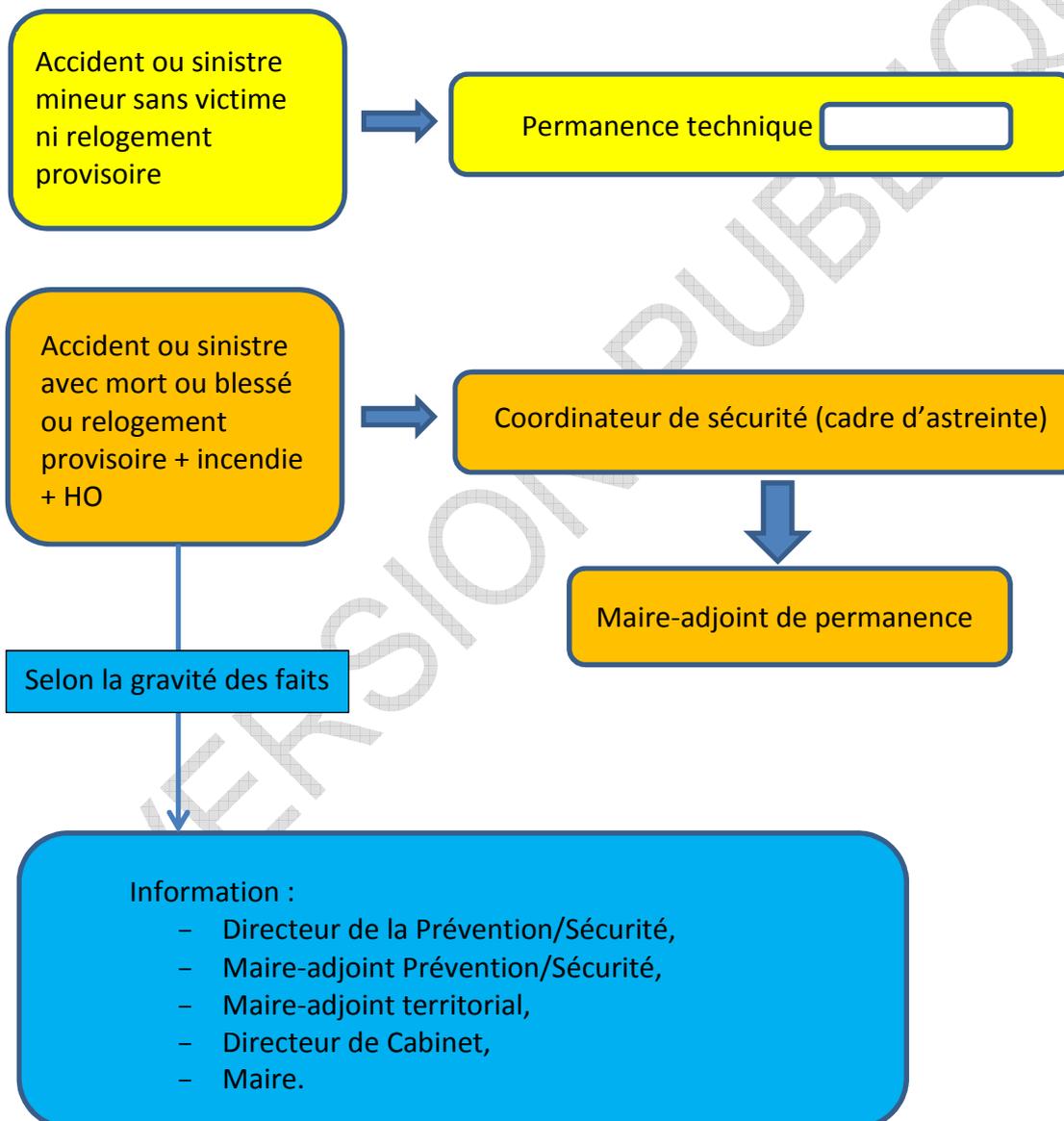
Niveau de gravité	1 Évènement mineur	1 Évènement mineur	2 Évènement grave	3 Crise majeure
Heure de survenue de l'évènement	Pendant les heures de service	En dehors des heures de service	24h/24h 365 jours par an	24h/24h 365 jours par an
Organisation mise en place	Gestion par les services concernés	Gestion par le cadre d'astreinte en lien avec l'élé d'astreinte	Activation du PCC. Gestion par les services concernés, mobilisés à cet effet, dans le cadre du PCS	Activation du PCC. Gestion par les services concernés, mobilisés à cet effet, dans le cadre du PCS, avec appel aux services extérieurs

**SYNTHÈSE DES MISSIONS À ASSURER PAR LE COORDINATEUR
DU PLAN DE SÉCURITÉ (CADRE D'ASTREINTE)
(Évènement niveau de gravité 1 ou 2)**

A) SYNTHÈSE DES MISSIONS DU COORDINATEUR DU PLAN DE SECURITE

1) DONNER L'ALERTE ET MOBILISER LE PERSONNEL COMMUNAL

- ✓ En prévenant selon la nature du sinistre et la gravité des faits, l'élu de permanence et le personnel communal placé sous astreinte,
- ✓ En les faisant intervenir rapidement sur les lieux.



Cet ordre de diffusion doit être impérativement être respecté

2) ÊTRE PRÉSENT SUR LES LIEUX DU SINISTRE

- **Pour assurer la liaison avec les services de secours et les services de police :**
 - prendre contact avec le commandant des opérations de secours (COS) et répondre à ses réquisitions.
- **Pour coordonner l'intervention des services municipaux mobilisés sur place :**
 - Mise en place d'un barrièrage de sécurité, de cônes de Lubeck, de panneaux de signalisation/déviations, nettoyage de la voirie et de ses abords, etc...,
 - Évaluation des risques et mise en œuvre des moyens de protection en liaison avec les services techniques (techniciens des bâtiments communaux),
 - Réalisation d'interventions ponctuelles et conservatoires avec des agents (tous corps d'état) de la Ville, de GPSO ou d'entreprises privées avec lesquelles la Ville a passé un marché (voir numéros utiles en annexe).
- **Pour recenser:**
 - Les coordonnées des personnes sinistrées ou accidentées (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse courriel),
 - les coordonnées des propriétaires, syndics et gérants des bâtiments touchés,
 - Les immatriculations des véhicules (accident, incendie, vandalisme).
- **Pour faire appel**, le cas échéant, **à l'expertise d'un homme de l'art** (architecte-expert) ou à une entreprise afin d'assurer les mesures conservatoires et de limiter provisoirement tout danger potentiel pour les riverains et la population en général.
- **Et pour engager une procédure d'urgence.**

ATTENTION : La procédure d'urgence peut être engagée en application de l'article L. 2212-2-5° du code général des Collectivités Territoriales. Toutefois, cette procédure ne permet pas de récupérer auprès des propriétaires sinistrés les frais avancés par la Ville.

La procédure d'urgence ne doit donc être utilisée que dans le cas extrême de l'effondrement possible d'un édifice dans un délai inférieur à quelques jours. Elle permet la réalisation de travaux conservatoires et valide l'évacuation des occupants pour garantir la sécurité publique.

Elle est complétée par la mise en œuvre d'une procédure de péril (imminent ou non imminent), engagée par le Service de l'Hygiène et de la Salubrité de la Ville, dès transmission des éléments recueillis sur place et nécessaires à son établissement. La procédure de péril imminent ne peut être prise qu'après désignation d'un expert judiciaire après saisine du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Aucun arrêté de péril ne peut être pris sans qu'un expert judiciaire n'ait été désigné par le Tribunal Administratif (il faut donc attendre l'ouverture du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise) après qu'une requête a été signée par le Maire.

(Service compétent : Hygiène et Salubrité :).

Nota : Les procédures de périls ne s'appliquent qu'au patrimoine privé. Elles excluent le patrimoine de la ville.

3) FAIRE ASSURER LE TRANSPORT ET LE RELOGEMENT DES PERSONNES SINISTREES

- Le transport des personnes sinistrées vers les lieux d'hébergement s'effectuera si possible avec les moyens du Centre Technique Municipal (voitures - minibus - cars, etc...).
- Les diriger, en priorité, vers un ou plusieurs hôtels de Boulogne-Billancourt. À noter, que les frais engagés sont en général remboursés par l'assurance Multirisque Habitation des sinistrés.
- A défaut, les diriger vers les équipements publics (gymnases) susceptibles de les héberger provisoirement. Les clés de ces gymnases sont conservées au PC Sécurité de l'hôtel de Ville et **80 lits pliables et des duvets sont entreposés au gymnase Paul Bert (1^{er} étage) situé au 9, rue Paul Bert.**

La Croix Rouge peut également fournir des couchages ainsi que des vêtements. Son intervention doit passer, par une demande des sapeurs-pompiers au niveau du département. Dans ce cas, il faut s'adresser au commandant des opérations de secours (officier des sapeurs-pompiers) présent sur les lieux du sinistre.

ATTENTION : En cas d'événements ou sinistres très graves, le Poste de Commandement Communal sera activé, conformément au Plan Communal de Sauvegarde, en liaison avec le cabinet du Maire et l'ensemble des directions concernées.

4) RENDRE COMPTE DE L'INTERVENTION REALISEE

En rédigeant un message électronique d'information dans les meilleurs délais, précisant les modalités de l'intervention réalisée (horaires, nature du sinistre, intervenants présents sur les lieux, identités des victimes et des mis en cause, mesures prises, ...) et en le transmettant aux :

- Maire,
- Maire adjoint de permanence,
- Maire adjoint territorial,
- Maire adjoint chargé de la sécurité,
- Directeur de cabinet,
- Directeur général des services,
- DGA d'astreinte,
- Directeur Prévention et Sécurité
- Différentes directions concernées par l'intervention (direction du logement en cas de relogement, etc...).

SERVICES TECHNIQUES MOBILISABLES DANS LE CADRE DU PLAN DE SECURITE

CHAPITRE II - LES INTERVENANTS

Contact téléphonique 24H/24H : P.C. Sécurité :

Les demandes d'intervention des services techniques doivent prioritairement être demandées via le P.C. sécurité de la mairie, qui dispose de l'ensemble des coordonnées des intervenants ou prestataires techniques.

A) SERVICES TECHNIQUES VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

1) SERVICE DES TRANSPORTS ET DE LA MECANIQUE

Recours à divers véhicules pour le déplacement de personnes et/ou de matériels:

- Astreinte :

2) DIRECTION DES BATIMENTS

Pour les interventions tous corps d'état 24H/24H de la Direction des Bâtiments, il convient d'appeler pour :

Maintenance des stations de relevage et dégorgement des canalisations-eaux vannes-eaux pluviales et eaux usées dans les bâtiments communaux :

Informations internes

Information internes

B) SERVICES EXTERIEURS

- Pompiers:	18 ou	01 46 08 84 28
- Commissariat:	17 ou	01 41 31 64 00
- Croix Rouge:		01 46 21 53 56
(Comité de Secouristes 11 bis, rue de Clamart)		06 74 67 67 54
- Protection Civile		06 52 22 12 05
- EDF dépannage Urgences électricité		08.10.33.32.92
(Suite dégâts sur les ouvrages ENEDIS, contacter le 01 76 61 47 01.)		
- GDF dépannage:		08 10 43 32.92
- GRDF INFO COUPURE		www.gdrf.fr
- France Télécom		01 47 21 90 00
- RATP		01 58 78 20 20
- Conseil Départemental des Hauts-de-Seine		01 47 29 30 31
- SAMU: 15 ou		01 47 10 70 10
- Sous-Préfecture:		01 41 86 37 00
- Préfecture:		01 40 97 20 00
- Compagnie Générale des Eaux VEOLIA (fuite 24/24)		08 11 90 09 18
- Port Autonome de PARIS		06 57 47 24 85
(Toute urgence les jours ouvrables de 18h à 8h, le week-end et les jours fériés 24h/24).		
- SAEM		01 46 08 83 83
Hôpital Ambroise Paré		01 49 09 50 00
Hôpital Raymond Poincaré - Garches		01 47 10 79 00
Centre de Gérontologie Les Abondances		01 41 22 56 00
Centre d'hébergement (Association La Colombe)		01 46 08 02 84/85

ARCHITECTES-EXPERTS (Contrat avec la ville)

Informations internes

C) ENTREPRISE DE MENUISERIE ET ETAIEMENT DE BATIMENTS

Informations internes

D) CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS 24H/24

Informations internes

E) ENTREPRISES DE DEBARRAS ET DE DESINSECTISATION

Informations internes

F) SOCIETES DE GARDIENNAGE SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR LA NUIT

Informations internes

CHAPITRE III – LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

A) L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS

Instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (codifié par l'article L125.2 du code de l'environnement), l'information préventive des populations consiste à renseigner les citoyens sur les risques qui les menacent, ceci à diverses échelles géographiques et administratives.

Ainsi il existe plusieurs échelons et documents permettant la diffusion de l'information.

1) LA PRÉFECTURE

Elle est chargée de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et de la transmission aux communes des informations relatives aux risques majeurs sur leur territoire. Le DDRM présente à l'échelle départementale l'ensemble des risques majeurs recensés, ainsi que les communes qui y sont exposées.

La mise à disposition pour consultation du DDRM dans chaque mairie doit être signalée par avis municipal affiché en mairie pendant une période minimale de 2 mois.

Pour le département des Hauts-de-Seine, le DDRM en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mars 2016. Il est consultable sur le site de la préfecture (www.hauts-de-seine.gouv.fr)

2) LE MAIRE

Il a l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur la base des informations transmises par le préfet. Sa diffusion s'accompagne d'une campagne d'affichage des consignes de sécurité, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 27 mai 2003. Ce dernier répertorie les différents symboles qui doivent désormais être utilisés pour représenter les risques majeurs.

3) L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

L'article L125-5 du code de l'environnement crée depuis 2003 une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) prescrit ou approuvé.

Cette information se décline en :

- Un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes ;
- Une déclaration sur les sinistres subis à l'occasion d'une catastrophe reconnue comme telle.

B) LE CONTEXTE JURIDIQUE

1) CONTEXTE GENERAL

- Articles L121-1 à L121-8, L125-5 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, relatifs au droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels des citoyens.
- Code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55, relatifs aux Établissements Recevant du Public (ERP).
- Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Article L125-5 du code de l'environnement relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers.
- Décrets 2005-1156, 2005-1157 et 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), plan ORSEC, Plan Particulier d'Intervention (PPI).

2) EN MATIERE DE RISQUES NATURELS

- Articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement, relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN).
- Loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005.
- Décret 2006-665 du 7 juin 2006, qui institue la commission départementale des risques naturels majeurs.

3) EN MATIERE DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Directive européenne SEVESO II 96/82/CE du 9 décembre 1996, qui renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs et vise les établissements où sont présentes des substances dangereuses.
- Articles L511-1 et L512 du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Article 5 de la loi du 30 juillet 2003, qui prévoit la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
- Décret 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

En complément des démarches réglementaires, les citoyens peuvent eux aussi s'informer sur les risques qui les menacent afin d'évaluer leur propre niveau de vulnérabilité.

Le site Internet www.prim.net dédié aux risques majeurs met à leur disposition des fiches sur les risques de la commune.

C) LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)

Ils constituent dans ce cadre l'instrument essentiel de l'État. Leur objectif est d'identifier et de cartographier les risques afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées.

Pour les communes non pourvues d'un PPR, l'arrêté du 13 août 2004 a introduit le principe de variation des franchises d'assurance. Ces dernières seront dorénavant modulées en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant l'arrêté.

La commune de Boulogne-Billancourt est concernée par le plan de prévention des risques inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine (PPRI). Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004.

D) LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ (PFMS)

Il permet de faire face à un évènement grave en attendant l'arrivée des secours. Il propose la constitution d'un kit de première urgence (poste de radio à piles avec piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments urgents, nécessaire de toilette, papiers importants, vêtements de rechange et couverture).

Un modèle peut être téléchargé sur les sites www.risquesmajeurs.fr ou www.mementodumaire.net.



Figure 56 : Modèle de plan familial de mise en sûreté

E) L'ALERTE

L'alerte consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir la population d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à son intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Ainsi, l'alerte a pour unique objet d'appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde, c'est-à-dire une mise en sécurité simple et immédiate : évacuer ou se réfugier dans un bâtiment.

L'alerte des populations cumule les caractéristiques fondamentales suivantes :

- Elle est réservée aux événements graves puisqu'une atteinte aux personnes est pressentie.
- Elle est déclenchée pour un événement imminent ou en cours de réalisation, pour préserver son caractère mobilisateur sur les populations.
- Elle est véhiculée par un signal c'est à dire un son, un visuel (geste, point lumineux, symbole) caractéristiques, interpellant les populations sur la survenue d'un événement.

Exemple : Le vecteur d'alerte par excellence est la sirène qui diffuse un son caractéristique annonciateur d'un danger, mais attention ce son ne contient aucun message explicite quant à la nature du comportement souhaité.

D'autres vecteurs permettent de relayer des consignes de comportement plus explicites, parmi lesquels, le SMS, l'automate d'appel, les ensembles mobiles d'alerte, etc... Ces vecteurs sont des moyens d'alerte en même temps que d'information des populations.

L'efficacité de l'alerte se mesure au regard de sa faculté à parvenir jusqu'aux personnes concernées par l'événement, à être réceptionnée et comprise de toutes les personnes qui se trouvent dans une zone de danger.

Autrement dit, les bons comportements en situation de crise nécessitent une éducation aux risques dispensée bien avant sa survenue et sont mis en œuvre au bon moment à la condition d'une alerte efficace.

F) L'INFORMATION DES POPULATIONS

L'information des populations a pour objet de diffuser des consignes de comportement de sauvegarde, par anticipation ou concomitamment à un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'individus, de notifier, si nécessaire, la fin de l'alerte c'est-à-dire la fin de la situation de péril.

L'information intervient sur une échelle de temps plus étendue (avant, pendant, après) même si elle demeure attachée à un événement grave. En complément du signal d'alerte, elle donne des précisions sur le comportement de sauvegarde prescrit, puis annonce la fin de la situation de péril. En tout état de cause, elle est associée à une alerte.

L'information peut intervenir bien avant la survenue d'un événement grave pour des consignes dont la mise en œuvre nécessite du temps. Cependant, la diffusion d'une information, très en amont d'un événement, doit être impérativement réservée à un péril pressenti comme étant d'une importance majeure et dont la survenue est inéluctable.

L'information consiste en un message dont le principal objet est l'adoption d'un comportement de sauvegarde.

G) LES ÉVÈNEMENTS JUSTIFIANT LA DIFFUSION D'UNE ALERTE ET D'UNE INFORMATION

Deux critères doivent être pris en considération pour décider du déclenchement de l'alerte :

- les circonstances, c'est-à-dire la nature de l'événement,
- les objectifs, c'est-à-dire les comportements attendus des populations.

L'analyse d'un événement annoncé permet d'identifier les intervenants sollicités, de dimensionner la réponse opérationnelle. Elle a également une incidence directe sur la gestion de l'alerte.

Pour mémoire, l'alerte de la population exposée à un danger, imminent ou en cours, se justifie quand :

- l'intégrité physique des populations est menacée (directement ou indirectement),
- la mise en sécurité des populations est conditionnée à l'adoption d'une réaction réflexe.

Il convient de situer l'événement dans une échelle de temps, c'est-à-dire :

- de déterminer le moment de sa réalisation : l'événement est-il imminent ou intervient-il à plus longue échéance ?
- d'évaluer la vitesse de propagation et la durée de ses effets : s'agit-il d'un événement aux effets ponctuels, durables, exponentiels, continus, variables ?

L'alerte étant réservée aux situations d'urgence dans lesquelles un comportement réflexe permet de se soustraire à un danger grave, il convient de se poser les deux questions suivantes :

- l'aléa est-il suffisamment soudain pour justifier l'adoption d'un comportement réflexe ?
- l'aléa est-il d'une durée justifiant l'adoption d'un comportement réflexe ?

À titre d'illustration, la pandémie grippale de 2009 est un événement qui ne nécessite pas d'alerte : sa survenue est annoncée avec plusieurs mois d'avance, sa persistance dans le temps appelle l'adoption de comportements qui s'inscrivent dans la durée et qui n'entrent pas dans le cadre d'une mise en sécurité.

H) L'INTENSITÉ DE L'ÉVÈNEMENT

Le seuil d'intensité nécessitant la mise en œuvre d'une alerte est celui à partir duquel il peut être porté atteinte aux personnes.

Aussi, pour faciliter la prise de décision en cas de forte incertitude quant à l'intensité d'un événement, il convient de considérer les éléments suivants :

- il existe d'autres moyens que l'alerte pour avertir les populations : vigilance, information,
- déclencher l'alerte à mauvais escient induit à court terme une démobilisation des populations, annihilant ainsi les efforts de sensibilisation des populations aux bons comportements pourtant utiles pour les événements les plus graves,
- l'incertitude admise par les populations, c'est-à-dire la "marge d'erreur" accordée aux autorités peut varier en fonction de la nature de l'événement : elle est plus grande

pour un attentat (mise en sécurité décidée par crainte d'un deuxième attentat succédant à un premier, que pour une avalanche),

- l'émotion suscitée par une précédente catastrophe ayant généré des victimes n'est pas un indicateur d'efficacité probant concernant le déclenchement de l'alerte.

I) LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENJEUX FACE À L'ÉVÈNEMENT

Les risques d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, c'est-à-dire leur vulnérabilité, s'apprécient au regard de trois critères :

- la **fragilité** des populations : âge, maladie...,
- la **densité** : dans une zone urbaine à forte densité de population, le risque d'atteinte à l'intégrité physique de la population sera sans doute plus élevé que pour une zone rurale (effets de foule, sur-accident...),
- la présence de **lieu(x) de rassemblement du public** (ERP, tourisme,...).

Ainsi, pour l'appréciation de ce critère, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- présence d'établissements pour enfants,
- présence d'établissements pour personnes âgées,
- présence d'établissement pour personnes à mobilité réduite/handicapées,
- présence d'établissement recevant du public (ERP) du 1er groupe ;
- présence d'immeuble de grande hauteur (IGH),
- présence de zone d'accueil de personnes pour des manifestations exceptionnelles,

Il convient néanmoins de préciser que l'alerte des populations est plutôt réservée à un public nombreux et sur un périmètre suffisamment étendu. Lorsqu'un groupe réduit d'individus bien identifié est concerné par un événement, ce sont principalement des moyens dédiés qui doivent être utilisés.

À titre d'illustration, un incendie dont les effets sont cantonnés à un établissement recevant du public doit générer une alarme interne destinée aux occupants du bâtiment et non une alerte des populations.

En cas de fausse alerte, ne pas oublier d'en informer la population.

J) LA DIFFUSION EN URGENCE DE MESSAGES D'ALERTE/INFORMATION

Eu égard aux critères énoncés plus haut (prévisibilité, cinétique, intensité et enjeux), les événements justifiant potentiellement l'alerte des populations pour qu'elles adoptent un comportement réflexe de mise en sécurité sont les suivants :

1) ÉVÉNEMENTS JUSTIFIANT UNE ALERTE

a) Concernant les menaces

- les attentats (dont les alertes à la bombe) annoncés, connus des services de renseignement,
- les intrusions aériennes malveillantes.

b) Concernant les risques

- les risques technologiques,
- les feux, explosions et autres effondrements,
- les risques naturels suivants :
 - les tempêtes,
 - les inondations à cinétique rapide (crues torrentielles, ruissellements rapides...),
 - les mouvements de terrain détectés par des capteurs.

2) ÉVÉNEMENTS NE JUSTIFIANT PAS UNE ALERTE

a) Concernant les menaces

- les intrusions et attaques liées à l'Internet.

b) Concernant les risques

- les débordements lents (inondations),
- les mouvements de terrain (effondrement, marnières, carrières...).
- Les risques réseau :
 - Pour les infrastructures de transport, le risque d'atteinte à l'intégrité physique de personnes non impliquées initialement demeure limité et est pris en charge par la signalisation spécifique mise en place ainsi que, lorsque c'est possible, par une information annoncée à l'initiative du gestionnaire de l'infrastructure.
 - Pour les réseaux de transport, de communication et d'énergie : hors télécommunication, les événements sur ces réseaux comportent des risques induits d'atteinte aux personnes, mais de nature, d'intensité et de portée telle qu'ils ne relèvent à priori pas de l'alerte par l'autorité publique. Une alerte peut être assurée en tant que de besoin par le gestionnaire du réseau à l'image du réseau de transport électrique (RTE) pour la prévention du risque de panne électrique par excès de consommation.

K) L'INFORMATION DES POPULATIONS SUR LE RETOUR À LA NORMALE

L'information diffusée lors de la phase de retour à la normale débute dès la fin de la situation de péril. Elle prend essentiellement appui sur les mesures de soutien mises en place par les autorités avec l'appui des acteurs de la réponse de sécurité civile. Cette information n'est pas soumise à un terme déterminé, le retour à la normale pouvant prendre dans certaines circonstances plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Elle a vocation à s'effacer progressivement, à mesure que la situation des populations s'améliore et qu'il est de moins en moins utile de prescrire un comportement de sauvegarde.

Des événements n'ayant pas donné lieu à alerte, dans la mesure où ils ne pouvaient être anticipés, sont soumis au même régime de diffusion de messages d'information. Ils répondent selon les cas aux caractéristiques suivantes :

- l'état des connaissances scientifiques ou la nature même du phénomène le rend impossible à détecter ou à prévoir, il ne peut être que constaté par ses effets. L'information des populations est un signe clair donné aux populations que les moyens nécessaires sont déployés pour faire face à cette situation,
- les phénomènes à cinétique lente permettant de prendre toutes les mesures préventives nécessaires, évitant ainsi toute situation de péril. Ils n'ont pas vocation à faire l'objet d'une alerte mais l'ampleur de la catastrophe, même largement anticipée, a de lourdes conséquences sur la vie quotidienne des populations.

Bien qu'il n'y ait pas de situation de péril, l'information des populations peut être utile, notamment pour communiquer sur les mesures de soutien. Ces situations concernent :

- les inondations à cinétique lente (remontées de nappes, ruissellements),
- les risques sanitaires,
- si l'ampleur de l'événement a été sous-estimée par méconnaissance du phénomène et n'a donc pas donné lieu à alerte.

L) LA CHAÎNE DE L'ALERTE DES POPULATIONS ET DES AUTORITÉS

La décision de déclenchement de l'alerte relève de l'exercice d'un pouvoir de police administrative générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'alerte s'intègre dans un ensemble cohérent de mesures de protection des populations ; elle est intimement liée à la gestion de crise : déclenchement en cas d'événement grave, en phase d'urgence, prescrit un comportement réflexe de sauvegarde, etc...

Lors d'une opération de secours, l'alerte est une des responsabilités associées à la direction des opérations de secours (DOS). Celle-ci est exercée par le maire ou le préfet.

1) LE MAIRE

La jurisprudence du Conseil d'État précise le champ d'intervention du **Maire** en établissant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de préparer les situations de crise susceptibles de se présenter sur le territoire de sa commune, et notamment de mettre en œuvre les mesures d'alerte et d'information des populations (*Arrêt du Conseil d'État du 22 juin 1987 Ville de Rennes*). Le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

2) LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT

Il dispose également d'une compétence en la matière. L'alerte est alors diffusée directement ou ordonnée au maire par le préfet de département. Quand le préfet est à l'origine du déclenchement de l'alerte, le maire peut être amené à compléter sa diffusion par tous moyens à sa disposition.

De plus, l'article L.1322-2 du code de la Défense prévoit que *“dans chaque département, le préfet est chargé de la préparation et de la réalisation de la défense civile contre le danger d'attaque aérienne avec le concours des maires, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales”*.

Ce même code prévoit une exception dans la désignation de l'autorité chargée de décider de l'alerte. Ainsi, l'article L.1321-2 dispose que *« dans les zones où se développent des opérations militaires et sur décision du Gouvernement, le commandement militaire désigné à cet effet devient responsable de l'ordre public et exerce la coordination des mesures de défense civile avec les opérations militaires »*.

3) LE GOUVERNEMENT

Le premier ministre (*titre III de la constitution*), le ministre de la Défense et le ministre de l'Intérieur (*articles L.1142-1 et L.1142-2 du code de la défense*), disposent de la possibilité de décider du déclenchement de mesures d'alerte. En toute cohérence, ces interventions sont limitées généralement à des situations particulièrement graves concernant une zone géographique importante.

M) LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

1) LA SIRÈNE (ÉLECTRONIQUE OU ÉLECTROMÉCANIQUE)

Elle est identifiée internationalement comme le moyen d'alerte par excellence. Ce moyen a historiquement été déployé pour avertir la population de bombardements aériens et s'est développé dans le contexte de la guerre froide.

Depuis lors, son utilisation a été étendue aussi bien pour avertir de phénomènes climatiques extrêmes que pour toucher les populations situées à proximité d'un site SEVESO ou en aval d'un ouvrage hydraulique.

Elle présente l'avantage d'assurer une alerte massive et retenant immédiatement l'attention, de jour comme de nuit, et de ne dépendre d'aucune action individuelle préalable pour être entendue.

En revanche, elle n'est pas forcément le moyen le plus approprié pour avertir d'un danger certaines catégories de populations (personnes sourdes ou malentendantes, enfants laissés

seuls ou personnes âgées à leur domicile) ou dans certaines situations (météorologie défavorable gênant la propagation du signal, zones proches d'une source sonore importante, isolation forte des bâtiments).

Elle est l'élément premier d'un système d'alerte en assurant une alerte collective. Elle émet un signal qui met la population en alerte et qui appelle l'usage d'un moyen complémentaire pour qualifier l'événement et donner des consignes adaptées à la situation.

Permettant de toucher tout le monde, elle trouve sa cohérence à être associée dans un système d'alerte prévoyant également de toucher chacun.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio qui donnera les premières informations sur la catastrophe ayant justifié l'alerte et sur les consignes à adopter.

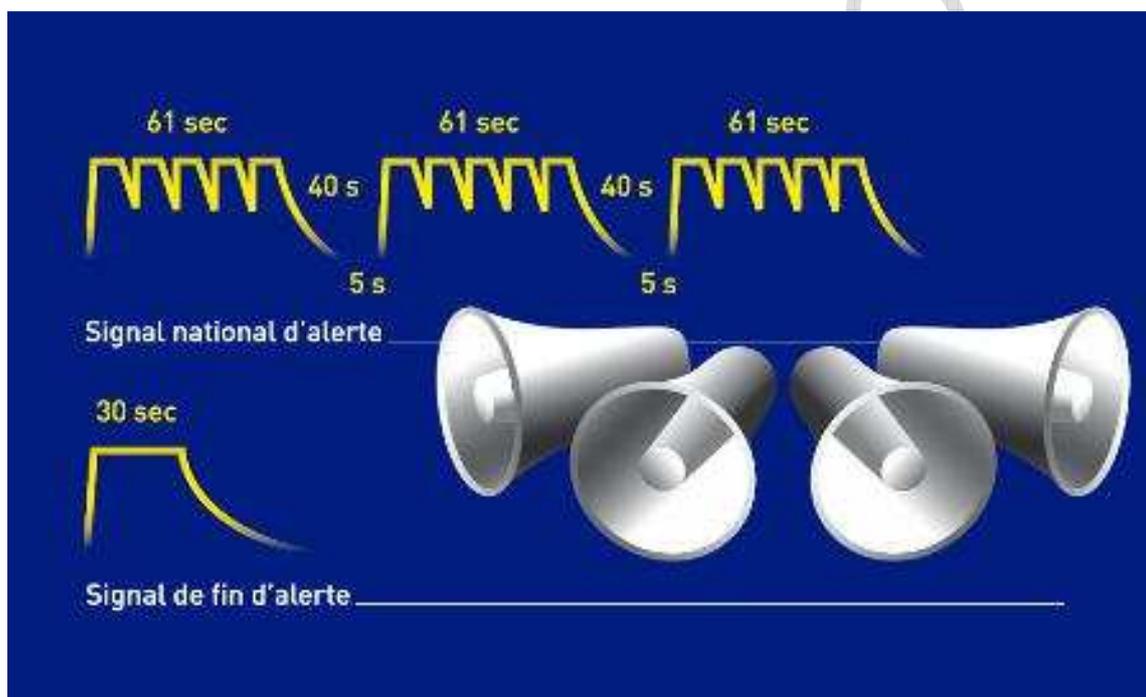


Figure 57 : Schéma d'alerte des sirènes du réseau national d'alerte

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, le signal d'essai ne comporte qu'un cycle d'une minute et 41 secondes et le signal de fin d'alerte retentit à 12h10.

À Boulogne-Billancourt, la sirène du réseau national d'alerte est située sur le toit de la poste (face Mairie).



Figure 58 : consignes à respecter à l'audition du signal national d'alerte

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc associer au déclenchement du signal d'alerte, une campagne de communication immédiate.

2) LES AUTRES MOYENS

a) L'ensemble mobile d'alerte (EMA).

Il consiste en un mégaphone installé sur un véhicule. Ce moyen permet de diffuser un signal sonore pour prescrire un comportement et/ou un message vocal en vue de délivrer des consignes. Il permet d'informer rapidement dans un périmètre précisément déterminé et restreint. Il peut par exemple être employé pour l'évacuation d'une zone, éventuellement complétée par du porte-à-porte. Mais son utilisation est limitée, car elle implique de ne pas mettre en danger la vie de celui qui l'actionne. Sa mise en réseau dans un système est exclue.

À Boulogne-Billancourt 4 véhicules de la police municipale sont dotés d'ensembles mobiles d'alerte.

b) L'automate d'appel

Il permet de diffuser simultanément à des personnes inscrites sur un annuaire constitué à l'avance, des messages par téléphone (message vocal), télécopie, courrier électronique ou SMS. Il peut être utilisé par des collectivités territoriales ou des exploitants de sites à risque. Il implique une démarche préalable d'inscription d'un individu sur la liste de diffusion ainsi qu'une mise à jour continue de la base de données ainsi constituée. Il peut permettre de cibler des publics sensibles et déploie tous ces avantages dans une alerte ciblée dans des zones peu étendues ou peu densément peuplées, en complément d'une alerte massive par un autre moyen.

La possibilité de constituer des listes de diffusion en fait enfin un moyen efficace pour toucher les autorités et les services d'intervention et de secours avec certitude, en s'assurant

de l'acquittement du message. Il permet de délivrer une information plus détaillée et des consignes complémentaires sur les mesures de sauvegarde qui peuvent être mises en place localement (maintien de l'ouverture des écoles, hébergement d'urgence, ravitaillement,...).

Ce dispositif fait actuellement l'objet d'une étude à Boulogne-Billancourt

c) Le boîtier d'alerte

Il consiste en un poste "dormant" installé dans les habitations, qui peut transmettre un message de plusieurs manières (message vocal, signal sonore, lumineux, incrustation message poste télévision,...). Selon le type de boîtier, les habitants peuvent valider la bonne réception du message en indiquant sur un clavier le nombre de personnes présentes dans l'habitation, ce qui permet aux autorités de gérer plus efficacement la crise.

Ce dispositif dédié à l'alerte présente l'intérêt d'être intrusif et, à ce titre, de mobiliser de façon efficace les personnes qui s'en sont dotées. Il nécessite pour autant l'équipement de chaque foyer, c'est-à-dire la prise en compte des risques environnants par les familles concernées et une volonté d'assumer les coûts de son acquisition. Un déploiement à grande échelle dans une zone donnée se conçoit à ce jour à l'initiative d'une autorité et sous réserve de subventionnement.

À Boulogne-Billancourt, les personnes âgées bénéficiant du dispositif de « Téléalarme » géré par le CCAS, peuvent recevoir des messages dédiés. Plus de 700 personnes bénéficient actuellement de ce système dont la gestion technique est confiée à la société Europe Assistance à qui le message doit être transmis pour diffusion auprès des abonnés.

d) La téléphonie mobile

Il s'agit d'un outil familier, dont la population boulonnaise est largement équipée et que les personnes gardent en général sur elles ou à proximité. Ce vecteur permet de la toucher efficacement. Il ne peut cependant garantir une couverture totale, dans la mesure où le portable peut demeurer éteint, notamment la nuit et sachant que certaines catégories de population en sont peu équipées (enfants, personnes âgées, déficients sonores et visuels).

Dans la mesure où un téléphone mobile dispose de plusieurs fonctionnalités, son utilisation pour l'alerte est envisageable selon plusieurs canaux.

À Boulogne-Billancourt, Le moyen technique disponible aujourd'hui est une plateforme d'envoi de SMS en nombre gérée par Le principe consiste à fournir un fichier Excel avec les n° de téléphone à joindre et de saisir sur la plateforme le message à envoyer. Cela suppose d'avoir en amont une liste de contact déjà établie.

e) Les courriels

Pour l'envoi de courriels en nombre, il est possible d'utiliser la plateforme gérée par hébergeur du site Internet de la Ville. C'est le Webmestre qui effectue les envois sur la base d'un fichier de contact qui lui est fourni.

L'utilisation du courriel repose cependant sur la constitution d'un annuaire régulièrement actualisé. Il ne peut être considéré comme un moyen d'alerte au sens strict dans la mesure où la veille d'une messagerie par son utilisateur ne peut être considérée comme permanente, surtout à domicile. Il peut s'avérer toutefois un moyen utile pour maintenir le lien avec un

grand nombre de personnes, leur délivrer des consignes détaillées et illustrées, après que celles-ci ont été alertées d'un événement.

f) Le service cell broadcast

Il permet d'envoyer un ou plusieurs messages texte à tous les téléphones mobiles situés à l'intérieur d'une zone déterminée couverte par une ou plusieurs cellules radio, au travers de canaux de diffusion dédiés. Par sa capacité à toucher tous les détenteurs d'un téléphone simultanément, il est utile dans les zones fortement peuplées. Sa faiblesse pour l'heure réside dans le paramétrage du téléphone, pas toujours adapté pour recevoir correctement le message cell broadcast. **Ce dispositif est pour l'instant abandonné.**

g) Les messages SMS

Ils peuvent être envoyés à l'ensemble des téléphones mobiles en circulation sans paramétrage préalable et sur une base géolocalisée. Il garantit un très bon taux de personnes cibles effectivement prévenues, à la réserve près que le risque de saturation des réseaux, ainsi que le fait que le téléphone puisse être éteint, ne garantit pas que le message soit reçu à temps.

Ce dispositif est actuellement à l'étude.

h) Les médias

Comme la téléphonie mobile, les médias ne sont pas des moyens dédiés à l'alerte mais des outils domestiques. La diffusion de l'alerte et de l'information d'urgence par différents vecteurs gagne à être complétée par une information détaillée et actualisée. Cette information peut s'appuyer sur les radios et télévisions, qui sont des acteurs importants en cas de crise. L'instantanéité de l'alerte exige du média qu'il puisse réagir en temps réel et écarte par principe la presse écrite. Les médias permettent de détailler l'information suite à une alerte. Ainsi, le couple sirène-radio pour l'alerte et l'information des populations a été institué de longue date. Il existe une obligation fixée par le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 pour les médias de diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité à la demande des autorités.

Il convient toutefois de distinguer la radio et la télévision. En effet, la portabilité du récepteur radio, alimenté sur piles, la possibilité de l'écouter à son domicile ou en mouvement, à pied ou au volant d'un véhicule, en font un moyen d'information privilégié par rapport à la télévision, le poste de télévision répondant encore majoritairement à un usage statique.

Concernant plus spécifiquement la radio, les développements technologiques ont permis l'adjonction de données associées au programme diffusé pour deux applications principales : l'affichage de messages sur le récepteur (message identifiant la station émettrice, le titre d'une chanson,...) et la commutation temporaire d'une station à une autre, pour la diffusion d'un bulletin d'alerte. Ainsi, le radio data system (RDS) est largement répandu pour certains types de récepteurs, tels que les autoradios. Le service "Emergency Warning System" contenu dans la norme RDS est un système de transmission d'urgence destiné à alerter la population en cas d'événements nécessitant une alerte.

Le basculement progressif de la diffusion radiophonique de l'analogique vers le numérique permet de tabler sur un développement à long terme de l'utilisation de ces données associées pour l'alerte.

À Boulogne-Billancourt, les stations en mesure de diffuser des informations sont les suivantes :

STATION	LONGUEUR D'ONDE	FREQUENCES
	FM	105,5 MHz
	FM	87,8 ou 95,0 MHz
	FM	107,1 MHz
	AM	864 KHz

Figure 59 : Les stations de radio à écouter en cas d'alerte

i) Le média Internet

Particulièrement sous l'impulsion des réseaux sociaux, il peut être envisagé comme un moyen de diffusion massif de message en cas d'événement grave. Il convient toutefois pour l'autorité émettrice d'éviter l'écueil de voir le message délivré noyé sous un flux d'informations, ce qui pose également le problème de la crédibilité de l'autorité face à de nombreux émetteurs, éventuellement mal intentionnés, car Internet est aussi un vecteur favorable à la circulation des rumeurs. De même, les réseaux sociaux ne permettent pas de cibler le message et de contrôler la destination ou les récepteurs.

Internet peut toutefois se révéler utile pour des catastrophes d'ampleur nationale.

Pour certains événements, un site web institutionnel (ministère, préfecture, commune...) peut relayer l'information sur les consignes données à la population. Il permet d'identifier clairement l'autorité émettrice et de délivrer un message détaillé et illustré, facilement actualisable et qui repose sur une consultation active par les populations, évitant ainsi de saturer les lignes des services de secours. Il importe donc de veiller à l'actualisation en continu des informations et de spécifier l'heure à laquelle une nouvelle information est mise en ligne. Il faut toutefois veiller à ce que le serveur puisse être en capacité de supporter un pic de fréquentation. Il peut être ainsi prévu une "plateforme de débordement", basculant vers un site de secours qui ne comporte que l'information urgente, évitant ainsi d'endommager les autres pages du site Internet.

Le développement de l'Internet mobile permet également la consultation de ces sites dans un format adapté à de petits écrans.

j) Le SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur en collaboration avec le Service d'information du Gouvernement (SIG) ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur Smartphone.

Dans sa phase initiale, cette application, gratuite pour l'utilisateur, permet d'être avisé, via une notification sur son Smartphone, d'une alerte en cours suite à une suspicion d'attentat ou d'événements exceptionnels de sécurité civile (alerte nucléaire, produits dangereux, rupture d'ouvrage hydraulique) susceptibles de résulter d'un attentat.

Une seconde phase, prévue dans les prochains mois (par mise à jour de l'application), prendra en compte tous les risques majeurs et les messages de vigilance. En plus des messages d'alerte géolocalisés, l'application délivre également les conseils comportementaux et consignes à respecter en fonction de la nature de l'alerte et de la zone où l'on se trouve.

Le Gouvernement a choisi une technologie qui garantit l'anonymat total des utilisateurs de l'application, les données de géolocalisation ne remontent pas et ne sont pas enregistrées.

k) Les outils d'affichage dans les lieux publics

Deux types de panneaux de signalisation peuvent être distingués :

- Les panneaux à messages variables (PMV) de signalisation routière sont conçus pour alerter ou informer l'utilisateur de la route. Un PMV peut afficher un pictogramme ou des messages écrits, qui peuvent être affichés alternativement, en fonction des besoins. Les principaux axes routiers sont souvent équipés par ce dispositif. Ils présentent l'avantage d'être positionnés pour attirer l'attention des automobilistes,
- Les PMV installés dans certaines communes constituent une seconde catégorie, à distinguer des PMV routiers, car ils sont davantage dédiés aux informations pratiques (météo, spectacles, messages de prévention, etc.). Ainsi, étant principalement destinés à diffuser de l'information, ils constituent rarement un vecteur de diffusion de l'alerte de référence. Leur capacité à interpeller les populations est minime et ils ne permettent pas de garder le lien avec les populations invitées à se mettre à l'abri dans un bâtiment ou à évacuer, c'est-à-dire à ne pas rester à leur proximité.

Le PMV communal doit donc plutôt être appréhendé comme un vecteur d'information des populations venant en complément d'autres moyens, plus efficaces. Demeure cependant la possibilité d'y diffuser l'information relative aux mesures de soutien qui auraient été mises en place, celles-ci revêtant un caractère d'urgence moins affirmé.

À Boulogne-Billancourt, 18 panneaux sont implantés dans la Ville et 13 à l'intérieur des bâtiments communaux.

Voir ci-après les emplacements de ces panneaux :

En extérieur :

1	Angle boulevard Jean-Jaurès/ route de la Reine angle Saussière
2	Rond-point Rhin-et Danube (sur l'îlot situé devant le square Rhin-et-Danube)
3	Porte de Boulogne (place avenue JB Clément/ Avenue du Transvaal)
4	Place Marcel-Sembat (devant le Mc Donald's)
5	Angle rue de Sèvres/ Mail du Maréchal-Juin (sur le trottoir côté pair)

6	Angle route de la Reine/ rue du Commandant-Guilbaud (devant le bistrot de la Reine)
7	Angle rue Yves-Kermen/ rue du Vieux Pont-de-Sèvres/ cours de l'Île Seguin (devant le mur aveugle)
8	Bd de la République/ Pont d'Issy (devant SFR)
9	Angle avenue du Général-Leclerc/ rue Castéjà
10	Marché Billancourt (sur la placette en face de la piscine devant le 161 rue du Vieux-Pont-de-Sèvres)
11	Angle bd Jean-Jaurès/ rue Escudier
12	Angle bd Jean-Jaurès/ rue Molière
13	Avenue du Stade de Coubertin
14	Grand-Place
15	Place du Pont-de-Billancourt
16	Avenue Edouard-Vaillant/avenue Ferdinand-Buisson (devant le 18 avenue Edouard-Vaillant)
17	Angle cours Île-Seguin-rue Pierre-Lefaucheur
18	Angle rue Yves-Kermen/rue Emile Zola (mise en service fin novembre 2015)

En intérieur :

1	Hôtel de Ville/ Accueil Rez-de-chaussée
2	Hôtel de Ville/ Rez-de-jardin ascenseur droite
3	Annexe Delory
4	Hall espace Landowski
5	Carré Belle-Feuille
6	Médiathèque « Le Trapèze »
7	Centre Georges-Gorse
8	Office du tourisme
9	Piscine
10	Patinoire
11	Cabinet du maire
12	Annexe municipale du Pont de Sèvres
13	Ascenseur rez-de-jardin

I) Les autres sources d'information

Différentes sources d'information peuvent encore être utilisées (en dehors des médias cités précédemment) :

Les sites internet et les réseaux sociaux :

- Site Internet de la Ville : www.boulognebillancourt.com
- Adresse Twitter : @Ville_BoulogneB
- Adresse Facebook : @BoulogneBillancourt

N) LA TRANSMISSION DE L'ALERTE EN INTERNE

1) EN CAS D'ALERTE PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAIL

La décision d'envoi appartient à la Direction Générale.

Il convient d'utiliser la messagerie interne de la Ville pour assurer une diffusion rapide des messages d'alerte aux responsables et agents concernés de la Ville (alerte interne, fonction de chacun des plans mis en œuvre), durant les horaires de travail.

Ce système permet, en effet, de :

- ✓ pouvoir bénéficier de la fiabilité et de la disponibilité de la messagerie, avec un minimum de risque de défaillance,
- ✓ utiliser l'infrastructure en place dont la rapidité est sans aucune comparaison possible avec l'envoi de fax successifs ou l'appel des personnes.

Les messages d'alerte se limitent à quelques lignes de texte, sans pièce jointe.

a) Les services en mairie

Le message rédigé en fonction de l'évènement, est envoyé (les options de retour des avis de réception, voire des avis de lecture étant sélectionnées) avec une importance haute, **par la Direction de la Prévention et de la Sécurité.**

En cas de non lecture du message par les destinataires après un certain délai, la DPS doit tenter de joindre les destinataires par téléphone. Des appels téléphoniques sont cependant effectués en parallèle auprès des directions les plus concernées.

Il appartient à chaque directeur contacté d'organiser l'alerte au sein de ses services avec toute la rapidité nécessaire.

b) Les directions gestionnaires en charge d'établissements ou de populations sensibles

Chaque direction gestionnaire est en charge, en fonction de l'évènement, d'assurer la diffusion de l'alerte aux catégories d'établissements ou de populations qui les concernent.

Cette alerte ne remplace pas l'alerte effectuée par les autorités de tutelle (Agence Régionale

de Santé, Académie...) et en particulier :

- ✓ la direction de l'Éducation pour les établissements scolaires et d'enseignement en général,
- ✓ la direction de l'Enfance et de la Jeunesse, et la direction de la Petite Enfance pour les établissements de petite enfance ou d'animation,
- ✓ la direction de la famille et de l'Action sociale, en lien avec le CCAS, pour les établissements pour personnes âgées et les populations sensibles (sans-abris, gens du voyage...),
- ✓ la direction de la Culture pour les Musées et autres sites à valeur patrimoniale....

2) EN CAS D'ALERTE EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL

Le Directeur général adjoint du département « Vie de la cité » prévient le DGS et relaie l'information aux différents DGA.

Chaque DGA contacté est chargé de joindre ses collaborateurs (directeurs ou chefs de service) et ainsi de suite.

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un directeur il convient de contacter son adjoint, voire ses collaborateurs s'il est également absent.

Afin de garantir une rapidité à la diffusion de l'alerte en interne, chaque personne prévient au maximum environ une dizaine de personnes.

L'appel aux volontaires dans les premières heures de la crise par souci d'efficacité n'exclut pas, ensuite, la mise en place d'une réquisition pour mobiliser le maximum de personnes et/ou en cas d'insuffisance d'effectif sur certaines compétences.

O) LES MESSAGES DE VIGILANCE ET D'ALERTE REÇUS DE LA PRÉFECTURE

1) COMMENT L'ALERTE EST DONNÉE AU MAIRE ?

L'alerte est donnée par le préfet via un automate de Gestion d'Alertes Locales Automatisées (GALA). Cet automate permet d'alerter les maires de tout ou partie du département soit par téléphone fixe, ou portable, soit par fax voire par SMS ou e-mail. GALA est adapté à tout type de transmission d'alerte quel que soit l'événement prévisible ou avéré (accident technologique, nucléaire, inondation, tempête, etc...). Par exemple, dès lors qu'une vigilance météorologique de niveau orange est annoncée sur le département, la préfecture adressera systématiquement une alerte à tous les maires.

Exemple de message GALA :

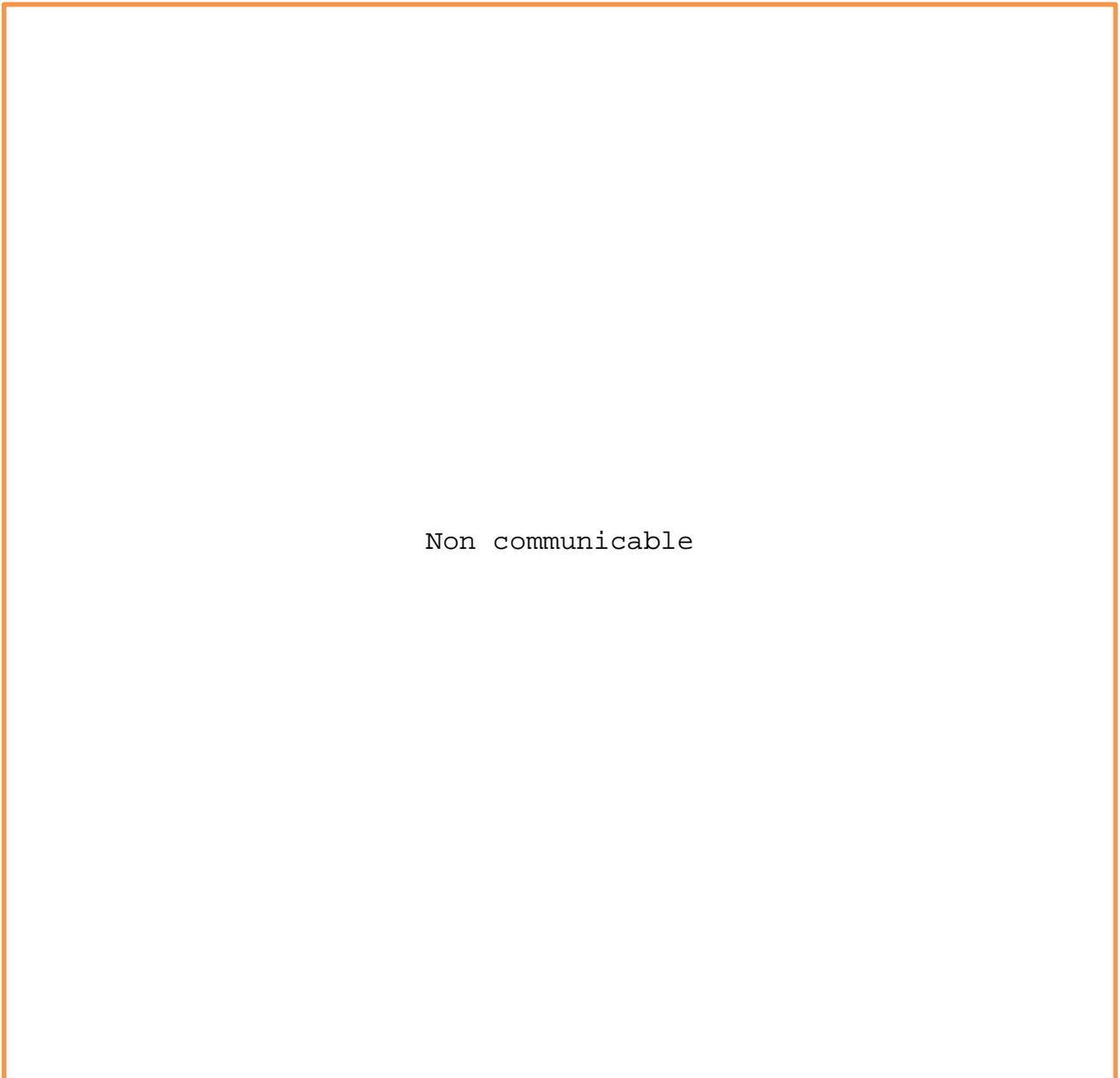


Figure 60 : Exemple de message GALA

2) **COMMENT EST RÉCEPTIONNÉE L'ALERTE DE LA PRÉFECTURE**

L'alerte est réceptionnée par la commune de jour comme de nuit en toutes circonstances. Les personnes ou services figurant dans la liste de diffusion communiquée à la préfecture doivent pouvoir être contactés et joignables à tout moment (24h/24 et 7j/7) en cas d'alerte. Tous les contacts inscrits dans cette liste de diffusion de l'alerte reçoivent l'appel GALA.

À Boulogne-Billancourt, le message d'alerte GALA est transmis à :

Informations internes



Dès qu'il a connaissance par le Préfet d'un événement prévisible ou avéré (accident technologique, événement naturel : inondation, tempête, etc...) dans sa commune, le maire doit informer ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre à l'abri du danger. Il doit aussi prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ou toute autre personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, etc...).

VERSION PUBLIQUE

3) SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DIFFUSION DE L'ALERTE DES POPULATIONS

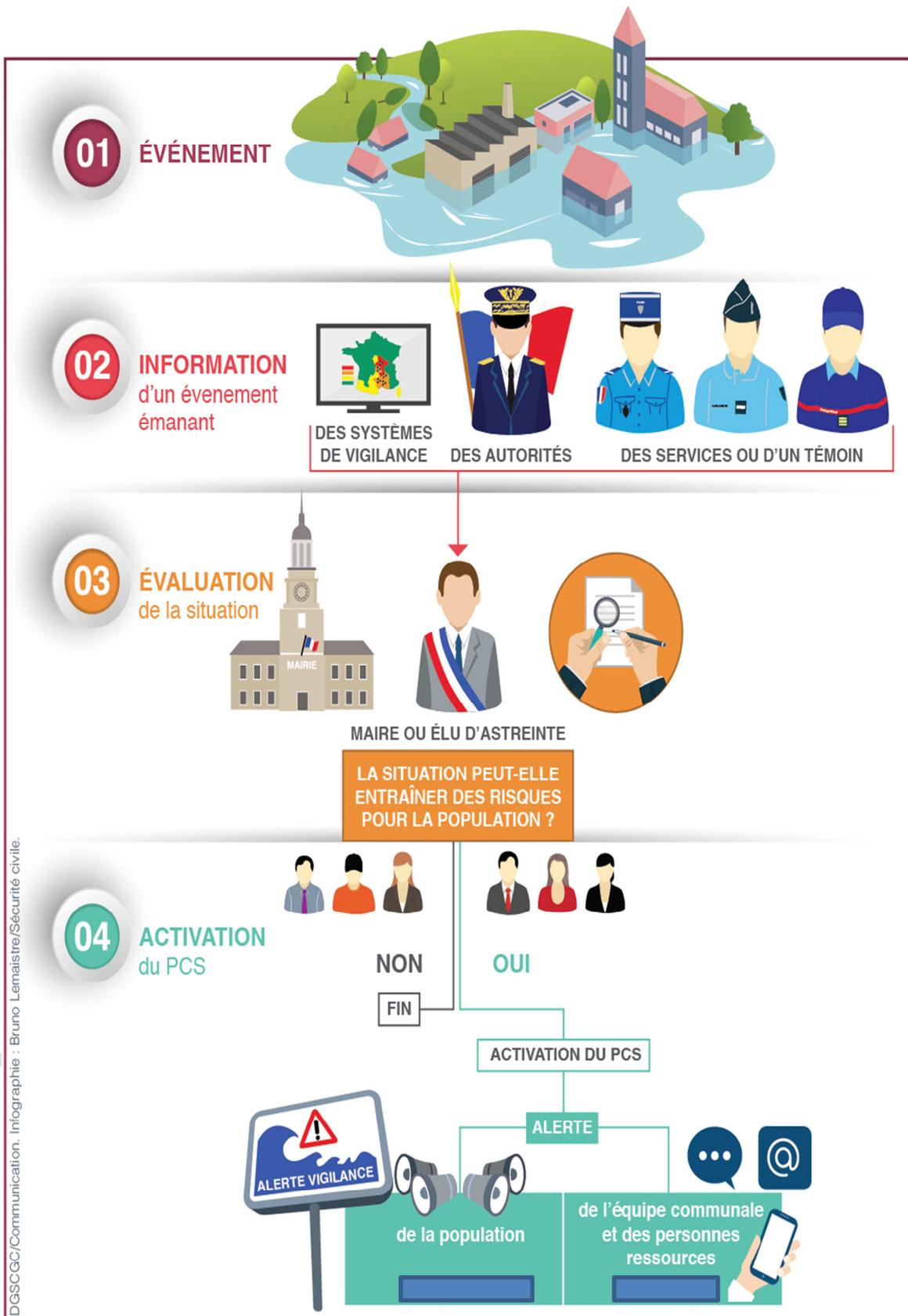


Figure 61 : Schéma de réception et de diffusion de l'alerte

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE
Évènement de gravité niveau 2 ou 3

CHAPITRE IV - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

A) LA DECISION DE CONSTITUER LA CELLULE DE CRISE

La décision de constituer la cellule de crise, avec armement du Poste de Commandement Communal appartient au Maire (ou à son représentant désigné), au vu des informations remontées par les différents services concernés.

La Cellule de Crise Municipale est constituée dès lors que les informations reçues ou consultées ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement et confirment l'imminence d'un danger redouté (tendances et prévisions défavorables, indicateurs à la hausse, dépassement de seuils, etc.) menaçant la sécurité et l'intégrité des personnes, susceptible d'occasionner des dommages matériels notables voire très importants, et générant une situation de crise majeure à l'échelle communale.

1) POUR LE PHÉNOMÈNE CRUE

La cellule est constituée dès la transmission par la Préfecture des prévisions suivantes : Passage d'un niveau de vigilance Jaune à Orange ou Rouge à l'échelle du Pont d'Austerlitz dans les prochaines 4 à 6 heures. Très forte probabilité que la crue de la Seine atteigne et dépasse l'un des seuils d'alerte défini dans les prochaines heures.

2) POUR LE PHÉNOMÈNE VENTS VIOLENTS

La cellule est constituée dès la publication sur le site Internet Météo-France dédié à la vigilance d'un bulletin et d'une carte de vigilance indiquant un changement de niveau de vigilance à l'échelle du département : passage d'un niveau de vigilance Jaune à Orange ou Rouge dans les prochaines 24 heures et/ou réception d'un message transmis par la Préfecture indiquant ou confirmant le changement de niveau de vigilance Météo « Phénomène Vents Violents ».

3) POUR LE PHÉNOMÈNE CANICULE

La cellule est constituée dès le passage en niveau 3.

4) POUR LE PHÉNOMÈNE GRAND FROID

La cellule est constituée dès le passage en niveau 3.

5) POUR LE PHÉNOMÈNE NEIGE ET VERGLAS

La cellule est constituée dès le passage en niveau 3.

CES REGLES SONT MODULABLES EN FONCTION DE LA REALITE DE LA SITUATION.

B) LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

La mission du Poste de Commandement Communal (PCC) est d'appuyer le Maire pour l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui des services de secours.

En conséquence le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit définir une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

1) ORGANISATION ET STRUCTURE DU PCC

a) Processus d'activation du PCC de la Ville de Boulogne-Billancourt

Dans le cadre d'une phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours. Avant constitution des équipes de terrain, le PCC doit :

- ✓ Réceptionner l'alerte et la traiter,
- ✓ Évaluer la situation et les besoins,
- ✓ Alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif),
- ✓ Constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue (constitution de cellules fonctionnelles),
- ✓ Donner les directives.

Le PCC est activé sur décision du maire ou du DGS, sur proposition d'un DGAS, en particulier le DGAS « Vie de la cité ».

Dans un premier temps sont mobilisés :

- Le chef synthèse,
- Le responsable PCS et gestion des risques,
- Le secrétariat,
- Le service Communication,
- Le responsable de terrain (cadre d'astreinte ou directeur Prévention et Sécurité),
- La Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Fêtes et Cérémonies et Logistique pour le support technique.

La **DSI** aide à l'activation de la bureautique, et la Direction **Fêtes et Cérémonies et Logistique** intervient pour la mise en place de la logistique et des fournitures ainsi que des laissez-passer.

Le **chef synthèse** est désigné par le DGS ou le DGA « Vie de la Cité », selon la thématique majeure de l'incident, parmi les directeurs.

Le **secrétariat, assuré dans un premier par l'assistante du DGAS « Vie de la Cité »**, réalise immédiatement les documents supports, annuaires de circonstance et organise la circulation et le partage de l'information opérationnelle.

Le chef de synthèse propose au DGS le format de la cellule de crise de base adapté aux circonstances et à l'événement (phase 1, phase 2, avec les adaptations rendues nécessaires en corrélation avec la typologie de la crise) et définit le personnel qui doit mettre en œuvre les diverses fiches missions, selon les compétences identifiées.

Le service **Communication**, dès activation du PCC, envoie son représentant afin de cerner la « dimension communication » à prendre en compte tant vis-à-vis des médias que vis-à-vis des citoyens.

Envoi immédiat sur le terrain du « **responsable unique** » qui sera chaque fois que possible le coordinateur du plan sinistre (cadre d'astreinte) et/ou le directeur de la sécurité et de la prévention.

Leur mission commune est de :

- ✓ Disposer des informations actualisées et vérifiées sur la nature et l'ampleur de l'incident,
- ✓ Évaluer les premières conséquences prévisibles et les actions de communications à envisager,
- ✓ Définir très rapidement, dans l'heure qui suit le déclenchement de l'incident, l'armement des cellules nécessaires,
- ✓ Établir les documents initiaux et renseigner les cartes, prendre contact avec les acteurs identifiés comme indispensables.

Dans l'éventualité où la situation de crise prendrait fin ou viendrait à être maîtrisée dans cet intervalle de temps, il ne sera pas nécessaire de déclencher le niveau 2. Néanmoins, les acteurs du niveau 1 resteront en alerte, en raison du risque de répliques et avertiront, si besoin, les acteurs du niveau 2 afin que ceux-ci se tiennent prêts, le cas échéant.

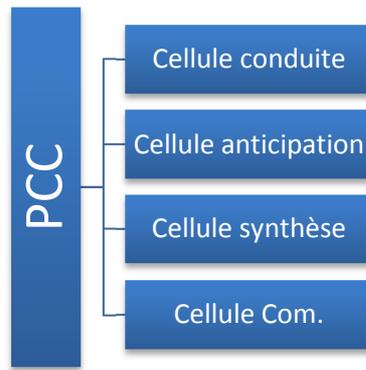
Dans un second temps sont définis la configuration du PCC et/ou les organismes à inviter.

L'Établissement Public Territorial « GPSO » doit être systématiquement associé, soit en permanence soit ponctuellement, au PCC comme sur le terrain.

b) L'articulation du dispositif général

- une **cellule conduite** qui suit l'événement et les actions en cours (fournie par le département ou la direction les plus concernés),
- une **cellule anticipation** qui permet d'identifier les actions à mener (fournie par le département ou la direction les plus concernées),
- une **cellule synthèse** qui sera chargée de fusionner toutes les données, de faire le lien avec les organismes extérieurs compétents et de préparer l'information à destination des autorités (Maire, Cabinet, DGS, DGAS) ; cette cellule peut être mise en place par d'autres directions et d'autres départements,
- une **cellule communication** chargée de mettre en œuvre un plan de communication à destination des médias et riverains (fournie par le service Communication). Un communicant sera également déployé ponctuellement sur le terrain.

À ces cellules, situées au sein du PCC, peuvent être adjointes des cellules fonctionnelles, mises en place en fonction de l'évènement, de sa gravité, des populations concernées, qui pourraient rester dans leurs locaux et /ou se joindre ponctuellement au PCC, notamment lors des réunions de calage.



Une participation régulière, mais non nécessairement permanente, du Cabinet permet de donner toute efficacité à la prise de décisions.

Le département « Affaires générales et juridiques et financières » sera sollicité, si nécessaire, depuis ses bureaux habituels. Un personnel de son département pourra être intégré à l'équipe de crise si les circonstances exigent une expertise permanente dans le domaine juridique.

Une liste des élus à mettre dans la boucle ainsi que le personnel administratif qui doit être informé sera établie dès le départ par le chef synthèse. La composition du PCC sera transmise aux acteurs directs et indirects afin que les rôles de chacun soient clairement identifiés.

Pour une meilleure efficacité dans la gestion et le traitement de l'évènement, le Poste de Commandement Communal pourra solliciter les organismes extérieurs tels que :

- La Préfecture des Hauts-de-Seine et les services concernés (SIDPC, service communication, etc...),
- Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Les services de secours et de sécurité (BSPP, Centre de secours, Police Nationale, etc...),
- Les structures associatives publiques et/ou privées (Croix Rouge Française,...),
- Les chefs d'établissements recevant des enfants et du public,
- Les gestionnaires de réseaux (délégués réseau Eau et réseau chauffage, Télécommunications, ENEDIS, GrDF, ...),
- Les gestionnaires des transports en commun (RATP, SNCF ...),
- Les prestataires de service.

Dans un troisième temps :

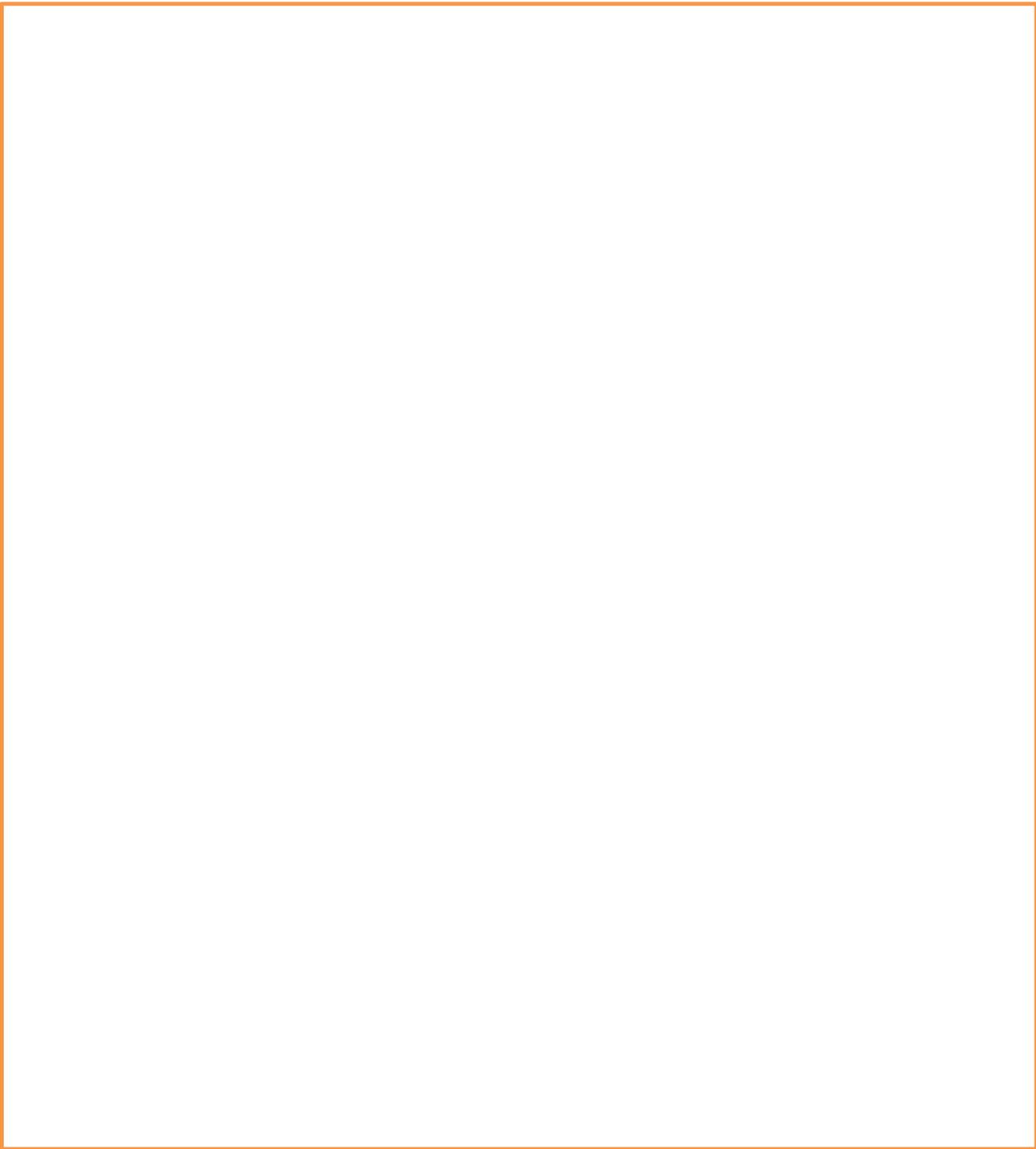
- Est défini un régime de travail : de 07h00 à 22h00 en cohérence avec la durée et l'ampleur de la crise.
- Est prévu une réunion initiale pour la prise en compte de la situation, donner des consignes de fonctionnement.
- Les opérateurs ou administrations concernées sont sollicités afin qu'ils assurent une présence permanente ou occasionnelle au sein de la salle de crise, en particulier lors des points de situation.

- Est mis en place un « Circuit courrier court » : chemise de couleur identifiable **(ROUGE)**, circuit de validation : DGAS => DGS/CAB (en parallèle) => Maire.
- Est établi un cadencement des points de situation :
 - Vers 08h00/09h00 pour recensement des événements de la journée précédente,
 - Vers 18h00/19h00 pour faire le point des actions en cours et de l'évolution des événements,
 - Si nécessaire, dans la journée, ou lorsque la Préfecture ou les événements l'impose (*).
- Sont traités les aspects logistiques inhérents au régime de travail de la salle de crises.

Une permanence de nuit (22h à 7h) peut être envisagée, si les événements la justifient.

(*) Voir ci-après modèle de point de situation de la Préfecture.

Non communicable



W

2) MISSIONS DU PCC

a) En situation de vigilance

La phase de Vigilance comporte essentiellement des missions d'organisation, d'anticipation, de vérification et de préparation des moyens matériels et logistiques afin d'anticiper l'évènement attendu dans les heures à venir. Elle permet, notamment, l'activation des réseaux d'information et de communication vers les organismes extérieurs et à destination de la population.

- ✓ Réceptionner et analyser les données transmises par l'ensemble des acteurs extérieurs (Météo-France, Service de Prévision des Crues, SIDPC, BSPP...),
- ✓ S'informer du phénomène prévisible, vérifier et compléter l'état de vigilance en interrogeant et en consultant les sources d'informations (sites internet dédiés à la vigilance) pour obtenir des précisions sur la nature, le lieu de l'évènement et les conséquences éventuellement prévisibles,
- ✓ Assurer un suivi continu et attentif de l'évènement en cours, des tendances d'évolution en interrogeant le SIDPC et/ou la permanence de la Préfecture aux heures non ouvrables qui est également en mesure d'informer de la situation et de son évolution,
- ✓ Assurer une reconnaissance terrain,
- ✓ Assurer si nécessaire une permanence suivant l'évolution de la situation,
- ✓ Évaluer la situation, les effets et les conséquences probables de l'évènement attendu,
- ✓ Évaluer la nécessité d'appliquer immédiatement des mesures préventives, de précaution et/ou conservatoires adaptées à la situation afin de minimiser les conséquences et les effets de l'évènement attendu,
- ✓ Communiquer sur l'évènement prévisible,
- ✓ Se tenir prêt à intervenir en termes de moyens techniques, logistiques et humains (préparation, vérification de l'état de fonctionnement, contrôle de l'opérationnalité du matériel, des équipements, mobilisation du personnel concerné, etc...),
- ✓ Prendre l'attache de tous les services externes de sécurité et de secours susceptibles d'intervenir en cas de crise afin de définir des stratégies d'actions communes (SIDPC, Centre de Secours, Commissariat de police),
- ✓ Prendre l'attache de tous les organismes extérieurs gestionnaires de réseaux de transport routier et fluvial, gestionnaires de postes de relèvement, des fournisseurs d'énergie, de communication et gestionnaires de réseaux d'eau potable et

d'assainissement, afin de prendre connaissance des mesures adoptées et/ou appliquées pour assurer et garantir la continuité du service public,

- ✓ Piloter et coordonner les premières actions d'urgence décidées,
- ✓ Envisager la montée en puissance progressive voire effective du dispositif afin d'anticiper une éventuelle crise,
- ✓ Planifier l'armement du PCC (Poste de Commandement Communal, Cellules opérationnelles, etc...),
- ✓ S'assurer de la disponibilité et du bon fonctionnement des moyens techniques prévus à cet effet (équipements et communication) et les répartir,
- ✓ Organiser la mobilisation des membres des différentes cellules fonctionnelles.

En fonction de la situation, ce dispositif peut être amené à rapidement évoluer en :

- ✓ Convoquant l'ensemble des membres de la Cellule de Crise Municipale et les inviter à rejoindre dans un délai donné le PCC,
- ✓ Préparant et agençant le PCC à la gestion de crise en s'assurant de son bon fonctionnement.

b) En situation de crise

La phase de Crise comporte essentiellement des missions de sauvegarde permettant de gérer et traiter l'évènement de sécurité civile imminent ou en cours.

- ✓ S'informer de la situation et assurer un suivi de l'évolution du phénomène imminent via les sites internet dédiés à la vigilance « Vigicrues » et « Vigilance Météo » et auprès du SIDPC, suivre l'actualité sur les chaînes de radio et de télé en continu,
- ✓ Évaluer la situation, les effets et les conséquences probables de l'évènement imminent sur l'environnement, la sécurité des personnes et des biens,
- ✓ Prendre les décisions stratégiques et les mesures nécessaires pour limiter les conséquences sur les personnes et les dommages aux biens (interdire les accès, faire cesser toutes activités, annuler des manifestations publiques,...),
- ✓ Alerter localement la population : diffusion de l'alerte selon le secteur concerné,
- ✓ Relayer l'alerte déclenchée par le préfet et/ou celle diffusée par les sirènes du Réseau National d'Alerte, dans les zones de la commune où ce signal n'est pas perceptible,
- ✓ Mobiliser les moyens humains et matériels dévolus à la gestion de crise et aux interventions terrains,

- ✓ Définir, organiser, structurer et hiérarchiser les opérations de sauvegarde et de protection de la population en fonction de l'ampleur de la situation, des urgences, des ressources disponibles et des capacités réelles de la commune,
- ✓ Communiquer sur l'évènement dangereux imminent et tenir informée régulièrement la population de l'évolution de la situation, des consignes de sécurité à respecter (mesures à prendre pour assurer sa propre sécurité et la sauvegarde de ses biens), de la conduite à tenir et des comportements à adopter,
- ✓ Mettre à l'abri et en sécurité la population exposée susceptible d'être affectée (évacuation d'une zone menacée, regroupement en lieu sûr, hébergement d'urgence pour les personnes ne pouvant être relogées par leurs propres moyens, mise en place de périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses, surveillance des barrages routiers...),
- ✓ Assister, accompagner soutenir, répondre aux besoins et aux attentes des personnes sinistrées (ravitaillement et restauration d'urgence, soutien moral et psychologique aux personnes en détresse...),
- ✓ Coordonner et piloter les actions des services municipaux sur le terrain,
- ✓ Apporter un appui et un soutien logistique aux services de secours,
- ✓ Assurer une liaison permanente avec le cabinet du Préfet et/ou le Centre Opérationnel Départemental (COD) si activé et rendre compte régulièrement des décisions prises, des mesures mises en œuvre et des actions menées par la commune,
- ✓ Solliciter en cas de besoin ou de nécessité, auprès de la cellule de crise préfectorale si activée (COD), le concours ou le renfort de moyens supplémentaires et complémentaires si les moyens municipaux se révèlent insuffisants ; voire demander le déclenchement du Plan ORSEC.

c) En situation de post-crise

En fonction de l'évolution de la situation, ce dispositif peut être amené à anticiper la sortie de crise en planifiant, en préparant et en organisant la gestion Post-Crise.

Cette phase de gestion Post-Crise peut être scindée en deux parties complémentaires :

- ✓ La gestion immédiate de l'après évènement qui permet de mettre en œuvre des actions à court terme,
- ✓ La gestion du retour à la normale qui permet de mettre en œuvre des actions à moyen et à long terme.

Pour la gestion immédiate de l'après évènement, la cellule de crise municipale reste inchangée dans sa composition jusqu'à ce que la situation soit plus « sûre ».

Pour la gestion du retour à la normale, un dispositif spécifique peut être constitué sur le même modèle que celui de la VIGILANCE, avec la mobilisation et l'appui des représentants des sociétés et organismes concessionnaires, gestionnaires et opérateurs de réseaux vitaux et stratégiques (ENEDIS, GrDF, RTE, SEDIF, Télécommunications, Veolia, CPCU, etc...). Au cours de cette phase, chaque service peut gérer de manière autonome les conséquences de la crise.

La phase de gestion Post-Crise peut être déclenchée lorsque la situation ne présente plus de risque pour la sécurité des personnes et des biens.

La gestion immédiate de l'après évènement :

- ✓ Maintenir un suivi de la situation hydrométéorologique via les sites internet dédiés à la vigilance et auprès du SIDPC et être attentif aux éventuelles réminiscences,
- ✓ Prévenir localement la population de la fin d'alerte,
- ✓ Assurer la communication Post-Crise : informations relatives aux consignes de sécurité à respecter et aux mesures d'accompagnement prévues pour aider les personnes sinistrées,
- ✓ Prendre les mesures urgentes : pompage, déblaiement, dégagement, consolidation, nettoyage, collecte et mise en décharge des encombrants issus du nettoyage, etc...,
- ✓ Assister, accompagner, soutenir et répondre aux besoins et aux attentes des personnes sinistrées jusqu'au retour progressif à la normale (relogement sur une longue durée, ravitaillement des personnes relogées, mise en place de structures de soutien moral et psychologique, aide sociale, administrative et financière : gestion des dons, des aides spontanées : dons matériels, en nature et financiers, etc...),
- ✓ Évaluer les dégâts, les dommages et les sinistres occasionnés aux biens propriétés de la commune,
- ✓ Gérer les aspects administratifs (dossier de déclaration de Catastrophe Naturelle), budgétaires, financiers et juridiques liés à la gestion Post-crise,
- ✓ Gérer, piloter et coordonner les interventions d'associations d'aide aux sinistrés, et encadrer les intervenants bénévoles extérieurs : mise en place d'un bureau du bénévolat ; guider les bénévoles sur les zones d'action prioritaires ; assurer leur ravitaillement ; les réunir périodiquement pour effectuer des bilans (état d'avancement des actions, difficultés rencontrées...).

La gestion du Retour à la normale :

- ✓ Se maintenir informé de la situation hydrologique et des conditions météorologiques,
- ✓ Informer périodiquement la population sur les consignes de sécurité à respecter ; l'avancement des travaux de remise en état, de reconstruction et les coûts prévisibles de ces actions ; les actions d'assistance aux personnes mises en œuvre par la Ville ; la répartition des aides publiques ; l'évolution des dossiers d'indemnisation, etc...,
- ✓ Coordonner et piloter la campagne d'expertise technique détaillée des atteintes aux biens propriétés de la commune avant d'entreprendre les travaux de remise en état, de réfection et/ou de reconstruction,
- ✓ Évaluer le coût des dépenses à engager pour réaliser les opérations de remise en état,
- ✓ Gérer les aspects administratifs (aides extérieures, subventions, emprunts,...), budgétaires, financiers et juridiques liés à la gestion des opérations de remise en état et de reconstruction des biens propriétés de la commune endommagés ou détruits,
- ✓ Assurer un suivi dans le temps de l'avancement des dossiers de demande de subventions et d'indemnisation,
- ✓ Assurer un suivi dans le temps de l'avancement des travaux de remise en état des réseaux et du rétablissement des services publics,
- ✓ S'assurer du redémarrage des activités,
- ✓ Assister, accompagner, soutenir et répondre aux besoins et aux attentes des personnes sinistrées (distribution d'eau potable, aide alimentaire, ravitaillement, maintien des actions d'accompagnement et de soutien psychologique des personnes sur le long terme,...),
- ✓ Traiter les demandes de relogement des personnes sinistrées n'ayant pas pu réintégrer leurs logements dans l'immédiat et ne disposant pas d'aide familiale de proximité,
- ✓ Proposer des solutions de relogement définitif pour les personnes sinistrées dont les logements ont été entièrement détruits,
- ✓ Organiser, programmer et initier le retour d'expérience.

d) Processus de travail

- Prendre les contacts ciblés ⇨ à charge de chaque cellule dès activation.

- Élaborer un complément d'annuaire de circonstance ⇒ secrétariat. Au démarrage, c'est l'assistante du DGAS concerné qui active le secrétariat.
- Faire un point de situation initial et donner les consignes de fonctionnement dès activation par le chef synthèse ⇒ au démarrage, le chef synthèse doit disposer impérativement d'un adjoint qui sera chef de la cellule synthèse.
- Renseigner les cartes « synthèse » et la main courante.
- Ouvrir les fichiers partagés mis à disposition par la DSI.
- Organiser immédiatement l'information du public ⇒ la COM, les permanences de quartier et le centre d'appel. La COM assure la communication officielle vis-à-vis des médias et du public (panneaux lumineux, Twitter, réseaux sociaux et affichage).
- Désigner un porte-parole officiel, voire compléter par un communicant à envoyer au plus près de l'événement. Actions à définir et à mener en direct avec le Cabinet.
- Prévoir une réunion de calage interne en début de journée (vers 08h00/09h00) avec la définition des actions à réaliser dans la journée.
- Prévoir une réunion synthèse chaque soir vers 18h00/19h00, en fonction agenda Maire/CAB/DGS. Un horaire fixe est l'idéal. Un PV écrit sera établi et diffusé avec trois volets :
 - Actions réalisées,
 - Actions en cours,
 - Actions à venir.

Cette réunion est précédée d'une réunion préparatoire entre traitants des différents services concernés et après sollicitation des avis juridiques et des contributions des autres services extérieurs (police, RATP, préfecture, etc....).

3) MISSIONS DES MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Les missions des différents membres du PCC sont définies dans les fiches missions qui suivent.

Le **Préfet du Département des Hauts-de-Seine est le Directeur des Opérations de Secours** (situation propre à Paris et à sa petite couronne). Pour autant le Maire a un rôle important à jouer en cas de crise sur sa Commune.

Le Maire exerce ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...) :

- ✓ Le Maire réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution,
- ✓ Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- ✓ Le Maire décide du déclenchement du PCS,
- ✓ Il demande au DGS, DGA « Vie de la Cité » ou cadre d'astreinte d'alerter les autres membres du PCC,
- ✓ Il informe le Préfet de la mise en œuvre du PCS et de l'activation du PCC. Il lui confirme ses coordonnées téléphoniques,
- ✓ Il valide la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- ✓ Il fixe les objectifs majeurs, en lien avec les instructions reçues du préfet,
- ✓ Il décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc...,
- ✓ Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle,
- ✓ En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente,
- ✓ Il informe le Préfet des mesures prises,
- ✓ Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.

Après la crise

- ✓ Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet,
- ✓ Il coordonne les opérations de retour à la normale,
- ✓ Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,
- ✓ Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation,
- ✓ Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Le moment délicat consiste à prendre la décision d'activer le PCC. Pour cela, il vaut mieux prendre la décision trop tôt que trop tard. Le moment de bascule vers une gestion depuis le PCC sera déterminé par l'ampleur de l'incident dont le traitement apparaîtra au coordinateur du plan sinistre (cadre d'astreinte) comme nécessitant une ou plusieurs actions inscrites dans une durée de plus de 2 heures, qu'il y ait ou non des victimes.

Composition :

Au démarrage de la crise, le **DGAS « Vie de la Cité »** est automatiquement désigné DGA Pilote, Responsable de l'Action communale, en attendant la décision du Maire/Directeur de cabinet/DGS sur le pilotage général de la crise, en fonction de la dominante qui est traitée.

Est désigné également, dans le même temps, le **directeur ou le chef de service** qui activera la cellule synthèse et le secrétariat général du PCC.

Rôle général :

- ✓ Responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels communaux ;
- ✓ Traitement de tous les problèmes d'interfaces (site, autres cellules, autres acteurs internes et externes) ;
- ✓ Relai auprès du Directeur Général des Services, ainsi que du Cabinet et du Maire (Pour cela, définir avec chacun des règles de travail : circulation de l'information, correspondants, rythme des échanges,...) ;
- ✓ Fixation des points de synthèse périodiques avec les cellules fonctionnelles,
- ✓ (à compléter après retour d'expérience)...

Mise en place :

Désignation immédiate. Priorité 1.

Composition :

Au démarrage, un directeur est nommément désigné par le DGS ou le DGA « Vie de la Cité » puis, en fonction de la dominante qui se dégage, celui-ci donne la relève au directeur ou au chef de service principalement concerné.

Rôle général :

- ✓ Coordonne les informations entrantes et gère leur traitement au sein de la cellule Synthèse,
- ✓ Contrôle la bonne diffusion des données,
- ✓ Participe au processus de décision,
- ✓ Interpelle les acteurs sur les caractéristiques particulières devant être prises en compte dans le traitement de la crise,
- ✓ (à compléter après retour d'expérience).....

Mise en place :

Dès que la crise dépasse le traitement ponctuel d'un incident limité
Priorité 1

Composition :

Le chef synthèse désigne l'un de ses collaborateurs en capacité de le suppléer instantanément, si nécessaire.

Rôle général :

- ✓ Veille au fonctionnement de la salle lorsqu'elle est activée et organise les travaux à conduire,
- ✓ Propose l'armement des cellules fonctionnelles en fonction des compétences nécessaires,
- ✓ Prépare les points de situation écrits et les valide après en avoir effectué la synthèse,
- ✓ Anime les réunions de synthèse,
- ✓ Établit les liaisons fonctionnelles nécessaires (élus, préfecture, administration, opérateurs),
- ✓ Met dans le circuit court les documents à communiquer et/ou à faire signer,
- ✓ Veille à la mise à jour de la main courante,
- ✓ Sollicite les expertises nécessaires non présentes en salle crise, en particulier celles de la direction des affaires juridiques,
- ✓ Fait effectuer les statistiques et renseigner les cartes de synthèse,
- ✓ Convoque les participants aux réunions de synthèse,
- ✓ Suit les moyens engagés et les moyens en réserve ou susceptibles d'être engagés,
- ✓ Fournit les éléments de situation nécessaires à la cellule Communication,
- ✓ *(à compléter après retour d'expérience).....*

Mise en place :

***Dès que la crise dépasse le traitement ponctuel d'un incident limité
Priorité 1***

Composition :

Le secrétariat est constitué au moment de l'activation du PCC par l'**assistante du DGAS « Vie de la Cité »** qui sera relevée par une assistante du département majoritairement concerné par la typologie de la crise. Un appariteur sera mis à disposition du PCC si le nombre de documents en circulation entre le PCC et les différents services de la mairie le nécessite.

Un véhicule en alerte avec un conducteur en astreinte sera prévu dès l'activation du PCC et employé autant que de besoin.

Rôle général :

- ✓ Ouvre la salle crise et fournit le matériel et les fournitures nécessaires au fonctionnement,
- ✓ Sollicite la DSI pour l'activation de moyens informatiques,
- ✓ Suit les laissez-passer,
- ✓ Détient la liste des codes d'accès,
- ✓ Met à jour l'annuaire propre à la crise à gérer,
- ✓ Met en place la documentation souhaitée dans chaque cellule fonctionnelle,
- ✓ Veille au soutien logistique de proximité,
- ✓ Tient à jour la liste des documents émis, diffusés ou mis en circulation,
- ✓ Vérifie la forme des documents et des dossiers émis par la salle crise,
- ✓ Lance les invitations aux réunions de travail au sein du PCC,
- ✓ *(à compléter après retour d'expérience)...*

Mise en place :

***Dès que la crise dépasse le traitement ponctuel d'un incident limité
Priorité 1***

Composition :

Dès que la crise dépasse le traitement ponctuel d'un incident limité.

Une équipe combinant l'expertise du domaine concerné et un agent du département « Vie de la Cité » sera privilégiée.

Rôle général :

- ✓ En liaison directe avec le responsable unique du terrain (cadre d'astreinte ou Directeur de la prévention Sécurité), suit la situation et précise les différentes données (horaires de début d'incident, nombre de personnes concernées, victimes, réactions du public, arrivée des secours et des moyens d'intervention),
- ✓ Rédige les points de situation avec le descriptif des actions réalisées et en cours,
- ✓ Renseigne sur les différents intervenants,
- ✓ Établit la liste et les adresses des personnes concernées par l'événement,
- ✓ Fait le bilan des actions réalisées et des moyens engagés en liaison avec les autres acteurs engagés dans la résorption de la crise (PN, BSPP, ENEDIS, GrDF, RATP, Véolia, Croix-Rouge, APHP, Inspection académique, Préfecture, CD, GPSO, ...),
- ✓ Établit les liaisons avec les différents acteurs impliqués dans la résolution de l'événement,
- ✓ Prépare les documents qui serviront à préparer les points de situation écrits et les réunions,
- ✓ Coordonne les actions terrain avec les actions de communication,
- ✓ Recherche les renforts humains et matériels qui s'avèrent nécessaires,
- ✓ Organise le soutien logistique des moyens engagés et des personnes concernées par l'(es) événement(s),
- ✓ (à compléter après retour d'expérience).....

Mise en place :

Dès que la crise dépasse le traitement ponctuel d'un incident limité

Première cellule à être activée et dernière à être désactivée

Priorité 1

Composition :

Une équipe combinant l'expertise du domaine concerné et un agent d'un autre département sera privilégiée.

Rôle général :

- ✓ À partir de la situation existante, élaborer les scénarii d'évolution,
- ✓ Identifier les conséquences sur le fonctionnement des services publics et privés, sur les infrastructures et sur la population,
- ✓ Rechercher les moyens nécessaires pour traiter la problématique estimée en en minimisant les effets principaux et secondaires de dégradation d'une situation normale,
- ✓ Proposer les mesures conservatoires propres à pouvoir anticiper les conséquences de l'évolution de la situation soit dans un sens négatif d'aggravation, soit dans un sens positif de retour à la normale, soit encore dans un sens de maintien en stagnation,
- ✓ Rechercher les compétences nécessaires pour traiter les difficultés envisagées,
- ✓ Organiser des séances de travail multidisciplinaires pour élaborer des propositions de solutions possibles et en rédiger le canevas de mise en œuvre opérationnelle,
- ✓ Rédiger le paragraphe et/ou le mémo relatif à la situation envisagée et à son règlement et déterminer un rétro-planning décisionnel,
- ✓ En liaison avec les différents services et opérateurs, dresser l'inventaire des moyens disponibles : moyens d'évacuation, logement, repas, eau potable, chauffage, ambulances, forces de l'ordre, barrières, moyens de nettoyage et de propreté, etc...,
- ✓ Vérifier la pertinence juridique des solutions envisagées et préparer les décisions réglementaires afférentes en liaison avec la direction des affaires juridiques,
- ✓ Définir avec la cellule Communication, les éléments de langage pour expliquer la situation à venir et accompagner la mise en œuvre des mesures préconisées,
- ✓ (à compléter après retour d'expérience).....

Mise en place :

***Dès que la crise s'installe dans la durée au-delà de la journée.
Priorité 2***

Composition :

Il convient de définir un chargé de communication, porte-parole de la mairie lorsque le Maire souhaite ne pas communiquer directement.

Un agent du service communication suffit au départ. Doublement à prévoir ponctuellement aux moments décisifs.

Dans la mesure du possible, il serait judicieux de dissocier les deux entités (porte-parole et cellule communication du PCC).

Rôle général :

La cellule Communication agit toujours en interaction directe avec le service Communication de la Ville et le Cabinet du maire.

Dans toute la mesure du possible, un communicant sera envoyé ponctuellement sur le terrain.

- ✓ Identifier les actions de communication à lancer,
- ✓ Proposer les actions de communication, définir les messages, les supports et les vecteurs à utiliser,
- ✓ Piloter les médias qui couvriraient le(s) événement(s),
- ✓ Effectuer un bilan des actions de communication et en évaluer l'impact,
- ✓ Définir les éléments de langage si nécessaire en liaison avec le Cabinet du Maire,
- ✓ Exploiter les synthèses de situation pour la rédaction de communiqués de presse,
- ✓ Suivre les remontées des médias pour adapter les actions de communication,
- ✓ Proposer des actions de communication du Maire et/ou des élus selon l'option choisie,
- ✓ Réaliser les reportages qui s'avèreraient opportuns,
- ✓ Organiser les points presse s'il y a lieu ainsi que les visites du Maire et/ou des élus sur site,
- ✓ (à compléter après retour d'expérience).....

IMPORTANT : Assurer une couverture photo de l'évènement afin de constituer un dossier destiné au retour d'expérience, post crise et au service des Archives municipales.

Mise en place :

***Dès que la crise dépasse le traitement ponctuel d'un incident limité
Priorité 1***

Composition :

Le responsable PCS et Gestion des Risques.

Rôle général :

Il est associé dès le début de la crise à la gestion de celle-ci.

Sa bonne connaissance du Plan Communal de Sauvegarde, ses liens réguliers avec les services de la préfecture (SIDPC) en font le conseiller naturel du Poste de Commandement Communal.

Tout au long de la crise, il analyse les réponses apportées par le PCS pour résoudre les différents problèmes survenus afin de pouvoir faire évoluer celui-ci vers plus d'efficacité.

Il participe aux différentes réunions de travail du PCC.

Il collationne les informations qui permettront d'assurer le Retour d'Expérience (RETEX) qu'il lui reviendra d'effectuer quand la crise sera terminée et que le retour à la normale sera entamé.

Il assure à l'issue de la crise et après le RETEX, la mise à jour du PCS en y intégrant les évolutions découlant du RETEX.

Mise en place :

Dès que la crise dépasse le traitement ponctuel d'un incident limité
Priorité 1

Composition :

Une cellule GPSO est nécessaire en permanence et ce, dès le début de l'activation. La direction territoriale nord (DTN) semble être, en première approche, la plus concernée.

Les autres organismes et opérateurs disposeront d'un espace de travail ponctuel autant que de besoin et selon les circonstances.

Rôle général :

- ✓ Prendre en compte la situation présente,
- ✓ Rendre compte à leurs autorités respectives de la situation telle qu'ils la perçoivent,
- ✓ Indiquer la nature des actions entreprises et en cours ainsi que les moyens engagés,
- ✓ Proposer des moyens et/ou des solutions à la cellule anticipation,
- ✓ Apporter l'expertise nécessaire à la maîtrise des retombées des événements sur la population,
- ✓ Envisager les impacts sur les villes voisines de Boulogne-Billancourt,
- ✓ Proposer d'éventuelles mutualisations de moyens en fonction de la typologie de la crise,
- ✓ S'assurer de la cohérence des actions menées par les communes, membres de GPSO, dans le cas où le périmètre de la crise dépasserait le territoire boulonnais,
- ✓ (à compléter après retour d'expérience).....

Mise en place :

Pour GPSO, le plus tôt possible en priorité 2

Pour les autres opérateurs et acteurs institutionnels ou privés, en tant que de besoin.

Boulogne-Billancourt dispose d'un service de police municipale, rattaché à la direction de la Prévention et de la Sécurité, au sein du département « Vie de la cité ».

Placée sous l'autorité du Maire, elle est chargée d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique.

La police municipale assure une présence sur le terrain 7 jours sur 7, de 7h à 1h.

Ses interventions concernent :

- La Tranquillité publique pour 58%,
- La Sécurité publique pour 18%,
- La Salubrité publique pour 16%,
- L'assistance pour 8%.

Ses effectifs (2016) :

- 38 agents dont 35 présents sur le terrain,
- 2 assistantes.

La Police municipale dispose de 5 véhicules légers dont 4 équipés d'ensembles mobiles d'alerte.

Ses locaux sont situés au rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville (Angle Mairie – coté Bâtiment Delory) - Téléphone : 01 55 18 49 05.

En cas de déclenchement du PCS et d'armement du PCC, la police municipale sera chargée de diverses missions : information et alerte des populations situées en zone impactées par le risque, mise en place de restrictions de circulation, surveillance des lieux sinistrés et toute autre mission nécessitant une présence sur le terrain.

C) LES MOYENS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

1) LA LOCALISATION DU PCC PRINCIPAL

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est situé dans les locaux de la Mairie, au rez-de-jardin. Son accès est réservé et contrôlé par le secrétariat qui dispose et fait percevoir les badges aux personnes habilitées en fonction des circonstances.

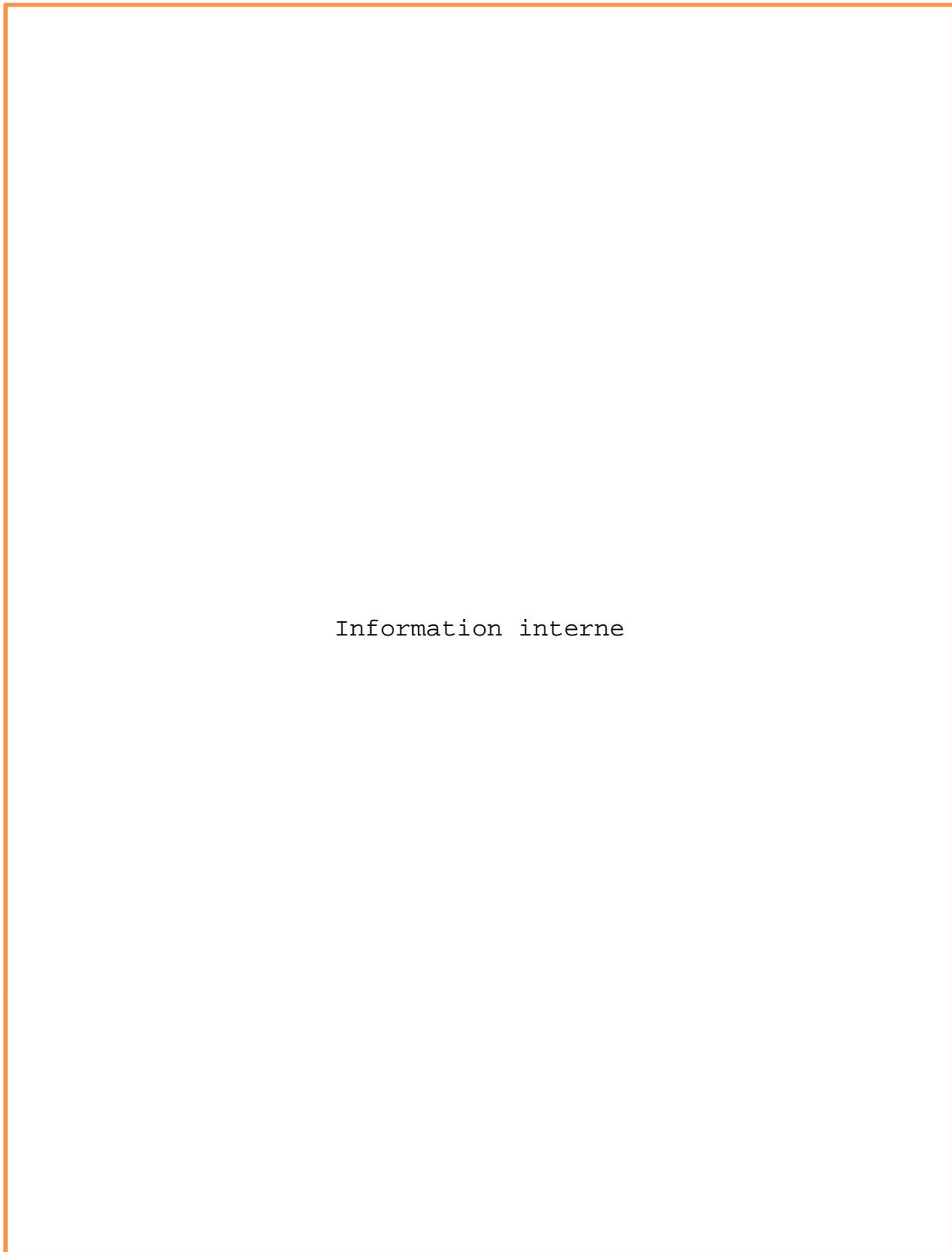


Figure 62 : La localisation du PCC

2) L'AMENAGEMENT DU PCC PRINCIPAL



Figure 63 : Le plan d'aménagement du PCC

VEI

3) LES COORDONNEES DU SITE PRINCIPAL

Poste de Commandement Communal

SITE PRINCIPAL

Mairie de Boulogne-Billancourt
26, avenue André Morizet
92104 Boulogne-Billancourt Cedex

Rez-de-jardin

Téléphone :

- Standard Mairie : 01 55 18 53 00

Informations non
communicables

4) LES COORDONNEES DU SITE SECONDAIRE

Poste de Commandement Communal SITE SECONDAIRE

Lieu à déterminer en fonction de l'évènement, si le site principal est indisponible.

A priori, le gymnase Denfert Rochereau situé 40/42, rue Denfert Rochereau,
situé en zone non inondable semble le plus adapté.

Téléphone :

- Standard Mairie : 01 55 18 53 00

Informations non communicables

- .
- .
- .

5) EQUIPEMENT ET MODALITES DE MISE EN PLACE

La salle du Poste de Commandement Communal a été équipée par la Direction des Services d'information (DSI) : les équipes peuvent ainsi déployer le PCC en moins de 20 minutes, après ordre de mise en place.

L'armement du PCC est réalisé par des agents du Département Vie de la cité.

**Pour assurer une gestion cohérente et une parfaite coordination des actions, toutes les informations doivent transiter et être centralisées par le PCC.
En cas de décisions ou d'initiatives prises en situation d'urgence, il conviendra de rendre compte au PCC le plus rapidement possible.**

L'ensemble des matériels (téléphonie, radios et bureautique) restent à disposition sur place. Les moyens disponibles sont en particulier les suivants :

a) Moyens téléphoniques

- 1 téléphone fixe analogique,
- 11 téléphones fixes numériques branchés sur le réseau interne Mairie,
- 1 fax branché sur ligne fixe analogique.

b) Moyens informatiques

- 11 lignes destinées aux accès internet pour des ordinateurs,
- 1 serveur dédié,
- une connexion wifi sécurisée,
- un vidéo projecteur installé en permanence.

c) Moyens télévisuels

- 2 téléviseurs reliés au réseau national.

d) Moyens bureautiques

- des chevalets pour identifier chaque service, fonction ou personne autour de la table,
- du petit matériel de bureau (papier, stylos, feutres Velléda,...),
- des plans, des tableaux de suivi d'actions.

e) Moyens organisationnels

- un listing des numéros de téléphone des différents postes des agents municipaux,
- une procédure écrite d'armement du PCC,
- des guides opérationnels avec des procédures par aléas qui définissent les missions de chaque service et les cartographies associées aux aléas et enjeux,
- Le Plan Communal de Sauvegarde sous forme papier,
- Le plan de Prévention des Risques Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004,
- Le dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Hauts-de-Seine approuvé par arrêté préfectoral du 22 mars 2016,
- L'Annuaire général de crise actualisé : identification et coordonnées des ressources humaines mobilisables en interne en cas d'urgence,
- Le mémento PCS actualisé : identification et coordonnées des services et

- organismes externes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence,
- L'inventaire général actualisé des moyens matériels municipaux + GPSO mobilisables en cas d'urgence,
 - L'inventaire général actualisé des moyens privés susceptibles d'être réquisitionnés en cas de force majeure : moyens détenus par les entreprises sous contrat avec la ville, les associations conventionnées, etc...,
 - Le calendrier actualisé des manifestations publiques en cours et/ou prévus sur le domaine public et au sein des ERP municipaux et le listing des organisateurs à prévenir en cas d'urgence et/ou d'annulation (identification et coordonnées),
 - Le calendrier actualisé des chantiers publics en cours et prévus et le listing des entreprises intervenant sur les chantiers à prévenir en cas d'urgence ou d'annulation (identification et coordonnées),
 - Les protocoles et les procédures internes relatives au déclenchement manuel des sirènes d'alerte du Réseau National d'Alerte,
 - Les Cartographies à positionner sur les murs de la Salle dédiée au PCC :
 - Carte grand format Scénarii + enjeux,
 - Carte grand format des plans de déviations,
 - Carte grand format de Boulogne-Billancourt,
 - Cartes à l'échelle des quartiers de la Ville,
 - Des Exemplaires d'arrêtés Municipaux vierges : arrêté Réquisition / Interdiction / Circulation / Arrêt d'exploitation / Cessation d'activités,
 - Une main courante type.

f) Alimentation électrique

- 1 onduleur pour protéger les moyens informatiques,
- La mairie dispose de groupes électrogènes pour pallier aux coupures électriques.

g) Moyens de communication de secours

- Le réseau téléphonique pourra être, si nécessaire, complété par des postes de radio (talkies walkies) fournis par la direction de la Prévention et de la Sécurité.

D) LES DIFFERENTES MISSIONS DU PCC

Les différentes missions à accomplir par le PCC sont décrites dans les fiches qui suivent.

La cellule communication est en relation directe avec le directeur de Cabinet et le Maire.

ATTENTION :

- Seul le Maire ou son représentant sont habilités à communiquer avec les médias(*),
- Seules les informations validées par le directeur de Cabinet peuvent être communiquées aux médias,
- Seules les informations validées par la cellule de communication et transmises au standard de crise et au point Accueil-information de l'Hôtel de Ville peuvent être communiquées à la population.

En situation de veille et de crise :

- ✓ Mettre en œuvre et appliquer les actions confiées par le directeur de Cabinet,
- ✓ Établir et maintenir un contact permanent avec les cellules de communication des organismes et services extérieurs opérationnels (Services Communication BSPP et Préfecture) afin d'élaborer des stratégies communes d'actions en matière de communication et définir les informations à communiquer à la population dans un souci de cohérence,
- ✓ Mettre en œuvre les moyens de communication permettant de tenir informée la population (répondeur mairie – avec le cas échéant ouverture d'un n° Vert -, les médias, site internet, panneaux à messages variables, etc.),
- ✓ Rédiger et communiquer les informations destinées à la population et aux médias,
- ✓ Centraliser les demandes et répondre aux sollicitations des médias,
- ✓ Assurer un suivi des informations communiquées par les médias et en référer au Directeur de Cabinet,
- ✓ Maintenir informée la population, en permanence, de la situation, de son évolution, des consignes de sécurité à respecter, des opérations en cours et prévues, des mesures adoptées et appliquées, etc...,
- ✓ Définir et transmettre au personnel du standard de la Mairie, des Points d'accueil physique activés et aux permanences de quartier les informations et les renseignements à communiquer aux citoyens,
- ✓ Planifier et organiser les conférences de presse,
- ✓ Définir et communiquer au Maire les informations à transmettre aux médias lors des conférences de presse,
- ✓ Ouvrir et maintenir à jour une main courante des actions menées par la cellule.

Durant la phase Post-Crise et de retour à la normale :

- ✓ Gérer l'impact médiatique et assurer un suivi des informations diffusées par les médias,
- ✓ Assurer la communication post-crise en informant périodiquement la population

sur les consignes de sécurité à respecter, les actions d'assistance aux personnes mises en œuvre par la municipalité (l'organisation du soutien psychologique, de l'hébergement des personnes sinistrées à court terme, etc.) ; l'avancement des travaux de remise en état, la répartition des aides publiques, l'évolution des dossiers d'indemnisation, etc...,

- ✓ Lancer une campagne de collecte de photos et de films relatifs à l'évènement auprès de la population et des médias en complément des documents réalisés par la collectivité.

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR LA COMMUNICATION DE CRISE

1) Pendant la crise :

- Communiquer de façon simple et transparente,
- S'en tenir aux faits,
- Adapter les messages en fonction des publics concernés,
- Assurer un suivi des informations et les compléter, le cas échéant.

Le contenu des messages à communiquer aux élus :

- Préciser le type de phénomène,
- Donner sa description,
- Donner l'ampleur du phénomène ou de la crise,
- Préciser les horaires de début de crise ou du phénomène,
- Préciser ses conséquences pour l'activité communale,
- Préciser ses conséquences pour la population,
- Indiquer les dispositions prises ou prévues.

Le contenu des messages à communiquer aux services opérationnels :

- Préciser le type de phénomène,
- Donner sa description,
- Donner l'ampleur du phénomène ou de la crise,
- Préciser les horaires de début de crise ou du phénomène,
- Préciser ses conséquences pour l'activité communale,
- Préciser ses conséquences pour la population,
- Rappeler les moyens prévus par le plan communal de sauvegarde,
- Indiquer les moyens humains et matériels disponibles (Ville + GPSO).

Le contenu des messages à communiquer à la population :

- Préciser le type de phénomène,
- Donner sa description,
- Donner l'ampleur du phénomène ou de la crise,
- Préciser les horaires de début de crise ou du phénomène,
- Préciser les dispositions prises par la municipalité ou les autorités,
- Préciser qui appeler en cas de besoin (mise en place d'un N° Vert par exemple),
- Rappeler les consignes à mettre en œuvre en fonction du type de phénomène.

2) Après la crise

Le contenu des messages à communiquer à la population :

- Rappeler les causes du phénomène,
- Préciser ses conséquences,
- Indiquer les dégâts occasionnés,
- Faire le bilan des actions déjà menées par la municipalité au cours de la crise,
- Préciser les actions futures,
- Rappeler les possibilités d'aide aux sinistrés,
- Préciser les procédures d'indemnisation (reconnaissance de catastrophe naturelle),
- Rappeler l'existence du soutien psychologique mis en place (si nécessaire),
- Rappeler les conditions d'hébergement des personnes sinistrées à court terme,
- Rappeler les conseils de comportement à adopter,
- Rappeler les consignes de sécurité lors du retour des personnes évacuées dans leurs domiciles.

Retour à la normale après la crise

Le contenu des messages à communiquer à la population :

- Donner une information précise sur les faits passés et leurs conséquences,
- Donner le bilan général des dégâts occasionnés,
- Donner le détail des actions entreprises par la municipalité,
- Donner le montant des dépenses engagées par la municipalité,
- Préciser l'état d'avancement des travaux de remise en état et de reconstruction,
- Rappeler les actions d'assistance aux personnes mises en œuvre par la municipalité,
- Préciser l'état d'avancement des dossiers d'indemnisation, etc...

(*) Attention, en cas d'attentat, seul le préfet peut communiquer de manière officielle des informations.

Le Standard de crise est situé au sein du standard de l'Hôtel de ville.

Le Point Accueil physique est situé au niveau du hall d'entrée de l'Hôtel de ville (rez-de-chaussée).

NOTA BENE Seules les informations transmises par le Cellule Communication devront être communiquées par les personnes affectées au standard de crise et au Point Accueil physique, lorsqu'elles seront sollicitées par la population.

Les outils opérationnels pour mener à bien la mission :

- L'annuaire actualisé des ressources humaines mobilisables : répartition des rôles et des lieux d'affectation pour le personnel,
- La procédure et le protocole de mobilisation des membres de la Cellule Relations Publiques, du standard de crise et du point « Accueil-Information »,
- Des exemplaires de fiches de recensement vierges,
- Une main courante type,
- Une main courante des appels.

En situation de veille et de crise :

- ✓ S'informer de la situation et de son évolution auprès du PCC,
- ✓ Activer le n° d'appel d'urgence du standard de crise (n° habituel standard mairie ou numéro vert, etc.) et informer la population de l'existence de ce numéro,
- ✓ Activer le Point « Accueil – Information » et le standard de crise afin de répondre aux doléances, besoins, attentes et inquiétudes exprimés par la population,
- ✓ Ouvrir et maintenir à jour une main courante de suivi des appels,
- ✓ Manager les équipes (répartition des rôles, coordination des affectations, suivi de la mobilisation, etc.) : prévoir de dépêcher du personnel supplémentaire pour compléter et/ou suppléer le personnel du standard et/ou du point Accueil Information
- ✓ Mettre en œuvre les actions confiées par la direction générale,
- ✓ Piloter le Point « Accueil – Information » et le standard de crise,
- ✓ S'informer régulièrement auprès du standard de crise et du Point Accueil Information de la nature des appels reçus, des informations signalées ou sollicitées, des besoins et des attentes exprimés par la population,
- ✓ Maintenir à jour le recensement des personnes sinistrées et des éventuelles victimes (personnes blessées, décédées) et organiser les opérations funéraires dans

le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées (choix d'un site pour l'implantation d'une chapelle ardente, mise à disposition d'un bâtiment, etc.),

- ✓ Assurer la remontée d'informations auprès de la direction générale concernant l'état d'avancement des actions, etc...,
- ✓ Ouvrir et maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions : recueil et centralisation des informations, des besoins provenant du terrain.

Durant la phase Post-Urgence et de retour à la normale :

- ✓ Maintenir opérationnel le standard téléphonique de crise et le point « Accueil Information » de la population en Mairie,
- ✓ Établir un inventaire préliminaire et exhaustif des dommages aux biens propriétés de la commune et réaliser une première estimation du coût global des dommages,
- ✓ Établir un premier bilan général d'utilisation du matériel municipal et des moyens réquisitionnés et une première estimation du coût des dépenses engagées liées aux interventions terrain et aux réquisitions effectuées au cours de la gestion de crise,
- ✓ Collecter les photographies relatives aux dommages occasionnés aux biens propriétés de la ville et les annexer aux dossiers CAT-NAT et assurance,
- ✓ Constituer un dossier pour la demande de reconnaissance de l'état de CATastrophe NATurelle (compte rendu des sinistres) et l'adresser, dans les délais impartis, à la préfecture et aux services instructeurs,
- ✓ Effectuer un inventaire des aides pouvant être allouées à la commune et aux personnes sinistrées (aides publiques, etc...),
- ✓ Rechercher des crédits et des financements d'urgence pour financer les travaux de reconstruction, de remise en état des biens propriétés de la commune (biens non assurables, subventions des réparations) et pour aider les sinistrés,
- ✓ Apporter une aide aux exploitants de bâtiments et locaux municipaux, aux responsables d'établissements municipaux recevant des enfants sinistrés dans l'élaboration des constats de dommages,
- ✓ Assurer, en collaboration avec le service Communication, la communication sur le thème « Assurance et indemnisations » à l'attention de la population sinistrée,
- ✓ Maintenir opérationnel le standard téléphonique de crise et le point « Accueil Information » de la population en mairie afin de répondre aux doléances et aux

sollicitations de la population,

- ✓ Assurer la répartition et la distribution des aides de l'État,
- ✓ S'informer régulièrement de l'avancement vis-à-vis de la reconnaissance CAT-NAT,
- ✓ Gérer les aspects administratifs, budgétaires, financiers (aides extérieures, subventions, emprunts,...) et juridiques des opérations de remise en état des biens propriétés de la commune,
- ✓ Coordonner et piloter la campagne d'expertise technique détaillée des atteintes aux biens propriétés de la commune en cumulant des preuves avant d'entreprendre les travaux de remise en état, de réfection et/ou de reconstruction,
- ✓ Constituer les dossiers de déclaration des dommages à soumettre aux assureurs et les dossiers de demande d'indemnisations,
- ✓ Évaluer le coût définitif des dépenses engagées pour mener les actions de sauvegarde et les opérations de retour à la normale (frais de réquisition, d'hébergement, de restauration, de relogement, ...) ; le coût des dommages en fonction des expertises d'assurances et des devis ; le coût des dépenses prévisibles pour les travaux de remise en état, etc...

En situation de veille et pendant la crise :

- ✓ Prendre connaissance des informations contenues dans les bulletins diffusés sur les sites Internet « Vigicrues », « Vigilance Météo » et/ou dans les messages de vigilance transmis par la Préfecture,
- ✓ Rendre compte de la situation auprès du DGS et du Cabinet,
- ✓ Assurer une surveillance active et permanente de l'évolution et de la progression du phénomène sur le terrain (propagation du phénomène, dégâts constatés, etc...),
- ✓ Définir les zones sinistrées et orienter les choix de la direction générale en matière de sécurisation du domaine public (évacuation des parkings*, mise en œuvre de plan de déviations, délimitation de périmètres de sécurité, mise en sûreté des personnes, etc...),
- ✓ Mettre en œuvre les actions définies (montage de batardeaux, annulation de chantiers voirie, activation de plans de déviations et de sécurisation des voies, etc...),
- ✓ Manager les équipes d'intervention terrain (répartition des rôles, coordination des affectations, suivi de la mobilisation, etc...),
- ✓ Assurer la gestion des moyens matériels municipaux nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le PCC (recours aux réquisitions de moyens privés si nécessaire),
- ✓ Assurer, en lien avec GPSO, la gestion des moyens matériels de l'EPT « GPSO », nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le PCC,
- ✓ Assurer et maintenir une liaison permanente avec l'ensemble des organismes et services extérieurs concessionnaires et gestionnaires des réseaux transport, routier, eaux pluviales/potable/assainissement afin de :
 - les informer de la mise en place du dispositif de gestion de crise et des opérations menées par la municipalité ;
 - s'informer des conséquences de l'évènement sur les réseaux ;
 - prendre connaissance des mesures adoptées, appliquées, prévues et/ou en cours pour minimiser les dommages aux réseaux ; et garantir la continuité des services destinés au public et le maintien de la satisfaction des besoins vitaux

de la population,

- ✓ Participer à la sauvegarde des biens privés susceptibles d'être endommagés (assistance à la population, etc...),
- ✓ Assurer la remontée d'informations auprès de la direction générale et le Cabinet concernant l'état d'avancement des opérations engagées, les besoins et les difficultés rencontrées sur le terrain, etc...
- ✓ Ouvrir et maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions : recueil et centralisation des informations, des besoins provenant du terrain, etc.

** **ATTENTION** : L'information « évacuation des véhicules stationnés sur les parkings situés en bord de Seine » sera communiquée aux usagers via les panneaux à message variable et par la Police municipale.*

Durant la phase post-crise et retour à la normale :

- ✓ Planifier et assurer le dégagement, le déblaiement, le nettoyage et la sécurisation (mise en place de cordons de sécurité, etc.) de l'ensemble des voies endommagées,
- ✓ Assurer la surveillance de la stabilité et le confortement des infrastructures routières et ouvrages d'art ayant subi des désordres et menaçant de s'effondrer,
- ✓ Coordonner la collecte et la mise en décharge des déchets et encombrants issus du nettoyage des logements et commerces, déposés et délaissés sur le domaine public,
- ✓ Assurer une évaluation et une expertise des dommages à la voirie, aux ouvrages d'art, aux ouvrages classés comme intéressant la sécurité publique,
- ✓ Hiérarchiser les actions à mener et évaluer le coût des travaux de remise en état des infrastructures routières endommagées,
- ✓ Réaliser une cartographie des zones impactées par l'évènement ou une campagne de collecte de laisses de crue⁵ avec photo à l'appui en cas d'inondation,
- ✓ Maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions.

⁵ Trace laissée par le niveau des eaux fluviales les plus hautes (marques sur les murs, déchets accrochés aux branches, etc...).

En situation de veille et de crise :

- ✓ Prendre connaissance des informations contenues dans les bulletins diffusés sur les sites Internet « Vigicrues », « Vigilance Météo » et/ou dans les messages de vigilance transmis par la Préfecture
- ✓ Assurer une surveillance active et permanente de l'évolution et de la progression du phénomène sur le terrain (propagation du phénomène, dégâts constatés, etc.),
- ✓ Rendre compte de la situation auprès de la Cellule Conduite,
- ✓ Répartir et distribuer les moyens de communication/transmission dévolus à la gestion opérationnelle de crise et aux interventions terrains (radiotéléphones, etc...),
- ✓ Orienter les choix de la direction générale en matière de sécurisation des bâtiments et locaux municipaux (mise en place de dispositifs permettant de limiter les infiltrations d'eau au niveau des entrées des bâtiments, mise en sécurité des équipements : transformateurs, disjoncteurs, chauffage) et de mise en sûreté du public accueilli au sein des ERP municipaux,
- ✓ Mettre en œuvre les actions confiées par la direction générale : annulation des chantiers bâtiment, cessation d'activités / arrêt d'exploitation / annulation des manifestations / évacuation des E.R.P municipaux susceptibles d'être affectés, etc...),
- ✓ Manager les équipes d'intervention terrain (répartition des rôles, coordination des affectations, suivi de la mobilisation, etc...),
- ✓ Assurer la gestion des moyens matériels et locaux municipaux nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le PCC (recours aux réquisitions de moyens privés si nécessaire),
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement des équipements implantés dans les structures d'accueil et d'hébergement d'urgence (équipement électrique, chauffage, sanitaire, etc...),
- ✓ Établir et maintenir une liaison permanente avec l'ensemble des organismes et services extérieurs concessionnaires et gestionnaires des réseaux communication et énergie (ENEDIS, GrDF, RTE, Réseaux téléphonie mobile, Veolia, etc...) afin de :
 - les informer de la mise en place du dispositif de gestion de crise et des opérations menées par la municipalité ;

- s'informer des conséquences de l'évènement sur les réseaux ;
- prendre connaissance des mesures adoptées, appliquées, prévues et/ou en cours pour minimiser les dommages aux réseaux ; garantir la continuité des services destinés au public et le maintien de la satisfaction des besoins vitaux de la population,
- ✓ Assurer un suivi du fonctionnement des moyens de communication dévolus au PCC et au standard de crise afin de garantir tout au long de l'évènement la continuité des liaisons,
- ✓ Garantir tout au long de l'évènement la continuité des liaisons téléphoniques, fax, Internet, radio, etc... entre les cellules du PCC et les équipes sur le terrain,
- ✓ Assurer un suivi dans le temps des mesures prévues, adoptées et/ou appliquées par les responsables des ERP publics concernant la sécurité du public accueilli et du personnel,
- ✓ Prêter main forte, en cas de besoin, aux responsables et employés d'ERP municipaux pour sauvegarder les équipements susceptibles d'être endommagés,
- ✓ Assurer la remontée d'informations auprès du PCC concernant l'état d'avancement des opérations engagées, les besoins et les difficultés rencontrées sur le terrain, etc...,
- ✓ Ouvrir et maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions : recueil et centralisation des informations, des besoins provenant du terrain, etc...

Durant la phase Post-Crise et de retour à la normale :

- ✓ Planifier et assurer les opérations de dégagement, déblaiement, nettoyage, salubrité, sécurisation des bâtiments et équipements endommagés, propriétés de la Ville,
- ✓ Informer les responsables des ERP municipaux de la fin de l'évènement et prendre connaissance de leurs besoins et leurs attentes,
- ✓ Maintenir fermés au public les ERP municipaux diagnostiqués comme insalubres ou menaçant la sécurité des personnes accueillies,
- ✓ Assurer une surveillance de la stabilité des équipements municipaux ayant subi des désordres ou menaçant de s'effondrer,
- ✓ Contribuer à l'évaluation et à l'expertise des dommages causés par l'évènement aux bâtiments et aux équipements propriétés de la Ville (participation aux réunions d'expertise, etc...),

- ✓ Hiérarchiser les actions à mener et évaluer le coût des travaux de remise en état des bâtiments propriétés endommagés de la ville et de GPSO,
- ✓ Assurer l'entretien des sites sinistrés par l'élagage, le tronçonnage et l'évacuation des arbres menaçant de tomber,
- ✓ S'informer auprès des organismes et services gestionnaires des réseaux communication et énergie de l'avancement des travaux de remise en état et des actions prévues et/ou en cours pour rétablir et restaurer les services publics,
- ✓ Porter assistance aux responsables d'ERP municipaux sinistrés pour le retrait des équipements détériorés et le nettoyage des locaux,
- ✓ Prévenir les actes de pillage et de malveillance par une surveillance permanente des bâtiments propriétés de la Ville et de GPSO sinistrés et/ou évacués,
- ✓ Prévenir les risques sanitaires par la multiplication des diagnostics dans l'objectif d'éviter l'apparition de foyers infectieux dans l'enceinte des E.R.P municipaux,
- ✓ Assister les opérateurs, concessionnaires et gestionnaires des réseaux pour la remise en état et le rétablissement des services (distribution eau, gaz, électricité, téléphonie, etc.) pour les bâtiments municipaux,
- ✓ S'assurer de la prise en compte des mesures de sécurité dans les ERP privés,
- ✓ S'assurer de la remise en service des installations, équipements, réseaux et connections stratégiques (transformateur électrique, chauffage, etc.) au sein des E.R.P municipaux,
- ✓ Faire éventuellement intervenir la commission sécurité E.R.P sur site pour inspection et diagnostic général des lieux avant réouverture au public et reprise d'activités des E.R.P municipaux,
- ✓ Assurer la reconstruction et la restauration des bâtiments et locaux endommagés, propriétés de la commune (en profiter pour prévoir des mesures de réduction de la vulnérabilité),
- ✓ Maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions.

Les outils opérationnels pour mener à bien la mission :

- L'annuaire actualisé des ressources humaines mobilisables : répartition des rôles et des lieux d'affectation pour le personnel des directions de la Famille et de l'Action sociale, de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.
- La procédure et le protocole de mobilisation des membres de la Cellule,
- Le PCS sous forme papier,
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation sous forme papier,
- Le répertoire actualisé des structures municipales et privées accueillant des enfants (crèches, CLSH, écoles, etc...),
- L'annuaire actualisé des coordonnées de l'ensemble des responsables de la sécurité des enfants au sein des établissements accueillant des enfants à prévenir en cas d'urgence (Direction départementale des services de l'Éducation nationale, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, directeurs d'école, ATSEM, animateurs activités périscolaires, directeur CLSH, directeur CRR, etc...) et des responsables de la sécurité du public accueilli au sein des établissements municipaux (associations et organismes partenaires exploitant les locaux, etc.),
- Les Plans de Sauvegarde et d'évacuations propres aux établissements municipaux (structures accueillant des enfants, équipements sportifs, culturels, bâtiments et locaux exploités par les associations et organismes partenaires, etc...),
- La liste actualisée des moyens matériels municipaux mobilisables en cas d'urgence,
- La liste actualisée des moyens humains et matériels privés ou détenus par les associatifs et organismes partenaires susceptibles d'être sollicités ou réquisitionnés,
- L'inventaire des moyens matériels mobilisables pour assurer la restauration des personnes susceptibles d'être accueillies au sein des structures d'accueil et d'hébergement,
- Le répertoire actualisé des fournisseurs de denrées alimentaires et d'eau potable, des lieux de préparation des repas, publics et privés (grandes surfaces, centrales de restauration...),
- Les modalités et les procédures garantissant la mise à disposition, l'acheminement et le ravitaillement de denrées alimentaires et d'eau potable pour assurer la restauration des personnes accueillies au sein des structures d'accueil et d'hébergement,
- Le calendrier des manifestations publiques et des activités en cours et/ou prévus au sein des établissements et équipements de la Ville et le listing des organisateurs à prévenir en cas d'urgence et/ou d'annulation,
- Une main courante type.

En situation de veille et de crise :

- ✓ S'informer de la situation et de son évolution,

- ✓ Assurer une surveillance active et permanente de l'évolution et de la progression du phénomène sur le terrain (propagation du phénomène, dégâts constatés, etc.),
- ✓ Orienter les choix du directeur général adjoint des départements concernés en matière de mise en sûreté des enfants accueillis au sein des écoles et des structures municipales petite enfance (activation des plans de sauvegarde, mise en sûreté à l'étage ou transfert en lieu sûr des enfants présents, autorisation des parents à venir récupérer leurs enfants, etc.) et du public accueilli au sein des équipements sportifs, culturels, associatifs municipaux (déploiement de moyens de transport en commun pour l'évacuation, etc...),
- ✓ Mettre en œuvre les actions définies (cessation d'activités, annulation de manifestations, fermeture et/ou évacuation préventive des établissements susceptibles d'être affectés, transfert des enfants en lieu sûr, etc.),
- ✓ Manager les équipes d'intervention terrain (répartition des rôles, coordination des affectations, suivi de la mobilisation, etc...),
- ✓ Assurer la gestion des moyens matériels municipaux nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le PCC (recours aux réquisitions de moyens détenus par les associations, les organismes partenaires, etc... si nécessaire),
- ✓ Assurer et maintenir une liaison permanente avec l'ensemble des responsables de la sécurité des enfants accueillis au sein des écoles et structures petite enfance municipales afin de :
 - les informer de la mise en place du dispositif de gestion de crise et des interventions engagées sur le terrain,
 - prendre connaissance des mesures adoptées, appliquées, prévues et/ou en cours en interne,
 - rendre compte des décisions prises à l'égard de ces établissements.
- ✓ Assurer un suivi dans le temps des mesures prévues adoptées et/ou appliquées par la Direction départementale des services de l'Éducation nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, les directeurs d'établissements publics associatifs, privés accueillant des enfants pour garantir la sécurité des enfants présents au sein des établissements scolaires (activation des PPMS),
- ✓ Assurer un suivi dans le temps des mesures prévues, adoptées et/ou appliquées par les organismes partenaires et associations exploitants les bâtiments et locaux

municipaux en tant que sites recevant du public concernant la sécurité du public accueilli et du personnel,

- ✓ Prêter main forte, en cas de besoin, aux chefs et employés d'établissements municipaux accueillant des enfants (écoles, structures petite enfance, etc.), aux exploitants de bâtiments et locaux municipaux (associations, organismes partenaires) pour sauvegarder les équipements susceptibles d'être endommagés (mise à l'abri ou rapatriement),
- ✓ Assurer la remontée d'informations au PCC concernant l'état d'avancement des opérations engagées, les besoins et les difficultés rencontrées sur le terrain, etc...,
- ✓ Ouvrir et maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions : recueil et centralisation des informations, des besoins provenant du terrain.

Durant la phase Post-Crise et de retour à la normale :

- ✓ Prendre connaissance des besoins et des attentes exprimés par les exploitants des bâtiments et locaux scolaires municipaux, les responsables d'équipement de la Petite Enfance, les responsables d'équipements sportifs municipaux, les responsables d'établissements culturels, les directeurs d'établissements municipaux accueillant des enfants en termes de déblaiement, nettoyage, salubrité,
- ✓ Maintenir fermé au public les bâtiments et locaux municipaux exploités par les organismes partenaires et associations (bâtiments culturels, locaux associatifs, etc.), les établissements accueillant des enfants (écoles, structures Petite Enfance), les équipements sportifs ou culturels diagnostiqués comme insalubres ou menaçant la sécurité des personnes et des enfants accueillis,
- ✓ Assurer une surveillance de la stabilité et le confortement des équipements ayant subi des désordres et menaçant de s'effondrer,
- ✓ Assurer une évaluation et une expertise des dommages causés par l'évènement aux bâtiments et locaux municipaux exploités par les organismes partenaires et associations, aux équipements sportifs et aux établissements municipaux accueillant des enfants,
- ✓ Hiérarchiser les actions à mener et évaluer le coût des travaux de remise en état des équipements et des établissements endommagés, propriétés de la ville,

- ✓ Faire intervenir la commission sécurité E.R.P sur site pour une inspection des lieux et un diagnostic général avant la réouverture et la reprise d'activités des établissements municipaux accueillant des enfants,
- ✓ Porter assistance aux exploitants des bâtiments et locaux municipaux, aux directeurs d'établissements municipaux sinistrés accueillant des enfants pour le retrait des équipements détériorés et le nettoyage des locaux,

Maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions.

VERSION PUBLIQUE

En situation de crise

- ✓ Rédiger en messages opérationnels les consignes en fonction des risques identifiés et de leur évolution (fermeture, évacuation, temps disponible, priorités, concours possibles, mesures de mise en sécurité, etc....),
- ✓ Informer : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire concerné de la commune **ET REMPLIR POUR CHACUN UNE FICHE.**
- ✓ Recenser :
 - le personnel présent sur le site,
 - le personnel en mission à l'extérieur du site,
 - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment),
- ✓ Gérer la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation),
- ✓ Informer le Maire des difficultés ou des retards dans l'évacuation ou la mise en sécurité de site d'activité.

Durant la phase Post-Crise et de retour à la normale :

- ✓ Mettre en œuvre la transmission de la fin d'alerte.

VOIR MODELE DE FICHE EN ANNEXE

En amont :

- ✓ Prévoir les structures d'accueil et d'hébergement d'urgence,
- ✓ Organiser la logistique de l'hébergement transitoire et du ravitaillement.

En prévision d'une opération d'évacuation :

- ✓ Sectoriser les zones nécessitant une évacuation, et si besoin, établir des priorités,
- ✓ Estimer le nombre de personnes à évacuer,
- ✓ Évaluer si un hébergement d'urgence est nécessaire,
- ✓ Identifier des points de rassemblement de la population et les matérialiser avec des panneaux...,
- ✓ Définir et baliser les itinéraires d'évacuation,
- ✓ Organiser et préparer la communication spécifique à l'évacuation à destination de la population (rédaction de communiqués, définition des directives, etc.),
- ✓ Définir les moyens de communication à mobiliser : intervention des véhicules équipés de haut-parleurs détenus par la police municipale pour diffuser un message dans la zone à évacuer, etc...,
- ✓ Définir les itinéraires de diffusion et le message à diffuser par les véhicules équipés de haut-parleurs dans la zone à évacuer en liaison avec les pompiers et les services de police nationale (message ciblé à l'attention de la population concernée),
- ✓ Organiser le déploiement des moyens humains et logistiques pour le transport des personnes à évacuer (moyens de transports collectifs publics et privés – si nécessaires),
- ✓ Déterminer le lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence et s'assurer des disponibilités,
- ✓ Assurer la mobilisation, l'acheminement et l'installation du matériel sur site,
- ✓ S'assurer de la disponibilité et de l'opérationnalité des moyens détenus par la Croix Rouge et de la Protection civile,
- ✓ Mobiliser les bénévoles et les moyens matériels détenus par la Croix Rouge et la protection civile,
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement des équipements implantés dans le Centre d'accueil et

- de regroupement d'urgence (équipement électrique, chauffage, sanitaire, etc...),
- ✓ Organiser et assurer l'agencement, l'aménagement et l'ouverture du Centre d'accueil et de regroupement d'urgence,
 - ✓ Organiser l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et la restauration de la population évacuée et des intervenants,
 - ✓ Organiser le recensement des personnes évacuées, des personnes sinistrées et des éventuelles victimes (blessés, décès, etc...),
 - ✓ Organiser l'enregistrement des personnes accueillies au sein du Centre d'accueil et de regroupement d'urgence,
 - ✓ Organiser la prise en charge, le soutien psychologique, l'assistance médicale, sanitaire et sociale des personnes accueillies au sein du Centre d'accueil et de regroupement d'urgence,
 - ✓ Participer à la mise en place d'un cordon de sécurité permettant d'isoler la zone dangereuse en coordination avec les forces de l'ordre,
 - ✓ Assurer la campagne de communication à destination de la population relative à la préparation à l'évacuation spécifiant et précisant les lieux de regroupement et/ou les Centres d'accueil et de regroupement d'urgence, les itinéraires à emprunter pour s'y rendre ; les consignes de sécurité à respecter et un rappel des affaires à emporter, etc...

Pendant l'opération d'évacuation :

- ✓ Sécuriser la voirie : balisage des bouches d'égout soulevées, des trous d'eau et autres obstacles,
- ✓ Mettre en place des cheminements piétons hors d'eau en cas d'inondation,
- ✓ Faire intervenir les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers,
- ✓ Diffuser un message d'évacuation à l'attention de la population concernée via les médias, les véhicules équipés de haut-parleurs détenus par la Police municipale,
- ✓ Regrouper les personnes évacuées dans les lieux de rassemblement,
- ✓ Communiquer sur l'évacuation en cours,
- ✓ Recenser le nombre de personnes ayant évacué, et identifier les personnes refusant d'évacuer,
- ✓ Gérer les personnes refusant d'évacuer, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire,

- ✓ Assurer un suivi en temps réel de l'évacuation,
- ✓ Recenser les personnes accueillies au sein du Centre d'accueil et de regroupement d'Urgence,
- ✓ Quantifier le nombre de personnes à nourrir au sein du Centre d'accueil et de regroupement d'Urgence : personnes évacuées, intervenants, agents municipaux,...,
- ✓ Évaluer sur site les besoins nécessaires à l'accueil et l'hébergement et les transmettre aux cellules concernées,
- ✓ Organiser et assurer le ravitaillement et la restauration de la population évacuée : transmission des informations aux lieux de préparation des repas, évaluation des délais de ravitaillement, réquisition de moyens privés si besoin....,
- ✓ Planifier le nettoyage des lieux pendant et après l'hébergement.

Après l'opération d'évacuation :

- ✓ Organiser l'assistance aux personnes restées volontairement chez elles,
- ✓ Prévenir les actes de pillage et de malveillance par une surveillance permanente en collaboration avec les forces de l'ordre des secteurs évacués : Blocage des accès, rondes de surveillance...,
- ✓ S'assurer de la disponibilité des lieux prévus pour le relogement provisoire et transitoire des personnes n'ayant pas pu réintégrer leur domicile ou ne pouvant pas être relogées par leurs propres moyens ; réquisitionner si nécessaire des logements privés (chambres d'hôtel, etc.),
- ✓ Traiter les demandes de relogement.

Les outils opérationnels pour mener à bien la mission :

- L'annuaire actualisé des ressources humaines mobilisables : répartition des rôles et des lieux d'affectation pour le personnel,
- La procédure et le protocole de mobilisation des membres de la Cellule Accueil et Hébergement,
- Le PCS sous forme papier,
- L'annuaire actualisé des personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, âgées,...) et le registre de la population vulnérable résidant en zone affectée,
- L'annuaire actualisé des associations et des services d'aide à domicile,
- L'annuaire actualisé des structures municipales et privées accueillant des personnes vulnérables et le registre des structures offrant la possibilité d'accueil temporaire des personnes vulnérables en cas de force majeure (établissements sanitaires, médicosociaux,...),
- L'inventaire des associations reconnues d'utilité publique dont les bénévoles sont capables de porter assistance à la population,
- La liste actualisée des structures vouées à devenir Centre d'accueil et de regroupement, la liste des structures et des moyens adaptés pour le relogement provisoire et transitoire de la population sinistrée,
- Les protocoles et les procédures pour rendre opérationnelles les structures vouées à devenir centres d'accueil et de regroupement,
- La convention de partenariat conclue avec la Croix Rouge et le listing actualisé de ses moyens susceptibles d'être sollicités ou réquisitionnés en cas de force majeure pour assurer le couchage et l'assistance aux personnes accueillies au sein des structures d'hébergement (soutien psychologique, premiers soins, etc.),
- Une main courante type.

En situation de veille et de crise :

- ✓ S'informer de la situation et de son évolution auprès du PCC,
- ✓ Organiser les modalités d'assistance et de soutien à la population vulnérable : information voire intervention du personnel des associations d'aide à domicile, des services sociaux,
- ✓ Orienter les choix de la direction générale en matière d'assistance et de mise en sûreté des personnes vulnérables,
- ✓ Mettre en œuvre les actions confiées par la direction générale (prise en charge des personnes sensibles, transfert des personnes vulnérables en lieu sûr par des moyens de transport spécifiques, etc.),
- ✓ Manager les équipes d'intervention terrain (répartition des rôles, coordination des

- affectations, suivi de la mobilisation, etc.),
- ✓ S'assurer de la disponibilité des structures prévues pour l'accueil et l'hébergement d'urgence, ainsi que de l'opérationnalité des moyens matériels municipaux dévolus à l'accueil, l'hébergement et la restauration des personnes susceptibles d'être hébergées,
 - ✓ Entreposer et stocker en un lieu stratégique le matériel dédié à l'accueil et l'hébergement d'urgence en complément des moyens susceptibles d'être mis à disposition par la Croix Rouge,
 - ✓ S'assurer auprès de la Croix Rouge de la disponibilité et de l'opérationnalité de leurs moyens matériels et de la garantie de la mobilisation des bénévoles,
 - ✓ Assurer et maintenir une liaison permanente avec les responsables des structures accueillant des personnes vulnérables afin de les informer de la mise en place du dispositif de gestion de crise et des interventions engagées sur le terrain,
 - ✓ Prêter main forte, en cas de besoin, aux responsables et employés des structures accueillant des personnes vulnérables pour mettre à l'abri les biens susceptibles d'être endommagés,
 - ✓ Assurer la remontée d'informations auprès du PCC concernant l'état d'avancement des opérations engagées, les besoins et les difficultés rencontrées sur le terrain, etc...,
 - ✓ Ouvrir et maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions : recueil et centralisation des informations, des besoins provenant du terrain.

Durant la phase Post-Crise / Retour à la normale

- ✓ Maintenir opérationnelle la structure d'accueil et d'hébergement jusqu'à ce que l'autorisation concernant le retour des personnes évacuées dans leur domicile soit prononcée,
- ✓ Maintenir les actions d'assistance à la population sinistrée sur le long terme par la mise en œuvre de structures de soutien psychologique et d'accompagnement aux personnes traumatisées,
- ✓ Apporter une réponse aux besoins vitaux exprimés par la population (distribution d'eau potable, aide alimentaire) et assurer le ravitaillement et la restauration des personnes relogées ou sans ressources,

- ✓ Activer une cellule dédiée à la gestion et à la coordination de la Solidarité, du Volontariat et du Bénévolat (identification des candidatures, gestion et coordination des interventions des bénévoles volontaires),
- ✓ Gérer la collecte, le stockage et la distribution des dons et des aides spontanées (dons matériels, en nature et financiers),
- ✓ Assurer les opérations d'assistance matérielle et d'aide administrative et sociale,
- ✓ Procéder à la recherche de solutions d'hébergement, à court et à moyen terme, pour les personnes ne pouvant pas réintégrer leur domicile ou ne pouvant pas être hébergés par des proches et/ou de la famille,
- ✓ S'assurer de la disponibilité des lieux prévus pour le relogement provisoire et transitoire des personnes sinistrées et réquisitionner si nécessaire des logements privés (chambres d'hôtel, par exemple),
- ✓ Traiter les demandes de relogement et de ravitaillement des personnes sinistrées n'ayant pas pu réintégrer leur logement dans l'immédiat et ne disposant pas d'aide familiale de proximité,
- ✓ Proposer des solutions de relogement définitif pour les personnes sinistrées dont les logements ont été entièrement endommagés,
- ✓ Porter assistance aux responsables et employés des structures accueillant des personnes vulnérables sinistrées pour le nettoyage des locaux,
- ✓ Maintenir à jour une main courante de suivi de l'évènement et un tableau de bord de suivi des actions.

IMPORTANT : En matière d'alimentation en eau, électricité, gaz et télécommunications, les sites recensés peuvent faire l'objet de mesures particulières de la part des opérateurs visant à leur donner une priorité de rétablissement ou d'alimentation d'urgence en cas de coupure. Ne pas hésiter à les contacter si nécessaire.

- ✓ Ouvrir la salle retenue pour l'accueil parmi la liste des salles susceptibles d'accueillir un Centre d'accueil et de regroupement (Voir la liste des lieux de regroupement, d'accueil ou d'hébergement »), selon instructions du PCC,
- ✓ Mobiliser les agents nécessaires (gardiens, Police Municipale, sécurité des bâtiments, etc...),
- ✓ Envoyer, si nécessaire, une équipe de sécurité sur site (Voir en annexe la liste des prestataires de la Ville),
- ✓ Mobiliser la Croix Rouge si nécessaire sinon mobiliser une équipe de taille adaptée pour gérer le centre,
- ✓ Définir qui doit être présent sur place (pool social),
- ✓ Répartir le personnel en plusieurs équipes :
 - Accueil/Recensement : Accueil et enregistrement de la population recueillie,

L'identification, menée par une structure organisée, a un impact psychologique pour la personne recensée. Elle lui donne en effet le sentiment, après une épreuve qui peut être déstabilisante voire traumatisante et qui lui fait perdre ses repères habituels, d'être enfin réintégrée dans un univers organisé et rassurant dans lequel chaque individu peut se repositionner. Il ne s'agit donc pas d'un simple et froid recensement administratif des individus, mais d'un véritable accueil.

- Réconfort : Écoute + ravitaillement d'urgence (petite collation) afin de permettre à la population recueillie de se couper de l'évènement et de lui donner un sentiment de sécurité,

Il faut veiller à isoler certaines personnes qui, par leur comportement, peuvent avoir des effets perturbateurs sur l'ensemble de la population recueillie et générer des mouvements d'ensemble susceptibles de gêner la mission d'accueil.

- Orientation : Mise en relation de la personne prise en charge avec les autres structures de la chaîne de soutien (hébergement, assistance matérielle, pouvant

être assurée par des associations caritatives pour la distribution de produits de première nécessité comme des vêtements et des produits d'hygiène, etc...,

- Sécurité : Assurer la sécurité des locaux,
 - Logistique : Assurer la maintenance des locaux,
 - Etc...
- ✓ Équiper les agents du centre d'éléments permettant de les identifier (brassards en tissus, badges, gilets...),
 - ✓ Distribuer le matériel nécessaire au recensement : stylos, papier ou bloc note, fiches de recensement, selon modèle joint, etc...,
 - ✓ Organiser la disposition du centre (accueil/recensement, orientation, espace d'attente avec jeux pour enfants, espace dédié aux appels téléphoniques, espace isolé pour le soutien psychologique),
 - ✓ Mobiliser les services concernés pour assurer la logistique du site : entretien, réapprovisionnement (savon, papier toilette, ..), maintenance ou astreinte technique),
 - ✓ Si le sinistre semble se poursuivre durant la nuit, il conviendra d'organiser un centre d'hébergement provisoire (voir fiche armement d'un centre d'hébergement).

Les différents types d'accueil :

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES	CONTEXTE	TYPE D'ACCUEIL-HEBERGEMENT
/	Évacuation provisoire (aération d'un bâtiment d'habitation par exemple pour l'évacuation de fumées d'incendie)	Accueil (si nécessaire) dans une salle communale proche avec suffisamment de chaises
1 à 30		Hébergement d'urgence à l'hôtel, en fonction des disponibilités. À défaut, gymnase proche(*)
Supérieur à 30	Évacuation du lieu d'habitation car situé en zone de risque (prévention) ou déjà sinistré.	Hébergement d'urgence (de masse) en gymnase(s)* ou toute autre solution appropriée.

* Les familles avec enfants en bas-âge pourraient être orientées vers un centre d'hébergement plus adapté, dans la limite des places disponibles (centres de loisirs par exemple).

Si le retour des personnes dans leur habitation n'est pas possible après plusieurs jours, il est impératif de rechercher des solutions plus adaptées, au cas par cas : il s'agit alors de la phase de **RELOGEMENT**.

Normes relatives à l'hébergement :

Type d'hébergement	Hébergement d'urgence (1 journée)	Hébergement temporaire (jusqu'à 48 heures)
Espace disponible	Entre 3,5 et 4,5 m ² par personne + chauffage + ventilation	Entre 3,5 et 4,5 m ² par personne + chauffage + ventilation + couchage + couvertures (si possible)
Point d'eau disponible	Au minimum 2 points d'eau à moins de 500 m du centre	Au minimum 2 points d'eau à moins de 500 m du centre
Nécessité d'hygiène	1 WC pour 20 personnes à moins de 50 m du centre	1 WC pour 20 personnes à moins de 50 m du centre
Ordures	1 conteneur de 100 litres pour 10 familles à moins de 100 m du centre	1 conteneur de 100 litres pour 10 familles à moins de 100 m du centre
Alimentation	Non concerné	Si possible, restauration sur place + prévoir 10 litres d'eau par personne et par jour.

LES MOYENS MATERIELS

Pour pouvoir armer un Centre d'accueil et de regroupement il convient de prévoir :

- ✓ matériels administratifs : ordinateur, imprimante, photocopieur, fiches de renseignements vierges (selon modèle), stylos,
- ✓ matériels de transmission-communication : téléphone, fax, postes radios, talkiewalkie,
- ✓ moyens d'affichage, de support d'information : tableaux,
- ✓ matériels pour faciliter le repérage : fléchage, balisage, pancartes,
- ✓ matériels pour délimiter des espaces : espaces confidentiels réservés aux psychologues ; espace restauration, etc...,
- ✓ matériels pour la restauration : chaises (chaises pour enfants, chaises adaptées aux nourrissons), tables, bancs,
- ✓ matériels pour la préparation des repas chauds et de boissons chaudes : plaques chauffantes, thermos, bouilloires électriques, fours micro-ondes...,
- ✓ matériels pour l'hébergement : couvertures, tapis de sol, lits de camps 200x90 cm, appareils de chauffage d'appoint, équipements pour les enfants en bas-âge,
- ✓ matériel hygiène : kits d'hygiène (produits d'hygiène, linges de toilettes jetables), couches, table pour langer,
- ✓ matériels pédagogiques : jeux pour les enfants.

Matériels et équipements complémentaires :

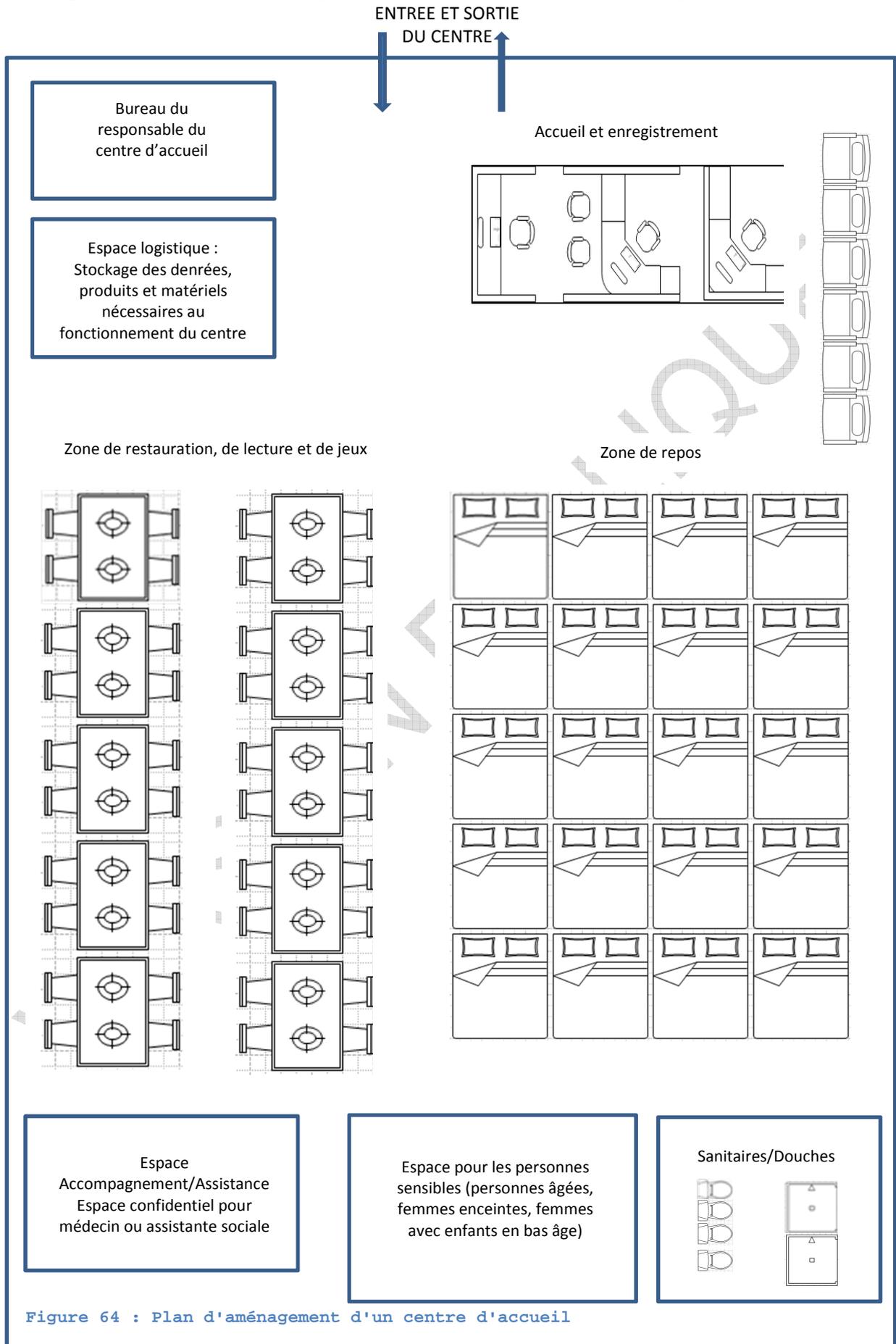
- ✓ Rampes pour l'accès des personnes handicapées,
- ✓ Groupes électrogènes en cas de coupures de courant ou de panne électrique (prévoir des électriciens pour la mise en marche des groupes électrogènes),
- ✓ Équipements de substitution en cas de défaillance des installations fixes,
- ✓ Équipements permettant de distribuer l'eau potable en cas de défaillance du réseau d'alimentation habituel,
- ✓ Bennes à ordures et containers mobiles afin de collecter et stocker les déchets.

L'AMENAGEMENT DU CENTRE DACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Il convient de prévoir (solution idéale, à adapter en fonction des locaux et des moyens disponibles) :

- ✓ La zone accueil pour la prise en charge et l'orientation des personnes vers les différents espaces,
- ✓ La zone accueil administratif pour le recensement des personnes accueillies,
- ✓ La zone urgence médicale pour prodiguer des soins,
- ✓ La zone réconfort psychologique pour la prise en charge des personnes, l'écoute et le soutien psychologique,
- ✓ Un espace nurserie - Une zone détente / animation / aire de jeux,
- ✓ Un espace information,
- ✓ Une zone d'appel téléphonique pour permettre aux occupants d'appeler leurs familles,
- ✓ Un lieu de change pour les enfants en bas-âge,
- ✓ Un espace pour la préparation des repas,
- ✓ Une salle de restauration,
- ✓ Un espace pour le repos et la restauration des bénévoles,
- ✓ Une salle de repos/restauration pour le personnel municipal.

FICHE N°9 bis - AMENAGEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT
 (Organisation indicative à adapter en fonction des locaux et des moyens disponibles)



Dans la mesure du possible le lieu de restauration est situé au sein des structures d'accueil et d'hébergement.

Pour un premier ravitaillement en urgence (si l'hébergement n'a pas lieu dans le centre d'hébergement prévu dans le cadre du plan « Grand froid ») :

- récupérer le matériel prévu pour le ravitaillement en urgence du centre d'hébergement mis en œuvre dans le cadre du plan Grand froid (assiettes en plastique, couverts en plastique, gobelet, ...), situé dans le gymnase 9, rue Paul Bert.
- prélever dans le stock de denrées alimentaires destinées à l'accueil d'urgence mis en œuvre dans le cadre du plan grand froid, les produits nécessaires au ravitaillement + recenser impérativement les produits prélevés.

Solutions à adopter pour la restauration d'urgence :

- ✓ Gestion par le Service de Restauration scolaire : conditionnement et ravitaillement sur site ou à domicile (pour les personnes n'ayant pas été évacuées),
- ✓ Réquisition de denrées alimentaires, conditionnement et livraison sur site par les grandes surfaces (voir liste en annexe),
- ✓ Préparation des repas et des collations sur site (si adapté),
- ✓ Appel aux prestataires de la Ville (restauration scolaire déléguée, repas à domicile pour personnes âgées, etc...).

Solutions à adopter pour la fourniture d'eau potable :

- ✓ Le Service Municipal de Restauration scolaire dispose en permanence d'une réserve de bouteilles d'eau.
- ✓ En cas de problème sur le réseau d'eau potable, le gestionnaire du réseau est capable de fournir, en l'espace de 24 à 48h, le stock de bouteilles d'eau potable souhaitées.
- ✓ La réquisition de bouteilles d'eau auprès des grandes surfaces est à envisager.

Attention : la restauration des personnes impliquées dans la gestion de crise et des personnes restées volontairement chez elles sera à prendre en compte.

Missions avant l'ouverture des Centres d'accueil et de regroupement :

- ✓ Répartir les moyens municipaux entre les différents sites d'accueil et d'hébergement,
- ✓ Rapatrier les équipements dispatchés dans tous les services municipaux (micro-ondes, bouilloires, machines à café, fours des restaurants scolaires, etc...) et acheminer les équipements sur les sites,
- ✓ Si nécessaire réquisitionner des équipements (plaques chauffantes, thermos, etc...),
- ✓ Brancher et faire fonctionner les équipements,
- ✓ Acheminer des conteneurs à ordures sur chaque site afin de collecter et stocker les déchets,
- ✓ Acheminer chaises et tables, ou bancs vers les lieux de restauration.

Missions dès l'ouverture des Centres d'accueil et de regroupement :

- ✓ Recenser le nombre de personnes présentes dans les Centres d'accueil et de regroupement à nourrir (agents municipaux, intervenants extérieurs, personnes accueillies),
- ✓ Recenser les agents municipaux déployés sur le terrain et en lien avec la police nationale et municipale, le nombre des personnes restées à leur domicile,
- ✓ Prévoir le nombre de repas nécessaires pour nourrir toutes ces personnes,
- ✓ Désigner les personnes chargées du transport et de la livraison de la nourriture sur site à l'aide des fourgonnettes fournies par la direction des Transports ou réquisitionnées,
- ✓ Communiquer aux structures de fabrication et de distribution de repas, aux supermarchés et grandes surfaces ou autres fournisseurs le nombre de personnes à nourrir par site de restauration (personnel municipal + personnes accueillies + intervenants extérieurs) ainsi que la localisation du site, afin qu'ils préparent et conditionnent la nourriture en plusieurs lots pouvant être livrés rapidement,
- ✓ Rédiger, signer et faxer les bons de commande.

Cette mission incombe au Poste de Commandement Communal qui s'appuie pour la mener à bien sur la direction des affaires civiles et générales et sur la cellule Relations publiques, en lien avec les services des Pompes funèbres de la Ville et les services de la Préfecture.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant entraîner un nombre de décès qui dépasse la réponse courante des opérateurs funéraires, le droit prévoit une extension des pouvoirs des autorités administratives afin de leur permettre de prendre les mesures nécessaires à la gestion de crise.

Il s'agit de garantir la fluidité du flux des défunts à travers la chaîne funéraire et d'identifier les points de blocage possibles dont les principaux sont habituellement :

- l'indisponibilité des médecins pour établir les certificats de décès,
- l'insuffisance du nombre de véhicules de transport avant mise en bière,
- la saturation des lieux de dépôt des corps avant mise en bière (chambres funéraires, chambres mortuaires...),
- les difficultés d'identification de la famille des défunts,
- l'insuffisance du nombre de porteurs de cercueils,
- la saturation du même sous-traitant funéraire sollicité par plusieurs opérateurs,
- l'insuffisance des moyens de terrassement dans les cimetières,
- les difficultés de financement des opérations funéraires.

Les mesures à prendre sont préparées et placées sous l'autorité du préfet de département, qui se trouve, dans ces conditions, investi du pouvoir de prendre les mesures imposées par les circonstances. Les pouvoirs propres des maires sont, dans ce cas, réduits.

Mais le maire peut requérir les moyens adaptés à l'ampleur de la situation et faire procéder à l'exécution des premières mesures d'urgence exigées par les circonstances. Il en informe le Préfet afin d'intégrer son action à celle des services de l'État.

La situation est ainsi gérée en partenariat entre l'État et la Ville.

Mise en alerte initiale à la surmortalité :

L'Institut de Veille Sanitaire (InVS) suit en permanence la mortalité. Des indicateurs sur une situation sanitaire anormale peuvent aussi être fournis par les hôpitaux et le SAMU. En cas de pic de mortalité, l'ARS est alertée.

À partir d'une mise en vigilance initiale, le Préfet peut réunir une cellule de Coordination Funéraire Départementale (CFD) pour faire le point de la situation dans le département en recoupant les différentes sources d'information, notamment l'activité des opérateurs

funéraires et les enregistrements de décès par les services d'état civil.

Les communes et les établissements de coopération intercommunale chargés de la gestion d'un cimetière doivent être en mesure de fournir à la préfecture, lorsque la situation d'urgence le justifie, les données chiffrées concernant les capacités des cimetières, notamment en terme de :

- nombre annuel d'inhumations (moyenne),
- nombre de places en caveau provisoire,
- nombre de places disponibles réservées aux personnes sans ressources,
- nombre de concessions encore disponibles,
- nombre annuel de reprises de concession (moyenne),
- nombre moyen de personnes inhumées annuellement dans des concessions existantes (caveau de famille).

Le recoupement de ces données permet de connaître l'ordre de grandeur des capacités des cimetières à recevoir de nouveaux défunts en situation de surmortalité et d'identifier ainsi les sites où une saturation pourrait apparaître. Il est précisé qu'environ 20 % des personnes décédées en France se font incinérer.

La cellule de Coordination Funéraire Départementale (CFD) est activée sur décision du préfet et intégrée sous forme de cellule au centre opérationnel départemental (COD). Elle est chargée de :

- recenser le nombre de décès et gérer le suivi quotidien des décès si ce système est mis en œuvre,
- assurer l'interface avec les acteurs de la chaîne funéraire,
- mutualiser les capacités départementales d'accueil ou de transport des corps,
- centraliser les informations relatives à la situation funéraire,
- centraliser les besoins non satisfaits des acteurs de la chaîne funéraire et trouver les solutions, par mutualisation de moyens ou recours aux moyens complémentaires recensés,
- élaborer des synthèses de situation destinées à la coordination funéraire zonale,
- recenser les moyens nécessaires et non disponibles dans le département et adresser une demande de renforts extra départementaux à la coordination funéraire zonale,
- indiquer à la coordination funéraire zonale les ressources de moyens non utilisés dans le département qui pourraient l'être en renfort dans un département voisin ,
- organiser en liaison avec la commune et le ou les opérateurs funéraires concernés la mise en place de lieux provisoires de regroupement des corps.

Aussi, en cas de situation de surmortalité, la Cellule Relations publiques sera amenée à :

- ✓ S'informer de la situation auprès de la cellule de Coordination Funéraire Départementale, intégrée au COD de la Préfecture,
- ✓ Recenser le nombre de personnes décédées, gérer le suivi quotidien des décès et mesurer l'ampleur de la situation,
- ✓ Élaborer des synthèses de situation concernant le nombre de décès enregistrés et faire remonter quotidiennement cette information au PCC,

- ✓ Transmettre ces informations à la Préfecture afin d'assurer un suivi départemental quotidien des décès,
- ✓ Gérer la délivrance des certificats de décès en indiquant pour chaque personne décédée ses nom, prénoms, date de naissance et date de décès, date et modalités des funérailles (crémation/inhumation), suivi de la dépouille (lieu du dépositaire, lieu de sépulture),
- ✓ Organiser et coordonner en liaison avec la préfecture et le ou les opérateurs funéraires concernés la mise en place de lieux provisoires de regroupement des corps,
- ✓ Assurer l'interface avec les acteurs de la chaîne funéraire,
- ✓ Centraliser les informations relatives à la situation funéraire,
- ✓ Centraliser les besoins non satisfaits des acteurs de la chaîne funéraire et trouver les solutions, par mutualisation des moyens ou recours aux moyens complémentaires recensés,
- ✓ Solliciter éventuellement les moyens de la cellule de Coordination Funéraire Départementale,
- ✓ Informer les familles, les autorités religieuses.

En cas de mise en place d'une Chapelle ardente, le lieu d'implantation devra être fait en fonction des critères de proximité du sinistre, surface, capacité en stationnement et d'accès, présence de salles propres, sèches, non chauffées, peu sensibles à la chaleur du soleil, au mieux naturellement fraîches. Elles peuvent être adjacentes aux chambres funéraires, doivent pouvoir être closes, facilement adaptables au dépôt des corps et adaptées à un accueil décent des familles.

Liste des opérateurs funéraires de la Ville :

Nom	Adresse	Téléphone	Responsable
Pompes funèbres générales	63, rue de la Saussière	01 46 04 17 83	M. NÉE
Pompes funèbres Rébillon	48, Avenue Jean Baptiste Clément	01 46 04 66 12	M. NAZARRE
PFMPF 92 Roc'Eclerc	40, Route de la Reine	01 41 31 41 31	M. LOPEZ
Pompes funèbres Guigon	10, rue des Menus	01 48 25 08 91	M. BAILLEZ
Caruel Funéraire	53, Avenue Pierre Grenier	01 46 21 46 53	M. CARUEL
Service Catholique des Funérailles	56 bis, Route de la reine	01 46 21 30 30	M. de la CHANONIE

Liste des lieux de culte à Boulogne-Billancourt :

Culte catholique

Il y a quatre églises à Boulogne-Billancourt :

- l'église de l'Immaculée-Conception située 63, rue du Dôme,
- l'église Notre-Dame située 2, rue de l'Église,
- l'église Sainte-Cécile située 44, rue de l'Est,
- l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus située 62, rue de l'Ancienne Mairie.

Culte juif

La synagogue de Boulogne-Billancourt est située 43, rue des Abondances.

Culte musulman

La mosquée, centre culturel et culturel musulman de Boulogne-Billancourt se situe 53, rue Yves Kermen.

Culte orthodoxe

L'église orthodoxe russe Saint-Nicolas est située 132 bis, rue du Point du Jour.

Culte protestant

La ville compte cinq lieux de culte protestant :

- l'église « Eau Vive », située 193, place Haute,
- le temple calviniste situé 117, rue du Château,
- l'église évangélique de Boulogne-Billancourt, située 1, rue Georges Sorel,
- la communauté chrétienne du Point du Jour, située 59, rue du Point du Jour,
- le poste d'évangélisation de l'Armée du salut, situé 14, rue de Vanves.

Attention : Certaines pratiques culturelles telles que toilette mortuaire, veille des défunts, cérémonies d'obsèques... pourront être limitées voire interdites pour des raisons de santé publique.

Le mode de financement des obsèques est maintenu : prise en charge par les familles ou pour les personnes sans ressource, par les communes (art L 2223-27 du CGCT).

Cimetières de Boulogne-Billancourt :

- Cimetière communal, situé 1, rue de l'Ouest,
- Cimetière communal, situé 48, avenue Pierre Grenier,
- Cimetière intercommunal situé 108, rue de la Porte de Trivaux 92140 Clamart.

Objectif : Répartir équitablement entre les sinistrés, les dons reçus par la commune.

Organiser la récolte des dons :

Demander à la Cellule Communication d'organiser la diffusion des informations suivantes :

- Les dons en espèces ou en chèque doivent être déposés au CCAS qui est habilité à les recevoir et délivre un reçu immédiatement,
- Les dons matériels doivent être déposés prioritairement au (*préciser le lieu choisi*), le cas échéant et si la situation le nécessite les dons matériels pourront être déposés directement au centre d'hébergement.

Recensement des besoins :

Mettre en place un accueil des sinistrés sur le centre d'accueil ou d'hébergement retenu afin de :

- Recenser les principaux besoins de chacun pour adapter au mieux la répartition des dons,
- Recenser ensuite les dons reçus, dans chaque catégorie :
 - Argent ;
 - Vêtements ;
 - Médicaments ;
 - Couvertures, produits d'hygiène ;
 - Matériel (lits, électroménager, etc.) ;
 - Nourriture ;
 - Etc...

Définir les critères d'attribution et de répartition des dons reçus entre les sinistrés, ainsi que les modalités de distribution.

Faire un bilan quotidien sur les dons distribués :

Chaque soir, établir :

- La liste des dons distribués dans la journée,
- Les objectifs de distribution ou d'action pour le lendemain.

Réaliser une comparaison et coordonner les actions réalisées par les associations et la Mairie, afin d'éviter les doublons en matière de distribution ou d'action.

Attention : ne pas lier les modalités de répartitions des dons à une logique d'indemnisation (faute de quoi les assurances pourraient vouloir diminuer leur indemnisation). Les dons doivent être assurés au nom de la solidarité.

Objectifs :

- ✓ Organiser et planifier le recours au bénévolat, mobiliser les moyens matériels, détenus par les associations, nécessaires pour porter assistance à la population sinistrée,
- ✓ Accueillir physiquement et/ou téléphoniquement (via le standard) les particuliers et associations bénévoles qui se présentent et veulent se mettre à disposition de la mairie pour venir en aide à leurs concitoyens,
- ✓ Identifier et enregistrer les intervenants extérieurs bénévoles : tenir à jour un fichier de recensement,
- ✓ Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune ou des autres intervenants spécialisés. Si tous les bénévoles ne sont pas utiles, prendre leurs coordonnées, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir 4 à 8 heures plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes :
 - Encadrer les bénévoles,
 - Identifier les bénévoles grâce à un signe de reconnaissance (casquettes, badges, chasuble de couleur...),
 - Guider, orienter et cibler leurs interventions sur les zones d'actions prioritaires ou dans les Centres d'accueil et de regroupement,
 - Contrôler, piloter et coordonner les actions des associations et des bénévoles sur le terrain,
 - Suivre les interventions d'associations d'aide aux sinistrés,
 - Organiser des réunions périodiques pour effectuer des bilans sur l'état d'avancement des actions et identifier les difficultés rencontrées,
 - Transmettre les noms des bénévoles engagés auprès de l'assureur de la Ville.

Afin d'assurer ces missions, la Cellule Accueil et Hébergement peut être amenée à constituer un bureau qui se compose de la manière suivante :

- Un responsable « Bureau du bénévolat » au Poste de Commandement Communal (PCC) chargé d'organiser le bureau, d'assurer un échange

- d'informations entre le PCC et le bureau, de centraliser les candidatures et d'identifier celles qui peuvent répondre à des besoins identifiés par le PCC,
- Deux agents chargés de l'accueil physique et de l'enregistrement des candidats et du retour des fiches par fax ou courriel au PCC. Les informations à transmettre aux bénévoles seront communiquées par le responsable « Bureau du bénévolat »,
 - Un à deux agent(s) chargé(s) de l'accueil téléphonique au standard de crise et de l'enregistrement des candidats et du retour des fiches par fax ou courriel au PCC. Les informations à transmettre aux bénévoles seront communiquées par le responsable « Bureau du bénévolat ».

RAPPEL

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques et avérées), de type :

- Assistance dans le cadre de la mise en place de barrières de sécurité,
- Nettoyage,
- Préparation et distribution de repas,
- Distribution de couvertures, vêtements,
- Distribution de boissons chaudes,
- Etc...

ATTENTION : Ces bénévoles ont le statut de collaborateurs occasionnels du service public, ils ne sont absolument pas des fonctionnaires.

Trois conditions sont nécessaires pour être concerné par ce statut :

- La participation à une mission de service public qui relève de la compétence de la commune,
- Cette participation doit profiter à la commune (elle est effectuée dans son intérêt),
- Une demande explicite d'intervention ou au moins une acceptation gracieuse et spontanée de cette intervention.

Le régime de la responsabilité civile est très favorable pour le collaborateur occasionnel du service public :

- S'il est victime d'un accident, il ne sera pas nécessaire qu'il prouve la faute de l'administration bénéficiaire pour condamner cette dernière à réparer les dommages. Il lui suffira d'établir l'existence d'un dommage survenu à l'occasion de l'intervention,
- S'il cause un accident à un tiers, le dommage ne relèvera pas de sa responsabilité mais de l'administration bénéficiaire de cette collaboration.

Voir en annexe modèle de fiche de candidature pour bénévoles

Nota Bene : Cette mission peut être confiée aux associations agréées de sécurité civile qui disposent d'un agrément de type B « Encadrement de bénévoles spontanés ».

Cette mission est confiée à la police municipale.

Dans le cas où des personnes évacuées auraient des animaux, appliquer la procédure suivante :

Procédure prioritaire :

Privilégier l'accueil de la famille ayant des animaux domestiques, dans sa famille, ou chez des amis.

En cas d'impossibilité d'accueil (famille, autre), la famille évacuée sera accueillie dans un Centre d'accueil et de regroupement. Les animaux domestiques seront pris en charge par le prestataire de la Ville, aux frais du propriétaire, avec une fiche de prise en charge.

Procédure secondaire :

La **police municipale** avisera le prestataire de la ville et remplira une fiche de **prise en charge par animal** selon la législation en vigueur pour les animaux :

- **Catégorie 1** (chien d'attaque) : chiens de race mais issus de croisements exemple STAFFORDSHIRE TERRIER ou AMERICAIN STAFFORDSHIRE (chien dit PIT BULL)
- **Catégorie 2** (chien de garde et de défense de race) de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, de race Rottweiler, de race Tosa.

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens susceptibles d'être dangereux.

Procédure exceptionnelle :

En cas d'évacuation d'un **animal sur une liste d'espèces protégées**, un arrêté du Maire est obligatoire préalablement à la capture.

CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS 24H/24 (contrat avec la Ville)

SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

88, allée des Marguerites

77410 CLAYE-SOUILLY

Tel : 01 60 26 03 25

fax : 01 60 26 44 18

Liste des vétérinaires de la Ville :

LISTE DES VETERINAIRES

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
CLINIQUE VETERINAIRE DU DOCTEUR SOPHIE BISMUTH	24, AVENUE JEAN BAPTISTE CLÉMENT	01 46 89 49 49
CLINIQUE VETERINAIRE EUROPA, GIRARD, PARLIER	54, AVENUE PIERRE GRENIER	01 46 08 18 95
CLINIQUE VETERINAIRE F. KLAP	91, AVENUE JEAN BAPTISTE CLÉMENT	01 48 25 50 61
CENTRE D'IMAGERIE POUR ANIMAUX	20, RUE DE BELLEVUE	01 41 86 05 06
CHAIBI AMIRA AZIZA	69, ROUTE DE LA REINE	07 60 62 71 31
CLINIQUE VETERINAIRE DOCTEURS LAUZE ET MASS	162, RUE D'AGUESSEAU	01 46 05 30 50
CLINIQUE VETERINAIRE EUZENAT LERESCHE	6, RUE LIOT	01 47 61 99 33
WAILLY PHILIPPE (de)	3, RUE DE L'EGLISE	01 46 05 20 35

VERSION PUBLIQUE

VERSION PUBLIQUE

TITRE VI - LA SECURITE DANS LES ECOLES

VERSION PUBLIQUE

CHAPITRE I - LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DES ECOLES (PPMS)

Le PPMS, ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire afin d'assurer la **mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement** en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Ce plan définit notamment des lieux de **confinement** répartis dans l'établissement scolaire, les procédures conservatoires devant être mises en place et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

La mise en œuvre de ce plan relève de l'Éducation nationale. Cependant la Ville apporte le concours de ses services à sa réalisation.

A) POURQUOI UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (P.P.M.S.) ?

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone, d'électricité, intervention des secours très différée les intervenants "locaux" étant eux-mêmes victimes ou dépassés par les demandes...).

B) QUEL EST L'OBJECTIF D'UN P.P.M.S. ?

Être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur :

- à assurer la sécurité des élèves et du personnel, en attendant l'arrivée des secours extérieurs,
- à appliquer les directives des autorités.

C) POURQUOI UN PLAN "PARTICULIER" ?

Le P.P.M.S. doit être adapté aux spécificités de l'établissement scolaire. Il prend donc en compte :

- Les risques majeurs liés à son environnement,
- Ses composantes (effectifs, qualité du bâti, etc...),
- La prise en charge particulière des élèves et du personnel lors des activités "extra-muros " (installations sportives par exemple), durant les horaires d'internat et d'activités péri-éducatives, sans oublier celle des publics à besoins spécifiques (handicapés, Projet d'Accueil Individualisé).

D) QUEL EST LE CONTENU DU P.P.M.S. ?

Le P.P.M.S. doit permettre de répondre à 6 questions :

I. Quand déclencher l'alerte et activer le P.P.M.S. ?

Dès l'audition du [Signal National d'Alerte](#) ou sur demande des autorités (appel téléphonique ou message vocal diffusé par véhicule sono) mais aussi à l'initiative du directeur ou chef

d'établissement si celui-ci est le premier témoin d'un événement de proximité pouvant avoir une incidence majeure.

II. Comment déclencher l'alerte ?

L'établissement doit définir son mode interne d'alerte accident majeur : le signal enjoignant la mise à l'abri doit être distinct de celui ordonnant l'évacuation donc de l'alarme incendie.

III. Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?

Outre la consigne d'écouter la radio, sont définies des consignes à appliquer tant par les personnes dites ressources que par les autres membres du personnel et les élèves.

IV. Où et comment mettre les élèves et le personnel en sûreté ?

Selon la nature de l'aléa, la configuration et l'environnement de l'établissement, un ou des lieux de mise en sûreté internes (mise à l'abri) ou externes (évacuation) doivent être sélectionnés, en liaison avec les services municipaux, en tenant compte d'un certain nombre de critères.

V. Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

Le directeur ou le chef d'établissement, aidé des personnes ressources, assure la communication avec les autorités (mairie, préfecture, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat), les secours, les familles et la presse (en conformité avec les instructions du préfet et des autorités hiérarchiques).

VI. Quels documents et ressources sont indispensables lors de l'activation du plan ?

La liste des documents figure dans la maquette académique P.P.M.S.

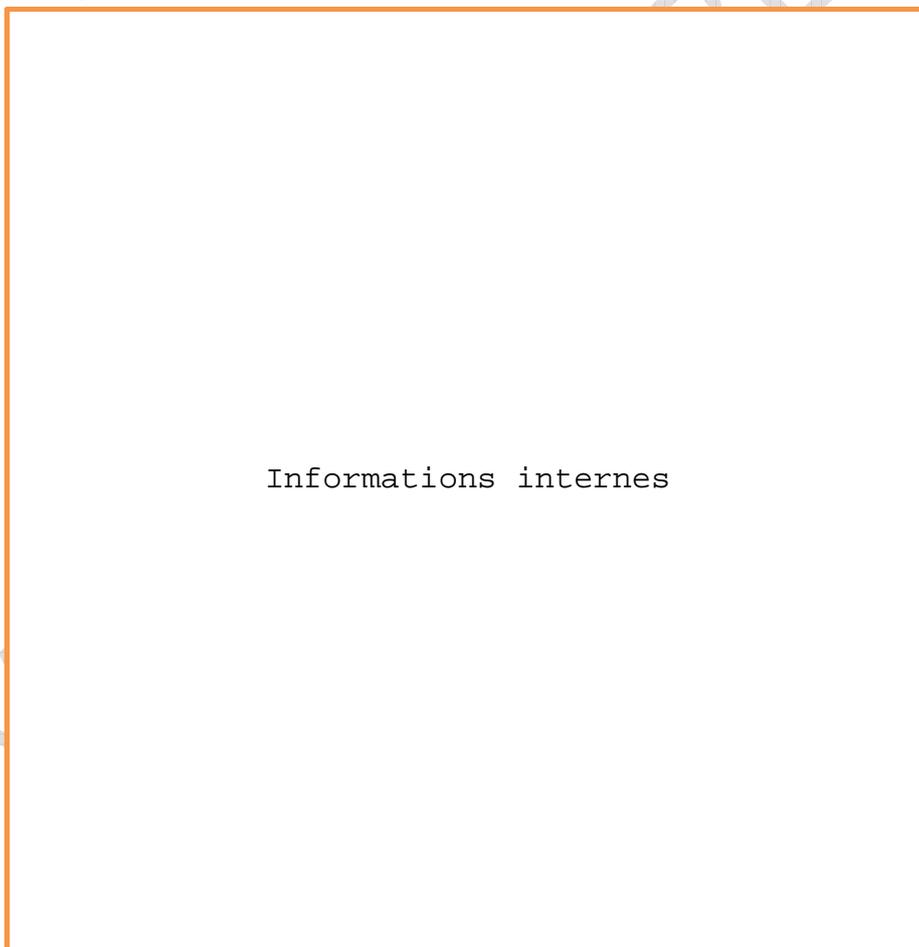
Les plans des différentes écoles maternelles, élémentaires et primaires du secteur public sont disponibles sur le serveur dédié du PCC.

E) LE SOUTIEN DE LA VILLE

La Ville de Boulogne-Billancourt a mis à disposition de toutes les écoles publiques, dans le cadre du PPMS :

- Des malles de premiers secours ⁽¹⁾ pour les zones de confinement (une mallette pour 100 enfants et par zone de confinement),
- Un Sac à dos de premiers secours pour la cellule de crise, situé dans le bureau du directeur où se trouve le téléphone rouge ⁽²⁾,
- Des Talkies Walkies (pour la communication entre les zones de confinement et la cellule de crise),
- Des Mégaphones pour l'alerte PPMS (généralisé dans l'ensemble des établissements scolaires, sachant que dans chaque mallette de premiers secours il y a une corne de brume en secours).
- Des escabeaux pour faciliter le confinement des zones.

⁽¹⁾ **Composition de la mallette :**



⁽²⁾ **Le téléphone rouge** est un téléphone relié à la Mairie via le réseau analogique. Il bénéficie d'une priorité de réception d'appel sur le standard de la Ville.

Présentation du PPMS

Objectif du PPMS

Être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur :

- à assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs, (temps de montée en puissance des moyens),
- et à appliquer les directives des autorités.

Le PPMS est pour le(la) directeur(trice) un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile, un aide mémoire permettant de savoir "qui va faire quoi et comment ? " au sein de l'école face à une situation d'exception dont la gestion n'a plus rien à voir avec celle des " accidents de la vie quotidienne " (secours à moyens dépassés donc différés, rupture des communications, de l'électricité...).

Quand déclencher le PPMS ?

Le(la) Directeur(trice) met en œuvre son PPMS

- Dès l'audition du SNA (signal national d'alerte diffusé par sirènes),
- ou sur demande des autorités (Mairie, Police, Sapeurs-Pompiers...) par
 - appel téléphonique,
 - ou message vocal diffusé par véhicule sono,
 - ou messenger...
- ou s'il est le témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'école, ses élèves et ses personnels (exemple camion TMD accidenté près de l'établissement).

La décision de levée du PPMS est prise par le(la) directeur(trice) sur avis des autorités (fin d'alerte).

Modalités d'activation

Le PPMS peut s'activer en 2 modes :

- La mise à l'abri (MAA) dans un bâtiment en dur qui peut être
 - Une mise à l'abri simple - sans confinement (tempête par exemple) ;
 - Une mise à l'abri améliorée - avec « confinement » (nuage toxique ou radio-actif...).
- L'évacuation qui peut être
 - primaire - « dans l'urgence » - vers des points de rassemblement externes (incendie, alerte à la bombe, mouvements de terrain, inondation brutale...);
 - secondaire - « planifiée » par les autorités : les modalités en sont définies le jour de l'événement par le(la) directeur(trice) en liaison avec les services de secours (bâtiment par bâtiment, étage par étage, 2 classes par 2 classes...).

Les mesures de MAA puis d'évacuation peuvent être décidées l'une après l'autre par les autorités.

Références

- Circulaire n° 90-269 du 09/10/1990 (BO n° 42 du 15/11/1990) relative au SNA et plaquette d'accompagnement (4 pages) ;
- Circulaire n° 2002-119 du 29/05/2002 relative au « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs » (BO hors-série n° 3 du 30/05/2002) ;
- Plaquettes de l'O.N.S. : « Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur » - mise à jour 2008 (6 pages) et les « exercices de simulation PPMS » 2008 (4pages) ;
- Guide ORSEC - Tome G1 - décembre 2006 (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) : les établissements scolaires font partie des installations abritant des vulnérabilités et devant donc disposer d'un plan pour s'auto-organiser en cas d'évènements majeur les affectant ;
- Code de l'Éducation : Art. L. 312-13-1 :

« Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. [...] ».

Recommandations générales en fonction des risques technologiques

Accident industriel ou résultant d'un transport de matières dangereuses (TMD)



Nuage toxique



- mettez à l'abri tout le monde dans **les locaux de mise à l'abri** prévus dans votre PPMS (« confinement ») ;
- **fermez portes et fenêtres**

- calfeutrez les ouvertures (aérations, ...) ;
- **coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.**

Explosion



- évacuez dans le calme tout le monde vers **les lieux de regroupement externes** en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...)
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.

Explosion suivi d'un nuage toxique :

- regroupez tout le monde vers **des lieux de mise à l'abri** (confinement). Ces lieux doivent être **éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées.**
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité.

Dans tous les cas

Évacuation possible effectuée par les autorités.

Ces recommandations, très générales, sont à suivre en attendant l'arrivée des secours organisés.



Dans tous les cas d'accident majeur, pour connaître les consignes à suivre et les renseignements sur l'évolution de la situation, vous devez écouter les communiqués radio des autorités diffusés sur :

France Bleu Ile-de-France : 107.1 MHz (radio locale conventionnée par le Préfet)
ou **France Inter : 87.8 Mhz**

Recommandations générales en fonction des risques naturels

Inondation



Si les délais sont suffisants :

- évacuation préventive possible effectuée par les autorités.

Si les délais sont insuffisants :

- rejoignez **les zones prévues en hauteur** (étages, collines, points hauts...);
- n'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

Dans tous les cas :

- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ne prenez pas l'ascenseur ;
- fermez portes, fenêtres, aérations, etc. ;
- mettez en hauteur le matériel fragile.

Tempête



Si les délais sont suffisants :

- évacuation préventive possible.

Si les délais sont insuffisants :

- rejoignez **des bâtiments en dur** ;
- éloignez-vous des façades sous le vent ;

- fermez portes et volets ;
- surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ;
- renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises,...) ;
- limitez les déplacements.

Glissement de terrain



Si les délais sont suffisants :

- évacuation préventive possible par les autorités.

Pendant :

- **à l'intérieur**, abritez-vous sous un meuble solide (table...), éloignez-vous des fenêtres ;
- **à l'extérieur**, essayez d'entrer dans le bâtiment en dur le plus proche, sinon fuyez latéralement.

Après :

- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
- éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- rejoignez **le lieu de regroupement extérieur** prévu dans votre P.P.M.S. ;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Dans tous les cas d'accident majeur, pour connaître les consignes à suivre et les renseignements sur l'évolution de la situation, vous devez écouter les communiqués radio des autorités diffusés sur :

France Bleu Ile-de-France : 107.1 MHz (radio locale conventionnée par le Préfet)

ou **France Inter : 87.8 Mhz**

En raison d’un événement de sécurité civile, l’école a mis en application son

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



Votre enfant est pris en charge par les enseignants dans le cadre des mesures de mise à l’abri.

Ne cherchez pas à lui faire quitter l’école, vous mettriez sa vie en danger ainsi que la votre.



N’attendez pas votre enfant devant l’école.

Rejoignez un bâtiment en dur pour vous mettre à l’abri.



Ne téléphonez pas.

Laissez libres les réseaux téléphoniques afin que l’école puisse communiquer avec les autorités et les services de secours.



Mettez vous à l’écoute de la radio

sur **France Bleu Ile-de-France – fréquence 107.1 MHz** (radio en convention avec la Préfecture) pour avoir les informations sur la nature et l’évolution de l’évènement.

Ne venez chercher votre enfant à l’école que lorsque les autorités vous inviteront à le faire.

H) LES POSTURES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS

Exemples de risques majeurs	Tempête, orage violent, Inondation rapide, etc...	Accident chimique, autres risques toxiques	Rupture de barrage, mouvement de terrain, séisme, etc...
			
Postures PPMS	Mise à l'abri simple	Mise à l'abri amélioré (confinement)	Évacuation
Où	Dans les zones de mise à l'abri	Dans les zones de mise à l'abri	Vers un point de regroupement distant

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.

DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent

DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles

DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Un référent sûreté par département
- Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales

DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre de gestion de crise

DANS LES RECTORATS

- Cellules académiques de gestion de crise
- Un référent sûreté par académie
- Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DU HAUT ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Figure 65 : Le plan de sécurité dans les écoles : consignes

A) LA MENACE

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

Les parents ne doivent pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants. Tout comportement ou objet suspect doit être signalé.

Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.

Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.

L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le Maire est investi de pouvoirs de police. Il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école.

Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles. En maternelle, les enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par les parents par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à leur demande, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'enfant est inscrit.

Chaque école actualise son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise.

Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'école organise trois exercices, dont un exercice qui porte sur un attentat-intrusion.

Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges des enfants. Les correspondants police « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'actualisation du PPMS comme dans l'organisation des exercices.

L'exercice de type attentat-intrusion :

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper/se cacher.

Toute l'école n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre se cacher.

Les parents sont informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice.

Cet exercice est préparé par le directeur d'école et son équipe. Le terme « d'attentat-intrusion » n'est utilisé que par les adultes. Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'explicitier auprès des enfants les raisons de l'organisation de l'exercice attentat/intrusion.

L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice, en veillant à éviter, dans les exercices de préparation, tout scénario anxiogène.

Rappel des consignes :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- durant l'année scolaire, chaque école et chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité, dont un avant les vacances de la Toussaint - prioritairement l'exercice "attentat intrusion".

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Dans les académies en Vigipirate Alerte Attentat, le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT

POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

- Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Contrôle visuel des sacs
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement
- Interdiction de stationner aux abords des établissements
- Évitez les attroupements devant l'établissement
- Signalez tout comportement ou objet suspect
- Organisation de trois exercices de sécurité
- Sorties scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :

- LE SITE DU MINISTÈRE education.gouv.fr
- LE COMPTE TWITTER [@educationfrance](https://twitter.com/educationfrance)

Téléchargez l'application SAIP sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte

SAIP 
gouvernement.fr/appli-alerte-saip

 Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Figure 66 : Sécurité dans les écoles : consignes aux parents

B) LES POSTURES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ FACE AUX MENACES MAJEURES

1) L'ATTENTAT

Exemples de menaces majeures	Attentat extérieur (fusillade, explosion)	Attentat extérieur chimique ou radiologique	Présence avérée d'un engin explosif
			
Postures PPMS	Mise à l'abri simple	Mise à l'abri amélioré (confinement)	Évacuation
Où	Dans les zones de mise à l'abri	Dans les zones de mise à l'abri	Vers un point de regroupement distant

2) L'INTRUSION DANS L'ECOLE

Exemples de menaces majeures	Attentat intrusion (fusillade, explosion)
	
Postures PPMS	S'échapper/se cacher

**TITRE VII - LE RECENSEMENT DES LIEUX ET MOYENS
DISPONIBLES**

VERSION PUBLIQUE

VERSION PUBLIQUE

FICHE N°1 : LISTE DES LIEUX DE PRODUCTION – RESTAURATION SCOLAIRE	1
--	----------

LIEU	ADRESSE ⁶	PRODUCTION
U.C.P.	rue de Sèvres	3 700 ⁷
Collège Bartholdi	30, rue de l’Ancienne Mairie	800
École Denfert Rochereau	36, rue de Paris	600
École Bellefeuille	26, rue de la Belle-Feuille	200
École Castéja	13, rue Castéja	240
École Thiers	65, rue Marcel Dassault	650
École Pierre Grenier	27, avenue Pierre Grenier	630
École Point du jour	113, rue du point du jour	230

**FICHE N°2 : LISTE DES OFFICES DE REMISE EN TEMPERATURE –
RESTAURATION SCOLAIRE**

2

LIEU	ADRESSE ⁸	OBSERVATION
U.C.P. rez-de-chaussée	rue de Sèvres	Dessert une école maternelle
U.C.P. 1 ^{er} étage	rue de Sèvres	
École Escudier	51, rue Escudier	
École Fessart	34, rue Fessart	Dessert une école maternelle
École Aguesseau	109, rue d'Aguesseau	Dessert une école maternelle
École Maitre Jacques	2, rue Maitre Jacques	
École Castéja (maternelle)	156, rue Castéja	Dessert une école maternelle
École Forum	72, allée du Forum	Dessert une école maternelle
École Peupliers	16, rue des peupliers	Dessert une école maternelle
École Jean Guillon	16, avenue pierre Grenier	Dessert une école maternelle
École Glacières	212, Bd Jean Jaurès	
École Saint Denis	31/33, rue Saint Denis	
École provisoire	147, rue du Vieux Pont de Sèvres	

La production de la restauration scolaire (valeur septembre 2016) est de 7 050 repas/jour. Elle pourrait être augmentée, en cas de nécessité.

⁸ Attention : L'adresse est celle de la cuisine qui peut être différente de celle de l'école qu'elle alimente.

**FICHE N°3 : LISTE DES LOCAUX DE RESTAURATION (ÉCOLES
ELEMENTAIRES)**

3

NOM	ADRESSE	CARACTÉRISTIQUES
École Silly	29, rue de Silly	320 places assises
École Escudier	51, rue Escudier	210 places assises
École Saint Denis	31/33, rue Saint Denis	200 places assises
École Les Glacières	14, rue de Clamart	380 places assises
École Castéja	1384, rue du Vieux Pont de Sèvres	260 places assises
École Thiers	85, rue Thiers	320 places assises
École Denfert Rochereau	92, rue Denfert Rochereau	300 places assises
École Pierre Grenier + École Point du Jour	29, avenue Pierre Grenier 85, rue du Point du Jour	490 places assises
École Billancourt (*1)	147, rue du Vieux Pont de Sèvres	380 places assises
École Sèvres	34 bis, rue de Sèvres	200 places assises
École Maitre Jacques	2, rue Maitre Jacques	110 places assises
École Robert Doisneau	20/24, Allée Robert Doisneau	140 places assises ⁹
École Biodiversité	12, Traverse Jules Guesde	170 places assises ¹⁰

⁹ Lieu d'implantation provisoire

¹⁰ Pour la partie Élémentaire de l'école Primaire.

FICHE N°4 : ALIMENTATION - LISTE DE SUPERMARCHES
4

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
MONOP	6, place Bir Hakeim	01 46 10 40 50
MONOP	44, Bd Jean Jaurès	01 46 10 46 00
MONOPRIX	187, Bd Jean Jaurès	01 46 03 25 09
MONOPRIX	130, Route de la reine	01 41 22 99 60
MONOPRIX	5, rue Tony Garnier	01 41 31 92 50
SIMPLY MARKET	231, Bd Jean Jaurès	01 46 21 80 79
À DEUX PAS	68, Bd de la république	01 46 10 42 00
B.L.H.	84, avenue Victor Hugo	01 55 60 90 05
BOULOGNE MARKET	60, rue marcel Bontemps	01 42 37 61 67
CARREFOUR CITY	47, rue Yves Kermen	01 41 10 58 50
CARREFOUR CITY	3bis, Bd Jean Jaurès	01 46 05 36 28
CARREFOUR CITY	159, rue de Silly	01 46 05 86 28
CARREFOUR CITY	108, rue du Point du Jour	01 46 08 33 16
CARREFOUR CITY	27, Bd Jean Jaurès	01 46 84 08 98
CARREFOUR CITY	58, Avenue Édouard Vaillant	01 46 94 90 90
CARREFOUR CITY	103, avenue Pierre Grenier	01 47 61 18 90
CARREFOUR EXPRESS	80, rue du Château	01 41 31 35 07
CARREFOUR MARKET	67, avenue du général Leclerc	01 46 94 14 00
COCCINELLE EXPRESS	2, avenue du Maréchal Juin	01 41 31 01 40
FRANPRIX	183bis, rue Gallieni	01 47 12 19 00
FRANPRIX	62, rue de Sèvres	01 48 25 95 24



Magasins ouverts jusqu'à 22h.

COSEC DES DOMINICAINES							
4, RUE VICTOR GRIFFUELHES							
01 55 18 45 31							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	8	8	10	1	0	0	1 784 M2
GYMNASE RUE DE PARIS							
14, RUE DE PARIS							
01 55 18 45 38							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	2	2	3	1	0	0	306 M2
GYMNASE PAUL BERT (*)							
9, RUE PAUL BERT							
01 55 18 45 30							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	6	6	5	1	0	0	1 742 M2
CENTRE MEDICO-SPORTIF							
11, RUE DE CLAMART							
01 55 18 45 90							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	2	2	4	1	0	0	282 M2

GYMNASE CLAMART							
11, RUE DE CLAMART							
01 55 18 45 90							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	2	2	2	0	0	0	610 M2
GYMNASE DES VOLTIGEURS							
11, RUE DE CLAMART							
-							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
NON	2	2	3	1	0	0	210 M2
GYMNASE GABRIEL VOISIN							
52, RUE DES FRERES VOISIN							
01 55 18 45 36							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	2	2	2	1	0	0	378 M2
GYMNASE COUCHOT							
2, RUE COUCHOT							
01 55 18 45 39							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	2	4	5	1	0	0	824 M2

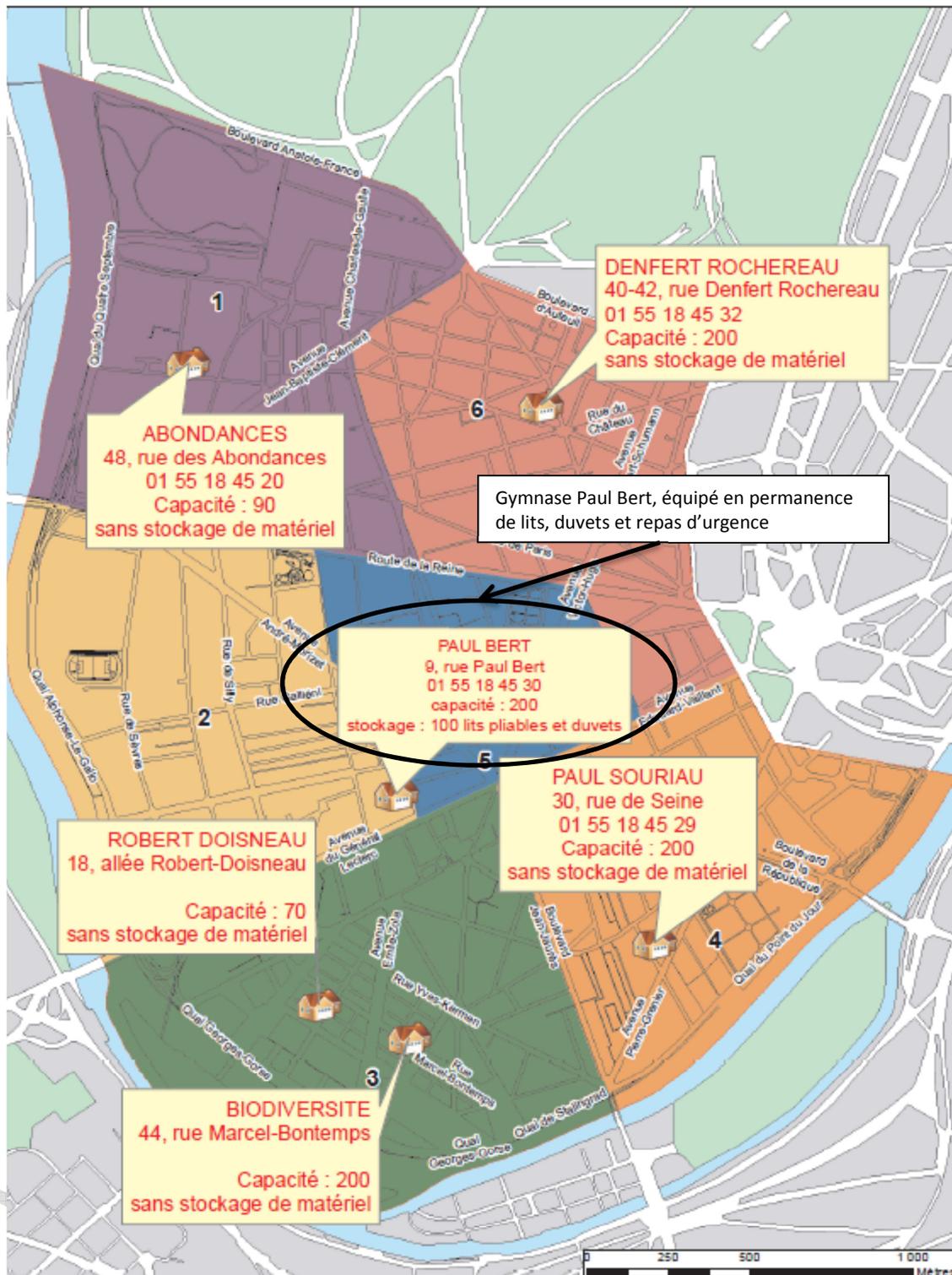
GYMNASE DOME							
16/18, RUE DU DOME							
01 55 18 45 35							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	2	2	2	0	0	0	376 M2
GYMNASE DES ABONDANCES (*)							
48, RUE DES ABONDANCES							
01 55 18 45 20							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	2	2	2	0	0	0	434 M2
GYMNASE DENFERT ROCHEREAU (*)							
40/42, RUE DENFERT ROCHEREAU							
01 55 18 45 32							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	8	9	10	1	0	0	1 537 M2
GYMNASE PAUL SOURIAU (*)							
30, RUE DE SEINE							
01 55 18 45 29							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	8	8	7	1	13	1	1 433

GYMNASE MAITRE JACQUES							
2BIS, RUE MAITRE JACQUES							
01 55 18 65 13							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	4	4	4	4	6	0	1 049 M2
GYMNASE ROBERT DOISNEAU (*)							
18, RUE ROBERT DOISNEAU							
-							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
NON	2	2	2	2	0	0	379 M2
GYMNASE DE LA BIODIVERSITE (*)							
44, RUE MARCEL BONTEMPS							
01 55 18 68 85							
Présence d'un défibrillateur :	Nombre de vestiaires :	Nombre de douches :	Nombre de sanitaires :	Dont sanitaire PMR :	Nombre de places de parking :	Dont parking PMR :	Surface totale des salles :
OUI	6	6	5	2	27	2	1 120 M2

(*) Ces gymnases sont à utiliser en priorité.

Le gymnase Paul Bert est le seul équipé en permanence de lits, couvertures et repas de première urgence.

FICHE N°5 bis : PLAN D'IMPLANTATION DES PRINCIPAUX CENTRES D'HEBERGEMENT



VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

Plan communal de sauvegarde
- Gymnases avec possibilité d'accueil -



Figure 67 : Plan d'implantation des Centres d'accueil et de regroupement

**FICHE N°6 : LISTE DES LIEUX D'HÉBERGEMENT SECONDAIRES
(ÉCOLES)**

6

NOM	ADRESSE	CARACTÉRISTIQUES
École Silly	29, rue de Silly	Gymnase en sous-sol : 297 m ² 2 préaux : 174 et 193 m ²
École Escudier	51, rue Escudier	Gymnase : 230 m ² Préau : 240 m ²
École Saint Denis	31/33, rue Saint Denis	Préau : 159 m ²
École Les Glacières	14, rue de Clamart	Préau : 120 m ²
École Castéja	1384, rue du Vieux Pont de Sèvres	Préau : 220 m ²
École Thiers	85, rue Thiers	Préau : 190 m ²
École Denfert Rochereau	92, rue Denfert Rochereau	Préau : 160 m ² Gymnase : 170 m ²
École Pierre Grenier	29, avenue Pierre Grenier	Préau : 230 m ²
École Point du Jour	85, rue du Point du Jour	Préau : 280 m ²
École Billancourt (*)	147, rue du Vieux Pont de Sèvres	Salle polyvalente : 110 m ² Salle de motricité : 90 m ²
École Sèvres	34 bis, rue de Sèvres	2 préaux : 270 et 290 m ²
École Maitre Jacques	2, rue Maitre Jacques	Préau : 120 m ²

(*) : Lieu d'implantation provisoire.

MAISON WALEWSKA (REZ-DE-CHAUSSEE)							
7, RUE DE MONTMORENCY							
Nombre de places assises	Nombre de places debout	Accès PMR	Nombre places de parking	Dont parking PMR	Zone de livraison		Surface totale des salles :
80	120	NON	20	20	OUI		94 M2
SALLE DU PARCHAMP							
2, RUE DE L'ÉGLISE							
Nombre de places assises	Nombre de places debout	Accès PMR	Nombre places de parking	Dont parking PMR	Zone de livraison		Surface totale des salles :
150	200	OUI	0	0	NON		200
SALLE DES FOUGERES							
30/32, RUE DE LA SAUSSIÈRE							
Nombre de places assises	Nombre de places debout	Accès PMR	Nombre places de parking	Dont parking PMR	Zone de livraison		Surface totale des salles :
130	200	NON	0	0	NON		180 M2
SALLE POLYVALENTE DU PONT DE SEVRES							
140, RUE CASTEJA (PLACE HAUTE)							
Nombre de places assises	Nombre de places debout	Accès PMR	Nombre places de parking	Dont parking PMR	Zone de livraison		Surface totale des salles :
160	220	NON	0	0	NON		330 M2

SALLE DES FETES (FOYER BAR – 1 ^{er} ETAGE)							
1, PLACE BERNARD PALISSY							
Nombre de places assises	Nombre de places debout	Accès PMR	Nombre places de parking	Dont parking PMR	Zone de livraison		Surface totale des salles :
200	300	NON	0	0	NON		330 M2

VERSION PUBLIQUE

NOM DE L'HOTEL	ADRESSE	TELEPHONE	PMR
VILLA SOREL	20, rue Georges Sorel	01.46.04.91.58	non
TIMHOTEL	92, boulevard de la République	01.46.08.08.02	oui
KYRIAD	20, rue des Abondances	01.48.25.80.80	oui
CAMPANILE	5, rue Carnot	01.48.25.22.51	non
HOTEL IBIS	12, rue de la Ferme	01.46.21.08.08	2 chambres
HOTEL PRINTANIA	48, avenue Édouard Vaillant	01.46.20.00.77	non
HOTEL DE PARIS	104 bis, rue de Paris	01.46.05.13.82	non
HOTEL ACROPOLIS	63, rue Thiers	01.46.08.16.01	non
HOTEL B	210 bis, boulevard Jean Jaurès	01.46.21.45.25	oui
HOTEL SELECT	66, avenue Général Leclerc	01.46.04.70.47	non
HOTEL MERCURE	37, place René Clair	01.49.10.49.10	5 chambres
BOULOGNE RESIDENCE HOTEL	32, rue des Longs Prés	01.49.10.05.45	non

**FICHE 1A : LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES
COMMUNAUX (TRANSPORT DE PERSONNES)**

1A

Informations internes

**FICHE 1B : LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES
COMMUNAUX (TRANSPORT DE MARCHANDISES)**

1B

Informations internes

**FICHE N°2 : LISTE DES MATÉRIELS DÉTENUS PAR LES SERVICES
COMMUNAUX (MOYENS DE LOGISTIQUE LEGERE)**

2

Informations internes

Informations internes

Informations internes

CHAPITRE III - LES PERSONNES RESSOURCES**A) PERSONNEL MÉDICAL****FICHE N° 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES
(MÉDECINS, INFIRMIERS, PHARMACIES)****1****1) LISTE DES MEDECINS GENERALISTES**

NOM + PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
ADDA JEAN-MARC	55, bd Jean-Jaurès	01 41 10 10 00
ANDREZ PHILIPPE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
ANDRO ERIC	42 rue de Sèvres	01 48 25 20 71
ANXO LIONEL	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
ARIF FATIMA	6, rue Pau-Casals	01 46 05 16 86
AZIZ AKBAL	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
AZOULAY PHILIPPE	68, bd de la République	01 46 20 17 16
BABEAU JACQUES	134, rue du Château	01 46 04 18 14
BACCHETTA VITTORIO	178, bd Jean-Jaurès	01 46 84 01 61
BALTA CRISTINA LAURA	3, place Corneille	01 41 41 95 05
BALTA SORIN	3, place Corneille	01 41 41 95 04
BARDIN GILLES	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
BATTEUR ETIC	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
BAUDINO FRANCK	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
BEASSE PHILIPPE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
BELLAY ALAIN	219B boulevard Jean Jaurès	01 46 21 28 61
BERNARD MOUILLOT ELISABETH	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
BIGIO NICOLE	100, rue de Bellevue	01 46 04 57 52
BISMUTH ALAIN	166, rue d'Aguesseau	01 46 05 94 37
BLOCH MOREAU EVELYNE	12 rue de Paris	01 48 25 46 62
BONNANS HENRY	79 rue de Bellevue	01 48 25 33 77
BOTTINEAU CATHERINE	16 rue Laurens	01 46 05 31 38
BOUTIN ANDREU LAURENCE	14 rue de Billancourt	01 46 04 20 02
BRANCHER MICHELE	75 rue de Bellevue	01 46 03 61 82
BRISON POULVEREL CATHERINE	62 avenue Victor Hugo	01 41 31 07 17
BRULIN BENISRI CATHERINE	5 rue de l'ancienne Mairie	01 41 07 27 57
BUK SERERO ANNE	30 ter, rue de l'Ancienne-Mairie	01 55 38 33 00
BUSSIÈRE PAUL AMÉDÉE	76 avenue Édouard Vaillant	01 46 05 17 19
CALEMARD JULIE	37 rue d'Aguesseau	01 49 09 19 02
CANDERAN BRUNO	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
CARREAU OLIVIER	178, bd Jean-Jaurès	01 46 84 01 61
CECCARELLI MARIE	37 rue d'Aguesseau	01 49 09 19 02

CHALVIGNAC JÉRÔME	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
CHALVIGNAC PIERRE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
CHAPAUX SOPHIE	82, rue Thiers	01 41 41 00 21
CHHE SAY PHAN	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
CHIRIACO JÉRÉMIE	38, av. Jean-Baptiste-Clément	01 46 03 99 53
CHOLLIER ANTOINE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
COHEN JEAN-MICHEL	3 avenue Desfeux	01 46 21 21 21
COPIE CÉLINE	56 quai Georges Gorse	01 49 10 68 81
CORLIEU-NADEL FRANÇOISE	21, rond-point Rhin-et-Danube	01 46 05 26 28
COUSSEMENT FRANÇOIS	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
DAUDE PATRICK	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
DE CHEFDEBIEN MARINE	22 rue de Silly	06 50 96 86 43
DE JERPHANION NICOLAS	22, rue de Silly	01 48 25 15 14
DE LANGHE CHRISTIAN	30 ter, rue de l'Ancienne-Mairie	01 55 38 33 00
DE SAINT AUBIN ISABELLE	12 avenue André Morizet	01 46 03 63 94
DEDIEU JEAN-PIERRE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
DEQUIDT-RAULT BRIGITTE	146, route de la Reine	01 41 10 80 80
DERHY YVES	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
DESMET STÉPHANE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
DOUGADOS JULIE	30 rue T de l'ancienne Mairie	01 55 38 33 00
DOUKHAN ERIC	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
DOUMERC JEAN	16 bis, bd Jean-Jaurès	01 46 05 15 32
DUCHESNE DE LAMOTTE F.	79, rue de Bellevue	01 48 25 77 27
DUVILLIER JÉRÔME	38, av. du Général-Leclerc	01 41 10 47 47
FAURIS WARWICK BERTILLE	56 quai Georges Gorse	01 49 10 68 81
FILDIER CHRISTIAN	7, rue du Six-Juin-1944	01 46 03 25 75
GALASSO EUGENIO	146, rue du Château	01 46 04 30 85
GARCIA THOMAS	11, rue Moreau-Vauthier	01 75 49 81 80
GARNEK PIERRE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
GARRIGUES ANNE	7 rue Heyrault	01 46 21 01 35
GAUDIN SOPHIE	56 quai Georges Gorse	01 49 10 68 81
GAUNARD YVES	77, allée du Forum	01 47 61 17 10
GAZAGNADOU GÉRARD	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
GODBILLE PASCALINE	60 avenue du général Leclerc	01 46 05 16 87
GODEFFROY PIERRE	3 avenue desfeux	01 46 21 21 21
GOMIS THIERRY	84, rue du Château	01 46 04 02 31
GOUGET OLIVIER	3 avenue desfeux	01 46 21 21 21
GOURTCHIGLOUIAN CLAUDE	1, av. Pierre-Grenier	01 46 20 42 43
GRANDJEAN NATHALIE	127, av. Jean-Baptiste-Clément	01 48 25 70 19
GRAU ROBERT	37, rue de La Tourelle	01 48 25 18 64
GRIDINA INNA	38 avenue Jean-Baptiste Clément	01 46 03 99 53

GRIFFAIS RÉMY	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
GRIMAUD BRUNO	31, bd de la République	01 46 20 16 26
GUBER JACQUES	105, route de la Reine	01 46 05 14 96
GUIGUI PASCAL	45, rue Carnot	01 55 60 08 87
GUILLAIN MARIE-CHRISTINE	118 rue du Château	01 46 03 97 12
GUILLET DE LA BROSSE P.	38, av. du Général-Leclerc	01 41 10 47 47
HORDE PIERRICK	3 avenue desfeux	
HUYNCK MAI AN NGOC	14B rue de Sèvres	01 46 05 83 99
JAOUI SAMUEL	79, rue de Bellevue	01 48 25 05 96
JARRI ALEXANDRA	251B boulevard Jean Jaurès	01 49 10 08 40
JOUSSE LUCIE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
KARSINTI ISABELLE	114 rue Gallieni	01 46 89 61 78
LAMBERT SEVERINE	146, rue du Château	01 46 04 50 85
LAQUERRIERE PHILIPPE	225, bd Jean-Jaurès	01 46 05 41 01
LAUR BERNARD	34, av. Pierre-Grenier	01 46 20 22 13
LE MARCHAND DUROS CAROLINE	37 rue d'Aguesseau	01 41 31 09 08
LE ROUX YVES	38, av. Jean-Baptiste-Clément	01 46 03 99 53
LECLERC MARIE VÉRONIQUE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
LEGER RAYNAULD BRIGITTE	64 rue de la Tourelle	01 41 31 70 42
LEGRAND JEAN-MICHEL	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
LEININGER PATRICE	146, rue du Château	01 46 04 50 85
LESUEUR MICHEL	26, rue de Bellevue	01 46 03 19 76
LEVILION JULIETTE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
LÉVY ALFRED	251 bis, bd Jean-Jaurès	01 47 61 12 05
LÉVY JACQUES	257, bd Jean-Jaurès	01 49 10 01 21
LOUATI FRANCE	18, rue d'Issy	01 49 09 14 54
MACE DAMIEN	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
MANET MARIE-CAROLINE	47, rue de l'Ancienne-Mairie	01 46 05 02 66
MARCHAL ANNE-MARIE	280T boulevard Jean-Jaurès	
MARECHAL COLAS	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
MARNEAU EVELYNE	6 bis, rue de la Belle-Feuille	01 48 25 68 80
MARQUE PHILIPPE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
MARQUE THIERRY	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
MARTIN DOMINIQUE	30 ter, rue de l'Ancienne-Mairie	01 55 38 33 00
MASSON DOMINIQUE	81 route de la Reine	01 49 09 16 48
MILBERT BÉATRICE	64 rue de la Tourelle	01 41 31 70 49
MILLARA ELISABETH	30 rue T de l'ancienne Mairie	06 99 20 21 82
MILLET CHRISTINE	9 rue Emile Landrin	01 55 19 80 96
MOREAU PIERRE	244, cours Aquitaine	01 46 21 63 78
MUZZARELLI ERIC	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
NAOURI JEAN-PIERRE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44

NATAF ÉLISABETH	7-9, rue des Quatre-Cheminées	01 46 09 09 77
NORMAND FLAVIEN	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
NOVIC ANNIE	54 rue Escudier	01 46 03 23 05
OHANA GILBERT	1 avenue André Morizet	
OHAYON JOSEPH	3, av. Desfeux	
PARAVEY CHRISTIAN-YVES	64, rue de la Tourelle	
PATRICOT ETIENNE	44 rue de la Tourelle	01 41 22 98 88
PERGAMENT JOEL	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
PESTEL ERIC	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
PETIT ANNE	11, rue Moreau-Vauthier	01 75 49 81 82
PEUGEOT BACOURT VÉRONIQUE	37 rue d'Aguesseau	01 46 99 06 32
PIÉCOURT JEAN-LOUIS	74B route de la Reine	01 46 04 82 83
PORCHE PIERRE-YVES	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
PRADA YVES	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
PRETRE ANTOINE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
PUYFOULHOX JEAN-F.	16 bis, bd Jean-Jaurès	01 46 05 15 32
RAYMOND JEAN-PIERRE	100, rue de Sèvres	01 46 05 80 47
RAZAVI PIERRE	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
RIMAILHO PICHEL	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
ROCHER CLAUDE	38, av. du Général-Leclerc	01 41 10 47 47
ROCKIZINSKI MARIUS	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
SANZ JOËL	41, rue Yves-Kermen	01 41 41 01 90
SIGNORET JULIEN	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
SOGNY ROLAND	140, bd Jean-Jaurès	01 46 05 19 50
SOULIE FRÉDÉRIC	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
SULTAN THIERRY	58 avenue Pierre Grenier	01 46 94 00 94
TAIEB EL GABSI VANESSA	138, bd Jean-Jaurès	01 46 05 60 00
TEBOUL FABIEN	5 avenue André Morizet	01 46 05 98 88
TRAN TAN VU CHI	27, rue de Solferino	01 46 21 14 74
VACQUIER PIERRE-ANDRÉ	3. av. Desfeux	01 46 21 21 21
VENENY SYLVIE	81 route de la Reine	06 46 32 16 07
VIGNE MATTHIEU	30 ter, rue de l'Ancienne-Mairie	01 55 38 33 00
VIOLET PATRICK	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44
WODNIKI MARCEL	25 rue de Silly	01 46 03 54 74
ZALESKI-ZAMENHOF M.	41, bd de la République	01 46 20 06 88
ZEITOUN VENTURA MARTINE	58 avenue Pierre Grenier	
ZENOU NANCY	138 boulevard Jean Jaurès	01 46 05 33 33

2) LISTE DES INFIRMIERS		
NOM + PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
BAVARDAY KEITA DINA	77 ALLEE DU FORUM	
BELLOD DESPOIS MARIE ANDREE	3 RUE SAINT DENIS	06 62 09 92 84
BOULAI JOHANNA	130 BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 04 05 06
CANTAGREL VIOLAINE	130 AVENUE JEAN JAURES	01 46 04 05 06
CHERFAOUI KAMAL	9 AVENUE PIERRE GRENIER	01 46 08 33 13
CHETTIR OUARDA	3 RUE SAINT DENIS	01 46 04 79 67
CORBEAU LAETITIA	130 BOULEVARD JEAN JAURES	08 11 14 07 07
CURDEL ANNE CLAIRE	130 AVENUE JEAN JAURES	01 46 04 05 06
DELEM VIVIANE	11 RUE MOREAU VAUTHIER	06 74 91 21 51
DELPierre MARIE MERCEDES	55 BOULEVARD JEAN JAURES	06 11 19 94 11
FONSECA SARAIVA DOMINIQUE	38 AVENUE DU GENERAL LECLERC	01 41 10 47 47
GABIN MARIE CHRISTINE	130 AVENUE JEAN JAURES	06 14 57 13 99
GIDEL PASCAL	65 RUE FESSART	01 41 31 40 90
GORISSE JULIE	130 AVENUE JEAN JAURES	01 46 04 05 06
GOUIFFES YAN YVES	11 RUE MOREAU VAUTHIER	01 75 49 81 80
HERBAUT THERESE	42 RUE DE SEVRES	01 46 04 20 70
HILAL MARCELLE	69 AVENUE DU GENERAL LECLERC	01 46 21 01 79
JACCARINO GERRIER BEATRICE	38 AVENUE DU GAL LECLERC	01 41 10 47 47
KITOU CATHIA	130 BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 04 05 06
LANGE CELINE	65 RUE FESSART	06 27 55 77 38
LE MONNIER MERYL	38 AVENUE DU GENERAL LECLERC	06 27 33 19 01
LEGEAY ISABELLE	7 RUE DU 6 JUIN 1944	01 48 25 80 49
LEVASSEUR OLINDA	55 BOULEVARD JEAN JAURES	06 13 01 22 37
MAZEH MELANIE	96 RUE THIERS	06 59 50 31 41
NICOLAS ROLAND	9 AVENUE PIERRE GRENIER	01 46 08 33 13
RIO JACQUELINE	7 RUE DU 6 JUIN 1944	01 48 25 80 49
SALLARD LUDOVIC	77 ALLEE DU FORUM	06 42 39 98 75
SCOPSI ISABELLE	96 RUE THIERS	06 59 50 31 41
SIMINGER LUC	7 RUE DU 6 JUIN 1944	01 48 25 80 49
TAUPIN RICHARD	37 RUE D'AGUESSEAU	06 08 58 51 71
THIOLLIERE AUDREY	37 RUE D'AGUESSEAU	06 08 58 51 71
TRITZ NICOLE	14 RUE MOLLIEN	
VERDIERE ISABELLE	3 AVENUE DESFEUX	01 46 21 21 21
VEYLET HERVE	3 AVENUE DESFEUX	01 46 21 21 21

3) LISTE DES PHARMACIES

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
SELAS PHARMACIE DE L'AMICALE	176 AVENUE JEAN JAURES	01 46 05 20 85
SELARL PHARMACIE GALLIENI	201 RUE GALLIENI	01 46 05 20 30
PHARMACIE DIONNE	219B BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 21 12 03
PHARMACIE METTOUDI	280 BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 20 38 33
PHARMACIE MERGUI COHEN	126 ROUTE DE LA REINE	01 46 04 00 62
PHARMACIE ROCHA MONTEIRO	60 AVENUE PIERRE GRENIER	01 46 08 28 61
PHARMACIE LAO MENARD	83 AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	01 46 05 02 78
SELARL PHARMACIE DU SOLEIL	34 AVENUE PIERRE GRENIER	01 46 20 20 70
SELARL PHARMACIE ATTALI	247B BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 21 48 11
PHARMACIE MALOTAUX	50 AVENUE DU GENERAL LECLERC	01 46 05 32 22
PHARMACIE DAURIAC	55 AVENUE EDOUARD VAILLANT	01 46 20 46 77
PHARMACIE ROTH	197 BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 05 05 02
PHARM COUDERC	9 RUE DE SEVRES	01 48 25 17 42
PHARM UZAN	32 BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 05 06 87
PHARM EISENBETH PHILIPPE	68 BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 05 03 12
PHARMACIE CARRON	7 ROUTE DE LA REINE	
PHARM S N C KHIAT ICART	56 RUE DE SEVRES	01 46 04 02 86
PHARMACIE MERSIER BEATRICE	107 ROUTE DE LA REINE	01 46 05 01 14
PHARMACIE DES PRINCES	49 AVENUE VICTOR HUGO	
PHARMACIE NOTRE DAME	45 AVENUE J B CLEMENT	01 46 05 11 78
PHARMAVANCE MARCHE ESCUDIER	24 BOULEVARD JEAN JAURES	01 46 05 03 91
PHARMACIE ADAM PIERRE	23 RUE DANJOU	
PHARMACIE JOURDIN	38 AVENUE J.B.CLEMENT	01 46 05 04 59
PHARMACIE DEPREZ SOUVERAIN	7 PLACE PAUL VERLAINE	01 46 21 13 31
PHARM DUFFAU	49 RUE DE L'EST	01 46 05 01 54
PHARM D T B	60 AVENUE DU GENERAL LECLERC	01 46 05 25 90
PHARM KOK SAKUNA	106 RUE DU POINT DU JOUR	01 46 20 53 16
PHARM LECOCQ QUINTAINE	95 RUE DU POINT DU JOUR	01 46 20 24 70
PHARM WERQUIN	158 ALLEE DU FORUM	01 46 21 44 60
PHARMACIE DU ROND POINT	21 RPT RHIN ET DANUBE	01 46 05 00 65
PHARMACIE VICTOR HUGO	50 AVENUE VICTOR HUGO	01 46 05 28 28
PHARM OZIEL MICHELE	31 RUE LE CORBUSIER	01 46 05 09 94
PHARMACIE DU STADE DE COUBERTIN	105 AVENUE PIERRE GRENIER	01 46 20 24 99
SNC GIOVANNONI ADOLPHE	5 RUE DE CLAMART	
PHARMACIE DE L HOTEL DE VILLE	128 BOULEVARD J JAURES	

A compléter

VERSION PUBLIQUE

VERSION PUBLIQUE

TITRE VIII – DIVERS

VERSION PUBLIQUE

CHAPITRE I – LA REQUISITION

A) LES POUVOIRS DE RÉQUISITION DU MAIRE

Ils découlent en premier lieu de ses pouvoirs de police générale (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales). Non précisés par des textes légaux ou réglementaires, ces pouvoirs résultent pour l'essentiel de la jurisprudence. Il apparaît à la lecture de cette dernière que sont exclusivement envisagées des réquisitions de logements. Il semble donc que ce soit essentiellement le préfet qui dispose d'un pouvoir de réquisition des personnes.

Par ailleurs, l'article L.2212-4 dispose qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ». Le 5° de l'article L.2212-2 5° lui assigne en effet « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Ainsi, pour faire face à l'urgence commandée par ces situations, le maire peut être amené à réquisitionner les moyens humains ou matériels nécessaires, en prenant des arrêtés municipaux de réquisition de personnes et (ou) des biens.

L'usage de la réquisition doit se limiter à l'extrême urgence, lorsque la situation n'a pu être maîtrisée par des moyens dont la commune dispose ou le recours à des prestataires.

Soumis au contrôle du juge, **l'usage de la réquisition donne lieu à une indemnisation à la charge de la commune, au bénéfice du prestataire requis.**

En dehors du territoire de sa commune, le Maire doit demander une réquisition de moyens au Préfet.

B) MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉQUISITION

L'exigence d'un document écrit, signé et daté, peut s'avérer impossible à mettre en œuvre dans les hypothèses où l'urgence interdit la rédaction d'un tel document. Un ordre verbal suffit donc dans des circonstances exceptionnelles. Il est cependant souhaitable qu'il fasse l'objet d'une confirmation écrite dans les délais les meilleurs. Si les circonstances le permettent, la réquisition pourra être notifiée par la Police Municipale individuellement par un arrêté conforme.

S'agissant d'une réquisition collective, elle est portée à la connaissance du personnel intéressé soit par voie d'affiche apposée dans l'établissement en cas de travail en commun, soit par circulaire ou tout autre moyen de publicité approprié en cas de travail isolé.

Les frais inhérents aux réquisitions sont supportés selon les mêmes modalités que les autres dépenses liées aux opérations de secours. La charge incombant aux communes est limitée aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. S'agissant de l'indemnisation des dommages subis par les personnes réquisitionnées, la collectivité pour le compte duquel une réquisition a été faite est tenue, dans le délai d'un mois à compter de la demande qui lui est adressée, de verser à la personne requise ou, en cas de décès, à ses ayants droit une provision proportionnée à l'importance du dommage subi du fait des actes exécutés dans le cadre de cette réquisition.

La collectivité est tenue de présenter à la personne requise (ou à ses ayants droit) une offre d'indemnisation. Cette offre est présentée dans un délai de trois mois à compter du jour où la collectivité reçoit de la personne requise la justification de ses préjudices.

C) LES SANCTIONS

Article R. 642-1 du code pénal :

« Le fait, sans motif légitime, de refuser ou de négliger de répondre soit à une réquisition émanant d'un magistrat ou d'une autorité de police judiciaire agissant dans l'exercice de ses fonctions, soit, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de sinistre ou dans toute autre situation présentant un danger pour les personnes, à une réquisition émanant d'une autorité administrative compétente, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ».

CHAPITRE II – LES INDEMNISATIONS

A) LA GARANTIE « CATASTROPHE NATURELLE »

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du code des assurances) a pour but l'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.

1) LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens situés en France ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles, en application de l'article L.125-1 du code des assurances. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

2) CONDITIONS D'APPLICATION

Sont considérés comme effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante.

L'agent naturel doit par ailleurs présenter une intensité anormale, quelle que soit son importance (dommage très localisé ou non).

La garantie sera mise en jeu si les biens atteints sont couverts par un contrat d'assurance « dommage », ou contrat « perte d'exploitation » et si l'état de catastrophe a été constaté par un arrêté interministériel pris par les ministres chargés de la sécurité civile et de l'économie.

Les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts sont ceux qui ne sont pas habituellement garantis par les règles classiques d'assurance.

Les événements naturels pris en compte (liste non exhaustive) sont les suivants :

- les inondations (cours d'eau sortant de leur lit) ;
- les ruissellements d'eau et de boue ;
- les mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements de terrain ; effondrement de cavités souterraines) ;
- la subsidence (mouvement de terrain argileux suite à la baisse de la teneur en eau des sols) ;
- les séismes.

3) LES BIENS GARANTIS

Ce sont des biens meubles ou immeubles (y compris les véhicules terrestres à moteur), assurés contre les dommages incendie ou tous autres dommages, appartenant à des personnes physiques ou morales différentes de l'État et ayant subi des dommages matériels directs. On entend par là, les dommages qui portent atteinte à la structure ou au contenu de la chose.

La circulaire du 27 mars 1984 donne une liste des biens garantis. Elle précise également les biens susceptibles d'être exclus du régime d'assurance des catastrophes naturelles, en raison notamment de l'application d'autres modalités de couverture.

4) LA FRANCHISE

L'assuré conserve à sa charge une partie de l'indemnité due par l'assureur.

La franchise prévue aux articles R.125-1 à 3 du code des assurances, est valable pour les contrats « dommage » et « perte d'exploitation ».

B) LA PROCÉDURE DE CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel (des ministères de l'intérieur, de l'économie et des finances) qui détermine les communes et les périodes de reconnaissance, ainsi que les phénomènes naturels donnant lieu à cette reconnaissance (art. L. 125-1 du code des assurances).

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Boulogne-Billancourt :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	23/06/2005	23/05/2005	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et coulées de boues	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

Source : Prim.net : ma commune face au risque majeur

1) CONSTITUTION DU DOSSIER

Lorsque survient un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle, le maire, sur demande des sinistrés, adresse au préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En vertu de l'article 95 de la loi de finances rectificative n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 entrée en vigueur le 1er janvier 2008, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance.

2) DÉCLARATION DE SINISTRE

L'assuré doit déclarer son sinistre au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation.

L'assureur doit indemniser les victimes dans un délai de 3 mois.

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>
Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/>
Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input type="text"/>	
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>
Mesures de prévention existantes et envisagées	
<i>(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)</i>	
<input type="text"/>	
Nombre de bâtiments endommagés	Fait à, le :
<input type="text"/>	LE MAIRE <i>(cachet de la mairie)</i>

Figure 68 : Modèle de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX

A) LES PRINCIPES

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation des services permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles de la Commune en cas de crise.

Pour chaque risque, il est donc nécessaire d'étudier les étapes suivantes :

- point sur le scénario (aléa, délai d'alerte, durée...),
- choix des missions prioritaires et hiérarchisation : les missions à intensifier, les nouvelles missions, les missions à suspendre momentanément,
- analyse des besoins et des ressources disponibles pour assurer les missions prioritaires (analyse de la vulnérabilité : sites, flux internes et externes impactés, disponibilité du personnel...),
- détermination des orientations pour l'élaboration du PCA (réponses aux carences identifiées par rapport aux trois composantes principales du diagnostic de vulnérabilité de la collectivité : la disponibilité du personnel, l'état de l'outil de travail et les ruptures de flux, de réseaux et de communications) : mesures pérennes ou temporaires avec estimation des moyens nécessaires et des financements,
- élaboration des outils de mise en œuvre de la continuité d'activité.

Une telle démarche a été initiée à Boulogne-Billancourt pour le risque de pandémie grippale en 2009, mais n'a pas été formalisée.

B) LE PLAN DE CONTINUITÉ EN PÉRIODE DE PANDEMIE GRIPPALE

Le plan gouvernemental « Pandémie grippale » préconisait une démarche d'anticipation par l'élaboration d'un « Plan de continuité » à activer dès les situations pré-pandémiques. En cas de pandémie grippale, la priorité de sauvegarde des vies humaines imposerait en effet :

- une interruption temporaire des activités non essentielles de manière à limiter les contacts qui aggraveraient l'épidémie,
- un maintien des missions essentielles à la vie collective.

Ainsi, a été initiée en 2009 la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan de continuité communal destiné à maintenir l'activité des services au niveau le plus élevé possible tout en protégeant le personnel exposé. Il est destiné à intégrer les missions essentielles habituelles des services et les missions spécifiques liées à la pandémie.

En période pandémique, chaque direction et service active son plan de continuité interne et fait appel si besoin à des ressources autres (un redéploiement du personnel en interne doit tout d'abord être étudié). Pour ce faire, un travail préparatoire est nécessaire et doit être maintenu à jour par chaque direction.

Chaque direction propose des missions qu'elle va suspendre temporairement au fur et à mesure des besoins pour dégager du personnel et assurer les missions essentielles qui lui sont dévolues.

La Direction des Ressources Humaines (DRH) centralise l'ensemble des informations fournies par les différents services, ce qui lui permet, en phase pré-pandémique, de vérifier la continuité des missions essentielles et spécifiques, sur la base d'hypothèses réalistes (l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de se baser sur un taux d'absentéisme de 25% tout au long de la vague pandémique (de 8 à 12 semaines) et sur un taux d'absentéisme de 40% sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique).

Cela permet d'ores et déjà d'envisager des scénarios de redéploiement de personnel sur les directions sensibles en fonction des compétences du personnel « ressource ». En période pandémique, ce redéploiement est activé par la DRH sur la base des informations régulièrement apportées par les directions sur l'état des effectifs et les besoins éventuels.

Analyse des missions et des ressources dans chacune des directions :

- **liste des missions du service** (missions habituelles ET spécifiques). À noter que certaines des missions spécifiques sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation et des stratégies retenues,
- **hiérarchisation par ordre d'importance des missions devant être assurées en toutes circonstances** (missions essentielles avec d'éventuelles missions spécifiques) **et les missions pouvant être interrompues** pendant 1 à 2 semaines, voire 8 à 12 semaines,

- **définition des ressources nécessaires** à la réalisation de ces missions (moyens humains, matériels, financiers...) **et des solutions alternatives possibles.** L'analyse des ressources nécessaires pour assurer les missions non essentielles permet d'évaluer et d'identifier les agents rendus disponibles par l'arrêt de leurs activités et déplaçables sur d'autres directions ou en interne (ces agents passent alors sous la responsabilité du service demandeur),
- **identification des missions à risque majeur d'exposition** pour le personnel,
- **établissement d'un état des effectifs intégrant des critères propres à la situation des agents et aux contraintes du service** (fermeture des crèches, établissements scolaires ou centres de loisirs, éloignement du domicile, utilisation des transports en commun, possibilité ou non de travailler à domicile par messagerie avec envoi de pièces jointes, etc...).

Prise en compte dans le plan de continuité de chaque direction d'une équipe ayant des missions essentielles dont, a minima :

- le directeur ou chef de service (si besoin, un membre pourra être mobilisé au Poste de Commandement Communal, éventuellement activé),
- le référent grippe (titulaire et suppléant, ainsi que l'équipe associée éventuellement : service ayant des bâtiments sur divers sites, agents à l'extérieur...) chargé en particulier de la distribution des EPI (à former/informer),
- le ou les correspondants informatiques (l'utilisation des moyens de communication étant essentielle),
- l'équipe en charge de l'entretien des locaux (à former/informer).

Chacune de ces personnes doit être nominativement désignée et signalée à la DRH.

Il convient de mettre en évidence les éventuelles formations nécessaires ou procédures à écrire pour des missions essentielles dont le personnel pourrait venir à manquer (les mettre en place dès que possible).

Il convient également de consulter les sociétés et fournisseurs travaillant habituellement avec la Ville (pour des missions essentielles) afin de s'assurer que le plan de continuité avec la protection du personnel concerné a été mis en place au sein de leur organisation.

Il faut aussi mettre à jour les listes de fournisseurs et autres, en cas de perturbation importante de l'activité.

Missions essentielles habituelles (municipales, concédées ou autres) :

- ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, état-civil,
- maintien du chauffage collectif, services funéraires, etc...

Missions susceptibles d'être interrompues sur commande de l'État (période pandémique) :

- fermeture des établissements scolaires et de petite enfance, fermeture des lieux de spectacle et de rassemblements : musées..., restriction ou interruption des transports publics, etc...

Missions spécifiques à la pandémie :

- police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches, distribution et obligations de port de masques et autres Équipements de Protection Individuelle, restrictions ou interruptions de transports publics, etc...,
- maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage..., participation à l'organisation générale du dispositif de soins et à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin est disponible.

La liste hiérarchisée des missions essentielles et non essentielles de l'ensemble des services est présentée sous forme d'un tableau Excel permettant en particulier d'effectuer des tris et sélections suivant les missions, les services, les compétences nécessaires...etc.

La DRH dispose de l'ensemble de ces informations qui doivent néanmoins être réactualisées et complétées sur la base de la démarche décrite précédemment.

Ces informations, à **caractère confidentiel**, ont vocation à être annexées au PCS.

C) LE TABLEAU A COMPLETER PAR CHAQUE DIRECTION OU SERVICE AUTONOME

Mettre **OUI** si l'activité du service ou de la direction est maintenue.

Mettre **NON** si l'activité est suspendue.

Attention : un service minimum, même très réduit, doit être maintenu dans chaque direction, pour assurer un minimum de continuité administrative.

Département	Direction	Service	Pandémie (situation 5b) (1)	Hypothèse absentéisme 25% (situation 6) (2)	Hypothèse absentéisme 40% (situation 6) (2)
	Cabinet				
	Direction générale				
Ressources Humaines et Numériques	Ressources humaines				
	COS				
	Systemes d'Information				
	Relation citoyenne				
Services techniques et Urbanisme	Service administratif et budget				
	Conception et Construction				
	Patrimoine bâti, CTM et Transports				
	Urbanisme et aménagement				
	Service Espace public				
	Logement				
Service aux personnes	Éducation				

	Enfance et Jeunesse				
	Service Actions de cohésion territoriale				
	Santé et Handicap				
	Famille et Action sociale				
	CCAS				
Affaires générales, Juridiques et Financières	Affaires juridiques et de la Commande publique				
	Affaires civiles et générales				
	Immobilier				
	Finances, contrôle de gestion et Évaluation des politiques publiques				
	Service Vie des assemblées				
Vie de la Cité	Prévention et Sécurité				
	Proximité et Démocratie locale				
	Fêtes, Cérémonies, Protocole, Vie associative et Logistique				
	CLSPD				
	Plan communal de Sauvegarde et Gestion des risques				
	CESEL				
	Conférence de la Famille				
Culture, sports et communication	Culture				
	Sports				

	Service Communication				
	Service jumelage et relations internationales				

- (1) Situation 5B : Extension géographique de la transmission interhumaine du virus en France.
(2) Situation 6 : Pandémie.

Phases OMS		Plan français
Période à transmission animale prédominante		
Phase 1	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme	Situation 1 : pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme
Phase 2	Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques	Situation 2 Epizootie 2 A : à l'étranger 2 B : en France
Phase 3	Un virus grippal animal ou hybride animal-humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humains, sans transmission interhumaine.	Situation 3 Cas humains isolés 3 A : à l'étranger 3 B : en France
Période d'alerte pandémique (pré pandémie)		
Phase 4	Transmission interhumaine efficace	Situation 4 Début de transmission interhumaine efficace 4 A : à l'étranger 4 B : en France
Période pandémique		
Phase 5	Extension géographique de la transmission interhumaine du virus grippal animal ou hybride animal-humain	Situation 5 Extension géographique de la transmission interhumaine du virus 5 A : à l'étranger 5 B : en France
Phase 6		Situation 6 Pandémie
Fin de vague et fin de pandémie		
Phase 7	- Post-pic (fin de vague pandémique) : décroissance du nombre de cas dans la plupart des Etats. Possibilité d'une nouvelle vague pandémique - Post-pandémique : le nombre de cas correspond à ceux de la grippe saisonnière	Situation 7 Fin de vague pandémique ou fin de pandémie

Figure 69 : Les phases (OMS) de la pandémie grippale

CHAPITRE IV – EXEMPLES DE MESSAGES À DESTINATION DE LA POPULATION

A) EN CAS D'INONDATION

1) AVANT L'ÉVACUATION

« Un risque d'inondation menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer, sur ordre uniquement, si cela devenait nécessaire. Préparez un sac contenant vos médicaments, vos papiers importants, vos affaires de toilette, un vêtement de rechange. Restez attentifs aux informations données par radio (France-Inter, France Info, France Bleue, hauts parleurs) et respectez les consignes qui vous seront données par les services municipaux ou les forces de l'ordre ».

2) EN CAS D'ÉVACUATION (PREMIER MESSAGE)

« Votre domicile va être inondé. Restez calme. Fermez vos réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, puis attendez l'ordre définitif d'évacuation. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe. Attention, après évacuation il ne sera plus possible de revenir à votre domicile. Aussi, pensez à vous munir d'un sac contenant vos médicaments, vos papiers importants, vos affaires de toilette, un vêtement de rechange ».

3) EN CAS D'ÉVACUATION (DEUXIÈME MESSAGE)

« Un fort risque d'inondation menace votre quartier dans les prochaines heures. Vous êtes invités à évacuer dans les meilleurs délais votre logement. N'oubliez pas de fermer votre logement à clé en partant. Si vous n'avez pas la possibilité d'être hébergés dans votre famille, chez des voisins ou des amis, vous pouvez gagner le Centre d'accueil et de regroupement qui vient d'être ouvert par la Mairie situé (*indiquer l'adresse du centre d'accueil ouvert par la mairie*). Pensez à vous munir d'un sac contenant vos médicaments, vos papiers importants, vos affaires de toilette, un vêtement de rechange. ».

B) EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu à proximité de votre domicile ou de votre bureau et provoque un risque de contamination dangereux pour votre santé. Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage. Respirez à travers un linge mouillé. Prévoyez une réserve d'eau et mettez-vous à l'écoute de votre poste de radio. Ne sortez qu'à l'annonce de la fin de l'alerte ».

VERSION PUBLIQUE

VERSION PUBLIQUE

TITRE IX – LES FICHES OUTILS

VERSION PUBLIQUE

B) FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR ERP

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

DATE :

HEURE :

1. Identification de l'établissement :

2. Domaine d'activité :

3. Prénom et nom de la personne contactée :

4. Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

5. **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**
(si possible : identité de la personne désignée :)

6. Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

7. Combien de personnes ont des difficultés de mobilité ?

8. Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

9. Combien y a-t-il d'enfants ?

10. Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

Si une mesure de confinement est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air, la ventilation et de calfeutrer les fenêtres.

C) FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES SINISTRES

FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LES SINISTRES

Date du sinistre :

ADRESSE :

ETAGE : N° LOGEMENT : CODE ACCES :

STATUT DES PERSONNES AU DOMICILE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SEXE	LIEN DE PARENTE	TELEPHONE

STATUT D'OCCUPATION (Entourer la réponse)

PROPRIETAIRE	<input type="checkbox"/>	LOCATAIRE	<input type="checkbox"/>	AUTRE	<input type="checkbox"/>
---------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	--------------	--------------------------

COORDONNEES ASSURANCE DE LA FAMILLE	
---	--

NOM DU PROPRIETAIRE OU DU SYNDIC	
-------------------------------------	--

ASSUREUR DU PROPRIETAIRE OU DU SYNDIC	
---	--

DEGATS DANS L'APPARTEMENT			
NOMBRE DE PIECES TOUCHEES			
LOCALISATION (Cuisine, chambre, etc...)			
DEGATS BIENS PERSONNELS (Vêtements, papiers, etc...)			
PROBLEMES DE SANTE			
Besoin d'un suivi psychologique	OUI	NON	
Autres éléments d'information (à renseigner le cas échéant)			
SUIVI ADMINISTRATIF (Le cas échéant)			
Connu des services sociaux	OUI/NON	Si ou, préciser :	
Demande de logement social en cours	OUI/NON	Si oui, préciser n° de demande :	
DALO en cours	OUI/NON	Si oui, préciser n° de demande :	

D) FICHE DE RECEPTION DES APPELS

FICHE DE RECEPTION DES APPELS

N° :

DATE : HEURE :

INFORMATIONS CONCERNANT L'INTERLOCUTEUR

NOM (et Prénom) :

Particulier

Organisme :

TELEPHONE :

ADRESSE :

MOTIF DE L'APPEL :

NOM ET N° de POSTE DE LA PERSONNE AYANT RECEPTIONNE L'APPEL :

FICHE DESTINEE A :

Poste de Commandement Communal

GPSO

Autre (préciser)

TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Intervention nécessaire : OUI NON

URGENT Dans les 2 heures > à 2 heures

E) FICHE DE CANDIDATURE POUR BENEVOLAT

FICHE DE CANDIDATURE POUR BENEVOLAT

Fiche établie le (date) :	<input type="text"/>	à (heure) :	<input type="text"/>
Par :	<input type="text"/>	Fonction :	<input type="text"/>

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BENEVOLE

Nom :	<input type="text"/>		
Prénom :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>		
N° de Portable :	<input type="text"/>	ou	<input type="text"/>
adresse courriel :	<input type="text"/>		
Périodes de disponibilité :	<input type="text"/>		

COMPETENCES OU SOUHAITS DU BENEVOLE

<input type="checkbox"/>	Accueil du public	
<input type="checkbox"/>	Installation des lieux d'hébergement	
<input type="checkbox"/>	Préparation des repas	
<input type="checkbox"/>	Livraison des repas	<input type="text"/> Permis VL <input type="text"/> Permis PL
<input type="checkbox"/>	Maitrise d'une langue étrangère :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Secourisme (diplômes) :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Assistance sanitaire (diplômes) :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Nettoyage	
<input type="checkbox"/>	Déblaiement	
<input type="checkbox"/>	Gestion réseaux (téléphonie, Informatique) :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Électricité (diplômes) :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Expertise du bâtiment (métier exercé) :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Soutien psychologique (diplômes détenus) :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	animation (diplômes détenus) :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Prise en charge de jeunes enfants (diplômes détenus) :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Prise en charge de public sensible (diplômes détenus) :	<input type="text"/>

- Prise en charge de personnes âgées (diplômes détenus) :
- autre compétence (à préciser) :

ATTENTION : Une copie des diplômes ou du permis de conduire doit impérativement être jointe à la fiche de candidature pour pouvoir prendre en compte la demande.

CANDIDATURE RETENUE :

OUI

NON

ATTENTE

Motif :

Emploi proposé:

Lieu d'affectation :

Période retenue :

Nom de la personne ayant validé la candidature :

Date :

Signature :

F) FICHE D'ÉVALUATION VENTS VIOLENTS – TEMPÊTE

FICHE D'ÉVALUATION DE LA SITUATION :

Type de PHÉNOMÈNE : VENTS VIOLENTS – TEMPÊTE

Fiche établie le (date) :	<input type="text"/>	à (heure) :	<input type="text"/>
Par :	<input type="text"/>	Fonction :	<input type="text"/>
Destinataires de la Fiche :			
Transmission assurée le :	<input type="text"/>	à (heure) :	<input type="text"/>

SITUATION ACTUELLE

Date et heure de début du phénomène :

Niveau de Vigilance (Météo-France) :

VERT

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Sens du vent :

Vitesse du vent :

Descriptif sommaire du phénomène :

DOMMAGES CONSTATÉS

Personnes décédées :

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

Personnes blessées :

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

Personnes hospitalisées :

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

Personnes disparues :

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

EVALUATION SOMMAIRE DES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LE PHÉNOMÈNE

Chutes d'arbres :

OUI

NON

Si OUI, Préciser le(s) lieu(x) :

Chute de matériaux (*):

OUI

NON

(*): Tuiles, cheminées, matériel de chantier, grues, etc...

Si OUI, Préciser le(s) lieu(x) :

Difficultés de circulation :

OUI

NON

Si OUI, préciser le(s) secteur(s) concerné(s) :

MESURES DÉJÀ MISES EN ŒUVRE :

Alerte de la population :

OUI

NON

Si OUI, Date et heure :

Évacuation de population :

OUI

NON

Si OUI, par qui a été prise la décision :

Date et heure :

Interdiction d'accès :

OUI

NON

Si OUI, Secteur (s) concerné (s) :

Par qui a été prise la décision :

Date et heure :

Déviations de circulation :

OUI

NON

Si OUI, axes concernés :

Par qui a été prise la décision :

Date et heure :

Fermetures des parcs :

OUI

NON

Si OUI, lesquels :

Par qui a été prise la décision :

Date et heure :

LISTE DES INTERVENANTS EXTERIEURS :

Préfecture :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Département 92 :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Police Nationale :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Police municipale :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sapeurs pompiers	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
GPSO	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Autre (*) :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

(*) Si OUI, préciser lesquels :

EVOLUTION PREVISIBLE

Conditions météorologiques (Météo-France) :

POINTS SENSIBLES MENACES

Bâtiments d'habitation : (détailler)

Établissements recevant du public (ERP) :
(détailler)

Autres : (détailler)

OBSERVATIONS PARTICULIERES : (détailler)

G) FICHE EVALUATION CRUE

FICHE D'EVALUATION DE LA SITUATION :

Type de PHENOMENE : CRUE

Fiche établie le (date) :	<input type="text"/>	à (heure) :	<input type="text"/>
Par :	<input type="text"/>	Fonction :	<input type="text"/>
Destinataires de la Fiche :			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
Transmission assurée le :	<input type="text"/>	à (heure) :	<input type="text"/>

SITUATION ACTUELLE

Date et heure de début du phénomène :

Niveau de Vigilance (Vigicrue) :

VERT

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Hauteur d'eau relevée (Pont d'Austerlitz) :

Zones inondées :

DOMMAGES CONSTATES

Enjeux humains :

OUI

NON

Personnes sinistrés

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

Personnes décédées :

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

Personnes blessées :

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

Personnes hospitalisées :

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

Personnes disparues :

OUI

NON

Si OUI, Nombre :

(* Dans la mesure du possible joindre les noms)

EVALUATION SOMMAIRE DES DEGATS OCCASIONNES PAR LA CRUE :

MESURES DÉJÀ MISES EN ŒUVRE :

Alerte de la population :

OUI

NON

Si OUI, Date et heure :

Évacuation de population :

OUI

NON

Si OUI, par qui a été prise la décision :

Date et heure :

Interdiction d'accès :

OUI

NON

Si OUI, Secteur (s) concerné (s) :

Par qui a été prise la décision :

Date et heure :

Déviations de circulation :

OUI

NON

Si OUI, axes concernés :

Par qui a été prise la décision :

Date et heure :

Autres mesures prises :

OUI

NON

Si OUI, lesquelles :

Par qui a été prise la décision :

Date et heure :

LISTE DES INTERVENANTS EXTERIEURS :

Préfecture :

OUI

NON

Département 92 :

OUI

NON

Police Nationale :

OUI

NON

Police municipale :

OUI

NON

Sapeurs-pompiers

OUI

NON

GPSO

OUI

NON

Autre (*) :

OUI

NON

(*) Si OUI, préciser lesquels :

EVOLUTION PREVISIBLE

Conditions météorologiques (Vigiecrue + Météo-France) :

POINTS SENSIBLES MENACES

Bâtiments d'habitation : (détailler)

Établissements recevant du public (ERP) :
(détailler)

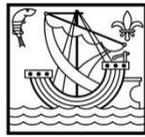
Réseaux (Eau, gaz, électricité, chauffage, etc...) : (détailler)

Autres : (détailer)

OBSERVATIONS PARTICULIERES : (détailer)

VERSION PUBLIQUE

H) FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'ANNUAIRE ALERTE PCS



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'ANNUAIRE ETABLI DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) Dispositif permanent et général d'alerte à la population

Prévu par le [décret n°2005-1156](#) en application de la [loi n°2004-811](#) relative à la modernisation de la sécurité civile.

S'inscrire à l'annuaire et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs. L'inscription permet un service personnalisé, ce qui n'exclut aucune personne de bénéficier des secours.

Je soussigné(e) :

NOM : Prénoms :

Né(e) le :

Adresse :

.....

Téléphone :

Sollicite l'inscription à « l'annuaire » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en qualité de :

- Personne âgée de 70 ans et plus
- Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- Personne handicapée, préciser le %.....
- Personne fragile pour d'autres raisons. Précisez :.....
- Habitant de la commune de Boulogne-Billancourt

J'atteste être :

- Sous assistance respiratoire
- À mobilité réduite
- Sous assistance d'un appareillage électrique
- Sous dialyse
- Personne isolée
- Personne immobilisée (alitée)
- Personne malade
- Autre (à préciser) :
-

Coordonnées du médecin traitant :

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Je consens à ce que les **données relatives à mon état de santé** soient enregistrées dans l'« annuaire » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Fait à, le

Signature

Accessibilité du logement : Plein pied Etage. Précisez :

Moyen de locomotion : OUI NON

Je certifie bénéficiaire :

D'un service d'aide à domicile :

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

D'un service de soins infirmiers à domicile :

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

D'un autre service (portage des repas à domicile, téléalarme, ...) :

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

D'aucun service à domicile

Personne(s) de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

Lien avec vous :

Lien avec vous :

Je soussigné(e), M.....,

Atteste avoir été informé(e) que :

- l'inscription à l'annuaire des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) n'est soumise à **aucune obligation** et **chaque renseignement** de ce questionnaire est **facultatif** ;
- les informations recueillies seront transmises à la commune de Boulogne-Billancourt dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dispositif permanent et général d'alerte à la population ;
- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à, le

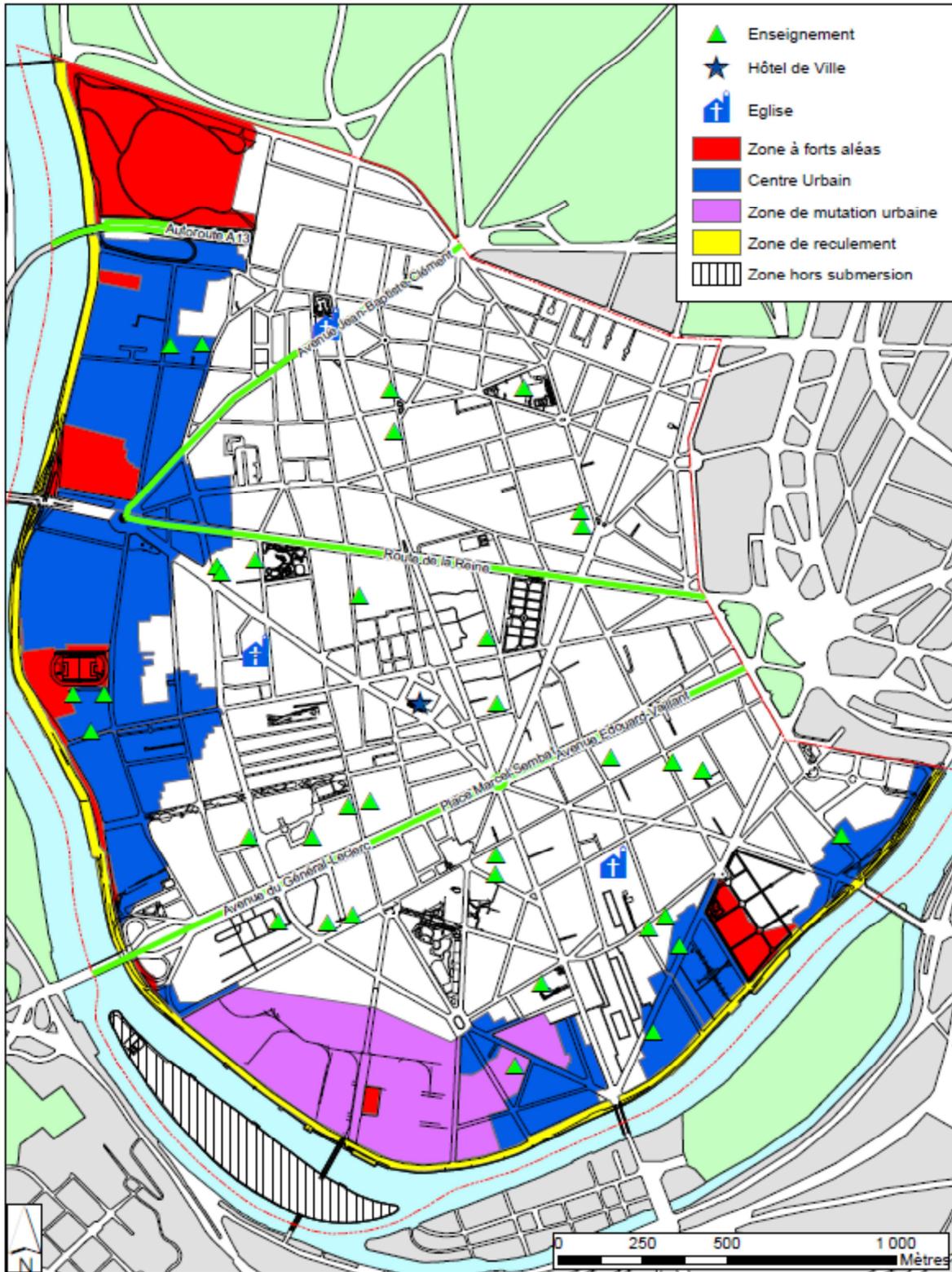
Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de Boulogne-Billancourt. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents de la direction prévention et sécurité et le responsable PCS et gestion des risques de Boulogne-Billancourt, ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à Monsieur le Maire - Mairie de Boulogne-Billancourt – 26, avenue André Morizet 92104 Boulogne-Billancourt Cedex ou par courriel à pcs.gestiondesrisques@mairie-boulogne-billancourt.fr

VERSION PUBLIQUE

TITRE X - CARTOGRAPHIE

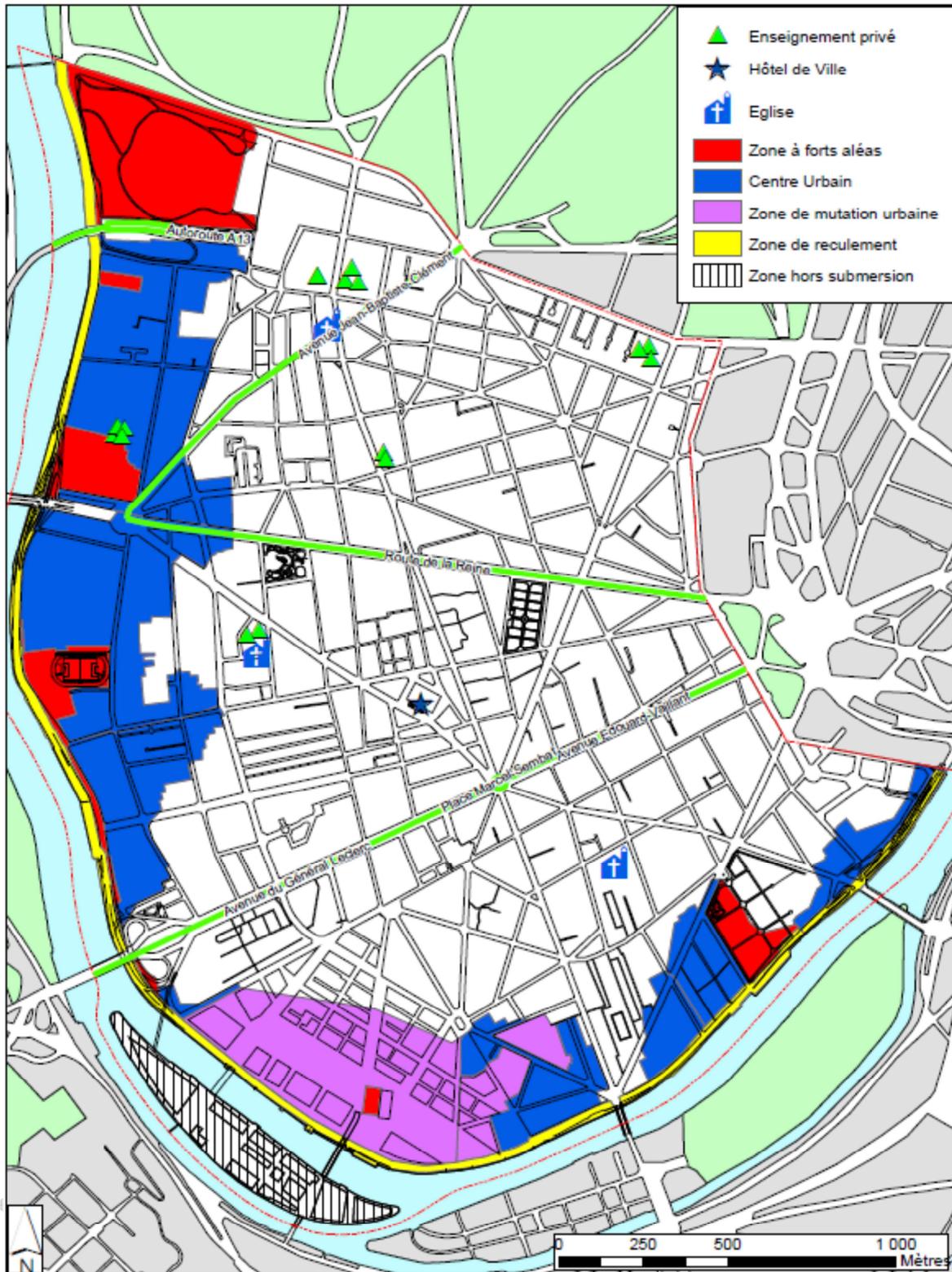
VERSION PUBLIQUE

VERSION PUBLIQUE



Emplacements des écoles publiques

Figure 70 : Emplacement des écoles publiques



Emplacements des écoles privées

Figure 71 : emplacements des écoles privées

TITRE XI – DOCUMENTS ANNEXES

VERSION PUBLIQUE

VERSION PUBLIQUE

LISTE DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES SITUES EN ZONE INONDABLE

direction
départementale
de l'Équipement
Hauts de Seine



groupe études et
prospective
Atelier Urbanisme et Habitat



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Vu, pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
le 9 janvier 2004
Le Préfet des Hauts de Seine

Signé

Michel DELPUECH

Annexe

LISTE DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES SITUES EN ZONE INONDABLE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

Centre de Long Séjour	BOULOGNE
Hôpital Louis MOURIER	COLOMBES
Hôpital SAINT-JEAN	GENNEVILLIERS
Hôpital AMERICAIN	NEUILLY-SUR-SEINE
Centre Hospitalier	NEUILLY-SUR-SEINE
Fondation Paul PARQUET	NEUILLY-SUR-SEINE
Centre Hospitalier	PUTEAUX
Clinique « Les MARTINETS »	RUEIL
Hôpital NORD 92	VILLENEUVE

ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES

MR de l'ONAC	BOULOGNE
Logement foyer DAMIEN	BOULOGNE
MR Villa KREISER	COLOMBES
MR la TOUR D'AUVERGNE	COLOMBES
Logement foyer MICHELET	COLOMBES

Résidence AZUR ILE MARANTE	COLOMBES
Résidence C. CARTIER	GENNEVILLIERS
Logement foyer REPOTEL	GENNEVILLIERS
Logement foyer CLUB DE L'Amitié	MEUDON
Résidence personnes âgées	NEUILLY-SUR-SEINE
Saint THOMAS	NEUILLY-SUR-SEINE
Résidence familiale LA PAGERIE	RUEIL-MALMAISON
Logement Foyer AREPA	RUEIL-MALMAISON
Logement Foyer AREPA	RUEIL-MALMAISON
MR des ANCIENS	VILLENEUVE-LA-GARENNE
Résidence LES NYMPHES	VILLENEUVE-LA-GARENNE

ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES ADULTES

FOYER POUR PERSONNES INADAPTES	ASNIERES
M.A.S PERCE –NEIGE	BOIS-COLOMBES
FOYER POUR HANDICAPES MENTAUX	BOULOGNE
F.D.T GUERLAIN (FOYER)	COLOMBES

ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES SITUES EN ZONE LIMITE

F.D.T	CLICHY
F.D.T - A.D.E.P	PUTEAUX

A) NUMEROS UTILES

ENEDIS	Astreinte	Tel : 01 47 25 80 05
GrDF	Astreinte	01.47.29.80.01
	Urgence Sécurité Gaz	0 800 47 33 33
RATP (Permanence Générale)	Chef de salle	Tel : 01 58 78 30 30
	Permanent réseau de surface	Tel : 01 58 78 55 55
		Fax : 01 58 76 48 65
SNCF	COGC Paris Nord	Tel : 01 48 78 84 15
		Fax : 01 55 31 51 20
	COGC Paris Rive Gauche	Tel : 01 40 48 01 29 / 01 40 48 06 74
		Fax : 01 40 48 03 17
	COGC Paris Saint-Lazare	Tel : 01 45 22 06 75 / 01 53 42 01 22
		Fax : 01.53.42.01.40 / 01 53 42 31 29
Mail : coordonnateur-regional.psl@sncf.fr		
Veolia d'Ile-de-France	coordination prévention sécurité (CPS) / centre opérationnel Seine (24/24)	Tel : 01 48 53 72 00 (standard)
		Tel : 01 48 53 75 31 (urgence)
		Tel : 01 48 53 72 56 (sûreté)
		Tel : 01 30 15 18 18 (N° direct pour les collectivités)
Syndicat des eaux d'Ile-de-France	SEDIF (Astreinte)	Tel : 06.08.17.94.00
		Mail : crise@sedif.com

B) AUTRES NUMEROS
(CONFIDENTIEL – À NE PAS COMMUNIQUER)

Informations confidentielles

C) AUTRES NUMÉROS UTILES

Urgence
SAMU 15
Appel d'urgence européen depuis les téléphones portables 112
Maison médicale de garde 15
Urgences adultes 01 49 09 55 18 (hôpital Ambroise-Paré)
Urgences pédiatriques 01 49 09 57 00 (hôpital Ambroise-Paré)
Accueil sans-abri 115
Allô enfance maltraitée 119
SAMU social 115
SOS enfants disparus 0 810 012 014
Violences conjugales 39 19
Sécurité
Commissariat 01 41 31 64 00
Police municipale 01 55 18 49 05 / 01
Santé
Brûlures graves 01 58 41 26 47 (hôpital Cochin)
Centre antipoison 01 40 05 48 48
Hôpital Ambroise-Paré 01 49 09 50 00
Pharmacies 24 h/24 & 7 j/7 • 84, av. des Champs-Élysées (Paris) 01 45 62 02 41 • 6, place Clichy (Paris) 01 48 74 65 18
SOS médecins 36 24 (24 h/24 & 7 j/7)
SOS 92 01 46 03 77 44 <i>Gardes et urgences médicales 24 h/24 & 7 j/7</i> (soins à domicile)

OUTILS INFORMATIQUES DISPONIBLES EN SALLE PCC

(COPIES D'ECRANS)

MAIN COURANTE

Poste de commandement communal

Main courante Rapports

AGENT

Evenement

Heure : 16:51

Service :

Evénements

RAPPORT

Poste de commandement communal

Main courante Rapports

Rafraichir

Créer un nouveau rapport

CRISE :

TITRE :

LIEU :

NATURE :

RESPONSABLE SUR SITE :

RESPONSABLE EN SALLE :

Rapports

Cliquez sur la case pour modifier le contenu

id	Crise	Titre du rapport	Heure	Actions en cours	Actions futures	Actions communication	Autre	Synthèse	Rapport	Dupliquer
4	ORAGES		13:38	✗	✗	✗	✗	✗	Word Pdf	Dupliquer
3	ORAGES		16:25	✓	✗	✗	✗	✗	Word Pdf	Dupliquer

Main courante

Editer le rapport de main courante : [XLS HTML](#)

Messagerie

Lancer votre messagerie (DOMVBB\Login et votre mot de passe réseaux) : [Cliquez ici](#)